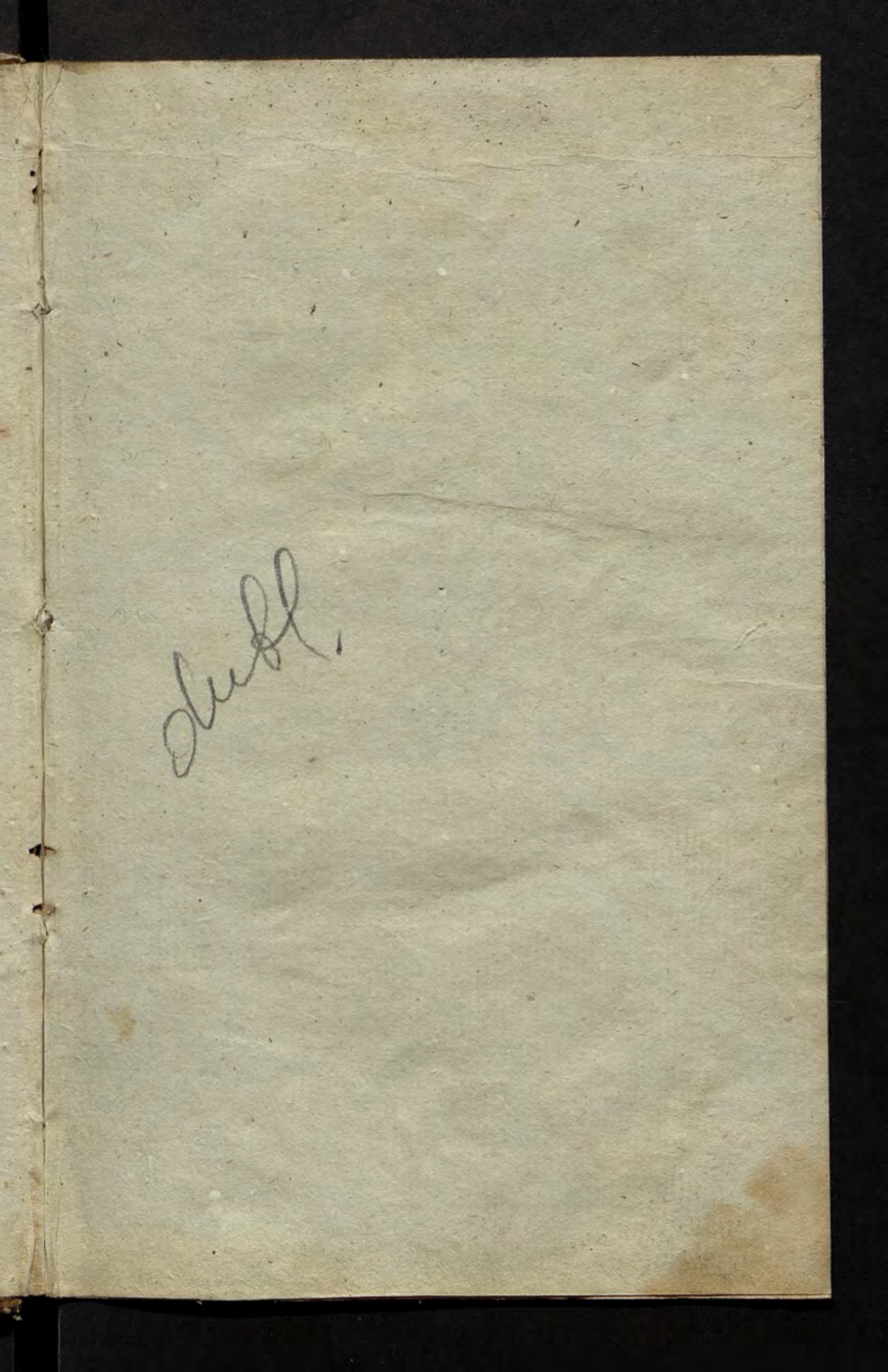




LA

SAINTE BIBLE

VENGÉE.

LA SAINTE BIBLE
VENGÉE
DES ATTAQUES DE L'INCRÉDULITÉ,

ET JUSTIFIÉE DE TOUT REPROCHE DE CONTRADICTION AVEC LA RAISON, AVEC LES MONUMENS DE L'HISTOIRE, DES SCIENCES ET DES ARTS; AVEC LA PHYSIQUE, LA GÉOLOGIE, LA CHRONOLOGIE, LA GÉOGRAPHIE, L'ASTRONOMIE, ETC.

PAR M. L'ABBÉ DU CLOT,
ANCIEN ARCHIPRÊTRE ET CURÉ DU DIOCÈSE DE GENÈVE.

NOUVELLE ÉDITION.

Testimonia tua credibilia facta sunt nimis.
Ps. 92.

TOME TROISIÈME.

A LYON,
CHEZ RUSAND, LIBRAIRE, IMPRIMEUR DU ROI.
A PARIS,
A LA LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE DE RUSAND,
Rue de l'Abbaye-Saint-Germain, n.° 3.
1824.

LA

SAINTE BIBLE

VENGÉE

DES ATTAQUES DE L'INCRÉDULITÉ,

ET JUSTIFIÉE DE TOUT REPROCHE DE CONTRADICTION AVEC LA RAISON; AVEC LES MONUMENS DE L'HISTOIRE, DES SCIENCES ET DES ARTS; AVEC LA PHYSIQUE, LA GÉOLOGIE, LA CHRONOLOGIE, LA GÉOGRAPHIE, L'ASTRONOMIE, ETC.

NOTE XVI.

Sur le verset 5 du chapitre onzième de l'Exode.

Les critiques sont aussi révoltés (Voltaire, *Bibl. expliq.*) « que Dieu, selon la lettre du texte, » égorge de sa propre main tous les premiers-» nés des hommes et des animaux. »

Si les dépouilles de l'Egypte furent le salaire légitime que Dieu voulut accorder à son peuple pour les travaux que les Egyptiens avaient injustement exigés de lui, la mort des premiers-nés fut le talion de la mort des enfans des Hébreux, que les sages-femmes eurent ordre d'étouffer, et qu'à leur défaut le roi Pharaon avait fait arracher d'entre les bras de leurs mères et jeter dans le Nil. Dieu, qui se charge lui-même (selon *le texte pris à la lettre*, si l'on s'en tient à

la traduction pleine de dérision et d'impiété du critique que nous réfutons) *d'égorger de sa propre main tous les premiers-nés des hommes et des animaux, depuis le fils aîné du Roi, jusqu'au premier-né du plus vil des animaux*, nous apprend, par cet exemple terrible de ses vengeances sur les injustes et barbares oppresseurs de son peuple, combien il hait l'injustice et la barbarie; que, s'il garde le silence sur les crimes des hommes, il est un temps où il doit sortir de son secret, et les punir d'une manière éclatante; et s'il prévient quelquefois l'arrivée de ce temps déterminé par ses décrets éternels, c'est pour soutenir la foi de ses serviteurs, et inspirer une frayeur salutaire aux pécheurs qui voudraient vainement se flatter de l'impunité.

Voici une explication imaginée par les déistes de la mort des premiers-nés des Egyptiens, qui ne présente aucun miracle, mais simplement un fait ménagé avec beaucoup d'adresse, et bien capable d'en imposer à un peuple que l'on frappa par l'endroit le plus sensible.

« Moyse, disent-ils, s'était assuré de longue
» main d'un certain nombre d'hommes déter-
» minés à lui obéir aveuglément, comme les
» frères Rouges de Cromwel ou les assassins de
» la montagne. Il avait eu soin de les disperser
» dans toutes les familles égyptiennes. Sûr de la
» fidélité de ces hommes, il chercha à donner
» un air de *miracle* à la terrible exécution

» qu'il méditait. Il commanda aux Israélites de » tuer un agneau, et de le manger avec des cé- » rémonies et des formalités ridicules ; ensuite » il leur ordonna de barbouiller les portes de » leurs maisons avec le sang de cet animal. » Cette même nuit les cruels confidens de » Moyse égorgèrent le fils aîné de chaque mai- » son, et le lendemain Moyse persuada aux » Egyptiens et à Pharaon que c'était Dieu qui » avait tué leurs enfans pour les punir de ce » qu'ils ne voulaient pas laisser sortir les Israéli- » tes de l'Egypte. »

Quel historien, quel romancier même oserait présenter un fait aussi absurde ? Quoi ! On voudrait persuader que Moyse, qui avait été fugitif depuis tant d'années, avait eu le temps de séduire un aussi grand nombre d'hommes que celui dont il aurait eu besoin pour exécuter ses desseins criminels ! On voudrait faire croire qu'il avait eu assez de crédit pour les placer *dans toutes les maisons de l'Egypte*, et jusque dans le palais du roi ! On supposerait que dans ce grand nombre de coupables il ne s'en fût pas trouvé un seul qui, touché de remords ou flatté d'une grande récompense, n'eût pas découvert ce noir projet ! pas un seul dont la pitié n'eût pas arrêté la main au moment de l'exécution !!! On ne persuadera jamais de telles extravagances ; elles choquent trop visiblement le bon sens et la raison, et ne méritent nullement que nous nous y arrêtions plus long-temps.

NOTE XVII.

Sur le verset 29 *du douzième chapitre de l'Exode.*

« Les Hébreux (Bibl. expliq.) qui s'enfuirent du
» pays de Gessen étaient au nombre de six cent
» mille combattans; ce qui suppose six cent
» mille familles. Le pays de Gessen est la qua-
» rantième partie de l'Egypte, depuis Méroë
» jusqu'à Péluse. On peut donc supposer que le
» reste de l'Egypte contenait vingt-quatre mil-
» lions de familles, par la règle de trois; et par
» conséquent que Dieu tua, de sa main, ce
» nombre épouvantable de vingt-quatre millions
» de premiers-nés. »

Relevons d'abord les erreurs grossières de ce calcul.

« 1.° Les Hébreux qui s'enfuirent du pays
» de Gessen étaient au nombre de six cent mille
» combattans. »

Il est vrai que les Juifs partirent de la terre de Gessen au nombre de six cent mille combattans (il fallait dire de six cent mille hommes en état de porter les armes); mais il est faux que ces six cent mille combattans *fussent tous habitans de Gessen*, et nés dans cette petite portion de l'Egypte. Mille textes de l'Ecriture démontrent que la terre de Gessen étant trop pe-

tite pour les contenir, les Hébreux s'étaient répandus dans toutes les parties et dans toutes les villes de l'Egypte, et qu'il n'y en avait de rassemblés que dans Gessen. Au verset 23 du chapitre 12 de l'Exode, il est dit : *Le Seigneur passera en frappant de mort les Egyptiens, et lorsqu'il verra le sang sur le haut de vos portes et sur les deux poteaux, il passera la porte de votre maison, et ne permettra pas à l'Ange exterminateur de vous frapper.*

Si les Hébreux eussent tous été renfermés dans la terre de Gessen, il n'eût pas été nécessaire de marquer chaque maison du sang de l'agneau ; il eût suffi que le ministre des vengeances du Seigneur ne fût pas entré dans la terre de Gessen.

Dieu dit à Moyse (Exod. 3. v. 21 et 22. 11. v. 2 et 3) : *Chaque femme demandera à sa voisine et à son hôtesse des vases d'or et d'argent, et des vêtemens précieux ; vous en habillerez vos fils et vos filles, et vous dépouillerez l'Egypte.* Si les habitations des Israélites n'avaient pas été mêlées avec celles des Egyptiens, chacun d'eux n'eût pu demander à son voisin égyptien ces vases d'or et d'argent.

« 2.° Ce qui suppose six cent mille familles. »

Cette supposition est fausse ; car ces six cent mille combattans ne comprennent que les hommes en état de porter les armes, depuis vingt ans jusqu'à soixante. Or ne voit-on pas

tous les jours dans une famille un père au dessous de soixante ans et plusieurs fils au dessus de vingt ans.

« 3.º Le pays de Gessen est la quarantième » partie de l'Egypte. »

Cette assertion est non-seulement hasardée, mais elle blesse la vraisemblance. L'Egypte entière, depuis Péluse jusqu'à Syène près des cataractes, n'a que deux cents lieues dans toute sa longueur; la largeur la plus grande de son terrain propre à la culture est de cinquante lieues, et cette dimension n'a lieu que pour le Delta au dessus duquel le terrain se resserre entre les montagnes de roc qui le bornent tant du côté de l'orient que du côté de l'occident, et le séparent des déserts. Là son étendue est bornée à 20 ou 25 lieues entre ces déserts; mais dans la Haute-Egypte il se rétrécit bien davantage, et se trouve réduit à cinq ou six lieues. Qu'on prouve maintenant que le pays de Gessen n'était que *la quarantième partie de cet espace*; qu'on prouve encore qu'il n'était pas plus fertile, et par conséquent pas plus peuplé que les autres cantons; qu'on le prouve contre le texte de Moyse qui porte expressément que c'était le meilleur terrain de l'Egypte. (Gen. 47. v. 4. 11. et 27.)

« 1.º On peut donc supposer que le reste de » l'Egypte contenait vingt-quatre millions de » familles, par la règle de trois. »

Cette supposition n'est pas moins fausse que

les précédentes. En admettant que la terre de Gessen est la quarantième partie de l'Egypte, on ne pourrait encore évaluer la population de pays de Gessen, ni à plus forte raison en conclure celle du reste de l'Egypte. 1.° La terre de Gessen ne contenait pas toutes les familles des Juifs; 2.° les trente-neuf autres parties de l'Egypte contenaient un nombre infini de familles juives.

« 5.° On peut donc supposer que Dieu tua, de
» sa main, ce nombre épouvantable de vingt-
» quatre millions de premiers-nés. »

Dieu maître de la mort, comme de la vie, peut dans un instant, quand il lui plaît, faire descendre les hommes au tombeau par milliers; tous les êtres sont à ses ordres; il peut aussi aisément faire mourir vingt-quatre milliards que vingt-quatre millions de ses créatures; et cet être souverain, sans être cruel ni barbare, en a livré à la mort un nombre plus *épouvantable*, depuis le péché d'Adam jusqu'à nos jours où des hommes insensés provoquent de plus en plus sa colère par d'horribles blasphèmes. Cependant il est faux qu'il y ait eu vingt-quatre millions de premiers-nés mis à mort en Egypte : il n'y avait pas vingt-quatre millions de familles (Diodore de Sicile dit [l. I] que l'Egypte était si peuplée qu'autrefois elle avait eu jusqu'à sept millions d'habitans, et que de son temps elle en avait encore trois millions). Quand on admettrait même ce nombre ridicule de vingt-quatre

millions de familles, on n'y trouverait jamais vingt-quatre millions de premiers-nés : combien de familles où il n'y avait encore point d'enfans ! combien dont les premiers-nés étaient morts ! combien enfin dont le premier-né n'était point un mâle ?

NOTE XVIII.

Sur le verset 17 du treizième chapitre de l'Exode.

« Il paraît fort extraordinaire, dit Voltaire
» (Bibl. expl.), que Dieu ayant promis si sou-
» vent la terre de Canaan aux Israélites, il ne
» les y mène pas tout droit, mais les conduise
» par un chemin opposé, dans un désert où il
» n'y a ni eaux ni vivres. »

Moyse donne la raison de cette marche, mais le critique l'a malicieusement supprimée : *Pharaon ayant permis aux Israélites de partir, Dieu ne les conduisit point par le chemin qui mène à la terre des Philistins, qui est voisine de l'Egypte, dans la pensée que ce peuple, voyant des guerres s'élever contre lui, pourrait bien se repentir d'être sorti d'Egypte et y retourner.*

Les Juifs, depuis plusieurs années, traités comme de vils esclaves, abâtardis par une longue servitude, étaient devenus fort grossiers et fort timides. La moindre difficulté les aurait

rebutés, et la facilité de regagner les terres d'Egypte en aurait fait déserter une grande partie. Le critique substitue à ces vues si dignes de la sagesse de Dieu qui veut ôter à son peuple toute tentation, tout prétexte, et jusqu'à la possibilité de rentrer en Egypte, un motif ridicule qu'il suppose, contre toute bonne foi, avoir été allégué par Dom Calmet; et il conclut ainsi : « Il vaut bien mieux dire que les desseins de » Dieu sont impénétrables. »

Sans doute que les desseins de Dieu sont impénétrables, quand il ne lui plaît pas de nous en faire part; mais s'il nous les découvre, il est absurde d'appeler *impénétrables* des desseins que Dieu nous a découverts.

Il nous est encore permis de découvrir d'autres raisons de la conduite adorable de l'Eternel envers son peuple. 1.° Dieu n'avait pas encore entièrement rempli ses desseins de justice et de vengeance sur l'Egypte; il voulait, par une punition à jamais mémorable, engloutir les persécuteurs opiniâtres de son peuple dans la mer, et apprendre à tous les peuples et à tous les siècles qu'on ne se roidit pas impunément contre ses ordres et ses volontés.

2.° Si Dieu eût mis subitement les Juifs en posesssion de la Terre promise, ils se seraient dispersés aussitôt chacun dans la part qui lui serait échue, pour s'y établir et la cultiver; alors il aurait été difficile de les rassembler pour

le dessein que Dieu avait de leur donner sa loi, de les policer, de les instruire de son culte, de les guérir des préjugés qu'ils avaient puisés en Egypte, en un mot, de les accoutumer à le reconnaître pour leur Dieu et pour leur roi.

NOTE XIX.

Sur le verset 21 du chapitre treizième de l'Exode.

« Les incrédules ont dit (*ibid.*) que cette co-
» lonne de nuée était inutile pendant le jour, et
» ne pouvait servir qu'à empêcher aux Juifs de
» voir leur chemin. C'est une objection très-
» frivole ; Dieu même était leur guide, et ils
» ne savaient pas où ils allaient. »

Une objection très-frivole n'a pas besoin de réfutation, mais comme elle est de plus fausse, contraire à l'expérience, à la connaissance chorographique des déserts de l'Egypte et de l'Arabie, et que le fait qu'elle attaque indirectement a donné lieu à une dissertation d'un autre incrédule (Toland, déiste ou athée anglais) qui a prétendu que ce phénomène n'avait rien de miraculeux, nous ne pouvons nous dispenser de mettre en évidence l'indécence et la fausseté des différentes assertions de nos adversaires.

Nous disons donc 1.° qu'il est faux que la colonne de nuée fût inutile pendant le jour : ce

signal, placé à la tête des Juifs, leur servait de guide; par son repos, il marquait le temps et le lieu où il fallait s'arrêter; par son départ, il annonçait le temps où l'on devait se mettre en marche.

2.° Il est contre l'expérience que l'on en fait tous les jours que la colonne de nuée pût empêcher les Juifs de voir leur chemin, puisque très-souvent le ciel est couvert de nuages plus ou moins épais, plus ou moins étendus, sans que les nuages enlèvent la lumière, sans qu'ils empêchent de voir clair dans les rues ou dans les chemins.

3.° Cette objection est combattue par la connaissance chorographique des déserts de l'Egypte et de l'Arabie. Quoique le climat y soit tempéré, cependant le terrain sablonneux, échauffé par les rayons du soleil, aurait fort incommodé les Hébreux dans leur marche ou dans leur repos, par la réverbération de la chaleur. La colonne de nuée rompait les rayons du soleil, tempérait l'atmosphère, et rafraîchissait le sable sur lequel marchaient les Israélites.

Nous ne caractériserons pas la solution que le critique donne de sa *frivole* objection : on n'en pouvoit point attendre d'autre d'un impie qui se joue de Dieu et des hommes. Ecoutons maintenant Toland.

Selon cet autre incrédule, la prétendue *colonne de nuée* n'était qu'un pot à feu porté au

bout d'une perche, qui donnait de la fumée pendant le jour, et une lueur pendant la nuit; c'est un expédient dont plusieurs généraux se sont servis pour diriger la marche d'une armée, et l'on s'en sert encore aujourd'hui pour voyager dans les déserts d'Arabie. Voici les fondemens sur lesquels l'auteur a étayé cette imagination.

1.° Il commence par observer « qu'en général » le style des Livres saints est emphatique et » hyperbolique; tout ce qui est beau ou surpre- » nant dans son genre est attribué à Dieu; une » armée nombreuse est *une armée de Dieu*; des » montagnes fort hautes sont *des montagnes de* » *Dieu*, etc.

» 2.° Dans les pays peuplés, habités, dont » l'aspect est varié, la marche des armées est » dirigée par des objets visibles, par les monta- » gnes, les rivières, les forêts, les villes et les » châteaux. Dans de vastes campagnes et des » déserts, il faut des signaux, surtout pendant » la nuit; le signal le plus naturel et le plus » commode est le feu. Comme la flamme et la » fumée montent en haut, on leur a donné le nom » de *colonne*; ainsi s'expriment non-seulement les » auteurs sacrés, mais les historiens profanes.

» 3.° En sortant de l'Egypte, les Israélites mar- » chaient en ordre de bataille (*Num.* 33 v. 1), » et le désert commençait à Etham dans l'Egypte » même (Exod. 13. v. 18); ils avaient donc » besoin d'un signal pour diriger leur route;

» Moyse fit porter devant la première ligne de » l'armée du feu au bout d'une perche, et il » multiplia ses signaux suivant le besoin. Quand » le tabernacle fut fait, le signal fut placé au » haut de cette tente où Dieu était censé présent » par ses symboles et par ses ministres. Cet » usage était connu des Perses; Alexandre s'en » servit, suivant Quinte-Curce. (l. 5. c. 2.)

« 4.° S. Clément d'Alexandrie (Strom. l. 1. » c. 24. édit. de Potter, pag. 417 et 418) rap- » porte que Thrasybule usa de ce stratagème » pour conduire une troupe d'Athéniens pen- » dant la nuit, et que l'on voyait encore à » Munichia un *autel de phosphore* pour monu- » ment de cette marche. Il alléguait ce fait » pour rendre croyable aux Grecs ce que dit » l'Ecriture de la colonne qui conduisait les » Israélites; il ne la regardait donc pas comme » un miracle.

« 5.° L'Ecriture dit que cette colonne, placée » entre le camp des Egyptiens et celui des Israé- » lites, était obscure d'un côté et lumineuse de » l'autre; mais c'était un stratagème sembla- » ble à celui dont il est parlé dans la Cyro- » pédie de Xénophon (l. 3). Puisque les Egyp- » tiens ne furent point étonnés de cette *nuée*, ils » ne la regardèrent pas comme un phénomène » miraculeux. Lorsque l'Ecriture dit que le » Seigneur marchait devant les Israélites, cela » signifie qu'il y marchait par ses ministres. Il est

» dit (*Num.* c. 10. v. 13) que les Israélites par-
» tirent suivant le commandement du Seigneur,
» déclaré par Moyse ; cela montre assez que
» Moyse disposait de la nuée.

» 6.° Enfin l'ange du Seigneur, dont il est ici
» parlé, était Hobab, beau-frère de Moyse,
» qui était né et qui avait vécu dans le désert,
» qui, par conséquent, en connaissait toutes les
» routes. Dans le livre des Juges (c. 2. v. 1),
» l'ange du Seigneur, dont il est fait mention,
» était un prophète. »

Avant de répondre en détail à ces diverses objections, nous observerons qu'il est *impossible* que les Hébreux aient été assez stupides pour regarder comme un miracle un brasier qui fumait pendant le jour, et qui éclairait pendant la nuit : il est *impossible* qu'un feu porté dans un brasier, ou élevé au bout d'une perche, ait pu être aperçu par tout un peuple composé de plus de deux millions d'hommes ; il est *impossible* que la fumée d'un brasier ait pu former une *nuée* capable de couvrir dans sa marche une aussi grande multitude d'hommes; or Moyse atteste (*Num.* 10. v. 34. c. 14. v. 14) que la nuée du Seigneur couvrait les Israélites pendant le jour, lorsqu'ils marchaient. Voilà une circonstance qu'il ne fallait pas supprimer. Il n'est pas moins *impossible* que Moyse ait été assez insensé pour vouloir en imposer à ce sujet à une nation entière pendant 40 ans consécutifs; c'est un fait

que l'on pouvait vérifier à toutes les heures du jour et de la nuit; et l'histoire nous apprend (Exod. 13. v. 21) que la colonne de *nuée* pendant le jour, et de *feu* pendant la nuit, n'a jamais manqué. Moyse, à la quarantième année, prenait encore les Israélites à témoin de ce prodige toujours subsistant (Deut. c. 1. v. 33. c. 31. v. 15); autre circonstance qu'il ne fallait pas omettre.

Après ces observations nous répondons à Toland, et nous soutenons qu'aucun des faits ni des réflexions qu'il allègue ne saurait diminuer le poids de ces deux circonstances essentielles; et 1.° quand il serait vrai que les Israélites attribuaient à Dieu les phénomènes les plus naturels, cela ne suffirait pas pour justifier les expressions de Moyse; non-seulement il appelle *nuée de Dieu* la colonne dont nous parlons, mais il dit que c'était Dieu lui-même qui marchait à la tête des Israélites, qui leur montrait le chemin par la colonne, qui les guidait le jour et la nuit, qui les couvrait par la nuée dans leur marche, etc. (Exod. 13. v. 21. *Num.* 14 v. 14). L'imposteur le plus impudent aurait-il osé parler ainsi, s'il n'avait été question que d'un simple brasier ou d'un pot à feu planté au bout d'une perche.

2.° Toland suppose faussement que le désert dans lequel les Israélites ont séjourné était une vaste campagne dénuée de tout objet visible; il y avait des montagnes et des rochers, quelques

arbres et des pâturages; Moyse en parle, et les voyageurs l'attestent. Nous avons déjà remarqué que la fumée ou la flamme d'un brasier n'aurait pu être aperçue d'une si grande multitude. Les armées dont parlent les historiens profanes n'étaient que des poignées d'hommes en comparaison.

3.° Il est faux que Moyse ait multiplié les signaux selon le besoin. Il parle constamment d'une seule colonne qui était de *nuée* et non de fumée pendant le jour, et qui ressemblait à un feu pendant la nuit. Il est encore faux que Dieu ne fût censé présent dans le tabernacle que par ses symboles et par ses ministres. Il est dit formellement que Dieu était présent dans la *colonne de nuée*, qu'il y parlait, qu'il y faisait éclater sa gloire; qu'alors Aaron et Moyse se prosternaient (Exod. 40. v. 32. *Num.* 9. v. 15. c. 11. v. 25. c. 16. v. 19 et 22). Se seraient-ils prosternés devant un brasier? L'histoire dit que cela se faisait à la vue de tout Israël.

4.° Toland en impose au sujet de S. Clément d'Alexandrie. Ce père regardait aussi bien que nous la colonne de feu de Thrasybule comme une fable, puisqu'à ce prétendu prodige il en joint un semblable opéré par Bacchus en faveur des Thébains. Il a allégué ces prétendus faits en disputant contre les payens, pour leur faire sentir combien ils étaient déraisonnables de nier les faits miraculeux rapportés dans l'Ecriture, qui sont

si

si bien prouvés, en leur en rapportant de semblables qu'ils croyaient, quoiqu'ils ne fussent que des fictions de leurs poètes. S. Cyrille d'Alexandrie s'est servi de même de la fable d'Hercule que l'on disait avoir demeuré trois jours et trois nuits dans l'estomac d'un chien marin, et qui en était sorti vivant, pour prouver la vérité de l'histoire de Jonas.

5.° Xénophon (Cyrop. l. 3. pag. 55) rapporte que Cyrus et Cyaxare, faisant la guerre aux Assyriens, n'allumaient point de feu dans leur camp pendant la nuit, mais au devant de leur camp, afin que, si quelque troupe venait les attaquer, ils l'aperçussent sans en être vus; que souvent ils en allumaient derrière leur camp, d'où il arrivait que les coureurs des ennemis donnaient dans leurs gardes avancées, lorsqu'ils se croyaient encore fort éloignés de leur armée. Il est dit au contraire (Exod. 14. v. 19) *que la nuée, quittant la tête du camp des Israélites, se plaça derrière, entre le camp des Egyptiens et celui d'Israël; qu'elle était ténébreuse d'un côté et lumineuse de l'autre; de manière que les deux armées ne purent s'approcher pendant tout le temps de la nuit.* En quoi ces deux faits se ressemblent-ils? Par quel artifice les chefs d'Israël purent-ils rendre ténébreuse du côté des Egyptiens une nuée qui était lumineuse de leur côté?

Il n'est pas surprenant que les Egyptiens n'aient pas pris pour un miracle une nuée téné-

breuse pendant la nuit ; ils ne voyaient pas qu'elle était lumineuse du côté des Israélites. On peut faire la même remarque au sujet de la perche d'Alexandre, que Toland dit avoir été toute semblable à la colonne de l'Exode. Elle n'avait pas l'étonnante propriété d'éclairer d'un côté et de répandre l'obscurité de l'autre.

L'Ecriture nous apprend (*Num.* 9. v. 23) que les Israélites campaient ou décampaient à l'ordre du Seigneur ; qu'ils avaient une attention continuelle sur la colonne, suivant l'ordre de Dieu donné par Moyse (*ibid.* 10. v. 11) ; que la nuée s'éleva de dessus le tabernacle ; que les Israélites partirent, etc. Quel avait été l'ordre du Seigneur ? d'observer si la nuée s'arrêtait ou marchait. Cela prouve-t-il que Moyse en disposait et la dirigeait.

6.° Il n'est point prouvé que l'ange du Seigneur dont il est parlé (Jud. 2. v. 1) fût un prophète ; il n'y a rien dans le texte qui autorise cette conjecture.

Ainsi, en défigurant le texte, en supprimant les faits et les circonstances essentielles, en citant à faux les auteurs sacrés et profanes, en multipliant les suppositions à leur gré, les incrédules s'efforcent de faire disparaître les miracles de l'Histoire sainte.

Ils disent enfin : « Si c'était la colonne de *nuée* » qui guidait les Israélites, pourquoi donc Moyse » engagea-t-il Hobab, son beau-frère, à de- » meurer avec eux, afin qu'il leur servît de » guide dans le désert ? »

Si la colonne de *nuée* réglait les marches et fixait les campemens des Israélites, ceux-ci avaient besoin de quelqu'un qui leur procurât bien des connaissances nécessaires dans ces déserts, et que la colonne n'indiquait point. Hobab était au fait de tout, étant du pays. Il savait où l'on trouvait des sources, quelle était leur qualité, où il y avait des pâturages; il pouvait donner des renseignemens au sujet des accidens auxquels on pouvait être exposé, prévenir et avertir des animaux et des reptiles dangereux qu'on pouvait rencontrer, etc. Et ce qui détruit sans réplique la conjecture de Toland, c'est qu'Hobab ne vint au camp d'Israël qu'après que la loi eût été donnée à Sinaï où la colonne avait déjà conduit le peuple de Dieu.

NOTE XX.

Sur le verset 2 du quatorzième chapitre de l'Exode.

« Tous les géographes (Volt. Bibl. expliq.) ont
» placé Baal-Sephon ou Beel-Sephon au dessus
» de Memphis, sur le bord occidental de la mer
» Rouge, plus de 50 lieues au dessus de Gessen
» d'où les Juifs étaient partis. Dieu les ramenait
» donc tout au milieu de l'Egypte, au lieu de
» les conduire à ce Canaan tant promis. »

Si Memphis était du temps de Moyse la ca-

pitale des rois d'Egypte, comme le prétend le critique, la difficulté qu'il fait ici tombe d'elle-même, puisque dans cette supposition les Juifs se trouvaient alors dans les plaines qui sont sur le bord du Nil, vis-à-vis de Memphis et dans le centre de l'Egypte, *à plus de 50 lieues de Gessen*, s'il faut en croire ce nouvel interprète ; par conséquent, Dieu ne les ramenait point *tout au milieu de l'Egypte*, puisqu'ils y étaient.

Mais si Tanis était la capitale des rois Pharaons, comme le dit le Psalmiste (Ps. 77), les Juifs ont dû être rassemblés en corps de nation dans la terre de Gessen. Si le commentateur incrédule n'avait pas été aveuglé par les excès de sa fureur à vouloir disputer à Dieu la puissance de faire des miracles, il aurait vu qu'aux premiers prodiges opérés par Moyse son envoyé il avait ajouté le plus grand, le plus frappant et le plus merveilleux, je veux dire le passage triomphant des Juifs qu'il mène *tout au milieu de l'Egypte*, pour les conduire par une route *tout* extraordinaire *dans ce Canaan tant promis*, afin que les Egyptiens voient *tous* passer sous leurs yeux ce peuple à l'occasion duquel ils ont été frappés de tant de plaies, et qu'aucun d'eux ne doute de la protection puissante dont il le favorise.

« Au lieu de les conduire à ce Canaan tant
» promis. »

Dieu, en promettant aux patriarches et à leurs enfans de les ramener dans la terre de Canaan,

ne s'était pas astreint à leur faire prendre une route plutôt qu'une autre ; et si véritablement il les a conduits dans le Canaan, quoique par une route qui n'est pas du goût de nos philosophes modernes, les Israélites ont-ils lieu de se plaindre qu'il ne les y a pas conduits ? et si les Israélites ne s'en plaignent pas, quelle raison ont donc ces raisonneurs de s'en plaindre?

« Mais c'était pour faire un plus grand miracle; » car il dit expressément : Je veux manifester » ma gloire, en perdant Pharaon et toute son » armée; car je suis le Seigneur. »

L'Ecriture dit (Exod. 14. v. 1, 2, 3 et 4) : *Alors le Seigneur parla à Moyse et lui dit : Dites aux enfans d'Israël qu'ils retournent, et qu'ils aillent camper vis-à-vis de Phihahiroth, qui est entre Magdalum et la mer, vis-à-vis de Beelzephon. Vous camperez à la vue de ce lieu, sur la mer ; car Pharaon va dire, en parlant des enfans d'Israël : Ils sont resserrés dans des défilés, ils sont enfermés dans le désert* (ou plutôt *dans les montagnes*, selon la force de la langue éthiopienne qui est fille de l'hébreu). *J'endurcirai son cœur, et il se mettra à vous poursuivre, et je ferai éclater ma gloire sur Pharaon et sur toute son armée, et les Egyptiens sauront que je suis le Seigneur.*

Dieu, selon le texte sacré, donne son peuple en spectacle à toute l'Egypte, il la leur fait traverser en triomphe. Les Egyptiens, saisis de

crainte reconnaissent la grandeur du Dieu qui a pris ce peuple sous sa protection. Les Israélites voient leurs plus cruels ennemis humiliés et contenus. Arrivés aux bornes de l'Egypte, Dieu les fait revenir sur leurs pas. Aussitôt Pharaon et son peuple, qui n'avaient consenti que par contrainte à la sortie des Hébreux, changent de sentiment. Ils accusent d'impuissance leur Dieu; ils attribuent toutes les opérations de Moyse à la magie; déjà ils se repentent de les avoir laissés partir. « Les voilà pris, s'écrie leur roi; les voilà
» resserrés entre la terre et la mer, enfermés
» entre les montagnes et nous, ils ne peuvent
» nous échapper; Moyse n'est qu'un imposteur,
» et leur Dieu n'est point le Dieu véritable. »
Alors la gloire de l'Eternel se manifestera de la manière la plus éclatante; Beelzephon sera témoin du dernier coup que Dieu va porter à l'orgueilleuse Egypte; ses politiques relèvent la maladresse de Moyse qui a ramené les Hébreux *tout au milieu de l'Egypte, au lieu de les conduire à ce Canaan tant promis;* mais Beelzephon leur crie d'une voix forte qui se fait entendre de l'un à l'autre pôle: Oui, j'ai vu la gloire du Dieu d'Israël; j'ai vu son peuple passer sous mes murailles; je l'ai vu marcher vers le désert; je l'ai vu revenir sur ses pas; j'ai vu Pharaon, à la tête de son armée, venir fondre sur lui pour l'exterminer; la mer s'est entr'ouverte à mes yeux; Israël a passé en silence, Pharaon l'a suivi

avec de grands cris, mais il a été englouti avec tous les siens, je l'ai vu; et les Egyptiens accourus de toutes parts, pour applaudir à la victoire de leur roi, ont été témoins de sa défaite; ils ont vu *la gloire du Seigneur;* ils ont été convaincus que le Dieu des Hébreux était aussi le Dieu des Egyptiens, en sauvant les uns et en perdant les autres.

NOTE XXI.

Sur les versets 6 et 7 du quatorzième chapitre de l'Exode.

Voltaire (Bibl. expliq.) et l'auteur des Questions de Zapata (Quest. 12) opposent à ce qui est dit des six cents chars que Pharaon prit avec lui pour poursuivre les Hébreux « qu'à l'égard des » chevaux, il est dit que toutes les bêtes de » somme avaient péri par la sixième plaie, etc. »

Avant de répondre, observons que le sophiste fait des méprises à pure perte. Il aurait dû dire dans son objection que toutes les bêtes de somme avaient péri par la *cinquième* plaie (la peste des animaux), ou la *septième* (la grêle), et non par la *sixième* qui consistait dans des ulcères qui ne causèrent la mort ni aux hommes ni aux bestiaux.

Mais la difficulté qu'il fait est des plus faciles

à résoudre. Dans la cinquième plaie, la peste ne tomba que dans les champs, sur les chevaux, les ânes, les chameaux, les bœufs et les brebis : *Ecce manus mea erit super agros tuos, et super equos, et asinos, et camelos, et boves, et oves pestis valdè gravis* (Exod. 9. v. 3). Les textes originaux sont encore plus clairs ici que la Vulgate. Voici ce qu'on lit en propres termes dans l'hébreu et le samaritain : *Ecce manus Jehova est in pecudibus tuis quæ sunt in agro, in equis, etc.* Voilà que la main de l'Eternel va être sur votre bétail qui est dans les champs, sur les chevaux, etc. Le chaldéen, le syriaque, l'arabe, l'éthiopien, le persan et le grec sont exactement conformes à cette leçon qui ne souffre pas la moindre difficulté, et qui bannit toute équivoque. Ainsi, par ces mots : *Tous les animaux des Egyptiens moururent*, il ne faut entendre que tous les animaux des champs, et même avec exception, le mot *omnia* le demande.

Dans la septième plaie, la grêle ne fit pareillement périr que les animaux qui se trouvèrent dans les champs. Moyse avertit les Egyptiens de retirer les troupeaux des champs, et de les renfermer dans les étables. L'Ecriture dit formellement (Exod. 9. v. 19 et suiv.) que les Egyptiens qui craignaient Dieu obéirent, et que les incrédules et ceux qui négligèrent ce que le Seigneur avait dit n'en voulurent rien faire; que la grêle fit périr tous les hommes et les animaux qui se

trouvèrent aux champs. La perte ne tomba donc que sur les animaux des réfractaires, et qui restèrent en plein champ. Ceux des villes furent exempts des deux fléaux de la peste et de la grêle, ainsi que ceux des Egyptiens que la crainte du Seigneur engagea à les retirer et à les enfermer dans les étables. Il devait donc rester *des chevaux encore*, ainsi que l'Ecriture le marque expressément.

Le licencié Zapata ajoute : « D'ailleurs l'Egypte, » coupée par tant de canaux, eut toujours très- » peu de cavalerie. »

Si Zapata avait mieux connu l'histoire d'Egypte, il aurait vu que ce fut Sésostris, qui vivait près de cinq cents ans après Moyse, qui fit ouvrir, le premier, des canaux dans ce royaume. Voici ce qu'en dit Diodore de Sicile. (l. 1. sect. 2. p. 51.)

« Sur toute la route, depuis Memphis jusqu'à » la mer, il fit creuser des canaux qui avaient » communication avec le Nil, et qui servaient » non-seulement à faciliter le commerce, mais » aussi à rendre le pays impraticable ou du » moins fort incommode aux ennemis qui se- » raient tentés d'y faire quelque invasion. L'E- » gypte, fameuse jusqu'alors par ses chevaux et » ses chariots, changea entièrement de face à » cet égard, depuis qu'elle eut été coupée par » tant de canaux. »

NOTE XXII.

Sur les versets 21 *et suivans du quatorzième chapitre de l'Exode.*

« Les incrédules (Bibl. expliq.), et même plu-
» sieurs commentateurs ont voulu expliquer ce
» miracle. » (le passage de la mer Rouge.)

Si les incrédules ont voulu expliquer ce miracle, ils l'ont donc cru; car s'ils ne l'avaient pas cru, comment auraient-ils cherché à en éluder la force par des explications? Les incrédules qui *nient tout* (selon Voltaire lui-même) ne nient point le passage de la mer Rouge (nous verrons ci-après ce qu'ils en croient véritablement). Dans ce moment ils veulent l'expliquer; voyons donc si leurs explications sont heureuses.

Spinosa, qui veut que les miracles arrivent selon le cours ordinaire de la nature, prétend que « le passage de la mer Rouge fut l'effet na-
» turel d'un vent d'orient, qui souffla toute une
» nuit avec une grande impétuosité. »

Avant de répondre à cette objection, il y a quelques observations à faire.

1.° Le P. Sicard, qui a vu la mer Rouge, et qui a examiné sur les lieux, avec le plus grand soin, tout ce qui peut avoir trait au passage des Hébreux, affirme (Lettres édif. tom. 5. p. 289),

que cette mer, dans l'endroit où ils durent la traverser, a environ cinq ou six lieues de large.

2.° Dans le dénombrement qui fut fait des Israélites, un an après leur sortie d'Egypte, on trouva 603,550 combattans : or, d'après les observations les plus judicieuses, le nombre de ceux qui sont en état de porter les armes, comparé au reste des citoyens, est dans la proportion d'un à cinq. Il y avait donc alors trois millions de personnes dans le peuple d'Israël. N'en supposons, avec le P. Sicard, que deux millions quatre cent mille; laissons les Lévites, et cette grande multitude de petit peuple et d'Egyptiens qui s'étaient joints aux Hébreux. Il y avait outre cela incontestablement dans le camp d'Israël une infinité de bêtes et de chariots nécessaires pour le transport d'une si grande caravane.

3.° Les Hébreux commencèrent à passer la mer Rouge vers les sept ou huit heures du soir, puisqu'ils la traversèrent la nuit, à l'équinoxe du printemps, et ils étaient à l'autre bord au point du jour, entre les cinq et six heures du matin.

Ces suppositions qu'on ne peut contester étant faites, nous soutenons, sans crainte d'être contredits par aucun physicien, qu'il n'est point de vent, quelque violent qu'il soit, qui puisse naturellement partager une mer large de cinq ou même de deux lieues. D'ailleurs comment soutiendrait-il les eaux élevées des deux côtés, et y

formerait-il ainsi un chemin assez spacieux pour que dans l'espace de neuf à dix heures une si grande multitude d'hommes et de bêtes, avec les chariots nécessaires pour le transport du bagage, pussent la traverser? Aucun vent, quelqu'impétueux qu'on le suppose, ne peut naturellemeut partager une mer; et quand, par impossible, il l'aurait partagée, pourrait-il naturellement souffler pendant neuf à dix heures, avec une force toujours égale pour soutenir les eaux élevées des deux côtés comme deux murs immobiles? nous disons *avec une force toujours égale*, ce qui ne s'est jamais vu; car pour peu que ce vent eût cessé, ou même pour peu qu'il se fût ralenti, les eaux des deux côtés fussent tombées dans leur lit, et eussent enseveli les Israélites qui défilaient. N'eût-il pas aussi été nécessaire que ce vent n'eût soufflé précisément que sur la partie de la mer qui fut découverte? car s'il eût soufflé sur toute la mer il n'eût pu la diviser. Enfin il aurait fallu que ce vent, pour cesser, eût attendu que tous les Israélites, leurs troupeaux, leurs chariots, eussent atteint l'autre bord, et que tous les Egyptiens fussent entrés dans la mer. Voilà certainement un vent plus *miraculeux* que le prodige qu'on veut contester.

Voyons maintenant si ceux qui prétendent que le passage de la mer Rouge a pu être l'effet du flux et du reflux raisonnent mieux et sont plus conséquens.

« Moyse, disent-ils, était savant en toutes
» sortes de sciences; il avait demeuré quarante
» ans au pays de Madian qui est proche de cette
» mer, et il eut tout le temps et l'habileté néces-
» saires, pendant qu'il gardait les troupeaux de
» Jethro, d'observer avec exactitude le flux et
» le reflux. A chaque marée, le flux et le reflux
» couvrait et laissait successivement à sec une
» certaine étendue de pays, depuis l'endroit où
» Moyse passa avec les Israélites, jusqu'aux dé-
» serts d'Etham, comme cela arrive dans nos
» marais salans, sur les côtes du Poitou et
» ailleurs. Dans ce cas-là, Moyse instruit sur cet
» article a pu prendre son temps pour faire
» passer le peuple à marée basse. Pharaon s'étant
» imprudemment engagé dans le même passage,
» quelques heures après et au moment du flux,
» perdit la tête avec tout son monde, et fut sub-
» mergé. Artapan dans Eusèbe (*Præp. Evang.*
» *l.* 9. *c.* 27) nous apprend que les habitans de
» Memphis racontaient la chose de cette ma-
» nière. Flavius Josephe compare ce passage
» des Israélites à celui des soldats d'Alexandre
» dans la mer de Pamphilie, et il n'ose affirmer
» qu'il y eût du surnaturel. Enfin si ce passage
» eût été miraculeux, il aurait dû être célèbre
» chez toutes les nations voisines; aucune cepen-
» dant ne paraît en avoir eu connaissance,
» puisque aucune n'en a parlé. Ni Hérodote
» (Philos. de l'hist. c. 19. p. 104), ni Manethon,

» ni Eratosthène, ni aucun de ces Grecs, amateurs du merveilleux, et toujours en correspondance avec l'Egypte, n'ont parlé de ces miracles qui devaient occuper la mémoire de toutes les générations. » Toland décide que ce fut un stratagème de Moyse.

Nous répondons 1.° que les incrédules qui veulent expliquer le passage de la mer Rouge par le moyen du flux et du reflux contredisent le récit de Moyse et la tradition constante de la nation ;

2.° Qu'ils admettent dans les hommes de ce temps-là un renversement d'idées, qui choque tous les principes de la certitude historique.

3.° Ils supposent un trajet de cette mer physiquement impossible, et cependant exécuté sans miracle.

4.° Le sentiment des incrédules sur ce fait est combattu par les témoignages de plusieurs anciens écrivains, et des Arabes anciens et modernes. (Voyez nos Observations préliminaires, article *Egyptiens*, tom. 1, p. 240.)

5.° Enfin l'historien Josephe lui-même reconnaît formellement le miraculeux de cet événement, et il n'y a aucune ressemblance entre le passage de la mer Rouge, et celui des soldats d'Alexandre sur le bord de la mer de Pamphilie.

Nous disons 1.° qu'en voulant expliquer le passage de la mer Rouge par le moyen du flux et du reflux, on contredit le récit de Moyse et

la tradition constante des Juifs. En effet, dans cette supposition, l'Ecriture ne pourrait pas dire positivement, comme elle fait (Ps. 135. v. 13 et 14), que les Israélites *traversèrent* la mer Rouge; c'est ce que signifie le mot hébreu *Abar*, qui veut dire indubitablement *passer entre deux*, *traverser*. 2.° Moyse dit, et David dans ses Psaumes (76 et 77), Isaïe (63), Habacuc (3) et l'auteur du livre de la Sagesse (19) s'expriment comme l'auteur du Pentateuque sur ce grand évènement. Moyse dit que les eaux étaient amoncelées, et formaient comme une muraille des deux côtés, ce qui serait faux s'il ne s'agissait ici que du reflux de la mer; car si la marée était repoussée par un vent violent, les eaux ne pouvaient s'amonceler que d'un côté, savoir du côté de la mer; celui de la terre devait être entièrement à sec, l'eau étant poussée hors de son canal par le vent. 3.° Moyse rapporte que Dieu fit lever un vent d'orient très-fort, pour partager les eaux, et ce vent-là est effectivement le plus propre à produire cet effet, au lieu que, s'il n'y avait eu qu'un reflux, il faudrait dire que Dieu fit souffler un vent du nord, ce qui contredit Moyse qui parle expressément d'un vent d'*orient* violent, *Kadim* ou *Kedem*, vent sec qui venait du désert d'Arabie. Ce vent d'est souffla précisément en travers sur cette mer, et dut naturellement pousser une partie de l'eau vers la terre, et l'autre vers l'océan, de manière à séparer les eaux, comme dit l'Ecriture.

2.° L'hypothèse des incrédules suppose dans les hommes d'alors un renversement d'idées, qui anéantit toute certitude morale.

Il est absurde d'imaginer que les Egyptiens ne connaissaient pas aussi bien que Moyse le flux et le reflux du golfe de Suez. L'heure de ses marées ne devait pas plus être ignorée des Egyptiens qui habitaient ses bords, et qui peuplaient Magdalum et Beelzephon, que des paysans grossiers de nos côtes qui sont accoutumés à voir le même phénomène. Ignore-t-on à Paris et dans les environs le flux et le reflux de la Manche? comment aurait-on ignoré à Tamis, à Memphis et dans le pays de Gessen celui de la mer Rouge? Cependant les Egyptiens, ce peuple si sage, si ingénieux, si vanté par nos incrédules, aura du temps de Moyse été composé d'une multitude immense de fous qui se seront précipités dans la mer lorsqu'elle commençait à remonter, sans penser ni à son reflux, ni au temps de la pleine lune qui les éclairait, ni aux marées des équinoxes; personne n'aura averti ni le roi ni les chefs, et tous auront péri!

Il n'est pas moins ridicule de penser que parmi deux millions d'Israélites, dont la plupart avaient demeuré dans la terre de Gessen, peu éloignée de Suez, aucun n'avait connaissance du flux et du reflux de la mer; que Moyse a pu fasciner les yeux de toute cette multitude, au point de lui persuader qu'en traversant le golfe elle

avait

avait à droite et à gauche les flots élevés comme un mur. Quelques momens auparavant tout le peuple s'était révolté contre Moyse en voyant arriver l'armée des Egyptiens : *N'y avait-il donc pas des tombeaux en Egypte pour nous enterrer*, disaient-ils, *au lieu de venir nous faire périr dans un désert* (Exod. 14. v. 11)? Et l'on veut que bientôt après Moyse leur ait fait croire tout ce qu'il lui a plu d'imaginer ! Admettre un pareil renversement d'idées dans toutes les têtes qui composaient deux nations nombreuses, c'est le comble de l'extravagance et de l'aveuglement.

3.° Les incrédules supposent un trajet de mer physiquement impossible, et cependant exécuté sans miracle.

Nous ne contestons point que la mer Rouge n'ait son flux et reflux comme les autres mers qui ont communication avec l'Océan. Ceux qui se sont transportés sur les lieux assurent que les eaux de la mer Rouge montent vers le rivage pendant six heures, et descendent pendant le même espace de temps après un quart d'heure de repos sans monter ni descendre. Ils ajoutent que quand l'eau est tout-à-fait basse, elle laisse à sec un espace d'environ trois cents pas, assez ferme pour qu'on puisse s'y promener (voyez Bernier, Morison, etc.), comme quelques-uns ont fait (Thevenot, chap. 25). Il est évident que ces trois cents pas que la mer laisse à sec pendant que l'eau est basse ne peuvent

rester en cet état que l'espace d'un quart d'heure; car durant les six premières heures la mer se retire peu à peu du rivage, et pendant les six heures suivantes elle se rapproche de même du bord. Ainsi le plus qu'on puisse accorder tant pour la durée du temps que pour l'étendue du terrain se réduit environ à 200 pas pendant six heures, et à 150 pas durant huit heures. Car on ne peut marcher sur le sable aussitôt après que l'eau s'est retirée, surtout lorsque c'est un sable mouvant, comme Diodore de Sicile le dit de celui de la mer Rouge vers sa pointe. Cela posé, il est clair qu'une multitude de deux millions et demi d'hommes, de femmes, d'enfans et d'esclaves, chargée d'ailleurs d'une quantité prodigieuse de bétail, de meubles et de dépouilles des Egyptiens, ne pouvait jamais faire une pareille marche dans un si court espace de temps, ni dans un espace double, quand même nous doublerions encore la largeur du terrain. Cet argument a une égale force contre ceux qui supposent que les Israélites ne firent que côtoyer une partie de la mer (l'espace qui est entre le pied du mont Eutaqua qui est sur le bord occidental de la mer Rouge est si étroit qu'on aurait peine à y placer deux régimens), et contre ceux qui soutiennent qu'ils traversèrent le petit bras qui est près du port de Suez; car, outre que le cercle qu'il eût fallu faire alors dans la mer eût demandé huit ou neuf heures de temps, ce petit bras de mer ne

restait pas à sec assez de temps pour le passage des Israélites.

Le jour de ce passage fut le quatrième après la pleine lune de Nisan. Or la marée était dans le plus haut point de son flux quand les Israélites traversèrent la mer Rouge, loin d'être dans son reflux; l'eau y était même aussi haute qu'elle peut l'être, parce que c'est dans le temps de la pleine ou de la nouvelle lune des équinoxes que la mer monte le plus haut.

Niebuhr, voyageur instruit, qui a passé sur les lieux en 1762, atteste l'impossibilité du passage des Hébreux par le golfe de Suez. « Aucune caravane, dit-il (Descript. de l'Arab. » pag. 353. 355), n'y passe pour aller du » Caire au mont Sinaï, ce qui abrègerait cepen- » dant beaucoup le chemin; l'on tourne à cinq » ou six milles plus au nord, et du temps de » Moyse le circuit devait être encore plus long, » puisque le golfe s'avançait davantage de ce » côté-là, et devait être plus profond. En re- » tournant du mont Sinaï à Suez, j'ai traversé » ce golfe sur mon chameau, pendant la plus » basse marée, près des ruines de *Colsum*, un » peu au nord de Suez, et les Arabes qui mar- » chaient à mes côtés avaient de l'eau jusqu'aux » genoux; le banc de sable sur lequel nous » étions ne paraissait pas fort large. Si donc » une caravane voulait passer à Colsum, elle » ne le pourrait qu'avec bien de l'incommodité,

» et sûrement pas à pied sec. » A plus forte raison une armée.

Le P. Sicard qui a suivi très-exactement la marche des Hébreux, telle qu'elle est marquée dans l'Ecriture, et qui l'a vérifiée par l'inspection des lieux, nous assure que la mer Rouge, dans l'endroit où les Israélites ont dû la traverser, n'a pas plus de cinq ou six lieues de largeur tout au plus (Niebuhr ne lui donne que trois bonnes lieues). Le P. Sicard a vérifié que le fond de la mer Rouge n'a point de vase; qu'il est sablonneux, et à peu près comme le terrain des plaines voisines. Ce savant observateur a découvert par l'étymologie des noms que les Arabes ont donnés à tous les endroits qui ont été le théâtre de ces évènemens mémorables une preuve toujours subsistante de leur vérité. Le rocher, par exemple, qui est sur le mont *Diouchi*, en face de Ramessès (aujourd'hui *Bessatin*), se nomme *Mejana-Moussa*, c'est-à-dire lieu où Moyse communiquait avec Dieu. Les ruines du monastère de S. Arsène, sur le mont *Tora*, n'ont point d'autre nom parmi les Arabes que celui de *Mera vad Moussa*, habitation de Moyse. *Eutaqua* signifie délivrance, etc. (Voyez Lettres édifiantes, tom. 5.)

Et en effet 4.° le sentiment des incrédules sur ce fait est combattu par les témoignages des plus anciens écrivains et des Arabes anciens et modernes.

Quant aux Arabes, nous ajouterons aux remarques du P. Sicard ce que dit l'anglais Shaw

qui a aussi marché sur les traces des Israélites, dans les déserts de l'Arabie, et qui a suivi toutes leurs stations jusqu'au mont Sinaï. Ce savant naturaliste décrit ainsi leur route (Voyag. de Barbarie et du Levant, tom. 11. pag. 31): « Les Egyptiens, dit-il, avaient effectivement » lieu de croire que les Israélites dans la si- » tuation où ils se trouvaient ne pouvaient » pas leur échapper. Ils avaient alors les mon- » tagnes de Moc-catte au sud, qui leur bar- » raient le passage de ce côté-là; les montagnes » de Suez les enfermaient au nord, et ne leur » permettaient pas d'entrer dans le pays des » Philistins; la mer Rouge était devant eux à » l'est, et Pharaon avec son armée fermait » l'entrée de la vallée, derrière eux à l'ouest. » Cette vallée se termine à la mer par une » petite baie qui se forme des extrémités » orientales des montagnes ci-dessus décrites, » et s'appelle *Tiah beni Israel*, ou *la route des* » *Israélites*, en vertu d'une tradition qui se » conserve jusqu'à ce jour parmi les *Arabes*, » et qui porte que ce peuple la traversa. On la » nomme aussi *Baideah* (*Bedé*) à cause du » miracle nouveau et inouï qui se fit près de » là, etc. »

Baideah veut dire un *évènement nouveau et inouï;* il est dérivé de *Badh* qui signifie un *homme qui fait une chose nouvelle et admirable.*

Voilà un témoignage des Arabes qui, ayant toujours habité les rivages de la mer Rouge, ont perpétué la mémoire de ce passage miraculeux, par un nom qui en rappelle le souvenir, et que la vérité du fait a pu seule occasioner. *Les nations voisines en ont donc eu connaissance;* le savant auteur de l'*Histoire véritable des temps fabuleux* a fait voir que plusieurs traits de l'histoire d'Egypte, tels qu'ils sont rapportés par Hérodote, Manethon, ne sont rien autre chose que l'histoire de Moyse et des Hébreux déguisée et travestie, et qu'en particulier on y reconnaît très-évidemment le passage de la mer Rouge. (Voy. nos Observations préliminaires sur les antiquités égyptiennes.)

Voltaire et les autres incrédules en imposent donc quand ils disent qu'aucun auteur profane n'a parlé du passage miraculeux de la mer Rouge, et de la défaite des Egyptiens. Non-seulement les Ammonites en étaient très-instruits (Judith. c. 5. v. 12), ainsi que les Philistins (1. *Reg.* c. 4), deux peuples perpétuellement ennemis des Hébreux; mais Diodore de Sicile (l. 3. c. 3) dit « que les peuples » ichtyophages, qui habitaient le rivage occi- » dental de la mer Rouge, tenaient par tradition » qu'autrefois cette mer s'était ouverte par un » reflux violent; que tout son fond avait paru à » sec et couvert de verdure, les eaux s'étant » partagées en deux parties; mais qu'ensuite il

» était survenu un flux impétueux qui réunit » les eaux. » Le flux et reflux ordinaire, quelque fort qu'il soit, ne sépare point les eaux : celui dont parle Diodore, *qui ouvrit la mer et la partagea en deux*, est visiblement le miracle si célèbre chez les Hébreux.

Artapan, cité par Eusèbe (*Præp. Evang.* l. 9. c. 27), observe que les prêtres de Memphis, comme nous l'avons dit ci-dessus, ne convenaient pas du passage miraculeux de Moyse ; mais que ceux d'Héliopolis avouaient qu'il s'était miraculeusement ouvert un passage au travers des flots. Et les Héliopolitains étaient regardés, suivant Hérodote (l. II. c. 3), comme les plus sages et les plus savans des Egyptiens. Leur autorité doit d'ailleurs être d'un plus grand poids que celle des prêtres de Memphis, parce que l'aveu de l'intervention d'une puissance divine ne saurait être attribué qu'à la force de la vérité et à la notoriété du fait, quelques motifs qu'aient pu avoir ceux de Memphis pour le nier.

Justin dit, d'après Trogue-Pompée (l. 36), « que Moyse en s'enfuyant emporta les dieux » de l'Egypte, et que les Egyptiens qui le pour- » suivirent furent contraints par les tempêtes » de s'en retourner chez eux. »

Ces tempêtes qui favorisèrent la fuite de Moyse sont bien remarquables dans un pays où il pleut très-rarement. Qui n'aperçoit ici

des traces du passage miraculeux de la mer Rouge, à travers les narrations artificieuses par lesquelles les Egyptiens cherchèrent à le déguiser?

Voltaire, qui a fait tant d'efforts pour anéantir la croyance de ce fait merveilleux, nous cite un ancien livre apocryphe de la vie de Moyse (nous en avons porté le jugement qu'il mérite dans nos Observations préliminaires sur Moyse), un livre qui, selon lui, date au moins du règne de David, en un mot, son livre favori qui dit et qui nous apprend (Bibl. expliq.) *que le Pharaon échappa et alla régner à Ninive*. Voilà au moins une partie du fait attestée vraie, par un auteur que le critique ne récuse point.

Il dit encore (*ibid.*) : « Manethon ne dit » point du tout que l'armée de Pharaon fut » submergée dans la mer entr'ouverte ; il dit » qu'un roi d'Egypte, nommé Aménophis (qui » n'a jamais existé), alla au devant d'une armée » de brigands arabes établis en Palestine ; qu'il » n'osa en venir aux mains, et qu'il se retira » en Ethiopie. »

Il résulte de ce passage que Manethon, prêtre égyptien, en déguisant et supprimant des traits qui faisaient tant d'honneur aux Juifs haïs de sa nation, a été obligé de reconnaître, dans la liste qu'il a donnée des rois d'Egypte, qu'il s'en est trouvé un qui a disparu tout d'un coup avec son armée, et qui a laissé le royaume dans une affreuse désolation.

Au reste les incrédules ne doivent pas être surpris du silence des monumens anciens sur l'histoire profane de l'Egypte : Voltaire lui-même n'ignorait pas les accidens qui nous en ont dérobé la connaissance. « Il est triste, dit-» il (Philos. de l'hist. c. 21. pag. 108), que » dans la guerre de César, la moitié de la » fameuse bibliothèque de Ptolémée ait été » brûlée, et que l'autre moitié ait échauffé les » bains des Musulmans, quand Omar subjugua » l'Egypte ; on eût connu du moins l'origine » des superstitions dont ce peuple fut infecté, » le chaos de leur philosophie et quelques-unes » de leurs antiquités et de leurs sciences (*ibid.* » c. 19). » Voltaire, après cet aveu, devait-il s'étonner que les historiens d'Egypte n'aient point parlé des miracles de Moyse, et *du silence de tous les Egyptiens et de tous les Grecs?*

5.° Nous disons enfin que l'historien Josephe reconnaît formellement le miraculeux du passage de la mer Rouge et qu'il n'y a aucune ressemblance entre ce passage et celui des soldats d'Alexandre sur le bord de la mer de Pamphilie.

« L'historien Flavien Josephe, dit Voltaire » (Bibl. expl.), réduit ce miracle (du passage » de la mer Rouge) à rien. »

Il suffit de lire le récit pompeux que Josephe fait de cet évènement pour juger de la bonne foi du critique. En voici un extrait, d'après la traduction de M. Arnauld d'Andilly (l. II. c. 6.

n.os 97. 98. 99. et chap. 7, n.os 100. 101). *L'admirable conducteur du peuple de Dieu*, dit-il, *après avoir achevé sa prière, frappa la mer avec cette verge miraculeuse, et aussitôt elle se divisa et se retira pour laisser aux Hébreux un passage libre, et leur donner moyen de la traverser à pied sec, comme ils auraient marché sur la terre ferme. Moyse, voyant cet effet du secours de Dieu, entra le premier*, et commanda *aux Israélites de le suivre dans le chemin que le Tout-Puissant leur avait ouvert contre l'ordre de la nature.* Peut-on reconnaître un miracle en termes plus exprès? Si un désir mal entendu de rendre le récit des écrivains sacrés plus croyable aux gentils a ensuite porté ce lâche historien qui a vécu 1500 ans après l'évènement, qui ne paraît pas avoir vu les lieux, à lui chercher quelques rapports avec ce que les Grecs racontaient du passage d'Alexandre le long de la côte de Pamphilie, il ne l'a fait qu'en se contredisant lui-même; et en effet quelle comparaison peut-on faire entre plus de deux millions d'hommes qui, en une seule nuit, traversent à pied sec avec leurs troupeaux et leurs bagages un bras de mer large de cinq lieues, après que la mer s'est séparée en deux pour leur laisser un libre passage, et une partie d'une armée qui toute entière n'était que d'environ trente-cinq mille hommes, et qui passa le long du rivage de la mer de Pamphilie, dans un endroit

où tout le monde peut passer. A la vérité, Quinte-Curce dit (l. V) qu'Alexandre *s'était ouvert un nouveau chemin par la mer.* Mais ces paroles emphatiques nous sont expliquées par Arrien et Strabon. Arrien (l. 1) remarque « qu'on ne pouvait passer le long des rivages » entre les rochers et la mer de Pamphilie, à » moins que le vent ne fût nord, parce que » ce vent empêchait la marée de monter au- » tant que lorsque le vent du midi soufflait: » Alexandre, s'étant aperçu qu'il faisait un vent » du nord très-violent, profita de l'occasion; » après avoir envoyé une partie de son armée » faire le tour des montagnes; il risqua de » passer lui-même avec le reste le long de la » mer. »

Strabon ajoute (l. 14) qu'il y a une colline » dans la mer de Pamphilie, nommée Clymax, » le long de laquelle est un passage; quand » l'eau de la mer est basse, cette colline est » entièrement découverte; mais on ne la voit » plus dès que l'eau recommence à monter. » Alexandre, continue-t-il, étant venu en cet » endroit, voulut la passer avant que les » eaux remontassent; mais comme c'était alors » en hiver, la mer grossit avant qu'il l'eût tra- » versée, et il fut obligé de marcher tout le » jour dans l'eau jusqu'à la ceinture. » Il est bien clair qu'il n'y eut en cela aucun miracle,

et conséquemment qu'il n'y a aucune parité entre le passage d'Alexandre et celui des Israélites, quel qu'ait été le dessein de Josephe en affectant de les comparer.

NOTE XXIII.

Sur les chapitres quinzième et seizième de l'Exode.

« MOYSE, disent les incrédules, qui était un
» bon physicien, connaissait la propriété qu'a-
» vait un certain bois de rendre douces les
» choses qui étaient amères, et il se servit
» habilement de cette connaissance pour jouer
» un miracle. »

Ainsi, pour nier le vraisemblable, ces incrédules admettent plutôt l'absurde. On dirait, à les entendre, qu'il n'était question, lorsque le peuple d'Israël trouva les eaux de *Mara*, que d'ôter l'amertume à un sceau d'eau. Sans doute un morceau de bois pourrait fort bien naturellement changer l'amertume d'une aussi petite quantité d'eau, quoique nos physiciens modernes ne connaissent point cet admirable bois. Mais il était question dans le désert de Sur d'une *eau courante* qui sortait d'une source et qui se renouvelait sans cesse, sans quoi elle aurait été bientôt épuisée; et on voudrait nous persuader que ces eaux, qui n'étaient pas en-

core écoulées, avaient néanmoins participé au bénéfice que ce bois avait procuré à celles qui coulaient actuellement! Quelque crédules qu'on nous suppose, nous ne le sommes pas certes à ce point.

Cependant M. Virey, un des rédacteurs du *Journal de Pharmacie*, dans un numéro du mois d'août 1815, a prétendu donner à cette assertion philosophique un nouveau degré de certitude; il a cru bonnement qu'en mêlant l'érudition et la chimie, les SS. Pères et le muriate calcaire, les Rabbins et les acides, il avait réellement démontré que le bois que Moyse fit jeter dans les eaux avait la vertu naturelle de les adoucir. Mais cet étalage scientifique ne suffit pas pour cela; et quand on supposerait même que des moyens *physiques* pussent opérer les effets qu'il décrit sur une bouteille d'eau, ils n'auraient sûrement pas, nous le répétons, assez de vertu sur une masse aussi considérable que la source de Mara. Nous n'en dirons pas davantage sur la découverte de M. Virey, et nous renvoyons ceux qui désireraient une plus ample réfutation de son commentaire à la lettre qui lui a été adressée par M. Gaultier de Claubry qui a pris cette peine dont nous croyons pouvoir nous dispenser, avec d'autant plus de raison que nous sommes très-convaincus que les raisonnemens de M. Virey ne feront aucune impression sérieuse sur les vrais amis de la saine critique et de la religion.

« Ces incrédules, ajoute Voltaire (Bibl. ex-
» pliq.), ne cessent de nous reprocher insolem-
» ment que nous leur contons des fables ab-
» surdes. »

C'est à l'occasion du séjour des Israélites dans le désert que le sacrilége auteur du travestissement de nos saintes Ecritures a mis ce blasphème dans la bouche des ennemis de la révélation.

Si Moyse nous avait dit simplement que les Israélites passèrent quarante ans dans un désert, sans nous parler de la manière miraculeuse dont ils furent nourris; s'il avait dissimulé leurs murmures, leurs révoltes, leurs châtimens; s'il ne nous eût pas laissé le journal de leurs campagnes; s'il n'eût pas pris, pour ainsi dire, à témoin les déserts de *Sur*, de *Mara*, d'*Elim*, de *Sin*, de *Raphidim*, d'*Horeb*, de *Sinaï*, de *Pharan*, de *Cadès-Barné*, d'*Oboth*, de *Cadenoth;* peut-être aurait-on quelque raison apparente de révoquer en doute son histoire; mais il entre dans les plus grands détails sur tous ces objets, il prévient tous les reproches fondés qu'on pourrait lui faire; trois millions de personnes dont il ne dissimule point les emportemens et la punition ne le contredisent pas; les descendans de ces trois millions d'hommes porteraient la tête sur l'échafaud pour en attester la vérité. De tous les peuples circonvoisins qui l'ont vu, ou qui en ont entendu par-

ler, malgré leur haine mortelle contre cette nation, pas un seul ne s'élève contre la vérité de ces faits; quelques-uns les déguisent; mille prodiges qui ont précédé les rendent vraisemblables; mille prodiges qui ont suivi les rendent incontestables. L'auteur du livre de la Sagesse, qui vivait plusieurs siècles après Moyse, nous en trace un tableau encore plus pompeux que Moyse. « Ils ont eu soif (les Israélites), et » l'eau leur fut fournie par un rocher très-élevé, » et une pierre dure a fait cesser leur altération (c. 11. v. 4. 16. 20. 21). Ils ont eu faim, » et vous avez donné à votre peuple la nourriture des anges; vous avez fait pleuvoir du » ciel un pain préparé sans aucun travail, qui » renfermait en soi tout ce qu'il y avait de plus » délicieux, et tout ce qui peut être agréable » au goût; car la manne, s'accommodant à la » volonté de chacun d'eux, se changeait en » tout ce qui lui plaisait. »

Si les incrédules traitent de *fables* ce que nos Livres saints en rapportent, au moins ne pourront-ils douter que Dieu ne fasse subsister ce même peuple d'Israël *miraculeusement* depuis environ deux mille ans qu'il n'est plus son Dieu, depuis qu'il ont méconnu celui que leurs pères attendaient, celui que leurs prophètes leur avaient annoncé; depuis qu'ils ont perdu cette terre où coulaient le lait et le miel, qui leur avait éte donnée pour héritage. Sans roi, sans

chef, sans temple, sans sacrifice, dispersés sur tout le globe, ils n'y possèdent pas un seul pouce de terre; en butte à la haine de tous les peuples, la fureur héréditaire des enfans d'Ismaël n'a pu les anéantir; l'Europe après les avoir chassés cent fois de son sein, les y reçoit toujours de nouveau. Toute la terre est pour eux *un désert* où ils vivent au milieu de leurs ennemis; la Palestine et l'Egypte ne leur en suscitèrent jamais d'aussi acharnés, et cependant ils vivent, et le Dieu qui les nourrit du temps de Moyse dans les nomes arabiques veille jusqu'aujourd'hui à leur existence et à leur subsistance : est-ce une *fable ?* Quel incrédule serait assez *insolent* pour le dire?

« Les incrédules prétendent (*ibid.*) qu'il
» était aussi aisé à Dieu de bien nourrir les Israé-
» lites que de les mal nourrir; que si les hom-
» mes, les femmes et les enfans marchèrent
» trois jours entiers dans les sables brûlans du
» désert de Sin, sans boire, les femmes et les
» enfans dûrent expirer par la soif; que non-
» seulement Dieu se serait contredit lui-même
» en les conduisant ainsi, lorsqu'ils se déclarait
» leur protecteur et leur père, mais qu'il était
» leur cruel homicide, etc. »

1.° Il est faux que les hommes, les femmes et les enfans aient été trois jours entiers à marcher sans boire, puisqu'ils trouvèrent de l'eau dès le premier jour, et que les jours suivans ce n'est pas le besoin d'eau qui occasiona leurs

murmures,

murmures, mais la crainte de manquer de nourriture, les provisions de farine qu'ils avaient faites en partant diminuant beaucoup.

2.° Les déserts de Sur, de Sin, etc., sont sous un climat tempéré, par conséquent les incrédules doivent garder le terme de *sables brûlans* pour les sables de la Lybie. D'ailleurs la colonne de nuée modérait encore l'air déjà tempéré de ces déserts.

3.° Les incrédules n'ont point goûté de la manne, pour en parler si témérairement, comme d'une nourriture peu solide et peu nourrissante. L'auteur de la Sagesse en fait mention (c. 16. v. 20) en ces termes : *Vous leur avez donné le pain venu du ciel, ayant en lui-même tous les agrémens du goût, et toute la douceur des plus agréables nourritures ; en sorte qu'en se proportionnant à l'appétit de ceux qui en mangeaient, elle se changeait en ce que chacun souhaitait.* Quelques interprètes anciens et modernes ont pris ces expressions à la lettre. Nous adhérons plutôt à l'explication de Josephe (antiq. l. III. c. 1) qui dit que ceux qui s'en nourrissaient la trouvaient si délicieuse qu'ils ne souhaitaient rien au delà ; et Moyse, dans le Deutéronome (c. 11. v. 7), se contente de dire aux Israélites *qu'ils n'ont manqué de rien dans le désert*, la manne leur tenant lieu de tout autre aliment.

Mais d'où vint donc ce dégoût qu'ils témoignè-

rent quelque temps après, en disant (*Num.* 11. v. 6) : *Notre ame est toute exténuée, nos yeux ne voient que cette manne*; et ailleurs (*Ibid.* 21. *v.* 5) : *Notre ame répugne même à voir cette chétive nourriture?* C'était par inconstance, par pur caprice; c'était un dégoût de fantaisie; c'était une envie déréglée d'autres nourritures plus variées, plus belles à l'œil, plus succulentes. Ils auraient voulu de la chair, du poisson, des fruits, des légumes, des melons, des concombres, des oignons ; l'uniformité de la manne qui revenait tous les jours les ennuyait. Des esprits plus raisonnables, des hommes plus tempérans, moins sensuels, se seraient contentés d'une nourriture qui, sans peine, sans apprêt, sans dépense, satisfaisait pleinement à tous leurs besoins. Mais quand on écoute la sensualité, la concupiscence, rien ne satisfait, tout dégoûte. Ainsi il n'est pas surprenant qu'une troupe de murmurateurs, de sensuels, de séditeux se soient plaints de la manne. Les gens de bien, les vrais Israélites y trouvaient tout ce qu'il y avait de plus délicat, de plus délicieux et de plus agréable au goût.

Pour faire disparaître le *miracle* de la manne, un célèbre incrédule a avancé que ce pouvait être du vin de cocotier, parce que dans les Indes il sort, des bourgeons de cet arbre, une liqueur qui s'épaissit par la cuisson, et se réduit à une espèce de gelée blanche. C'est dommage

que cet arbre n'ait jamais crû dans les déserts de l'Arabie, et que le terrain sur lequel les Israélites ont habité pendant quarante ans ait toujours été absolument stérile, comme il l'est encore aujourd'hui; il aurait fallu des forêts entières de cocotiers pour nourrir pendant si longtemps plus de deux millions d'hommes; et il est permis de douter si la gelée dont on nous parle est un aliment fort substantiel. On peut faire des conjectures et des suppositions tant qu'on voudra; on ne nous fera jamais concevoir qu'un peuple immense ait pu vivre et se multiplier dans un désert pendant 40 ans, autrement que par un *miracle*.

D'autres incrédules ont encore demandé pourquoi Dieu avait retenu pendant quarante ans les Israélites dans le désert. « Dieu, disent-ils, avait » promis qu'au bout de 400 ans à compter depuis la naissance d'Isaac la postérité d'Abraham serait mise en possession de la terre de » Canaan; mais au moment qu'ils se disposaient à y entrer, ils sont battus par les Amalécites et forcés d'errer dans le désert pendant » 40 ans. Voilà donc au moins un très-grand » retard à l'accomplissement de la promesse » divine. »

Mais Dieu déclare formellement que ce retard a eu lieu pour punir les Israélites de leurs murmures (*Num.* 14. v. 22 et suiv.). Il était d'ailleurs nécessaire de guérir ce peuple des

mauvaises habitudes qu'il avait contractées en Egypte, surtout de l'esprit séditieux et du penchant à l'idolâtrie, il fallait une nouvelle génération élevée et formée par les lois de Moyse.

La promesse de Dieu est mal rendue par les censeurs de l'Histoire sainte. Dieu promet à Abraham, dans la Palestine, qu'il aura un fils et une postérité nombreuse; que ses descendans seront voyageurs dans un pays qui ne leur appartiendra pas, pendant 400 ans; qu'ils seront réduits en servitude, mais que Dieu punira leurs oppresseurs; qu'à la quatrième génération, ou plutôt au quatrième âge, ils reviendront dans la Palestine (Gen. 15. v. 13. et 16). En quel temps doit-on commencer *les voyages de la postérité d'Abraham?* Sans doute à la mort de ce patriarche. Or depuis la mort d'Abraham, 1821 ans avant J. C., jusqu'à la conquête de la Palestine en 1451, il n'y a que 370 ans. Il est donc exactement vrai que les descendans d'Abraham sont rentrés dans la Palestine pendant la durée du quatrième âge ou du quatrième siècle de leurs voyages. S'il y a des commentateurs qui calculent autrement, cela ne nous fait rien, nous nous en tenons à la lettre du texte.

Il est faux que les Amalécites aient battu les Israélites; il est dit seulement qu'ils tuèrent les traîneurs, et ceux que la fatigue empêchait de suivre leur troupe; qu'ils furent mis en fuite par Josué, et passés au fil de l'épée. (Exod. 17. v. 13. Deut. 25. v. 18.)

Il n'est pas étonnant que le séjour des Israélites dans le désert pendant 40 ans donne de l'humeur aux incrédules ; un miracle de quarante ans est trop difficile à expliquer. Mais on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les tours, les retours et les campemens que les Israélites ont faits dans ce désert, et l'on verra évidemment que l'histoire n'en a pu être faite que par un témoin oculaire.

NOTE XXIV.

A l'occasion des cailles dont parle Moyse au verset 13 *du chapitre seizième de l'Exode.*

« DIODORE de Sicile raconte (l. 1. c. 12), dit
» Voltaire (Bibl. expliq.), qu'un roi d'Egypte,
» nommé Actisane, fit autrefois couper le nez
» à une troupe de voleurs qui avaient infesté
» de leurs brigandages toute l'Egypte pendant
» les guerres civiles ; qu'il les relégua vers Rhi-
» nocolure, à l'entrée de tous ces déserts. Rhi-
» nocolure, en grec, signifie *nez coupé*; et ap-
» paremment ce mot fut depuis la traduction du
» mot égyptien. Diodore dit qu'ils habitèrent
» le désert de *Sin*, et qu'ils firent des filets pour
» prendre des cailles dans le temps qu'elles pas-
» sent dans ces climats ; les incrédules, abusant
» également du texte de Diodore, et de celui de

» l'Ecriture, croient apercevoir dans ce récit la
» véritable histoire des Juifs. »

Si les incrédules ont *abusé* du texte de Diodore, Voltaire abuse encore plus de la crédulité de ses lecteurs, en falsifiant à son ordinaire les textes des auteurs qu'il cite. Voici ce que dit l'historien grec et sicilien. « Actisane, en homme
» sage, n'abusa pas de sa prospérité; il ménagea
» ses nouveaux sujets, et donna un exemple
» singulier de modération, dans ce qu'il or-
» donna au sujet des bandits; il les punit, mais
» sans leur ôter la vie; les ayant fait arrêter dans
» tout le pays où ils étaient épars, après les
» avoir jugés sur une information très-exacte, il
» les réunit tous en une seule bande, leur fit
» couper le nez, et les renvoya à l'extrémité du
» désert. Là, il leur fit bâtir sur les confins de
» l'Egypte et de la Syrie une ville qui prit le
» nom de Rhinocolure, de la punition que ces
» malheureux avaient subie. Cette place manque
» presque de tout ce qui est nécessaire à la vie;
» son terroir est stérile et imprégné de sel; on
» trouve dans l'enceinte de ses murs quelques
» puits qui lui fournissent une eau saumâtre et
» très-amère. Actisane les transplanta là à des-
» sein, afin qu'ils fussent dans l'impuissance de
» nuire, et que, séparés des autres citoyens, ils
» ne pussent plus se cacher dans la foule; mais
» le besoin, père de l'industrie, leur fit inventer,
» sur cette cité déserte, un moyen de pourvoir à

» leur subsistance. Ils fabriquèrent avec le
» chaume qui croissoit dans les champs voisins
» des filets qu'ils tendirent le long du rivage,
» pour prendre les cailles qui s'y rendent en
» foule, venant du côté de la mer; par là ils se
» procurèrent la subsistance. »

Diodore ne fait aucune mention du *désert de Sin*, quoique le critique lui fasse dire que ces *brigands habitèrent le désert de Sin.* Le désert où les Israélites mangèrent des cailles, en passant, était sur le bord de la mer Rouge (Exod. 18, v. 3), entre Elim et le mont Sinaï; au lieu que Rhinocolure, où Actisane relegua les malfaiteurs, était sur les bords de la Méditerranée à plus de cinquante lieues de là. Que ces malfaiteurs aient pris des cailles avec des filets, qu'ils aient été fabricans de filets, qu'il y ait eu communément des cailles dans leur désert, qu'il y en ait eu de même dans le désert de Sin, tout cela ne prouve rien contre les cailles merveilleuses dont Dieu rassasia les Israélites, puisque la grandeur de la merveille ne consiste pas à avoir trouvé des cailles, mais à en avoir trouvé à point nommé une si grande quantité pour rassasier plus de deux millions de personnes.

Les brigands dont Actisane fit une justice sévère se cachaient dans la foule au milieu de laquelle on ne pouvait les découvrir que difficilement. Les Israélites au contraire étaient bien connus et bien distingués des Egyptiens, et n'ont jamais cherché à se confondre avec eux.

Voltaire suppose (car Diodore n'en parle pas) que c'était dans le temps des *guerres civiles* que les bandits avaient infesté l'Egypte de leurs brigandages; mais du temps des Juifs il n'y eut point de *guerres* civiles ; ce peuple opprimé barbarement ne prit point les armes; il n'en avait pas même lorsqu'il quitta l'Egypte; il s'assembla paisiblement en habit de voyageur, le bâton à la main, etc.

Les brigands arrêtés et punis demeurèrent sous la puissance du roi d'Egypte qui les tint renfermés dans une place où ils étaient hors d'état de nuire; les Israélites au contraire non-seulement selon le récit de Moyse, mais encore selon Menethon, selon Trogue-Pompée et Justin, et selon les prêtres de Memphis dont nous avons produit des témoignages, sortirent d'Egypte chargés de ses dépouilles, malgré les efforts que le roi fit pour les y retenir. Enfin les Israélites, selon Diodore (l. I), eurent pour chef et pour législateur Moyse qui prétendait avoir reçu d'*Iahoh* ses lois et ses ordonnances.

Trouve-t-on là aucune ressemblance avec les bandits que le même historien dit avoir été renfermés dans Rhinocolure, afin qu'ils fussent hors d'état de nuire ? Au reste Diodore ne marque pas l'époque du règne d'Actisane, et conséquemment on ignore dans quel temps les bandits dont il parle furent arrêtés et punis.

NOTE XXV.

Sur le verset 6 du chapitre dix-septième de l'Exode.

La fable, d'accord avec l'histoire, confirme le prodige arrivé à Horeb. On peut voir là dessus Bochart (Canaan l. 1. c. 16) et Huet (*Quæst. alnet. l. 2. c. 12*). Ce dernier a trouvé quantité de rapports de ressemblance entre Moyse frappant la montagne de sa verge, et le Janus des poètes.

Mais ce que nous ne devons pas passer sous silence, c'est une observation curieuse et intéressante du savant père Sicard sur le rocher d'Horeb dont l'eau sortit avec abondance sitôt que Moyse, par l'exprès commandement de Dieu, l'eut frappé de sa verge. Voici la relation qu'en fait cet auteur. (Lettres édif. Levant. tome 5. p. 389.)

« Nous fîmes environ deux milles de chemin » au bout desquels nous nous trouvâmes au lieu » que Moyse nomma *Tentatis*, et c'est celui où » se fit cet illustre prodige dont je vais vous » parler. Il est si évident qu'il n'y a point d'a- » thée qui, en considérant attentivement ce » que nous avons vu, ne soit forcé de recon- » naître un Etre souverain et tout-puissant, » seul capable d'opérer une si grande merveille.

» Vers le milieu du vallon *Raphidim*, et à
» plus de cent pas du mont *Horeb*, on décou-
» vre en marchant par un grand chemin assez
» frayé une haute roche entre plusieurs autres
» plus petites, laquelle a été par la succession
» des temps détachée des montagnes voisines:
» cette roche est une grosse masse d'un grain
» rouge; sa figure est presque ronde d'un côté,
» et elle est plate de celui qui regarde *Horeb*.
» Sa hauteur est de douze pieds, avec pareille
» épaisseur, elle est plus large que haute; son
» circuit est d'environ cinquante pieds; elle est
» percée de vingt-quatre trous qu'on compte
» aisément; chaque trou a un pied de longueur
» et un pouce de largeur; la face plate du ro-
» cher contient douze de ces trous, et la ronde
» qui lui est opposée en a autant; ils sont pla-
» cés horisontalement à deux pieds du bord
» supérieur du rocher, et ne sont éloignés les
» uns des autres que de quelques travers de
» doigts; peut s'en faut qu'ils ne soient rangés
» sur la même ligne.

» Les trous d'une face ne communiquent
» point avec ceux de l'autre face, ils ne sont
» pas même vis-à-vis les uns des autres. Il est
» important de remarquer que cette roche et les
» autres sont dans un terrain très-sec et stérile,
» et que dans tous les environs de ces rochers on
» n'y découvre pas même l'apparence d'aucune
» source, ou de quelqu'autre eau sauvage.

» La situation de ce rocher ainsi expliquée, » venons aux circonstances qui prouvent manifestement les miracles de l'auteur de la nature.

» 1.° On remarque aisément un poliment » qui règne depuis la lèvre inférieure de chaque » trou jusqu'à terre.

» 2.° Ce poliment ne se fait voir que le long » d'une petite rigole creusée dans la surface du » rocher, et qui suit la rigole d'un bout à » l'autre.

» 3.° Les bords des trous et des rigoles sont, » pour ainsi parler, tapissés d'une petite mousse » verte et fine, sans qu'il paraisse dans nulle » autre partie du rocher une seule herbe, si » petite qu'elle puisse être; toute la surface du » rocher, aux bords près des trous et des rigo- » les, est pure pierre.

» Ces trois observations faites, je demande » que nous signifient ce poliment des lèvres in- » férieures des trous, ces rigoles également po- » lies du haut en bas, cette petite mousse qui » ne croît que sur les extrémités des trous, et le » long des rigoles, sans que dans tout cela » trois mille ans écoulés aient fait aucun chan- » gement ? Je demande encore un coup que » signifient toutes ces remarques si sensibles, » sinon qu'elles sont autant de preuves incon- » testables qu'il sortit autrefois de tous ces trous » une eau abondante et miraculeuse. »

Ces trous, ces bouches où l'eau ne coule plus à la vérité, mais où elle a laissé, par les profonds sillons qu'elle a tracés, des preuves de son ancien passage, sont autant de médailles plus durables que l'or et l'airain, qui ont été frappées pour célébrer ce merveilleux évènement.

Ces trous enfin, ces bouches, cette mousse toujours verte depuis tant de siècles, réfutent victorieusement le déiste anglais qui a cru détruire le miracle arrivé à Horeb, en disant, contre l'évidence du fait, que la fontaine d'Horeb existait déjà avant Moyse et coulait naturellement; mais que comme les Israélites, au sortir de l'Egypte, n'avaient jamais vu de fontaine, il prirent celle-là pour un prodige, et que leur législateur, de concert avec les anciens qu'il avait apostés, le publia ainsi. Quand les Hébreux auraient été assez stupides pour donner dans cette erreur la première année après leur sortie d'Egypte, du moins ils ne pouvaient plus y être trompés à la quarantième ; d'ailleurs ils avaient vu des fontaines, puisque leur sixième station s'était faite à Elim où il y avait douze fontaines, et qu'ils avaient campé auprès (Exod. 15. v. 27. *Num.* 33. v. 9). Les objections des incrédules non-seulement n'ont aucun fondement, mais de plus elles sont singulièrement imprudentes.

NOTE XXVI.

Sur les versets 8 *et suivans du chapitre dix-septième de l'Exode.*

« Les critiques disent (Volt. Bibl. expliq) que » ce n'était pas la peine de faire mourir dans des » déserts le peuple juif ; — que leur bataille » contre Amalec fut inutile, etc. »

Quand Dieu punit les méchans, et qu'il livre à la mort les contempteurs de ses lois, il exerce autant sa miséricorde que sa justice, parce que, comme la désobéissance et les forfaits des hommes impies, semblables à une dangereuse épidémie, sont capables de corrompre tout un peuple et de l'entraîner dans la rebellion et l'anarchie, la vue du châtiment fait rentrer les autres dans le devoir, et maintient le bon ordre.

Une grande preuve de la providence de Dieu sur les peuples est lorsqu'il signale sa justice sur les hommes pervers, et que par une vengeance éclatante il retranche de la société les fléaux qui la troublent. Si Dieu ne punit pas toujours les peuples d'une manière aussi manifeste ; s'il diffère l'exécution de ses jugemens à des temps qui sont connus de lui seul, il n'en est pas moins redoutable par sa patience même ;

et les impies n'en doivent pas conclure qu'il est insensible à leur perversité; ils doivent s'attendre, au contraire, que plus la justice divine est lente à se déployer sur eux, moins ils ont de grâce à attendre de sa miséricorde.

« La bataille contre Amalec fut très-inutile. »

La bataille contre les Amalécites nous a dévoilé la sagesse de Dieu dans la conduite de son peuple, et ses raisons d'avoir choisi la route des déserts plutôt que de les conduire par le pays des Philistins. Si les Amalécites, alliés par le sang avec les Israélites, crurent devoir par politique leur refuser le passage et prendre les armes pour les combattre, quoique ceux-ci n'en voulussent point à leurs terres et à leurs villes, de quel œil les Philistins, liés par le sang avec les Cananéens, les auraient-ils vus paraître sur leurs frontières ? D'un autre côté *est-il inutile* à un peuple harcelé dans sa marche de bien battre ceux qui entreprennent de la troubler? *Est-il inutile* à un peuple peu exercé au maniement des armes d'apprendre à s'en servir avantageusement dans une occasion périlleuse? Enfin *est-il inutile* à un peuple dont Dieu s'est spécialement déclaré le protecteur et le roi de sentir que sans la protection constante de son monarque et de son défenseur la multitude de ses guerriers ne le sauverait pas?

NOTE XXVII.

Sur les versets 3 *et* 9 *du chapitre dix-neuvième de l'Exode.*

Ce fut sur la montagne de Sinaï que la majesté du Très-Haut se manifesta de la manière la plus éclatante à toute l'assemblée du peuple d'Israël, et inspira à tous une sainte frayeur. Quelques incrédules ont tenté de prouver que tout cet appareil fut une illusion et un effet de l'art. Avant de répondre à leurs futiles objections, nous observerons que le texte nous apprend (Exod. c. 19. v. 3 et 9) que Dieu fit entendre sa voix non-seulement à Moyse, mais à tout le peuple. Le Seigneur dit : *Je vais venir à vous dans l'obscurité d'une nuée, afin que le peuple m'entende, lorsque je vous parlerai, et qu'il vous croie pour toujours.* Les paroles divines furent donc prononcées d'une voix haute et distincte ; ce qui était bien capable de déterminer les Israélites, toujours indociles et chancelans, à mettre une entière confiance en Dieu. Peut-être auraient-ils soupçonné sans cela Moyse de feindre des entretiens avec la Divinité, comme quelques législateurs, pour donner plus de relief à leurs lois, en ont feint dans la suite ; Minos, par exemple, avec Jupiter, Lycurgue avec Apollon,

Zoroastre avec Oromase, Zamolxis avec Zesta. Afin donc de prévenir ces soupçons, Dieu déclare d'avance qu'il adressera ses paroles à Moyse, et il le déclare d'une voix si forte, si distincte, et en présence d'une si grande multitude, qu'aucun ne pourra douter qu'il n'ait été choisi de Dieu pour leur intimer ses préceptes et leur communiquer ses oracles. La Vulgate dit encore (*ibid.* v. 19) *que Moyse parlait à Dieu et que Dieu lui répondait;* le texte hébreux ajoute *beqol*, *in voce*, par la voix. Ce n'était donc pas une révélation secrète; Dieu parlait à Moyse d'une manière sensible, et se faisait entendre par une voix articulée.

« Mais, disent quelques incrédules, le soin » que prit Moyse d'éloigner ensuite le peuple » et les prêtres mêmes de la montagne de Sinaï » fait naturellement naître des soupçons sur la » vérité des merveilles qui s'y opéraient. Si elles » eussent été réelles, il n'eût pas manqué d'inviter les Israélites à s'en approcher, pour » les convaincre de plus en plus de la divinité » de sa mission; il y a donc lieu de croire que » ces tonnerres, ces éclairs, ce feu, cette fumée » qui couvrit la montagne, cette trompette qui » sonna avec grand bruit étaient des artifices » de Moyse, qu'il avait eu soin de préparer avec » quelques autres confidens. On voit tous les » jours les mêmes choses à l'opéra. Les anciens » connaissaient aussi bien que nous ces sortes de

jeux :

» jeux : nous les voyons en usage chez les Grecs » et chez les Romains. Le Scholiaste d'Aristo- » phane nous apprend qu'il y avait chez les » Athéniens un endroit derrière la scène, où l'on » imitait le bruit du tonnerre. Pollux fait men- » tion d'une machine semblable à une guérite » tournante, où l'on faisait paraître des foudres » qui tombaient. Vitruve (l. V. c. 7) dit qu'il » faut changer les scènes toutes les fois qu'on » change de sujet, ou *lorsque quelque Dieu* » *voudra descendre avec foudres et tonnerres* » *inopinés*. Les trompettes parlantes qui gros- » sissent beaucoup la voix étaient connues des » anciens. Le père Kircher a donné la figure » d'une trompette dont il dit qu'Alexandre se » servait pour parler à son armée. »

1.° Nous demandons aux incrédules : Moyse a-t-il été envoyé de Dieu avec la puissance de faire des miracles, ou a-t-il été un imposteur qui a cherché à tromper par des tours d'adresse? S'il a été envoyé de Dieu, les miracles de Sinaï ne sont pas une illusion, car on n'emploie l'artifice qu'au défaut du pouvoir; s'il a été un imposteur, qu'on nous dise donc par quel tour de souplesse il fit fondre sur l'Egypte une affreuse grêle; comment il l'enveloppa d'horribles ténèbres durant trois jours; comment il força la mer de se diviser pour donner passage aux Hébreux; comment il nourrit pendant quarante ans plus de deux millions d'hommes dans un

désert ; comment il fit sortir une rivière d'un rocher ? Nous disons *une rivière*, car il ne fallait pas une moindre quantité d'eau pour un si grand peuple et pour tous les animaux qu'il conduisait.

2.° Quelle comparaison peut-on faire entre le tonnerre simulé des théâtres, que l'on formait en jetant de petites pierres d'un baril dans un chaudron d'airain, ce qui produisait un bruit qui n'était pas entendu à mille pas ; quelle comparaison, disons-nous, peut-on faire de ce bruit avec celui d'un tonnerre qui effraya si fort plus de deux millions d'hommes, qui occupaient un camp de plusieurs lieues de longueur, qu'ils supplièrent Moyse de leur parler lui-même, et que le Seigneur ne leur parlât plus, de peur qu'ils n'en mourussent ? Quelle comparaison y a-t-il entre des flammes que de la poix résine pilée peut produire, et qui sont renfermées dans un espace qui n'excède pas une trentaine de pieds, et des éclairs qui éclairent un grand horizon ? Quelle comparaison peut - on faire entre des trompettes parlantes qui ne portent la voix qu'à un millier de pas, et celle qui se fit entendre de Sinaï dans tout le camp d'Israël qui était si vaste ? Quelle prodigieuse quantité de bois n'aurait-il pas fallu couper pour entretenir pendant sept jours sur cette montagne ce grand feu qui en couvrait le sommet ? Un si grand travail aurait - il pu se faire à l'insu d'un peuple si nombreux ?

3.° Dira-t-on que Sinaï devint un volcan ou une montagne qui vomissait du feu ? Mais ce volcan tout miraculeux a des caractères qui le distinguent, d'une manière frappante, de tous les volcans naturels. Que les incrédules qui ont eu assez peu de lumières et de bon sens pour faire cette ridicule comparaison lisent les descriptions que les auteurs anciens et modernes ont données du mont Etna, par exemple, ou du Vésuve, et qu'ils examinent si le mont Sinaï leur ressembla jamais. Une montagne qui a une fois jeté des flammes et vomi des matières combustibles prend une forme qu'elle ne perd jamais entièrement. Il s'y fait une bouche, une ouverture plus ou moins grande qui subsiste après l'éruption. A-t-on jamais rien dit de semblable du mont Sinaï ? Quel voyageur, quel historien en a donné cette idée ? On sait au contraire qu'on voit encore sur son sommet une chapelle fondée sur le terrein le plus solide. Comment peut-on hasarder des conjectures aussi puériles que celles que nous réfutons ?

4.° Traitera-t-on de fable le récit de Moyse ? ce législateur prend à témoin de ces prodiges les Israélites eux-mêmes, 40 ans après (Deut. 5. v. 5. 22 et suiv.). Son visage, orné de rayons de lumière depuis ce moment, était un autre prodige habituel qui faisait souvenir du premier (Exod. 34. v. 29.). Enfin il établit pour monument la fête des Semaines ou de la Pente-

côte, et cette fête fut célébrée par ceux-mêmes qui avaient été spectateurs de ces divers évènemens.

On a cependant fait encore une autre objection contre ce point d'histoire. On a dit que l'auteur du Pentateuque s'est contredit lui-même : après avoir répété plusieurs fois que ces évènemens se sont passés sur le mont Sinaï, il dit (Deut. 5. v. 12) que ça été sur le mont Horeb. Mais tous les voyageurs et tous les géographes, tant anciens que modernes, nous apprennent qu'*Horeb* et *Sinaï* sont deux sommets de la même montagne, dont l'un regarde l'Idumée et l'autre l'Arabie, et que celui-ci est le plus élevé.

NOTE XXVIII.

Sur le chapitre vingtième de l'Exode.

« Il faut supposer, dit Voltaire (Bibl. expliq.),
» que Dieu parlait égyptien, puisqu'il est dit au
» psaume quatre-vingt que les Juifs furent
» étonnés de ne point entendre la langue qu'on
» parlait au delà de la mer Rouge.... Si le Pen-
» tateuque fut écrit dans le désert, il ne pouvait
» l'être qu'en égyptien ; car les Hébreux n'étant
» point encore entrés dans le pays des Cana-
» néens, ils ne pouvaient savoir la langue de

» ces peuples, qui fut depuis la langue hé-
» braïque. Mais on peut supposer que le Penta-
» teuque fut traduit après dans la langue de la
» Palestine qui était un idiome du syriaque. »

Quand nous accorderions au critique que les Juifs n'entendaient point la langue qu'on parlait au delà de la mer Rouge; que la langue des Cananéens était précisément le même idiome que celui des Hébreux, nous soutenons qu'il ne s'ensuit nullement de là que Dieu n'a pu parler aux Hébreux qu'en égyptien. La langue qu'on parlait au delà de la mer Rouge était l'*arabe;* mais de ce que les Israélites n'auraient pas entendu l'arabe, s'ensuit-il qu'ils n'auraient entendu que l'égyptien ? Abraham, Isaac n'avaient-ils pas leur propre langue qui n'était ni l'*égypsien* ni *l'arabe?* Jacob et sa famille ne la parlaient-ils pas lorsqu'ils vinrent s'établir en Egypte ? Réunis dans le pays de Gessen, ils la conservèrent, cette langue, et si la nécessité d'avoir un commerce continuel avec les Egyptiens les obligea d'apprendre celle de ce peuple, ils n'oublièrent pas la première qu'ils continuèrent de parler entr'eux. C'est dans cette langue que Dieu intima ses ordres à Moyse, pour les leur communiquer. C'était la langue hébraïque. Si celle des Cananéens était la même précisément, comme le critique le suppose (suivant M. Barthélemy, *Mémoires sur les monumens phéniciens*, la langue phénicienne a un rapport plus

direct au syriaque qu'à l'hébreu), le Pentateuque ne dut pas, ne put pas être traduit en cananéen, puisqu'il était écrit en hébreu; si le cananéen était un idiome du syriaque, comme il le dit encore, la langue des Cananéens aura été la même, quant au fond, que celle d'Abraham et de sa famille qui était originaire et qui avait habité, ainsi que Tharé et Jacob, la Mésopotamie et la Syrie. Ainsi les aveux du critique concourent avec les faits pour réfuter ses fausses assertions.

Quant aux objections aussi vagues que frivoles qu'il ajoute contre l'authenticité et la véracité du Pentateuque et des autres livres de l'Ecriture, voyez nos Observations préliminaires; et, pour ce qui regarde les histoires théologiques des Brachmanes, des prêtres de Zoroastre, d'Isis, de Vesta, nous convenons avec lui que c'étaient des *fables*. Mais ces fables anciennes, comme nous l'avons prouvé, étaient des enveloppes grossières sous lesquelles la superstition avait couvert, déguisé, altéré les anciennes traditions sur la création du monde, sur la nature de Dieu, sur le culte qui lui est dû, etc.

NOTE XXIX.

Sur le verset 4 du chapitre vingtième de l'Exode.

« La défense de faire aucune image, dit Vol-
» taire (Bibl. expliq.), ne fut jamais observée;
» Moyse lui-même fit sculpter des chérubins
» qu'il plaça sur l'arche; il fit faire un serpent
» d'airain. Salomon mit des veaux de bronze
» dans le temple. »

Voltaire confond des images faites pour servir d'emblème, d'accompagnement ou de support, avec les images *des corps, soit célestes, soit terrestres, soit aquatiques, qu'on se fait pour être l'objet du culte qu'on adore et qu'on sert.* Il a supprimé par une supercherie insigne, dans sa prétendue traduction, ces mots essentiels: *Vous ne les adorerez point, vous ne les servirez point*, mots qui anéantissent son objection. Il est si faux que *cette loi n'ait jamais été observée* que dans les derniers temps les Juifs voyant l'idolâtrie généralement répandue sur la terre se permettaient à peine aucune sorte de figures, quoique même elles ne fussent point faites pour être adorées, et que par conséquent elles ne fussent point contraires à la loi, pour condamner plus formellement le culte des idoles; et cette scru-

puleuse observation fut même la cause occasionelle des dernières guerres qu'ils eurent avec les Romains, par le refus obstiné de ne point recevoir chez eux les aigles romaines.

NOTE XXX.

Sur le verset 5 *du chapitre vingtième de l'Exode.*

« Les incrédules disent (Voltaire, Bibl. exp.)
» que rien ne rabaisse tant l'Etre tout-puissant
» que de lui faire dire qu'il est puissant, et que
» c'est bien pis de lui faire dire qu'il est jaloux. »

Est-ce rabaisser l'Etre tout-puissant que de dire que, pour l'instruction de ses créatures raisonnables, il oppose sa toute-puissance qui a créé le monde, et qui le gouverne, aux idoles impuissantes qu'il leur défend d'adorer ? Ce n'est pas de ces fausses divinités que le Seigneur est jaloux, puisqu'elles ne sont que néant, c'est du cœur de l'homme qu'il a fait pour l'aimer et le servir. Cette jalousie en Dieu n'est point un mouvement passionné qui trouble son repos, elle n'est que l'acte éternel de sa volonté sainte qui réprouve tout mal et décerne des peines contre ceux qui le commettent.

« Mais Dieu a dit par son prophète (Zach.
» 8. v. 2) : J'ai eu contre Sion une violente *ja-*
» *lousie* qui m'a causé la plus grande indignation.

» Une passion aussi basse, aussi odieuse con-
» vient-elle à Dieu ? Il semble, disent encore
» les incrédules, que Dieu se fâche lorsque nous
» aimons autre chose que lui ; cela est aussi
» absurde que le préjugé des payens qui croyaient
» que leurs dieux étaient envieux et jaloux de
» la prospérité des hommes. »

Dans notre Note XXXI sur la Genèse, nous avons expliqué pourquoi et en quel sens les écrivains sacrés semblent attribuer à Dieu les passions humaines. Sans ressentir ces passions, Dieu paraît agir, par exemple, comme s'il était *jaloux*. Nous sommes forcés de parler de Dieu comme nous parlons des hommes, parce que nous ne pouvons pas créer un langage exprès pour exprimer les attributs et les actions de la divinité. Dieu défend de rendre à d'autres êtres qu'à lui le culte qui lui est dû; et il menace de punir ceux qui sont coupables de cette profanation. Ce n'est pas qu'il ait besoin de ce culte, ni qu'il perde quelque chose de son bonheur lorsque les hommes le lui refusent ; mais c'est parce que l'idolâtrie et l'impiété sont absurdes, contraires à la raison et au bon sens, toujours accompagnées de désordre et d'ingratitude, par conséquent pernicieuses à l'homme. La *jalousie* de Dieu à cet égard n'est donc, nous le répétons, que sa justice souveraine et sa bonté à l'égard de l'homme.

Il ne s'ensuit nullement de là que Dieu nous

défend d'aimer autre chose que lui; il nous commande au contraire d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, non-seulement nos amis, mais encore nos ennemis, et de faire du bien à tous (Matth. 5. v. 44 et 46); mais il nous défend de rien aimer autant que lui, et de lui rien préférer.

Lorsque les payens attribuaient à leurs dieux la *jalousie*, ils se les représentaient comme semblables aux petits tyrans envieux et ombrageux dont ils étaient environnés; mais les auteurs sacrés ont entendu par la *jalousie* de Dieu sa justice vengeresse qui punit les hommes orgueilleux, ingrats, insolens, et qui veulent vivre indépendans de la divinité.

Enfin l'alliance que Dieu avait faite avec son peuple est représentée en divers endroits de l'Ecriture (Ezéch. 16. v. 9. Jérém. II. v. 2. Osée II. v. 19) sous l'emblème d'un mariage. Dieu s'y appelle lui-même le mari de l'Eglise. Il y fait envisager l'idolâtrie de son peuple comme un adultère (Deut. XXXI. v. 16. Jug. 11. v. 17. Jérém. III. v. 9 et 10. Isaï. 1. v. 1), et en suivant toujours la même métaphore il se dit *jaloux* de la fidélité d'une épouse qu'il aime. Cette expression, bien loin d'annoncer que Dieu est susceptible de cette indigne passion qu'on nomme *jalousie*, ne marque que l'amour extrême que Dieu porte à son peuple, et la disposition où il est de

punir sévèrement ceux de ses sujets qui, au lieu de répondre à sa tendresse, *donneront sa gloire* a de vaines idoles. (Isaï. LXII. v. 8. Prov. VI. v. 34.)

NOTE XXXI.

Sur le même verset 5 *du chapitre vingtième de l'Exode.*

« La punition dont on menace (Voltaire, » Bibl. expliq.) la troisième et quatrième géné» ration, innocente d'un aïeul coupable, semble » aux incrédules une injustice atroce. Dieu avait » dit aux Juifs, disent encore d'autres incré» dules : Je rechercherai l'iniquité des pères *sur* » *les enfans* (Deut. 5. v. 9), jusqu'à la troisième » et quatrième génération de ceux *qui me haïs*» *sent;* il les avait menacés de les faire périr à » cause de leurs péchés et de ceux de leurs pères » (Lévit. 26. v. 39). Cependant il semble dire » le contraire par Ezéchiel; ce prophète em» ploie un chapitre entier à réfuter le proverbe » des Juifs captifs à Babylone : *Nos pères ont* » *mangé le raisin vert, et c'est nous qui en* » *avons les dents agacées.* Il leur soutient de la » part de Dieu (Ezéch. 18) que cela est faux; » il leur oppose cette maxime absolue : Celui » qui péchera est celui qui mourra; je jugerai » chacun selon ses œuvres. Comment concilier » ces divers passages? »

Cela n'est pas difficile; il y est question des adultes et non des *enfans* en bas âge; cela est clair par les termes dans lesquels ils sont conçus. Dieu menace de punir jusqu'à la quatrième génération *ceux qui le haïssent*, ceux qui imitent les péchés de leurs pères, et non ceux qui s'en corrigent. C'est ce que démontre évidemment le texte chaldéen; il dit expressément: *Je suis l'Eternel, le Dieu jaloux qui venge les crimes des pères sur les* ENFANS COUPABLES, *etc.*, QUAND LES ENFANS IMITENT LES PÉCHÉS DE LEURS PÈRES. Conséquemment, Ezéchiel soutient aux Juifs captifs qu'ils portent la peine non des péchés de leurs pères, mais de leurs propres crimes; que s'ils se corrigent Dieu cessera de les affliger. C'est la réfutation de la maxime des Juifs modernes qui imputent leurs souffrances présentes non à leur méchanceté que leur aveuglement les empêché d'apercevoir, mais à l'idolâtrie de leurs pères tant dans le désert que dans le pays de Canaan.

Cela n'empêche pas que les *enfans* en bas âge ne se trouvent enveloppés dans un fléau général tel que le déluge, la ruine de Sodome, une contagion, etc. Dieu peut dédommager dans une autre vie ceux qu'il prive de la vie présente; lui seul sait pourvoir au bien général de la société, et en réparer les pertes; et il ne serait *injuste* en aucun sens, lors même qu'il punirait de mort les *enfans* à cause du crime de leurs pères. A la

vérité ce serait une cruauté de la part des hommes de mettre à mort des *enfans* à cause du crime de leur père; un tyran seul est capable de cette barbarie. Les souverains, les magistrats n'ont droit de vie et de mort que pour un crime personnel; un souverain peut bien dégrader un de ses sujets pour crime de rebellion, confisquer ses biens, l'envoyer au supplice. Il est encore vrai que ses enfans nés et à naître se trouvent par là déchus de leurs priviléges, de l'héritage et de la fortune dont ils auraient joui sans le crime de leur père; mais il n'y a point là d'injustice. Il est du bien commun qu'un criminel puisse être puni non-seulement dans sa personne, mais dans ce qu'il a de plus cher. C'est un frein de plus contre le crime. A plus forte raison Dieu peut-il agir de même. Combien de particuliers, qui n'ont eu aucune part aux injustices qui attirent les vengeances de Dieu sur une nation entière, sont enveloppés dans les calamités publiques? Ne voit-on pas les fautes d'un règne passé rejaillir sur les âges suivans, malgré les efforts qu'on fait pour les réparer? Les incrédules attaquent donc tout ensemble la providence générale de Dieu, et les maximes reçues partout, en même temps qu'ils attaquent la législation de Moyse.

Au reste l'original, soit le texte hébreu, rend le verset 5 du vingtième chapitre, et les 5, 6 et 7 du chapitre trente-quatrième de l'Exode, d'une

manière qui ferme entièrement la bouche aux incrédules et ne présente aucune ombre de difficulté. Il est même susceptible de trois sens ou explications différentes.

1.° Les prépositions *lamed* et *hal*, qu'on a traduites *sur*, peuvent aussi signifier *par* (I. Paralip. c. 19. v. 5 et Ps. XV. v. 4); de sorte que le texte peut être traduit de cette sorte : *Visitant l'iniquité des pères par les enfans;* c'est-à-dire leur donnant pour les châtier des enfans tels qu'Absalon qui fut l'instrument dont Dieu se servit pour punir David de ses crimes.

2.° La même particule *hal* des Hébreux veut dire aussi *en faveur* (Exod. 14. v. 25. *Num.* 25. v. 13. Josué. 10. v. 14. Prov. 31. v. 8), et alors on a ce sens : *Visitant l'iniquité des pères* EN FAVEUR *des enfans*, c'est-à-dire pour détourner les enfans des mêmes crimes; ce qui répond parfaitement aux sages vues de la Providence qui emploie souvent la punition des méchans comme une leçon pour les gens de bien.

3.° On peut encore traduire selon l'hébreu (Voyez Hist. univ. trad. de l'anglais, édit. de Paris, tom. 4, note XI) : *Je suis un Dieu jaloux*, DISTRIBUANT LES DEMEURES *des pères aux enfans, jusqu'à la troisième et quatrième génération, même de ceux qui me haïsent, mais faisant miséricorde en mille générations à ceux qui m'aiment, etc.* Il faut remarquer ici que le mot de *génération* ne se trouvant pas dans l'original

ceux de *troisième* et de *quatrième*, qui sont ici au pluriel, peuvent être entendus de la distribution de biens dont la valeur serait augmentée au triple et au quadruple ; mais que pour ce qui regarde les miséricordes que Dieu réserve à ceux qui l'aiment et qui lui obéissent, elles sont *lealaphim*, par *milliers*, c'est-à-dire *sans nombre.* Tout est ici promesse et tout y est destiné à détourner les Israélites du culte des idoles.

NOTE XXXII.

Sur le premier verset du chapitre vingt-deuxième de l'Exode.

« D'OU vient, disent les incrédules, que pour
» un bœuf on oblige le voleur à en rendre cinq
» et pour un agneau quatre seulement? Qui
» pourrait rendre raison d'une différence si
» bisarre. »

C'est parce qu'il est plus facile de dérober des bœufs qui paissent loin les uns des autres, et qu'on laisse répandus çà et là dans les prairies, que de voler des brebis ordinairement rassemblées sous les yeux du pasteur ; de sorte que Moyse a eu égard, dans la plus grande sévérité de la peine, à la facilité de se cacher en dérobant des bœufs. Nous pouvons ajouter que le bœuf est de plus grande utilité que la brebis, et qu'en

perdant le premier on perd le fruit du travail dont il est capable. La culture des terres peut souffrir par le vol qu'on fait d'un bœuf, et causer par là une plus grande perte au propriétaire que celle qu'il aurait soufferte si on ne lui avait dérobé qu'un mouton. D'ailleurs il y a beaucoup de différence dans la bonté des bœufs. Celui qu'on avait volé pouvait être d'un plus grand service que plusieurs autres; voilà pourquoi il en fallait restituer cinq.

« Mais pourquoi, reprennent les incrédules,
» le voleur, au lieu du quadruple et du quin-
» tuple, n'était-il condamné qu'au double si
» l'animal dérobé se trouvait vivant entre ses
» mains. »

Rien de plus aisé que de rendre raison de cette mitigation de la loi. 1.° On peut présumer alors que le voleur a été touché de repentir et qu'il a eu dessein de restituer ce qu'il a volé, et dans ce cas il ne mérite pas une si grande rigueur. 2.° Le propriétaire recouvre sans beaucoup de peine ce qui lui a été enlevé. 3.° Dans la première loi on ne peut plus restituer l'animal vivant, mais bien dans la seconde. Or en ne restituant pas l'animal volé il peut arriver que le propriétaire fasse une perte considérable, soit par le service qu'il retirait de cet animal, soit par l'affection qu'il lui portait; ce que le législateur a jugé à propos de compenser, en ordonnant une restitution plus forte.

Enfin

Enfin les incrédules veulent, à quel prix que ce soit, trouver de la contradiction dans cette loi mosaïque; ils objectent ces paroles des Proverbes (VI. v. 30 et 31) : « On ne méprise point » un voleur, s'il dérobe pour remplir son ame » quand il a faim, et s'il est pris, il rendra sept » fois autant, et il donnera tout ce qu'il a dans » sa maison. »

1.° Ces mots *sept fois autant* ne marquent qu'une restitution abondante et forte. C'est le sens qu'ont ordinairement ces termes. (Gen. IV. v. 24. Ps. XI. v. 7. etc.)

2.° Cette expression *sept fois* peut se rapporter aux récidives du voleur, comme s'il y avait : *Et quand il se serait trouvé sept fois en faute*, il ne serait obligé qu'à la restitution, en donnant tout ce qu'il aurait dans sa maison pour payer.

3.° Peut-être s'agit-il ici d'un voleur nocturne pris sur le fait et saisi, et que, comme on aurait pu le tuer sans crime, on pouvait légalement le condamner à la restitution du septuple.

4.° Enfin il se peut faire que sous le règne de Salomon la mesure de la restitution, en cas de vol, ait été augmentée à cause des grandes richesses des particuliers et du public.

NOTE XXXIII.

Sur le verset 18 *du vingt-deuxième chapitre de l'Exode.*

« La peine de mort contre les magiciens (Volt.
» Bibl. expliq.) prouve que les Juifs croyaient
» à la magie. »

On appelle *magie* l'art d'opérer des choses merveilleuses et qui paraissent surnaturelles, en ne se servant que des forces crées. Aussi ce nom se prend en bonne ou mauvaise part, selon les bons et les mauvais effets qu'on attribue à la magie. Ces effets sont naturels, ou artificiels, ou diaboliques; et c'est pour cela qu'on divise la magie en magie naturelle, artificielle et diabolique.

La *magie naturelle* produit des effets extraordinaires et merveilleux par les seules forces de la nature : par exemple, l'aimant qui attire le fer sans le toucher. Ce n'est proprement qu'une connaissance des secrets de la nature les plus cachés et de leurs vertus singulières d'où il suit des effets que les ignorans prennent pour des merveilles et des enchantemens.

La *magie artificielle* est un art ingénieux qui fait des choses extraordinaires par les principes des sciences, ou par la souplesse des mains. On

ne doit donc pas s'imaginer que tout ce qui est nouveau et paraît surprenant se fasse par la vertu du démon, sous prétexte qu'on ne peut pas concevoir comment cela est possible naturellement. Il y a des choses que les plus savans ont peine à comprendre. On opère de nos jours par le moyen de l'aimant, de l'électricité, des encres particulières, de l'optique, de la catoptrique, etc.; par des combinaisons ingénieuses des nombres et des cartes, des effets dont la cause est si bien cachée que les plus clairvoyans sont très-embarrassés d'en rendre raison; à plus forte raison ceux qui sont moins éclairés ne doivent point être surpris s'ils ne peuvent expliquer tout ce qu'ils voient faire.

La *magie diabolique* à qui on donne le nom de *magie noire*, de *Goëtie*, est celle qui produit par le ministère du démon des effets extraordinaires et surprenans qui surpassent toutes les forces de la nature et celles des hommes, mais non pas celles des démons; il en est souvent parlé dans l'Ecriture sainte; la *magie* y est sévèrement défendue; les magiciens y sont représentés comme odieux à Dieu et aux hommes. Quelle idée devons-nous en avoir? Qu'y a-t-il de réel ou d'imaginaire, de naturel ou de surnaturel dans leurs opérations? Sont-ce toujours des fourberies humaines, ou des prestiges du démon?

Si nous consultons les écrits des philosophes modernes sur ce sujet, nous y apprendrons peu

de chose. Pour s'épargner la peine de discuter la question, ils l'ont supposée décidée selon leurs préjugés. Ils n'ont pas distingué suffisamment les différentes espèces de magie, comme les charmes, la divination, les enchantemens, les évocations, la fascination, les maléfices, les sorts ou sortiléges : toutes ces pratiques sont différentes, et auraient demandé chacune un examen particulier. Si on leur en demande l'origine, ils répondent d'un ton tranchant que tout cela est venu de l'ignorance; mais l'ignorance n'est qu'un défaut de connaissance; une négation ne produit rien, ne rend raison de rien, et il nous faut des causes positives. Ils prétendent que de nos jours la philosophie, ou la connaissance de la nature, a réduit à rien le pouvoir des démons et des magiciens; ils se trompent. Si la magie est très-rare parmi nous, elle y a été commune autrefois, et on l'exerce encore ailleurs : pourquoi y a-t-on cru? et pourquoi ne devons-nous plus y croire? Voilà ce que des philosophes auraient dû nous apprendre. Ils jugent que ce qui en est dit dans l'Ecriture, dans les pères de l'Eglise, dans les conciles, dans les exorcismes, a contribué à nourrir le préjugé des peuples, et la croyance aux opérations du démon; c'est une fausseté que nous devons détruire.

Ainsi nous examinerons succinctement l'origine de la magie, et ce qu'en ont pensé les philosophes; 2.° ce qui en est dit dans l'Ecriture. Nous

renverrons aux théologiens ce qu'en ont pensé les pères de l'Eglise, et les raisons pour lesquelles on a dû employer les bénédictions et les exorcismes pour dissiper les prestiges des magiciens, nous contentant seulement, sur ces deux derniers articles, de justifier en peu de mots les SS. docteurs du christianisme, et les pratiques de l'Eglise catholique.

1.° L'origine de la magie est la même que celle de l'idolâtrie; c'en est une conséquence inévitable, plusieurs auteurs l'ont fait voir (Bayle, *Rép. aux quest. d'un prov.* première part. c. 36 et 37; Brucker, *Hist. de la Philos.* tom. I. c. 2. § 12; *Hist. de l'academ. des inscript.* tom. 4. in-12. pag. 34, etc.). Chez les Orientaux l'on a nommé *mages* ceux qui paraissaient avoir des connaissances supérieures à celles du vulgaire, et *magie* l'étude de la nature et de la religion; dans quelques cantons de la Suisse, le peuple appelle encore *maiges* les médecins empiriques auxquels il attribue des secrets particuliers pour guérir les maladies.

Chez les payens, dont l'imagination était frappée d'une multitude d'esprits, de génies, de démons ou de dieux répandus dans toute la nature, qui en animaient selon eux toutes les parties et les gouvernaient, on leur attribuait tous les phénomènes, les biens et les maux, les orages, la stérilité des campagnes, les maladies et les guérisons, à plus forte raison tout ce qui parais-

sait extraordinaire, merveilleux et surnaturel; d'après ces idées, il était important de savoir comment on pouvait obtenir leur bienveillance, les apaiser lorsqu'ils étaient irrités, etc.

Tout homme que l'on supposait avoir cette connaissance, le talent de faire du mal ou de le guérir, de deviner les choses cachées, de prédire les évènemens, de tromper les yeux par des tours de souplesse, etc., passait pour avoir à ses gages un esprit ou des esprits toujours prêts à exécuter ses volontés. Ceux qui se servaient alors de la *magie* pour faire du bien aux hommes étaient estimés et honorés; mais ceux qui s'en servaient pour faire du mal étaient détestés et proscrits.

Telle était l'opinion non-seulement des ignorans, mais des philosophes les plus célèbres; tous soutenaient que les astres, les élémens, les animaux étaient mus par des génies ou démons qui disposaient de tous les évènemens; sur ce préjugé était fondé le culte qu'on leur rendait, et ce culte était approuvé par toutes les sectes de philosophes. C'est là dessus que le stoïcien Balbus établit (Cicer. *l.* 3. *de nat. Deorum*) le polythéisme et la religion romaine; que Celse, Julien, Porphyre et d'autres reprochaient aux chrétiens d'être ingrats et impies, en refusant d'adorer les génies bienfaiteurs.

Il passait donc pour constant dans le paganisme, et même parmi les philosophes (Bayle,

ibid. l. 37), qu'un homme pouvait avoir commerce avec les génies ou démons. Cicéron en convient (l. 2. *de Divin. n.*° 149). Lucien, dans son *Philopsendes*, reproche ce ridicule à toutes les sectes de philosophes. Les épicuriens mêmes n'en étaient pas exempts, etc.

De là Celse et les autres attribuèrent à la *magie* ou à ce commerce prétendu les miracles de Moyse, de J. C. et des Apôtres, etc. Mais c'était une double absurdité de prétendre que les démons, dont les chrétiens détruisaient le culte, étaient cependant en commerce avec eux, et de blâmer dans les chrétiens un art dont les philosophes se faisaient honneur. On n'a jamais pu reprocher aux chrétiens de s'être servis d'un pouvoir surnaturel pour faire du mal à personne.

Voilà donc la première origine des différentes espèces de *magie* qu'il faut distinguer. On a cru que par certaines formules d'invocation, *per carmina*, l'on pouvait faire agir les génies, c'est ce qu'on a nommé *charmes;* les attirer par des chants, ou par le son des instrumens de musique, ce sont les *enchantemens;* évoquer les morts et converser avec eux, c'est la *nécromancie;* apprendre l'avenir et connaître les choses cachées, de là les différentes espèces de *divination*, les *augures*, les *aruspices*, etc.; envoyer des maladies ou causer du dommage à ceux auxquels on voulait nuire, ce sont les *maléfices;* nouer les enfans et les empêcher de croître, c'est la *fas-*

cination ; diriger les sorts bons ou mauvais, et les faire tomber sur qui l'on voulait, c'est ce que nous nommons *sortiléges* ou *sorcellerie ;* inspirer des passions criminelles aux personnes de l'un ou de l'autre sexe, ce sont les *philtres*, etc. Tout cela dérive de la même erreur primitive.

L'imposture sans doute y a toujours eu beaucoup de part; tout homme qui prétendait être plus instruit que les autres voulait paraître encore plus habile qu'il n'était, profiter de la crédulité des ignorans, se faire admirer et redouter. Tout distributeur de remèdes ne manquait pas d'y mêler des formules, des cérémonies, des précautions qui donnaient un air plus merveilleux à l'effet qui s'ensuivait, et plus d'importance à son art; c'est encore la coutume des charlatans de nos jours. Pour qu'une plante eût la vertu de guérir, il fallait qu'elle fût cueillie dans certains temps, sous telle constellation; il fallait prononcer certaines paroles inintelligibles, etc. Ainsi la médecine devint une *magie* (Plin. l. 30. c. 1) composée de botanique, d'astrologie, de souplesse et de superstition.

Si nous remontons plus haut, nous trouverons le premier principe de cette erreur dans les passions humaines. D'un côté, la vanité, l'ambition et la fourberie des imposteurs; de l'autre, la curiosité des hommes, l'avidité de se procurer des richesses, la jalousie, la vengeance, l'envie de perdre un ennemi, les transports d'un

amour déréglé, etc., ont fait tout le mal; une ame furieuse a dit : Si je ne puis rien obtenir du ciel je ferai agir l'enfer.

Flectere si nequeo superos, Acheronta movebo.

La vraie religion, loin de contribuer en rien à ce désordre, n'a cessé d'en détourner les hommes. Dès le commencement du monde elle leur a enseigné qu'il n'y a qu'un seul Dieu, que lui seul a créé et gouverne l'univers, distribue les biens et les maux, donne la santé ou la maladie, la vie ou la mort. Elle condamne toutes les passions, défend de recourir à aucune pratique superstitieuse. Parmi les adorateurs du vrai Dieu, nous ne voyons régner aucune superstition. Nous en avons justifié le patriarche Joseph dans notre note LXXXIII sur la Genèse. Ce n'est point parce que les Juifs étaient enclins à la magie et qu'ils y ajoutassent foi que la loi de Moyse prononça la peine de mort contre ces abominations, comme Voltaire les en accuse; c'est parce qu'ils avaient vu ces pratiques détestables consacrées en Egypte d'où il sortaient; c'est parce qu'ils allaient entrer dans un pays où elles étaient en vogue. *Quand vous serez entrés dans la terre que votre Dieu vous donnera*, est-il dit dans le Deutéronome (c. 18. v. 9. et suiv.), *prenez garde d'imiter les abominations de ceux qui l'habitent : qu'il ne se trouve parmi vous ni magicien, ni enchanteur, ni homme qui consulte les pythons et*

les devins, ou qui évoque les morts, pour apprendre d'eux la vérité. C'est pour ces pratiques détestables à ses yeux que Dieu détruira ces peuples à votre arrivée. Si dans la suite quelques Juifs se sont rendus coupables de *magie*, c'est quand ils ont imité l'idolâtrie de leurs voisins, et ce crime n'est jamais demeuré impuni.

Il est encore une troisième cause, de laquelle nos philosophes ne veulent pas convenir : ce sont les opérations du démon lui-même qui, pour se faire rendre les honneurs divins, a souvent fait des choses qu'on ne peut attribuer ni à une cause naturelle ni à la puissance de Dieu, et Dieu l'a permis afin de punir les impies qui renonçaient à son culte pour satisfaire leurs passions. Selon nos adversaires, il n'y eut jamais rien de réel en ce genre. Tout ce que les ignorans et les philosophes ont cru voir et ont cru faire de surnaturel, ce que les pères de l'Eglise ont supposé vrai, ce que les historiens et les voyageurs ont raconté, ce qui est constaté par les procédures des tribunaux et par la confession même des *magiciens*, est imaginaire, ce sont ou des impostures ou des effets purement naturels. Nous soutenons que cela n'est pas possible. Vainement Bayle et d'autres ont fait des dissertations sur le pouvoir de l'imagination, et en ont exagéré les effets : lorsque les maléfices ont opéré sur les animaux, ce n'était certainement pas l'imagination qui agissait.

En général, s'armer de pyrrhonisme et nier tous les faits, accuser d'imbécillité ou de fourberie tous les auteurs anciens et modernes, attribuer tout à des causes naturelles qu'on ne connaît pas et que l'on ne peut pas assigner, c'est une méthode très-peu philosophique; elle prouve qu'on craint les discussions et qu'on ne se sent pas en état de rendre raison de rien. Bayle lui-même en a jugé ainsi. (*Dict. crit. Majus. Rem. D.*)

Nous sommes bien éloignés d'adopter aveuglément tous les faits rapportés par les auteurs qui ont traité de la *magie;* un très-grand nombre de ces faits ne sont point assez constatés : nous savons que par ignorance on a souvent attribué à l'opération du démon des phénomènes purement naturels; que plusieurs personnes ont été faussement accusées de *magie*, et punies injustement; mais il ne s'ensuit nullement de là qu'il n'y ait jamais eu de *magie* proprement dite.

2.° Nous disons qu'on ne trouve rien dans l'Ecriture sainte qui ait contribué à entretenir parmi les peuples le préjugé des payens et la confiance à la *magie*.

Nous avons prouvé, dans notre note XIII sur l'Exode, art. 4, que dans tout l'ancien Testament on ne trouve aucun exemple d'opération *magique* dont nous soyons forcés d'attribuer l'effet au démon. Nous avons fait voir que rien n'oblige de supposer qu'il y ait eu du surnaturel

dans les opérations des magiciens de Pharaon; que Job fut affligé par une permission expresse de Dieu, etc. En un mot il n'y a aucun exemple dans l'Ecriture qui donne lieu de conclure qu'un homme peut avoir le démon à ses ordres, et le faire agir comme il lui plaît.

Dieu avait défendu aux Israélites toute espèce de *magie* sous peine de mort (Lévit. c. 19. v. 31. c. 20. v. 6, 27, etc.). C'est un des crimes que l'Ecriture reproche à Manassès, roi idolâtre et impie (II. Paralip. 33. v. 6). Cette défense était juste et sage. En effet la magie était une profession du polythéisme, puisqu'elle supposait la confiance aux prétendus génies ou démons, moteurs de la nature. Nous avons vu que c'était un des crimes que Dieu voulait punir dans les Cananéens. Cet art funeste avait plus souvent pour objet de faire du mal que du bien; presque toujours il était joint à l'imposture. Les *magiciens* profitaient de l'ignorance, de la crédulité, des terreurs populaires, pour inspirer une fausse confiance; leur profession était donc pernicieuse par elle-même, et détestable à tous égards.

Mais la loi qui les condamnait supposait-elle qu'ils avaient en effet un pouvoir surnaturel, et pouvait-elle contribuer à entretenir la fausse opinion que le peuple en avait ? rien moins. Nous ne voyons pas comment les incrédules peuvent en conclure *qu'il n'y a eu parmi les auteurs sacrés que peu ou point de philosophie.*

Nous soutenons qu'il y en avait plus que chez les Grecs et chez les Romains. Les philosophes de ces deux peuples croyaient à la magie comme le peuple ; on y avait recours dans les calamnités publiques. Bayle a fait voir (*Rép. aux quest. d'un prov.*, 1.re *partie*, *c.* 38) que les empereurs romains avaient des *magiciens* à leurs gages, sans en excepter le sage et philosophe Marc-Aurèle.

Les auteurs sacrés, mieux instruits, répètent sans cesse que Dieu seul fait des miracles; que lui seul connaît l'avenir et peut le révéler; que de lui seul viennent les biens et les maux, les bienfaits et les fléaux de la nature. Si le démon fait quelque chose, ce n'est *jamais* par les ordres d'un *magicien*, mais par une permission expresse de Dieu. Ces vérités détruisent par le fondement le prétendu pouvoir des *magiciens* de toute espèce.

Nous n'ignorons pas que les incrédules font consister aujourd'hui la philosophie à nier l'existence même du démon, et par conséquent toutes ses prétendues opérations ; mais nous leur demandons sur quelles preuves positives ils fondent ce dogme important ; comment ils démontrent l'impossibilité des évènemens rapportés dans la Bible ? Voilà sur quoi il ne nous ont pas encore satisfaits. Un ignorant nie les faits avec autant d'opiniâtreté que le philosophe le plus habile.

Le nouveau Testament fait mention de plusieurs opérations de l'esprit malin, mais auxquelles les *magiciens* n'avaient aucune part, de la tentation de J. C. dans le désert, de la délivrance des possédés, etc. Mais rien n'insinue qu'aucun *magicien* ait été cause de ces possessions. Le Seigneur prédit qu'il viendra de faux prophètes, mais il ne décide point si les prodiges qu'ils feront seront réels ou apparens. Les actes des Apôtres rapportent (c. 8. v. 11) que Simon le magicien avait séduit les Samaritains; mais était-il nécessaire alors de mettre le démon en action pour venir à bout de tromper le peuple? S. Paul dit (II. Thess. c. 2. v. 9) que l'arrivée de l'Antechrist sera signalée par les opérations de Satan, par des *prodiges trompeurs*; cette expression semble désigner des prodiges faux et simulés plutôt que des choses *suggérées* par Satan, sans être pour cela des merveilles supérieures aux forces humaines.

Plusieurs pères de l'Eglise l'ont jugé ainsi, entr'autres S. Justin (*Apol. n.* 26), S. Irenée (*Advers. hæres. l.* 2. *c.* 31), S. Clément d'Alexandrie (*Exort. ad gent. pag.* 52), Origène contre Celse (*l.* 2. *n.* 50). *Que penserons-nous de la magie*, dit Tertullien? *ce que tout le monde en pense, que c'est une tromperie, mais dont la nature est connue des Chrétiens seuls.* (*Lib. de animâ. c.* 57.)

Lorsque le christianisme fut prêché, la *ma-*

gie était plus commune que jamais parmi les payens ; nous le voyons par ce qu'en disent Celse, Julien, les historiens romains et nos anciens apologistes. Les pères en général s'attachèrent avec raison à décrier cet art funeste. Sans entrer dans des discussions philosophiques, plusieurs attribuèrent au démon les prétendus miracles dont les payens se vantaient ; c'était la voie la plus courte et la plus sage de terminer la contestation. Le pouvoir des démons est attesté par l'Ecriture sainte, quoique leur commerce avec les *magiciens* ne le soit pas. Toutes les sectes de philosophes croyaient l'un et l'autre ; les historiens citaient des faits qui paraissaient incontestables, et que l'on ne pouvait attribuer à aucune cause naturelle. Si les pères avaient embrassé le pyrrhonisme des incrédules, ils auraient révolté tout le monde. Il fallait donc, pour éclairer les hommes, non des argumens auxquels le peuple ne comprend rien ; mais des faits : or les pères ont opposé aux payens un fait public et incontestable : le pouvoir des exorcismes de l'Eglise, dont les payens eux-mêmes furent souvent témoins oculaires, et qui en a converti un très-grand nombre.

Il en est de même de la conduite que l'Eglise a tenue dans les siècles suivans, et qu'elle tient encore. Au quatrième siècle, les nouveaux platoniciens remplirent le monde des prétendues merveilles de leur théurgie, c'était une vraie

magie qui donna lieu à des abominations que nos philosophes modernes n'ont pas osé nier. Plusieurs sectes d'hérétiques faisaient profession de *magie*; il fallut donc alors augmenter la sévérité des lois. Les empereurs furent forcés de proscrire sévèrement la *magie* ; l'Eglise fit de même.

Or ces lois, soit civiles, soit ecclésiastiques, étaient justes, et il y aurait de la folie à les blâmer. Bayle a très-bien prouvé (ibid. chap. 35) que les sorciers, soit réels, soit imaginaires, soit simulés, méritent les peines afflictives qu'on leur fait subir.

Quand il serait certain que tout commerce, tout pacte avec le démon est imaginaire et impossible, il n'en serait pas moins vrai qu'un *magicien* a le dessein et la volonté d'avoir ce commerce, et qu'il fait tout ce qu'il peut pour y réussir : y a-t-il disposition d'ame plus exécrable et une méchanceté plus noire ? Les *magiciens* ne manquent jamais de mêler des profanations à leurs pratiques, et leur intention est toujours plutôt de faire du mal que de faire du bien. Bayle observe très-bien que quand un prétendu magicien ne croirait pas lui-même à la magie, c'est assez qu'il ait voulu se donner la réputation de *magicien* pour être punissable, parce que l'opinion seule que l'on a de lui suffit pour opérer les plus tristes effets sur les caractères timides, avides des richesses, et sur les imaginations faibles.

D'autre

D'autre part, que le pacte des *magiciens* avec le démon soit possible ou non, les exorcismes n'en sont pas moins bons et utiles; l'intention de l'Eglise, qui les emploie, étant de persuader les peuples que les bénédictions et les prières ont la vertu de détruire toutes les opérations du démon, ce qui dans toute hypothèse est vrai, cela suffit pour détourner les peuples des pratiques superstitieuses. Dans ses inquiétudes et ses peines, le peuple donne sa confiance non à la philosophie, mais à la religion; et certes il n'a pas tort. Inutilement lui alléguerait-on des raisonnemens pour le détromper de la *magie*; ces raisonnemens ne prévaudront jamais sur le récit qu'il a entendu faire des opérations des *magiciens*; le seul moyen de lui faire entendre raison est de lui bien inculquer que toute opération *magique* est impie, abominable, sévèrement défendue par la loi de Dieu, et qu'elle mérite d'être punie rigoureusement; que tous les *magiciens* ensemble ne peuvent rien sur un chrétien qui met sa confiance en Dieu et aux prières de l'Eglise.

Une preuve que ce ne sont ni ces prières, ni ces exorcismes, ni les lois, qui contribuent à entretenir les erreurs du peuple, c'est que chez les protestans qui ont rejeté toutes les pratiques de l'Eglise, en Suisse, en Angleterre, dans les pays du nord, la divination, la *magie*, les sortiléges sont beaucoup plus communs que chez

les catholiques. Dans le temps même que l'Angleterre ne voulait reconnaître de règle et de loi que ce qu'elle appelait *la pure parole de Dieu*, elle se trouvait remplie d'astrologues, de magiciens, de sorciers. La liberté de penser , introduite depuis, n'y a point guéri les esprits. Hobbes, matérialiste décidé, avait peur des esprits. Charles II. disait du célèbre Isaac Vossius (Londres, tome 2. page 2 et suiv.) : *Cet homme croit à tout, excepté à la Bible.*

Lorsque les incrédules prétendent que les progrès de la philosophie, dans notre siècle, ont réduit à rien le pouvoir du démon et celui des *magiciens* , que personne n'y croit plus, ils se vantent mal à propos d'un exploit auquel ils n'ont aucune part. Sont-ce donc des philosophes ou bien des ministres de la religion, qui sont allés instruire les habitans des Alpes, du mont Jura , des Cévennes, des Pyrénées ? qui ont éclairé ces pauvres peuples, et les ont désabusés de leurs anciennes et grossières erreurs ?

NOTE XXXIV.

Sur le verset 19 *du chapitre vingt-deuxième de l'Exode.*

« On tire de la punition du coït avec les bêtes » une preuve que les Juifs étaient fort enclins à » cette abomination. (Voltaire, *Bibl. expliq.*) »

Un genre d'impudicité, à peine concevable, dit M. l'abbé Guénée (Lettres de quelques Juifs à Voltaire, tom. III. Lettre IX. §. V), *dans les individus les plus grossiers, les plus abrutis de l'espèce humaine, s'était répandu dans ces climats. Le silence des lois semblait l'autoriser parmi les peuples cananéens ; et une religion ou plutôt un fanatisme aveugle le consacrait en quelque sorte dans certains cantons de l'Egypte.* Moyse défendit aux Juifs ces dérèglemens monstrueux. « Ne vous souillez point, leur dit-il » de la part du Seigneur (*Lévit.* c. 18. v. 24 » et c. 20. v. 22), par ces abominations comme » ont fait tous les peuples que je vais chasser » devant vous. Je vais les punir avec éclat de » ces crimes exécrables par lesquels ils ont » souillé cette terre, et elle les vomira avec hor- » reur de son sein. Gardez mes commande- » mens et mes ordonnances, et ne commettez » aucune de ces infamies, ni vous, ni l'étranger

» qui habite parmi vous. Les peuples qui ont
» habité cette terre avant vous l'ont souillée par
» ces abominations; prenez garde de suivre leurs
» exemples, de crainte qu'elle ne vous vomisse
» hors de son sein, comme elle va les vomir.
» Quiconque aura commis quelqu'une de ces
» abominations périra du milieu de son peuple.
» Observez mes commandemens, ne faites point
» ce qu'ont fait ceux qui nous ont précédés,
» et ne vous souillez point par ces actions
» détestables. »

Et plus bas : « N'imitez point les nations que
» je vas chasser devant vous; elles ont commis
» ces abominations, et c'est pour cela que je
» les ai eues en horreur.

N'est-il pas évident que Moyse, en décernant des châtimens sévères contre ces désordres, loin de supposer que ce crime fût *commun* ou même connu parmi les Hébreux, n'annonce d'autres vues que de les préserver des exemples qu'ils allaient avoir sous les yeux ? Cependant Voltaire prend occasion de ces précautions de leur sage législateur de reprocher aux Juifs des turpitudes dont la pensée seule fait horreur. Il a renouvelé cette imputation atroce dans plusieurs de ses écrits, et il n'a pu en donner aucune preuve convaincante. La plupart des peuples d'Europe avaient adopté ces mêmes lois. Aurait-on droit d'en tirer cette conséquence que les Européens non-seulemnt sont *enclins*, mais même *très-*

enclins à cette abomination? Tels sont cependant les seuls fondemens sur lesquels Voltaire s'est appuyé pour outrager en toute occasion si cruellement et si injustement le peuple hébreu.

« Mais, ajoute Voltaire (note insérée dans » le traité de la Tolérance), le Lévitique or- » donne aux Juifs (c. 17) de ne plus adorer » les velus, les boucs avec lesquels ils ont com- » mis des abominations infâmes. »

Le mot hébreu que Voltaire traduit par les *velus* n'a point de signification bien déterminée dans la langue hébraïque : les anciennes versions lui donnent des acceptions différentes ; les uns le traduisent par les *malfaisans* et les *démons*; les autres, par les *vanités* et des *idoles*, etc. Il n'est donc point incontestable qu'il signifie les *velus*, quoique Voltaire dise (Défense de mon oncle) que *par les velus il faut entendre absolument les boucs*. Mais quand même cette signification serait plus vraisemblable, ou même la seule vraie, cela ne prouverait point qu'il s'agit dans le texte du Lévitique du culte des boucs; ne pourrait-ce pas être avec autant de probabilité le culte des singes, des chiens, des chats, etc.; en un mot des animaux à poil en général, et peut-être celui du bœuf *Apis* que les Hébreux venaient d'adorer.

De même l'expression hébraïque, *avec lesquels ils ont forniqué*, et que Voltaire traduit par cette paraphrase : *Avec lesquels même ils*

ont commis des abominations infâmes, est prise par les plus savans interprètes dans un sens purement métaphorique, et ne signifie ici, comme en plusieurs autres endroits de l'Ecriture, que la fornication spirituelle, l'idolâtrie qui unissait le culte du Seigneur à celui des faux dieux : ce sens est même bien plus lié avec le texte littéral. Dieu, dans ce passage, défend aux Hébreux d'immoler leurs victimes ailleurs que dans le tabernacle, *afin*, dit Moyse, *qu'il offrent à l'Eternel les sacrifices qu'ils faisaient sur la face de la campagne. Ils amèneront leur victime au prêtre, à la porte du tabernacle, et le prêtre en répandra le sang sur l'autel de l'Eternel, et les enfans d'Israël n'offriront plus leurs sacrifices aux démons, aux idoles*, ou même, si l'on veut, *aux velus que ce peuple* infidèle avait adorés. Ce passage ainsi rendu présente un sens naturel et complet ; les sacrifices que les Hébreux devaient offrir à Dieu sont opposés à ceux qu'ils avaient offerts aux démons, ou aux *velus ;* rien n'exige ni n'amène le sens étrange que Voltaire y a substitué pour calomnier les anciens Juifs.

Cependant Voltaire, persuadé que personne ne peut se refuser à une preuve aussi forte, recherche aussitôt l'origine de ce culte infâme : « On ne sait, dit-il, si cet étrange culte venait » d'Egypte, patrie de la superstition et du sor- » tilége ; mais on croit que la coutume de nos » prétendus sorciers d'aller au sabbat, d'y

» adorer un bouc, etc., est venue des anciens
» Juifs. »

1.° Le critique dit ici qu'*on ne sait si cet étrange culte venait d'Egypte*, et il assure ailleurs (Défense de mon oncle), comme *un fait certain, que cette coutume d'adorer un bouc vient des Hébreux qui la tenaient des Egyptiens;* ainsi, selon lui, *on ne sait pas*, et pourtant *on est certain*. La raison qu'il apporte ici, pour prouver que les Juifs tenaient cette coutume des Egyptiens, est aussi démonstrative que la preuve qu'il a tirée du texte expliqué à sa façon: *C'est*, dit-il, *que les Juifs n'ont jamais rien inventé*. Quel argument décisif!

2.° Nous savons que le canton de l'Egypte, habité par les Israélites, n'était pas éloigné de celui de *Mendès*, et que les peuples de ce nom adoraient les boucs. Plutarque, Strabon, Pindare, etc., qui nous l'apprennent, ont parlé des infamies dont ce culte était quelquefois accompagné. Nous *savons* donc que si quelques Hébreux se sont livrés à ces détestables superstitions, ils ont pu y être entraînés par les exemples des Egyptiens d'où *était venu cet étrange culte*.

Mais *on croit que la coutume d'aller au sabbat*, etc. *On croit* (voilà encore une des preuves du savant Voltaire) *que la coutume de nos prétendus sorciers* : si ce sont de *prétendus sorciers*, ce doit être aussi un prétendu sabbat, une prétendue adoration du bouc; tout est prétendu, et rien n'est réel.

Enfin Voltaire a assuré tant de fois que les *anciens Juifs ne connaissaient ni bons ni mauvais anges* (Philos. de l'hist. Dict. Philos., etc.) ; comment dont la coutume d'adorer le *diable* sous la figure d'un bouc a-t-elle pu venir d'un peuple qui ne connaissait point de *diable?* *Comment ce peuple a-t-il pu enseigner la sorcellerie dans une partie de l'Europe?*

NOTE XXXV.

Sur le verset 28 *du chapitre vingt-deuxième de l'Exode.*

« On croit trouver de la contradiction (Volt.
» Bibl. expliq.) entre l'ordre de mettre à mort
» ceux qui auront sacrifié aux dieux, et la dé-
» fense de parler mal des dieux. »

Quelque sens qu'on donne au terme *dieux* dans cette phrase, non-seulement il ne s'y trouve point de contradiction, mais il y a beaucoup de prudence et de sagesse.

Il n'y a pas de doute que dans l'ordre de mettre à mort ceux qui ont sacrifié aux dieux on n'entende, par le nom de *dieux*, les faux dieux, les démons, les idoles, culte défendu, impiété qui provoque la sévérité de la loi contre le coupable qui, au mépris du souverain Être, prodigue son encens à de viles créatures. Ainsi

la contradiction apparente ne peut se trouver que dans la défense de parler mal des dieux.

Or, par ce mot *dieux*, on doit entendre les rois, les princes, les juges, les magistrats. C'est ce que signifie souvent le mot *Elohim*, rendu par celui de *dii*, *dieux*. Voyez le Psaume 81. v. 1, 6 et 7. Ce titre est donné aux hommes revêtus d'autorité, parce qu'ils participent à la puissance et à l'autorité de Dieu, pour juger et protéger les hommes; et c'est ainsi que le chaldéen, le syriaque, l'arabe, le persan l'ont entendu. Y a-t-il rien de plus raisonnable que de mettre un frein à la langue des peuples, naturellement portés aux plaintes, aux satyres contre ceux qui les gouvernent ?

2.° Le mot *Elohim*, comme nous avons eu occasion de le remarquer dans nos notes sur le premier verset de la Genèse, a la force et la propriété d'exprimer aussi bien le vrai Dieu que les faux dieux. Rien n'oblige de le prendre ici au nombre pluriel; nous sommes très-fondés à traduire : *Vous ne parlerez point mal de Dieu*, vous ne blasphémerez point. Les auteurs du Talmut (art. *Sanhedrin*, c. 7) ont embrassé ce sens qui tranche toute difficulté, et fait disparaître toute contradiction.

3.° Quand même par le mot *dieux* on entendrait les objets du culte idolâtre des peuples voisins de la Judée, nous soutenons que Moyse en ordonnant la peine de mort contre l'Israélite adorateur du vrai Dieu, qui mêlerait à son saint

culte des cérémonies profanes et des sacrifices aux faux dieux, aurait agi avec une sagesse et une prudence consommée, de défendre en même temps à son peuple de mal parler des prétendus dieux des payens, pour ne point donner occasion aux querelles, aux disputes et même aux guerres de religion, qui ont été très-communes parmi les anciens idolâtres, comme l'histoire en fait foi.

NOTE XXXVI.

Sur le verset 17 du vingt-troisième chapitre de l'Exode.

« Les philosophes, à qui tout paraît incom-
» préhensible lorsqu'il est question des Livres
» saints, demandent comment Jérusalem pou-
» vait contenir tous les mâles à chacune des
» trois grandes fêtes de la religion. »

Nous leur répondons qu'ils ne comparaissaient pas tous ensemble le même jour, mais tour à tour, et qu'ils ne s'arrêtaient dans la ville qu'une seule nuit; ils arrivaient le soir, faisaient leurs dévotions le lendemain, et partaient aussitôt, pour faire place à d'autres. C'est ce qui paraît par l'exemple d'Elcana (1. *Reg.* 1). D'ailleurs, outre les maisons, on dressait des tentes pour les étrangers, dans toutes les places de Jérusalem, et peut-être jusque hors de ses remparts.

NOTE XXXVII.

Sur le verset 28 *du chapitre vingt-troisième de l'Exode.*

« Dieu dit (Volt. Bibl. expliq.) qu'il enverra » des frelons et des guêpes pour préparer aux » Juifs la victoire.... L'histoire ancienne parle » en effet de plusieurs peuples d'Asie qui furent » obligés de quitter leur pays où ces animaux » s'étaient excessivement multipliés. On a dit » de même que les peuples de la Chalcide avaient » été chassés par des mouches; on en a dit » autant des peuples de Mysie.... Il n'est pas » croyable que les peuples de ces provinces se » soient laissé chasser par des mouches. Mais » ce qui est fable dans la mythologie peut de- » venir une vérité historique dans les Livres » saints. »

Suivant ce beau raisonnement les historiens, les philosophes, les naturalistes qui ont eu connaissance d'un fait prédit d'abord par Moyse, dont Josué marque expressément l'exécution, dont le livre de la Sagesse, composé long-temps après, atteste la vérité; dont deux nations ont été témoins, les Cananéens qui en ont éprouvé les tristes effets, et qui l'ont publié dans l'Asie après leur dispersion, et les Juifs qui en ont ressenti les

avantages; tous les historiens, dis-je, Athénée, Agatharcide, Diodore de Sicile, Pline, Jamblique, Elien (*Herodot. in Terps. Ælian. l. II. c.* 8; *Jamblic. in Babylon.*), doivent être relégués dans la classe des fabulistes, avec Bochart qui les cite, et sur quel fondement? parce que *cela n'est pas croyable*. Mais est-il impossible, est-il *incroyable* que des insectes se multiplient excessivement, surtout par une direction particulière de la Providence, jusqu'au point d'incommoder les peuples d'une province, et que les peuples de cette province, incommodés de cette multiplication excessive, aillent chercher des établissemens ailleurs? Que faut-il pour rendre un fait croyable, si le rapport des témoins oculaires, des historiens contemporains; si le témoignage de plusieurs auteurs, existans dans des pays éloignés les uns des autres, dans des époques différentes, malgré l'opposition de mœurs, de religion et de langage, ne sont pas suffisans? Est-il donc plus *croyable* que les Juifs se vantent, *contre la vérité*, d'avoir été précédés dans le Canaan par des guêpes et des frelons que d'entendre les Cananéens publier également *contre la vérité*, dans l'Asie, que des guêpes et des frelons les ont forcés de s'expatrier?

NOTE XXXVIII.

Sur le verset 31 *du chapitre vingt-troisième de l'Exode.*

« Il y a vingt degrés de longitude dans la lati-
» tude du trentième degré (Volt. Bibl. expliq.),
» depuis la Méditerranée par la terre de Canaan
» jusqu'à l'Euphrate, et quand on ne compterait
» que vingt lieues par degré, cela devrait com-
» poser un empire de quatre cents lieues de
» long : il est démontré que les Juifs ont été
» bien loin de posséder une si vaste étendue de
» pays. »

Le texte dit (Exod. 23. v. 31) : *Les limites de votre terre seront depuis la mer Rouge jusqu'à la mer des Philistins, et depuis le désert jusqu'au fleuve.* Le critique a supprimé ces mots *depuis le désert*, mots essentiels ; car Dieu annonce que les Hébreux posséderont un jour tout le pays qui s'étend du sud-est au nord-ouest, depuis la mer Rouge, c'est-à-dire depuis Elath et Asiongaber, jusqu'à la côte des Philistins sur la Méditerranée, et du sud-ouest au nord-est ; *depuis le désert* qui sépare l'Egypte d'avec la Syrie, en remontant jusqu'à l'Euphrate qui sépare cette dernière province de la Mésopotamie. C'est (comme nous l'avons observé, note VII sur l'Exode) en-

viron cinquante lieues de largeur sur 160 de longueur. Mais que fait le critique? il tire *par le trentième degré de latitude* une ligne qui, *de la Méditerranée*, selon lui, mais, dans l'exacte vérité, du milieu de l'isthme de Suez, va aboutir à l'embouchure du fleuve des Arabes, afin de trouver entre ces deux points un espace de 400 lieues, quoiqu'il n'y ait que 16 degrés de longitude, qui ne donneraient, selon son estimation, que 320 lieues. Mais ceci n'est rien en comparaison de l'absurdité dans laquelle il tombe; car, selon son arpentage, la terre de Canaan ne se trouverait pas dans la Terre promise; tout le pays de Canaan est en deçà du trentième degré de latitude, et la bande de terre située entre ce trentième degré et la mer Rouge, en suivant une ligne conduite depuis la frontière de l'Egypte jusqu'à l'embouchure du fleuve des Arabes, n'est formée que par les déserts de l'Arabie pétrée et de l'Arabie déserte. Il suffit de jeter les yeux sur la carte pour s'en convaincre.

A cette absurdité le critique joint l'ignorance, en prenant l'embouchure du fleuve des Arabes pour le fleuve que Moyse nomme l'*Euphrate* dans ses écrits; le fleuve des Arabes est le Tigre grossi des eaux de l'Euphrate, qu'il reçoit trente lieues en dessus de son embouchure à Gorno ou Korna, forteresse située sur la pointe de la Mésopotamie. Mais ce n'est pas là l'état primitif du lit de l'Euphrate. Pline nous l'apprend

(l. 6. c. 27) : *Il y eut autrefois vingt-cinq mille pas entre les bouches du Tigre et celles de l'Euphrate. Elles étaient navigables les unes et les autres, mais depuis long-temps les habitans d'Orchoé et des campagnes limitrophes ont intercepté les eaux de l'Euphrate pour arroser leurs terres, et l'Euphrate maintenant ne va plus à la mer que par le Tigre.* L'Euphrate, outre le canal qui le réunit au Tigre près de Korna, en avait donc un autre anciennement (Gen. 3. v. 11. Ecclé. 24. v. 35) par lequel il allait directement, du nord au sud, se décharger dans la mer.

NOTE XXXIX.

Sur le verset 13 *du chapitre trentième de l'Exode.*

« On demande, dit Voltaire (Bibl. expliq.), » comment le sicle dans le désert peut être » évalué par le sicle du temple qui ne fut bâti » que 500 ans après ?.... On croit qu'il y a ici » un prodigieux anachronisme, et que c'est une » preuve que tous ces livres n'ont été écrits » qu'après que le temple fut bâti. »

Si les incrédules avaient consulté le texte original et toutes les anciennes versions, ils auraient reconnu combien est vaine la difficulté qu'ils nous opposent.

Le texte et la version samaritaine portent *le sicle du sanctuaire*. La paraphrase chaldaïque, la version syriaque, la version arabique traduisent de même. La version des Septante et notre ancienne Vulgate traduit *didrachme saint*, évaluant ainsi le demi-sicle hébreu, que les grecs ne connaissaient pas, par une monnaie en usage parmi eux.

Vatable, Pagnin et Mercier dans leur grand Trésor de la langue sainte; les Bibles d'Angleterre et de Genève; Calmet, Le Clerc, etc., traduisent le texte hébreu par ces mots : *Le sicle du sanctuaire*. Pagnin dans sa version, la Bible espagnole le traduisent par *le sicle de sainteté*, ce qui revient au même sens; car une monnaie ne peut être appelée *monnaie de sainteté* que parce qu'on en gardait une pièce dans un lieu saint, pour régler le poids de toutes celles qu'on fabriquerait de même espèce. Dieu, en ordonnant la construction du sanctuaire et de toutes les pièces qui y avaient rapport, parle du sicle dont le poids devait servir de règle dans ce sanctuaire. Il n'y a rien là d'étonnant, et il n'est nullement question ici du temple de Jérusalem : l'hébreu ni aucune version orientale n'exprimant pas même le mot *temple* qui ne se trouve que dans la Vulgate.

NOTE XL.

Sur les versets 23 et suivans du chapitre trentième de l'Exode.

« On fait, dit Voltaire (Bibl. expliq.), des dif-
» ficultés sur cette prodigieuse quantité de par-
» fums....On est en peine de savoir comment
» les Juifs purent avoir tant de marchandises
» précieuses. »

Ce désert n'était-il pas situé en Arabie ? N'était-il pas limitrophe des provinces qui produisent en abondance les drogues et les parfums ? Ne fournissait-il pas lui-même quelques-unes de ces drogues ? Et l'on demande comment un peuple, campé long-temps dans ce désert, a pu se les procurer ? Mais *une quantité si prodigieuse !* Quinze cents sicles en tout, c'est-à-dire, pas tout-à-fait quinze cents demi-onces ; en vérité, n'est-ce pas se moquer de ses lecteurs ?

Qu'on fasse attention à la quantité d'aromates que les Egyptiens employaient pour embaumer les morts, et l'on concevra aisément qu'ils devaient en avoir des provisions considérables, et que ce fut la moindre des choses dont ils firent présent aux Juifs, pour les engager à hâter leur départ. Les Juifs purent aussi en cueillir eux-mêmes dans le désert, et en aller chercher, s'il

leur manquait, non point *à dos de chameaux*, dans les Indes, comme Voltaire l'a déjà dit dans sa traduction impie de la Genèse, mais à prix d'argent chez les Arabes qui en faisaient commerce, comme on le voit dans l'histoire de Joseph, où il est dit que les Ismaélites qui l'achetèrent portaient en Egypte le cinnamone, le stacté et les aromates qui entrent dans la composition du sacré parfum dont il est ici question.

NOTE XLI.

Sur le verset 18 *du chapitre trente-unième de l'Exode.*

« Les deux tables de pierre (Volt. Bibl. ex-
» pliq.) écrites ou gravées par le doigt de Dieu
» même sont une imitation des deux marbres
» sur lesquels l'ancien Bacchus avait écrit ses
» lois, comme le passage de la mer Rouge est
» une imitation visible de la fable de Bacchus
» qui passa la mer Rouge à pied sec pour aller
» aux Indes avec toute son armée. Les fables
» arabes sont prodigieusement antérieures à
» celles de Mosé. Bacchus avait été élevé dans
» ces déserts avant que Mosé les parcourût ; il
» fit tous les miracles que les Juifs s'attribuent,
» et deux rayons lui sortaient de la tête, comme
» à Mosé, en témoignage de son commerce
» avec les dieux. Ils portèrent tous deux le nom

» de *Mosé* qui signifie *échappé de l'eau*. Les Juifs, » qui n'ont jamais rien inventé, ont tout copié » très-tard. »

Voltaire a répété à peu près les mêmes choses dans vingt brochures. (Philos. de l'hist. art. *Bacchus*. Questions sur les miracles, etc.)

Nous ne connaissons aucun ouvrage arabe, ni vrai ni fabuleux, que depuis l'invasion des mahométans, bien loin que *les fables arabes soient prodigieusement antérieures à Moyse*; de tous les peuples d'Asie il n'y en a aucun qui ait écrit aussi postérieurement que les Arabes à ce législateur. Les Grecs, il est vrai, nous ont conservé quelques traditions arabes touchant Bacchus, le même qu'Osiris, selon Hérodote; mais ce premier historien de la Grèce ne rapporte aucun des traits sur lesquels le critique fonde la ressemblance de Moyse avec Bacchus. Il ne dit point que Bacchus ait été élevé dans l'Arabie Heureuse; il se contente de rapporter le sentiment des Grecs (l. II. §. 146) qui prétendent que, dès que ce Dieu fut né, Jupiter le transporta à Nyse en Ethiope, au dessus de l'Egypte. C'est Diodore de Sicile, qui écrivait du temps d'Auguste, qui fait naître Bacchus dans l'Arabie (l. 1. § 15. p. 19); mais bientôt après (*ibid.* §. 19. pag. 23) cet historien, oubliant ce qu'il vient de dire, le fait naître en Egypte; au livre troisième (§. 67. pag. 237), en Lybie, dans une île escarpée que forme le fleuve Triton; et au livre qua-

trième (§. 2. pag 248), il prétend que la ville de la naissance de Bacchus était située entre l'Egypte et la Phénicie. Un fragment attribué à Homère (*inter fragmenta Hom.* vol. II. pag. 327) la place loin de la Phénicie, et près du fleuve Egyptus qui est le même que le Nil. On trouve aussi quelques traits de ressemblance entre Moyse et Bacchus dans Plutarque qui vivait du temps de Trajan, dans les vers orphiques et dans l'Anthologie. Ce recueil d'anthologie n'a été fait qu'après le règne d'Alexandre. Quant aux vers attribués à Orphée, ils ont été composés sous les premiers successeurs de Cyrus. Mais on ne trouve point, en lisant Orphée, le passage que Voltaire a cité avec tant de confiance et répété si souvent, ni rien même qui en approche. On trouve seulement dans l'hymne 41. vers 3, le nom de *Mises* (et non de *Misem*) donné à Bacchus comme son nom de femme; car, suivant Orphée, Bacchus avait les deux sexes. (Voyez nos Observations préliminaires, art. *Existence de Moyse.*) Il est donc bien certain que les premiers écrivains qui ont parlé de Bacchus sont postérieurs de mille ans à l'Exode et aux autres livres de Moyse. Quel front faut-il donc avoir pour avancer que *des fables*, dont on n'a parlé que mille ans après Moyse, sont *prodigieusement antérieures* à ses écrits?

A cette démonstration nous joignons un argument sans réplique fondé sur les aveux des

incrédules. Les premiers d'entre les écrivains profanes qui ont parlé de Bacchus en ont fait une divinité. Voltaire (*Bibl. expliq.*) convient de ce fait incontestable : *Nous avouons que Bacchus fut adoré et eut des prêtres ;* et un peu plus bas : *Il est constant que Bacchus était une divinité arabe : il descendait*, dit-on, *de Chus et on l'appelait Bacchus ou Jacchus , ce qui signifiait le dieu Chus.* N'est-il pas évident que les fables qui déifient Bacchus sont postérieures de beaucoup à l'histoire primitive qui n'en fait qu'un homme ? Or ce sont les fables grecques et arabes qui font un dieu de Bacchus ou du fils de Chus ; au contraire Moyse nous représente Chus et ses descendans comme des hommes : donc les livres de Moyse sont *prodigieusement antérieurs* aux fables grecques et arabes. Si Bacchus ou Osiris fut un personnage réel, il fut ou Chus lui-même, ou un roi d'Egypte descendu de Chus. Des fabulistes peu instruits l'auront décoré de quelques traits empruntés de l'histoire de Moyse, dont une tradition confuse et altérée avait conservé le souvenir chez les anciennes nations.

Au reste nous ne cherchons pas à contester les rapports qui peuvent se trouver entre Moyse et Bacchus. Qu'on les multiplie tant qu'on voudra ces rapports, il ne prouveront que contre le critique. Plus on en offrira de vrais et de réels, plus on aura lieu de se convaincre que

Moyse et ses miracles, les Hébreux et leur histoire, que Voltaire dit avoir *été inconnus de la terre entière*, étaient connus partout, puisque les peuples idolâtres en attribuaient des traits à leurs prétendues divinités.

NOTE XLII.

Sur le chapitre trente-deuxième de l'Exode.

L'ADORATION du veau d'or est un des faits consignés dans les écrits de Moyse, que les incrédules ont le plus vivement attaqués. Ce fait leur a paru impossible en lui-même, inconcevable dans ses circonstances, plein d'injustice et de barbarie dans ses suites. Cette histoire leur a fourni et surtout à Voltaire une foule de difficultés : mais celui-ci à son ordinaire en a falsifié plusieurs circonstances, et ne s'est appliqué qu'à lui donner un air d'invraisemblance et d'absurdité, qui puisse révolter les lecteurs. Nous nous proposons de répondre à toutes les objections qu'il a recueillies sur ce sujet, et qu'il a répétées dans ses différens ouvrages, dans sa Bible expliquée, dans son Dictionnaire philosophique, dans son traité de la Tolérance, dans les questions sur l'Encyclopédie, articles *fonte*, *fonte du veau d'or*, *or potable*, etc. M. l'abbé Guénée (Lettres de quelques Juifs, 1.re partie) a fait voir que dans toutes les réflexions de ce critique il y a

presqu'autant de faussetés et de bévues que de mots.

« On objecte 1.° qu'il a été impossible aux
» Israélites de faire faire un *veau d'or* dans le
» désert. Il n'y a pas apparence qu'ils aient eu
» des fondeurs d'or, qui ne se trouvent que dans
» les grandes villes. »

Si les incrédules avaient lu plus attentivement l'histoire qu'ils attaquent, ils auraient vu qu'environ un an après l'adoration du veau d'or il se trouva dans le désert et parmi les Israélites deux fondeurs capables d'exécuter en or, en argent et en bronze, tous les ornemens et les vases du tabernacle (Exod. XXXVI. v. 13. et suiv). Sans doute ils avaient appris cet art en Egypte, ils avaient fréquenté pendant bien des années les grandes villes de ce royaume. Plusieurs Hébreux s'étaient formés aux arts et aux sciences que les Egyptiens cultivaient. D'ailleurs, parmi le grand nombre d'Egyptiens naturels qui, frappés des prodiges dont ils avaient été témoins, avaient attaché leur destinée à celle des Israélites, ne put-il pas se trouver d'habiles artistes en ce genre? Ecoutons sur ce point un homme qui connaissait mieux que nos sophistes les arts anciens et modernes. « On sait, dit monsieur le
» comte de Caylus (Recueil d'antiquités égyp-
» tiennes, etc., 7 volumes in-4.°, à Paris, chez
» Tilliard), que le bois était très-rare en Egypte;
» qu'on n'y employait, pour faire du feu, que

» des pailles de riz, des plantes aquatiques des-
» séchées et de la bouze de vache; plus la
» matière essentielle pour échauffer les four-
» neaux a été rare, plus il a fallu d'attention et
» d'étude pour accroître la chaleur, et l'em-
» ployer sans en rien perdre; plus encore il a
» été nécessaire de construire des fourneaux
» avec une intelligence que nous avons peine à
» concevoir aujourd'hui : nous en ignorons la
» forme et les moyens denous en servir; et, à dire
» vrai, nous sommes encore très-grossiers à cet
» égard. Si on examine la quantité de bois et de
» charbons qu'on emploie en Europe pour les
» moindres opérations de chimie, on ne verra
» pas sans étonnement *les Egyptiens produire*,
» *avec des agens aussi faibles, les effets les plus*
» *considérables de la fonte des métaux*, et exé-
» cuter la porcelaine dans un degré de perfec-
» tion tel que le présentent leurs figures de terre
» cuite et leurs amulettes. Ce fait doit causer
» d'autant plus d'étonnement que l'émail ou la
» couverte de cette matière exige la plus grande
» égalité, la plus grande continuité, la plus
» grande vivacité du feu. Ce produit de la chi-
» mie égyptienne prouve que ce peuple ingé-
» nieux avait *une profonde connaissance* de cet
» art. Les Etrusques, les Grecs et les Romains,
» avec des moyens beaucoup plus abondans et
» plus faciles, n'ont jamais pu atteindre en ce
» genre le même degré de perfection. »

2.° Voltaire observe, sur la fabrication du veau d'or, que le texte hébreu porte : *Il fit un veau au burin, et il le jeta en fonte; c'est*, ajoute-t-il, *une transposition ; on jette d'abord en fonte, ensuite on répare au ciseau.*

Nous répondons qu'on peut traduire le texte hébreu de trois manières : 1.° il leur forma un veau d'or avec le burin, et il leur fit un veau de fonte : 2.° il leur jeta un veau au moule, et il leur fit un veau de fonte : 3.° (il prit les pendans d'oreilles de leurs mains), et il les lia dans une bourse, *dans un sac*, *dans un linge*, et il en forma un veau de fonte. L'origine de ces trois différens sens vient de l'amphibologie du mot *chereth* qui signifie un burin, un moule ou une forme, et plus particulièrement un *sac*, une *bourse*, comme on peut s'en convaincre. (4. Reg. c. 5. v. 23.)

La première version, quoiqu'adoptée par plusieurs anciens interprètes, doit être rejetée, parce que l'ordre de la narration de Moyse démontre évidemment qu'Aaron ne se servit pas de burin pour faire ce veau.

La seconde version qui porte : *Aaron reçut le métal dans un moule*, et ensuite *il le fondit et en fit un veau*, a été suivie par Shuckford (tom. III). La Vulgate qui traduit : *Il en forma par l'art du fondeur un veau jeté en fonte*, ne s'éloigne pas beaucoup de cette explication.

Mais la troisième interprétation : *Il lia ou*

renferma l'or dans une bourse, et en fit un veau de fonte, nous paraît la plus littérale. Janathan Ben-Uzziel l'a présentée le premier dans sa paraphrase chaldaïque, et Bochart (*Hieros.* part. 1. l. 2. c. 34) a accumulé des raisons très-plausibles, pour montrer que c'est la version la plus exacte qu'on puisse donner de l'original.

3.° Passons à l'objection la plus forte que Voltaire ait faite contre l'histoire du veau d'or, et qu'il a reproduite si souvent dans ses divers écrits. « Il est impossible de jeter un veau d'or en » fonte, et de le réparer dans une nuit (Bible » expliquée). Il était impossible, sans mira- » cle (Dict. phil.), de jeter en fonte le veau » d'or en moins de trois mois... Le peuple s'a- » dressa au frère de Moyse pour avoir le veau » d'or la veille du jour même où celui-ci des- » cendit de la montagne, et Aaron le jeta en » fonte en un seul jour. »

Nous demandons : où les incrédules ont-ils pris que l'idole du veau d'or fut fabriquée dans une nuit? Assurément le texte de Moyse ne présente rien de semblable. Le jour où le peuple demanda cette idole n'y est fixé en aucun endroit, non plus que le temps qu'Aaron mit à le faire. S'il est donc naturellement impossible, comme ils le prétendent, que le veau d'or ait été jeté en fonte en *un seul jour;* si c'est un fait absurde et inexplicable sans miracle, ce fait, ce n'est pas Moyse, c'est eux-mêmes

qui l'avancent. De quel front l'attribuent-ils à l'écrivain sacré qui n'en dit rien? Il est aisé de trouver des absurdités dans un auteur, quand on lui fait dire tout ce qu'on veut, et qu'on lui impute avec effronterie des idées bizarres qu'on enfante soi-même.

Les critiques des Livres saints se sont peut-être imaginé que le veau d'or des Hébreux était un colosse. Mais pouvaient-ils ignorer de bonne bonne foi qu'il était destiné à être porté à la tête de l'armée ? *Faites-nous*, dirent-ils, *des dieux qui nous précèdent.* Certes il n'était pas nécessaire pour cela que cette statue fût aussi pesante que le cheval d'Henri IV. Les aigles romaines qu'on portait à la tête des armées, et auxquelles on offrait des sacrifices, n'avaient pas trois pieds.

Le Père Sicard, missionnaire en Egypte, nous apprend (Lettres édifiantes, Mémoiresdu Levant, tom. V. pag. 392) qu'il a observé le moule de la tête du veau d'or que les Israélites adorèrent. « Ce moule, dit-il, est au pied du mont Horeb, » et sur le chemin qui communiquait au camp » des Hébreux; je le mesurai, et je trouvai que » son diamètre et sa profondeur sont de trois » pieds chacun; il est creusé dans un marbre » granit rouge et blanc. En l'examinant de fort » près, nous y remarquâmes en effet la figure » de la seule tête d'un veau, etc. » Plusieurs Pères, Tertullien, S. Cyprien, S. Ambroise, S. Augustin, S. Jérôme, en expliquant le chapi-

tre 32 de l'Exode, ne font mention que de la tête d'un veau, qui fut l'objet du culte des Hébreux, et rien n'empêche de croire qu'on ait donné le nom de veau seulement à la tête de cette idole, quoique le reste du corps n'eût pas été sculpté. Il est certain que les anciens Egyptiens mettaient au nombre de leurs divinités la tête d'un veau, ce qui aura engagé les Israélites à imiter ce culte.

Pour revenir à l'objection des incrédules, nous convenons que pour faire une statue parfaite, délicatement travaillée, réparée, brunie, etc., il faut un temps assez considérable; que nous voulons bien croire que Pigal ait demandé à Voltaire (article *fonte*, tiré des Questions sur l'Encyclopédie) *six mois au moins* pour faire en bronze un cheval de trois pieds de haut. Mais qu'en peut-on conclure? Pigal, artiste célèbre, riche, très-occupé, jaloux de sa réputation, qui ne veut laisser sortir de ses mains que des chefs-d'œuvre, qui n'emploie que des procédés savans et recherchés, demande six mois pour jeter en bronze une figure de trois pieds : s'ensuit-il qu'on ne puisse pas exécuter en moins de temps une semblable figure en or, travaillée grossièrement? Qui sait d'ailleurs si du temps de Moyse on n'avait pas des procédés que nous ne connaissons plus, qui pouvaient accélérer l'opération? Cette conjecture, d'après la remarque de M. le comte de Caylus, ne paraîtra pas sans fonde-

ment. Il est certain que de tous les métaux l'or est celui qui non-seulement se soude le plus aisément, mais se fond le plus vite. C'est le premier qu'on a su travailler; l'argent vient ensuite, l'airain après, le fer le dernier.

Enfin, pour justifier le récit de l'Exode, il suffirait à la rigueur qu'on pût jeter en fonte un veau d'or en trois semaines, et même en un mois; car l'Ecriture n'ayant déterminé ni le temps qu'Aaron mit à faire le veau d'or, ni le moment où les Israélites commencèrent à murmurer de l'absence de leur chef, on pourrait supposer qu'accoutumés à voir Moyse monter tous les jours sur la montagne et en redescendre, ils s'ennuyèrent de son absence au bout de 20, de 15 ou même de 10 jours. Ainsi Aaron pourrait avoir eu trois semaines, et même un mois pour faire le veau d'or. Or qu'on puisse, sans miracle, faire un veau d'or de trois pieds en un mois, ou en trois semaines, c'est sur quoi il ne peut y avoir aucun doute. M. Guyard, savant artiste et élève de Bouchardon, a adressé M. l'abbé Guénée à un orfèvre de ses amis, qui n'a demandé que huit jours pour jeter en sable un cheval de cuivre, un veau d'or de trois pieds et plus. D'autres n'ont demandé que trois jours, (Voy. Lett. des Juifs, etc., t. 1. petit comment. II. extrait, pag. 398, 400.)

4.° Le veau d'or réduit en poudre a donné lieu à de nouvelles objections. « On ne peut, dit

» Voltaire (Bibl. expliq.), réduire l'or en pou-
» dre en le jetant au feu. L'or potable dont par-
» lent plusieurs ignorans est l'or qu'on a dis-
» sous dans de l'eau régale, et c'est le plus
» violent des poisons, à moins qu'on n'en ait
» affaibli la force. On pourrait aussi dissoudre
» de l'or avec du soufre, mais cela ferait une
» liqueur détestable qu'il serait impossible d'a-
» valer... Tout ce que dit là-dessus Dom Calmet
» est d'un homme qui ne sait aucun principe de
» chimie. »

Voltaire avait déjà tenu le même langage (Questions sur l'Encyclopédie, art. *fonte*) : « J'ai
» réduit l'or en pâte avec du mercure.... je l'ai
» dissous avec de l'eau régale.... je ne l'ai jamais
» calciné.... l'extrême violence du feu liquéfie
» l'or, mais il ne le calcine point... l'or potable,
» continue-t-il, est une charlatanerie; c'est une
» friponnerie d'imposteur qui trompe le peuple.»

Il avait encore dit, long-temps auparavant (Traité de la Tolérance) : « Pour la réduire en
» poudre (une statue d'or) qu'on puisse avaler,
» l'art de la chimie la plus savante ne suffit pas. »

Enfin il a dit (Dict. Philos. art. *Moyse*) « que
» cette opération était impossible à la chimie
» ordinaire, non encore inventée. »

Nous n'entendons rien en chimie, et nous ne savons pas plus ce que c'est que *chimie ordinaire* que chimie extraordinaire, mais nous savons que dès-lors les Egyptiens exploitaient

des mines d'or et d'argent, qu'ils avaient l'art de pétrifier les métaux, qu'ils embaumaient les corps avec des préparations chimiques qui les ont conservés jusqu'à nos jours, etc. (Voyez les Antiquités égyptiennes, etc., citées ci-dessus par M. le comte de Caylus.)

Nous savons de plus que Stahl, chimiste du premier ordre, a vérifié le récit de Moyse par des expériences dont il est résulté (voyez ses Opuscules) que le sel de tartre mêlé avec du soufre dissout l'or au point de le réduire en poudre qu'on peut avaler. On voit dans les mémoires de l'Académie des sciences, ainsi que dans l'ouvrage intitulé *l'Origine des lois, des sciences*, et dans le *Nouveau cours de Chimie*, qu'un des plus savans médecins prouve que le natron, matière connue dans l'Orient, et surtout près du Nil, produit le même effet. L'auteur des *Lettres des Juifs* a cité non-seulement Stahl et Senac, mais encore Baron, Macquer, Rouelle, Le Fèvre qui sont tous d'accord sur ce point; ce n'est pas être ignorant et parler au hasard que parler après de tels auteurs. L'or potable de Voltaire, dissous dans de l'eau régale, est une absurdité qui justifie bien le propos du célèbre M. Rouelle: *M. de Voltaire*, disait-il, *est un beau parleur, mais avec tout son beau parlage il ne parle pas fort correctement quand il se mêle de parler de chimie.* Nous avons dit que l'auteur des Lettres des Juifs a cité M. Senac. « Pour rendre

» l'or potable, dit cet habile médecin (dans son
» Traité de la Chimie), Moyse n'a pu employer
» la calcination simple, ni l'amalgame, ni la
» cémentation. Mais M. Stahl a levé toutes les
» difficultés qu'on pouvait faire là-dessus. Le
» moyen dont il croit que Moyse s'est servi est
» très-simple. Le voici :
» Or potable de M. Stahl. Prenez trois par-
» ties de sel de tartre, et deux parties de sal-
» pêtre que vous ferez fondre dans un creuset ;
» jetez-y une partie d'or; il s'y fondra parfaite-
» ment; après la fusion, retirez la matière du
» feu, vous trouverez un *hépar sulphuris* qui se
» pulvérisera; mettez cet *hépar sulphuris* dans
» l'eau, il s'y fondra facilement; filtrez l'eau,
» elle est rouge et chargée d'or; c'est un or po-
» table qui est d'un mauvais goût, approchant
» de celui du *magistère* de soufre. »

M. Grosse, de l'Académie des sciences, dans son Mémoire donné en 1739, ne parle pas autrement : « Le procédé, dit-il, indiqué par M. Stahl,
» est de faire un *hépar* avec le soufre et un alkali
» fixe. Cet *hépar* étant en fonte au feu, si l'on y
» jette de l'or, il le divise tellement et le retient
» si fort que, quand on résout ce mélange par
» de l'eau, l'or passe avec la solution de l'*hépar*
» au travers du papier à filtrer. » Un or qui est réduit en parties assez fines pour passer à travers du papier à filtrer n'est-il pas véritablement un or potable?

Au

Au reste on n'a aucun besoin de recourir à la chimie pour justifier le récit de Moyse; nous ne trouvons même rien dans le texte qui caractérise un procédé chimique pour rendre l'or potable. Nous y lisons qu'*après avoir jeté le veau d'or au feu*, afin de le réduire en une masse informe, *il le fit briser et moudre*, *ouaïtechan ad ascher daq* ,*et moluit usquè ad minutum*, jusqu'à le pulvériser, soit avec la lime, soit avec le marteau ou la masse, et à le réduire en une poudre fine, telle que les anciens en faisaient, au rapport de Bochart (*Hieros.* part. 1. l. 2. c. 34), pour se poudrer, ou même pour poudrer la crinière de leurs chevaux, afin de briller avec éclat quand ils paraissaient au soleil. Ainsi l'ont entendu Tirin, Bonfrérius, Rivet, Houbigant, etc. Cette poudre d'or très-menue, jetée dans le courant des sources qui découlent du mont Horeb, fut mêlée à l'eau que les Israélites y allaient puiser.

5.° « Collius, Tindal, Belingbroke, etc., ne » conçoivent pas (note insérée dans le traité » de la Tolérance) que les Juifs qui n'avaient » pas de quoi raccommoder leurs sandales aient » demandé un veau d'or massif. »

Tout *massif* qu'a pu être le veau d'or, nous avons vu qu'il était portatif, et que par conséquent il ne pouvait être d'un poids considérable.

« Mais enfin comment les Juifs ont-ils pu » fournir assez d'or pour faire même un veau » portatif? »

Ce fut, dit l'Ecrivain sacré (Exod. 32. v. 2), *en remettant entre les mains d'Aaron les boucles et les pendans d'oreilles d'or de leurs femmes, de leurs fils et de leurs filles.*

Supposons que sur les deux millions d'ames à quoi montait au moins le peuple hébreu il n'y ait eu que cent cinquante mille, tant femmes que filles et garçons, qui aient porté des pendans d'oreilles d'or, et n'estimons chaque paire de boucles qu'à un gros, pour ne pas porter les choses haut; est-ce que 150,000 gros d'or ne suffiraient pas pour faire un veau d'or portatif?

Les incrédules nieront-ils que les femmes et les enfans des Hébreux aient été dans l'usage de porter des boucles et des pendans d'oreilles d'or? Mais outre que Moyse l'atteste, dès le temps d'Abraham ces ornemens étaient connus dans la Palestine et les pays voisins. C'était la coutume des Ismaélites d'en porter, même en allant au combat. (Voyez le livre des Juges, chap. 8.) Encore à présent les Arabes, leurs descendans et habitans des mêmes déserts, en font leur plus ordinaire parure : enfin l'usage en était commun parmi les Egyptiens. Pour quelle raison les Hébreux n'en auraient-ils pas eus? Que savons-nous si la plupart de ces pendans d'oreilles ne faisaient pas partie des effets dont les Egyptiens gratifièrent les Hébreux, lorsqu'ils sortirent de leur pays? Collius, Tindal, etc., ont peut-être cru que ces derniers avaient laissé leurs bijoux

en Egypte, ou que l'or de leurs pendans d'oreilles s'était usé dans l'espace de trois mois, comme *les semelles de leurs sandales.*

6.° Les incrédules ont prétendu (Philos. de l'hist. p. 18) qu'il n'y a que le Pentateuque qui ait parlé du veau d'or, et qu'aucun prophète n'en a fait mention.

Nous lisons dans le psaume 105, qui rapporte en détail les prévarications du peuple hébreu, l'adoration du veau d'or : *Ils se sont fait*, dit le Psalmiste (v. 20), *un veau en Horeb, et ils ont adoré le métal qu'ils avaient sculpté*, etc. Est-ce que l'auteur de la Philosophie de l'histoire ne met pas le Psalmiste au rang des prophètes? Le prophète Ezéchiel n'a-t-il pas aussi reproché le même culte, comme le plus ancien crime de la nation *juive*, et *la corruption de sa jeunesse? Ceux de la maison d'Israël* (c. 20) *se sont révoltés contre moi dans le désert.... parce que leurs cœurs couraient encore après leurs dieux de fiente.* Il est évident par ce passage traduit sur l'original que les Israélites adorèrent dans le désert les dieux des Egyptiens, que le Seigneur appelle par mépris des dieux de *fiente*. Le bœuf ou le veau Apis, comme le nomme Hérodote, était l'objet principal du culte des Egyptiens, et il est sensible que le veau d'or des Hébreux fut une image de cette fausse divinité.

7.° « Il n'est pas concevable (Volt. Bibl. expliq.)
» que trois millions de Juifs qui venaient de voir

» et d'entendre Dieu lui-même au milieu des
» trompettes et des tonnerres voulussent sitôt,
» et en sa présence même, quitter son service
» pour celui d'un veau. »

Les Hébreux, depuis quelque tems, ignoraient *ce que Moyse était devenu*. Ils l'avaient vu auparavant monter plusieurs fois sur la montagne et en redescendre pour leur rapporter les ordres du Seigneur. Cette fois-ci au contraire il n'avait point reparu depuis plusieurs jours. Surpris de son absence, et ne sachant ce qui lui était arrivé, ils perdirent toute espérance de le revoir, et se crurent au milieu de ces déserts sans chef et sans conducteur. Est-il inconcevable qu'en de pareilles conjectures ces hommes grossiers, livrés à eux-mêmes, et se croyant abandonné de leur Dieu et de son envoyé, se soient fait un de ces dieux visibles que tant d'autres peuples adoraient?

Qui sait même si les honneurs qu'ils rendirent à ce simulacre n'étaient pas relatifs au Dieu leur libérateur, et si tout leur crime ne fut pas de l'adorer contre ses défenses, sous une image corporelle? C'est à quoi il y a toute apparence : de savans hommes l'ont pensé, et le texte porte assez clairement à le croire. *O Israël*, s'écrie ce peuple insensé à la vue de l'idole, *voilà ton Dieu qui t'a tiré de l'Egypte*. Et Aaron, leur annonçant la fête qu'ils devaient célébrer, leur dit : *Ce sera demain la fête de Jehova.*

Quoi qu'il en soit, rappelons-nous ce qu'étaient

alors les Hébreux, d'où ils sortaient, et qu'elles idéeson avait de l'idolâtrie. Ils quittaient l'Egypte où ce culte était dominant; ils le voyaient répandu de toutes parts; ce culte si extravagant à nos yeux en imposait par des dehors brillans; l'usage en cachait la démence; l'ascendant des préjugés, la force de la coutume et l'empire des sens n'ont-ils pas pu facilement entraîner ces ames grossières dans cette coupable idolâtrie? Nous avouons que nous avons peine à concevoir une stupidité qui nous paraît si étrange; mais concevons-nous mieux que les Egyptiens, ce peuple si sage, ces Romains si magnanimes, ces Grecs si polis et si éclairés sur tout autre objet se soient livrés à un culte aussi insensé? Concevons-nous mieux que les philosophes du paganisme se soient obstinés dans l'idolâtrie, malgré le spectacle de l'univers qui leur prêchait un seul Dieu, et malgré les leçons des docteurs chrétiens qui leur démontraient cette vérité? Concevons-nous mieux qu'encore aujourd'hui des athées poussent l'aveuglement et l'opiniâtreté plus loin? Concevons-nous mieux enfin que des hommes, qui paraissent raisonnables, qui ont formé les plus belles résolutions dans une grande maladie, se replongent bientôt dans leurs anciens désordres, et, à peine délivrés de la crainte d'une mort prochaine, respectent moins le vrai Dieu que les payens ne font leurs vaines idoles? Cependant tous ces travers de l'esprit et du cœur humain n'en sont pas moins vrais.

8.° « Mosé, à la tête de la tribu de Lévi, tue
» vingt-trois mille hommes de sa nation, qui
» sont tous supposés bien armés, puisqu'ils ve-
» naient de combattre les Amalécites; jamais un
» peuple entier ne s'est laissé égorger ainsi sans
» défense. »

Il est vrai que la *Vulgate* porte *vingt-trois mille hommes*, mais il est évident que cette version est fautive, puisque le texte hébreu et le samaritain, les Septante, la Paraphrase chaldaïque, les traductions d'Aquila, de Symmaque et de Théodotion, les versions syriaque et arabe, le persan, les rabbins, Philon, Tertullien, S. Ambroise, S. Isydore de Séville, Raban Maur, les polyglottes de Complutte, d'Anvers et de Paris, la dernière édition de S. Jérôme, ne parlent que d'environ trois mille hommes tués, comme on lisait dans l'ancienne Vulgate latine.

Ce n'est pas tout; ces *vingt-trois mille hommes* sont supposés *bien armés*, pendant que le texte et toutes les versions sans exception portent (Exod. 32. v. 6 et 25) *qu'ils étaient nus*, c'est-à-dire à demi-vêtus, pour se livrer à la danse et à la débauche.

Nous soutenons que dans cette exécution il n'y eut ni injustice ni cruauté. Dieu par sa loi avait défendu l'idolâtrie sous peine de mort, et les Israélites s'y étaient soumis; Dieu pouvait faire périr tous les coupables. Cependant la punition ne tomba que sur environ trois mille apos-

tats, opiniâtres dans leur révolte, qui, échauffés par la débauche, perpétuaient, même après le retour de Moyse, le scandale dans le camp. Un corps nombreux de Lévites armés tombe sur eux, tandis que le reste du peuple reconnaît sa faute, et rentre dans le devoir. Un petit nombre sert d'exemple, et plus d'un million de coupables est épargné. Par ce coup de vigueur et d'autorité, Moyse rétablit l'ordre et la religion dans le camp; une multitude indocile est maintenue dans la soumission à son chef et dans l'attachement au culte. Voilà ce que les incrédules appellent une *absurdité*, une *abomination*, une *barbarie ;* il aurait mieux valu, selon eux, que Moyse se dévouant à la mort, comme *Codrus* et *Curtius*, eût laissé au milieu du désert un peuple immense en proie à l'anarchie et à l'idolâtrie. L'action du roi d'Athènes et du général romain mérite sans doute des éloges : on ne peut trop louer des hommes qui ont eu la vertu et le courage de sauver leur patrie aux dépens de leurs jours; mais si les incrédules n'étaient pas aveuglés par leur haine contre la révélation, ne reconnaîtraient-ils pas que Moyse a été supérieur aux *Codrus*, aux *Curtius?* Le législateur des Hébreux n'a pas seulement voulu mourir pour son peuple, en demandant à Dieu d'être effacé du livre de vie, pour obtenir son pardon; il a encore empêché Dieu de détruire son peuple, et a sacrifié la gloire d'être le père d'une nation considérable que

Dieu voulait substituer au peuple israélite. (Exod. 32. v. 10 et suiv.)

Nous ne nous arrêterons pas à quelques autres objections ridicules, et qui ne font pas honneur à de soi-disans philosophes : *Un camp peut-il avoir des portes*, c'est-à-dire des issues, *dans un désert où il n'y a point d'arbres?* Ne semble-t-il pas entendre un valet de comédie reprendre son maître qui l'envoie à la porte St-Denis ou St-Martin de Paris, et lui observer qu'il n'y a point de porte de ce nom; qu'une porte est l'assemblage de plusieurs planches jointes ensemble, garnies de gonds, de barres, de serrures, etc?... *Dans un désert où il n'y eut jamais d'arbres...* On trouve encore aujourd'hui nombre de beaux arbres dans l'Arabie Pétrée, sur la route de Suez au Tor et au mont Sinaï. (Voyez Thevenot, tom. II. p. 521, 525 et suiv. et 543. de l'édition de 1721. in-8.°).... *Trois millions de personnes peuvent-elles être dans un camp?* Que ne demande-t-on s'il est en Arabie des campagnes assez vastes pour que trois millions de personnes puissent y dresser leurs tentes?

NOTE XLIII.

Sur le verset 20 *du trente-troisième chapitre de l'Exode.*

« Il n'est pas aisé, dit Voltaire (Bibl. expliq.), » d'expliquer ce que l'auteur (du livre de » l'Exode) entend quand Mosé demande à Dieu » de lui faire voir sa gloire; il semble qu'il l'a » vue assez pleinement et d'assez près, quand il » a conversé avec Dieu pendant quarante jours » sur la montagne, qu'il a vu Dieu face à face, » et que Dieu lui a parlé comme un ami à son » ami. Dieu lui répond : Vous ne pouvez voir ma » face; car nul homme ne me verra sans mourir.» (Nous supprimons les indécences grossières et révoltantes que l'impie blasphémateur n'a pas rougi d'ajouter.)

1.° L'Ecriture ne dit point que Moyse *VOYAIT Dieu face à face*, mais qu'il *parlait* à Dieu face à face. *Selon* le chaldéen Dieu parlait à Moyse *mamelal in mamelal*, *parole à parole*, et selon le grec, *enô pios enopio*, *de présent à présent*, c'est-à-dire comme dans une conversation familière où deux personnes présentes prennent tour à tour la parole; selon l'arabe, *sans milieu*, c'est-à-dire sans cet appareil formidable qui effrayait le peuple. Ces expressions signifient seulement

que Dieu conversait avec Moyse, *comme un ami avec son ami;* qu'il lui découvrait ses secrets, non par des révélations extatiques, mais en lui faisant entendre en plein jour des sons articulés: *Moyse parlait à Dieu, et Dieu lui répondait.* (Exod. 19. v. 19.)

2.° Ni la demande que Moyse fait à Dieu, *qu'il lui montre sa gloire*, ni la réponse de Dieu, *vous ne verrez point ma face, car nul homme vivant ne me verra*, n'ont pour objet la vue immédiate de la divinité; on ne peut voir la gloire de Dieu dans cette vie, et des yeux du corps; mais seulement dans l'autre, et des yeux de l'esprit; il faut mourir pour voir Dieu; il ne s'agit donc ici que de cet appareil sensible de gloire et de majesté avec lequel Dieu s'était manifesté après la publication de la loi, de ce que Moyse avait vu alors avec les anciens d'Israël, dont il est dit (Exod. 24. v. 10): *Moyse, Aaron, Nadab et Abiu, et les soixante et dix d'Israël montèrent sur la montagne; ils virent le Dieu d'Israël; le marche-pied de son trône paraissait un ouvrage fait de saphir, qui ressemblait au ciel le plus serein. Dieu ne les frappa point, et après l'avoir vu, ils burent et mangèrent comme auparavant.* Ce spectacle était un signe frappant de la présence de la divinité toujours invisible aux yeux des mortels dans sa nature. Moyse, après la prévarication des Israélites, demandait qu'il fût renouvelé : *Montrez-moi votre gloire*, disait-il, comme une marque

de votre réconciliation avec votre peuple ; Dieu le refuse, en disant *qu'aucun homme vivant ne le verra.* Il est certain en effet que Moyse ne vit plus cet appareil de gloire, lorsqu'il se présenta une seconde fois sur le sommet de la montagne. Il y a plus : les hommes privilégiés qui, soit dans l'ancien, soit dans le nouveau Testament, ont été favorisés de quelques rayons de cette gloire, comme Daniel, S. Pierre, S. Jacques, S. Jean, S. Paul, etc., n'en ont joui *qu'en esprit*, *en ravissement ;* dans des *apparitions de nuit :* il est donc vérifié à la lettre *qu'aucun homme vivant n'a vu la gloire* que Moyse avait vue avant l'idolâtrie du veau d'or.

NOTE XLIV.

Sur le verset 39 *du trente-quatrième chapitre de l'Exode.*

Le texte hébreu, le samaritain, la paraphrase chaldaïque d'Onkelos, celle de Jonatham Ben-Uzziel, celle de Jérusalem, le syriaque, l'arabe, le persan, le grec, etc., portent tous uniformément : *Moyse ignorait que la peau de son visage resplendissait pendant son entretien avec Dieu.* Ce concert unanime est bien capable de mettre dans tout son jour l'ignorance de l'auteur de la Bible enfin expliquée, qui dit que la face de Moyse *était cornue ;* on voit bien qu'il n'a

consulté que le latin de la Vulgate, dont même il a pris mal le sens. Selon tous les textes originaux ce n'était pas seulement le front de Moyse, mais encore *tout son visage* qui était *environné de lumière et de gloire*. L'apôtre S. Paul en parle de la même manière (II. Cor. 3. v. 7): il dit que *les Israélites ne pouvaient regarder Moyse en face, à cause de la gloire de son visage*. Aaron et les Israélites, effrayés à cet aspect, comprirent que le saint législateur venait d'auprès de celui *qui habite une lumière inaccessible*. Si les Minos, les Lycurgue, les Numa et d'autres célèbres législateurs eussent été munis de pareilles lettres de créance, et eussent rapporté des preuves aussi frappantes de leur prétendu commerce avec la divinité, qui est-ce qui le révoquerait en doute?

NOTE XLV.

Sur le verset 2 du chapitre trente-cinquième de l'Exode.

Le septième jour de la semaine (ou le sabbat) est, pour nous servir des termes de Philon, *le jour de la naissance du monde, la fête de l'univers*. Aristobule, philosophe péripatéticien, montre la vénération générale des peuples pour ce jour, par des passages d'Hésiode, d'Homère

et de plusieurs autres auteurs dont l'autorité incontestable ne permet pas de douter qu'il ne fût saint et solennel par tout l'univers. Cet usage a régné chez les anciens Chinois, chez les Indiens, les Perses, les Chaldéens, les Egyptiens, même chez les peuples du nord, et on le retrouve chez les Péruviens. (Hist. du calendrier par M. de Gebelin, p. 81. Hist. de l'ancien. astr. éclaircissem. §. 17. p. 488.) Voyez la préparation évangélique d'Eusèbe (c. 12), Josephe contre Appion (l. 2). Selden s'est efforcé (*de Jure nat. et gent.* l. 3. c. 17) de faire voir que les anciens peuples du paganisme, au lieu de célébrer le septième ou dernier jour de la semaine, chômaient le septième de chaque mois. Mais quand cela serait prouvé, en serait-ce moins un reste de la tradition primitive dont ils avaient perdu les vestiges? Il faut convenir que tout concourt à confirmer la vérité du récit de Moyse, sur la sanctification du septième jour, qui est un monument de la création. MM. Diderot, d'Alembert, et les autres auteurs de l'Encyclopédie n'ont pu se dissimuler la force de cette preuve.

NOTE XLVI.

Sur les versets 3 et suivans du chapitre trente-sixième de l'Exode.

« Le talent d'or est évalué aujourd'hui à cent
» quarante mille livres de France, cela (les
» sommes employées pour la construction de
» l'arche et du tabernacle) composerait la som-
» me exorbitante de quatre millions et plus, y
» compris l'argent évalué à six mille livres de
» France, le talent; mais sans compter les
» pierres précieuses.... Les lecteurs seront sur-
» pris de voir dans un désert où l'on manquait
» de pain et d'habits une magnificence que
» l'on ne trouverait pas chez les plus grands
» rois. »

Pour prouver que le peuple Hébreu n'était pas en état de fournir ces sommes, il faudrait, avant tout, savoir à peu près à quoi elles peuvent monter. Quelle difficulté raisonnable peut-on faire sur des *talens* et des *sicles* (*espèces* énoncées dans le texte) dont on ignore la valeur? Or les plus habiles critiques ne sont nullement d'accord sur ce point. Voltaire lui-même, qui porte ici le talent d'or à 140,000 livres de notre monnaie, dans sa note 104 (Bibl. expl.), ne l'estime qu'à 120,000. A-t-on moins sujet de

s'étonner de lui voir établir la proportion de valeur entre l'or et l'argent, comme d'un à vingt-trois, tandis qu'elle n'est chez nous que comme d'un à treize? Le savant Dom Calmet, qui sûrement était plus versé dans ces sortes de sujets que Voltaire, n'estime le talent d'or que 69,531 livres cinq sols de notre monnaie, et le talent d'argent que 4,867 livres trois sous neuf deniers. Suivant cette estimation, les 29 talens et les 730 sicles d'or, les 100 talens et les 1775 sicles d'argent mentionnés dans l'Exode, en négligeant les sous et deniers, feraient une somme de 2,513,969 livres de notre monnaie. Nous avouons que Cumberland et Bernard, savans anglais (Traité sur *les poids et mesures des Orientaux*, par Bernard; Traité sur *les poids et mesures des Hébreux*, par Cumberland), les mettent plus haut; mais personne ne les porte à sept. Portons les à huit, à neuf même si l'on veut. Estimons le Tabernacle, et tout ce qui en dépendait à neuf millions. On ne nous accusera pas de mettre les choses au dessous de leur valeur.

Or les Hébreux sortirent de l'Egypte au nombre de plus de deux millions, sans y comprendre les étrangers qui les accompagnèrent. Laissons ces étrangers, supposons seulement que trois cent mille Israélites aient consacré à Dieu dans cette rencontre le cinquième de leur bien; ne leur donnons à chacun, l'un portant

l'autre, que 150 livres, en y faisant même entrer tout ce qu'ils avaient emporté aux Egyptiens. Nous laissons hors de compte les dépouilles de ces oppresseurs, rejetées par les flots sur le rivage de la mer Rouge, et celles que les Israélites purent avoir enlevées aux Amalécites, après la victoire qu'ils remportèrent sur eux, quoique Josephe fasse monter fort haut les unes et les autres. Nos suppositions n'ont certainement rien d'exorbitant. Multiplions à présent 300,000 par 150, nous aurons un total de 45 millions. Prenons le cinquième, nous aurons justement neuf millions, c'est-à-dire peut-être quatre ou cinq fois plus qu'il n'en fallait pour faire le Tabernacle et tous les ouvrages décrits par Moyse.

Ce qui trompe les incrédules, ou plutôt le prétexte dont ils se servent pour tromper leurs lecteurs, ce sont leurs faux préjugés sur l'état des Hébreux en Egypte, qu'ils voudraient accréditer; ils ne cessent d'exagérer à l'excès leur misère. Ils prennent à la lettre les termes de *servitude*, d'*esclavage*, de *captivité*, pendant leur oppression sous un joug dur et tyrannique. Ils voudraient nous faire regarder les Israélites en Egypte comme des *esclaves* qui travaillent à la chaîne, comme les *rameurs* de nos galères, ou les *nègres* de nos colonies. Mais ignorent-ils que ces termes figurés et énergiques de *captivité*, d'*esclavage*, sont encore employés de

de nos jours par les Juifs, pour exprimer leur état actuel dans les différentes contrées de l'Europe? Voltaire n'a-t-il pas avoué que les Juifs, *quoique captifs et esclaves à Babylone*, *s'y enrichirent?*

Il est vrai que ce peuple en entrant dans le désert se trouva *sans pain* et *sans eau*. Mais ne conçoit-on pas qu'on peut dans un désert avoir de l'or et de l'argent et manquer de pain? des pierreries et des étoffes précieuses, et manquer d'eau? de riches caravanes, dans les mêmes lieux, ont éprouvé plus d'une fois le même sort: en a-t-on conclu qu'elles étaient pauvres parce qu'elles manquaient d'eau?

NOTE XLVII.

Sur les versets 12 *et suivans du quarantième chapitre de l'Exode.*

« WOLLASTON, Collius, Tindal, Shafsbury,
» Bolingbroke et beaucoup d'autres..... (note
» insérée dans le traité de la Tolérance)
» trouvent étrange qu'Aaron, le plus coupable
» de tous, ait été récompensé du crime dont les
» autres étaient si horriblement punis, et qu'il
» ait été fait Grand-Prêtre, tandis que les ca-
» davres de vingt-trois mille de ses frères san-

» glans étaient entassés au pied de l'autel où il
» allait sacrifier. »

La prévarication d'Aaron fut grave, odieuse sans doute ; mais il ne fut ni l'auteur de la prévarication du peuple, ni le plus coupable. Il céda par faiblesse aux cris importuns d'une multitude séditieuse ; on le presse, on l'exige impérieusement : *Lève-toi*, lui dit-on, *fais-nous des dieux*.

Il devait mourir plutôt, dit ailleurs Voltaire (Philos. de l'hist.). Il le *devait*, nous n'en doutons pas ; mais fait-on toujours ce qu'on devrait faire ? et prétendons-nous qu'il fût innocent ? Il prévariqua, mais le repentir suivit de près son crime ; la sincérité de sa douleur, l'amertume de ses regrets et les prières ds son frère désarmèrent le Seigneur ; il obtint son pardon, et quelque temps après il fut élevé au sacerdoce. Voilà ce que les critiques appellent être *récompensé du crime*. Pour condamner son élévation au sacerdoce il faudrait prouver que Dieu n'est pas le maître de pardonner à ceux qui se repentent. La faute d'Aaron ne demeura cependant pas impunie. S'il ne périt pas avec les plus coupables et les plus obstinés, il eut bientôt à pleurer la mort de ses deux fils aînés ; il fut exclu aussi bien que Moyse de l'entrée dans la Terre promise, et subit une mort prématurée pour une autre faute assez légère. « Tandis que les cada-
» vres de vingt-trois mille de ses frères san-

» glans, etc. » Nous avons fait voir qu'il n'y eut que *trois mille* coupables environ de punis et les critiques ne l'ignoraient pas. Ils savaient de même qu'il y avait plusieurs mois d'écoulés depuis cette exécution; mais en rapprochant ces divers objets la scène devenait plus touchante et plus tragique.

Les incrédules ont aussi fait un crime à Moyse d'avoir donné à sa famille et à sa tribu le sacerdoce par des vues d'ambition. Mais s'il avait agi par ce motif n'aurait-il pas assuré à ses propres enfans le pontificat plutôt qu'à ceux de son frère? Qui l'empêchait de réunir en sa personne la qualité de chef de la religion et celle de chef politique selon l'usage pratiqué jusqu'à son temps, comme le prouvent l'exemple de Jethro, son beau-père, celui des patriarches, celui de Melchisédech? Il ne l'a pas fait; ses propres enfans sont demeurés confondus dans la foule des lévites. Dans le testament de Jacob, Lévi et Siméon sont assez maltraités. La dispersion des Lévites parmi les autres tribus est prédite (Gen. 49. v. 5. et suiv.), comme une punition du crime de leur père. Qui a forcé Moyse de conserver le souvenir de cette tache imprimée à sa tribu? « Mais, » reprennent les incrédules, ces faits, le récit de » l'adoration du veau d'or et de la prévarication » d'Aaron ont pu être ajoutés aux livres de » Moyse. » Nous demandons qui par exemple y aurait inséré la prévarication d'Aaron? Serait-

ce un écrivain qui n'aurait pas été de l'ordre sacerdotal ? Mais les prêtres dépositaires des Livres sacrés, l'auraient-ils souffert ? Serait-ce un prêtre ? Quoi! les prêtres auraient falsifié les archives de la religion pour se déshonorer gratuitement eux-mêmes en déshonorant leur chef et leur père ?

Il en est de même de l'adoration du veau d'or. Si c'est un fait apocryphe *ajouté aux livres de Moyse*, quand, par qui, comment l'a-t-il été ? Quel étrange intérêt a pu exciter un faussaire à flétrir ainsi ses ancêtres et sa nation ? Comment n'a-t-il pas été découvert ? ou s'il l'a été comment n'a-t-on pas crié de toutes parts à l'imposture ? Comment un peuple si attaché à ses Ecritures a-t-il souffert qu'on y insérât des faits calomnieux, si honteux et si humilians ? Il est donc absurde qu'un faussaire ait pu supposer ces faits odieux, et en particulier la prévarication d'Aaron ; les prêtres ne l'auraient pas souffert et le peuple ne les aurait jamais crus.

Voltaire termine ses réflexions critiques et blasphématoires sur l'Exode, en observant à l'occasion du sacerdoce d'Aaron (Bibl. expl.) « qu'il » n'y avait guères alors que l'Inde et la Chine in- » connue qui ne sacrifiassent pas des animaux » à la divinité. »

Par rapport à l'Inde nous n'entrevoyons d'autres fondemens de cette assertion hasardée que la maxime des Brames de ne détruire aucun être

vivant ; maxime contenue dans leurs livres et attestée par les écrivains de la Grèce. Mais il est constant que les Grecs n'ont commencé à connaître les Indiens que plus de mille ans après Moyse, et nous avons fait voir (Observations préliminaires, art. *Indiens*) que les livres des Brames sont bien plus modernes, et qu'ils portent des caractères de nouveauté qui les font descendre bien plus bas.

Quant à la Chine, le critique nous dit lui-même que *cette région était alors inconnue* : d'où a-t-il donc pu savoir ce qui se passait alors dans *ce pays inconnu?*

FIN DES NOTES SUR L'EXODE.

LÉVITIQUE.

NOTE I.

Sur la Loi ancienne ou mosaïque.

Nous traiterons dans cette note 1.° des lois *morales* ou *naturelles* dont l'abrégé est nommé *le Décalogue ;* 2.° des lois *cérémonielles* qui réglaient le culte que les Israélites devaient observer ; 3.° *des lois judiciaires*, c'est-à-dire *civiles, politiques et militaires*, par lesquelles Dieu pourvoyait aux intérêts temporels de la nation juive. Nous défendrons toutes ces lois contre les reproches injustes des incrédules. Envisageons d'abord la totalité de cette législation.

Moyse représente Dieu comme le fondateur de la religion et de la république des Juifs ; ce qui a engagé Josephe contre Appion (l. II) à distinguer le gouvernement de ce peuple de tous les autres gouvernemens du monde, par le mot de *théocratie ;* car quoique cette théocratie ait souvent varié sous Moyse, les Juges, les Rois et les Grands-Prêtres, Dieu fut toujours regardé comme *le monarque* des Israélites. Sous Moyse, cet Etre suprême était le directeur de tous les événemens importans, et celui de l'autorité duquel émanaient toutes les lois. Quoique Josué ne reçût point les ordres divins de la bouche de Dieu

même, il avait pourtant le privilége de consulter Dieu quand il en était besoin, par le moyen de l'Urim. Les Juges étaient des hommes vaillans et sages que Dieu avait choisis pour gouverner les Israélites, et pour les délivrer de temps en temps de l'état de servitude que leurs fréquentes rebellions leur attiraient. C'était à cela que se bornait leur commission.

Lorsque Gédéon eut délivré les Israélites du joug des Madianites et que le peuple eut offert de le reconnaître lui et ses descendans pour souverains, il répondit sagement que ce ne serait ni lui ni ses fils, mais Dieu qui dominerait sur eux (Jug. VIII. v. 22. 23). Quand dans la suite des temps leur envie d'avoir un roi fut devenue si forte que tous les reproches de Samuël, qui leur dit que par là ils rejetaient le gouvernement de l'Eternel, ne purent la modérer, Dieu trouva bon de nommer à la royauté Saül, et après lui David, et de rendre cette dignité héréditaire dans la maison de ce dernier, en se réservant néanmoins le pouvoir d'altérer l'ordre de la succession, en transportant la couronne dans une branche cadette quand il le jugerait à propos, comme il arriva à l'égard de Salomon. Dieu se réserva aussi le choix et régla par des lois la conduite de ceux entre les mains desquels devait être remise la puissance souveraine, et toutes les fois que les rois ou le peuple refusaient de suivre ses conseils ou d'obéir à ses ordres, cette

conduite était aussitôt suivie de quelque châtiment qui leur rappelait le souvenir de leur devoir et de leur dépendance.

A la vérité les rois d'Isarël, après leur séparation d'avec ceux de Juda, s'arrogèrent un pouvoir arbitraire; mais leurs efforts pour secouer le joug de Dieu furent une source féconde de maux pour les tribus rebelles, jusqu'à ce qu'enfin les exhortations et les menaces des prophètes étant devenues des moyens aussi impuissans pour les ramener à l'obéissance que les plus sévères punitions, Dieu les rejeta entièrement et les condamna à une longue captivité. Il paraît par là que le royaume de Juda et même celui d'Israël, tout corrompu et tout idolâtre qu'il était, restèrent soumis à la théocratie jusqu'à leur dissolution.

C'était donc le Dieu même que les Juifs adoraient qui était à la tête de leur gouvernement. Ce Dieu maître de l'univers, élu souverain d'Israël par le choix unanime et volontaire d'un peuple qui lui devait sa liberté et ses biens, tenait sa cour au milieu d'eux. Les enfans de Lévi étaient ses officiers et ses gardes, le tabernacle son palais. Là il expliquait ses lois, il donnait ses ordres, il décidait de la paix et de la guerre. Monarque suprême, en même temps qu'objet du culte, il réunissait tout à la fois l'autorité civile et religieuse. Ainsi l'état et la religion, si distingués ailleurs, ici ne faisaient qu'un. Les deux

puissances loin de s'entre choquer se prêtaient un mutuel appui, et l'autorité divine imprimait même aux lois civiles un caractère sacré, et par conséquent une force qu'elles n'eurent en aucune autre législation.

Cette législation divine aurait dû sans doute exciter l'admiration et le respect de tous les hommes; cependant nos prétendus sages en ont fait l'objet perpétuel de leurs censures et de leurs blasphèmes. Ils l'ont traitée d'*absurde* et de *barbare*. Pour la venger il suffira de la représenter telle qu'elle est. Toute ame honnête alors sera saisie d'indignation contre l'impiété calomnieuse; et après avoir considéré l'excellence de cette législation, elle s'écriera avec Moyse (Deut. IV) : *O Israël! quelle est la nation si sage et si éclairée qui ait des ordonnances aussi belles et des statuts aussi justes que ceux que je t'ai proposés en ce jour?*

1.° Nous ne dirons qu'un mot des dogmes enseignés aux Juifs par leurs législateurs. Ces dogmes étaient les mêmes que ceux qui avaient été révélés aux patriarches. Les Hébreux adoraient un seul Dieu créateur, souverain Seigneur de l'univers, Etre suprême, source nécessaire de tous les êtres, dont la providence gouverne toutes choses, rémunérateur de la vertu et vengeur du crime. Toutes les lois, toutes les pratiques du judaïsme tendaient à inculquer ces grandes vérités. Dans notre première note sur la Genèse,

nous avons prouvé que Moyse a enseigné clairement le dogme de la création. Or dès qu'on est persuadé que Dieu a tiré du néant l'univers par un seul acte de sa volonté, on comprend aisément qu'il le gouverne de lui-même, et qu'il ne lui en coûte pas plus pour en prendre soin qu'il ne lui en a coûté pour le faire tel qu'il est. Les Juifs n'ont jamais douté que la providence divine ne s'étendît à tous les peuples et à tous les hommes sans exception; mais ils ont cru avec raison que cette providence veillait sur eux avec une attention particulière, que Dieu les avait choisis pour être son peuple par préférence aux autres nations : *Si vous gardez mon alliance* (Exod. 19. v. 5), leur dit le Seigneur, *vous serez ma portion choisie parmi les autres peuples, car toute la terre est à moi.*

Dans notre note XXIII sur la Genèse, nous avons fait voir que les Juifs ont cru constamment l'immortalité de l'ame, qu'ils n'ont pas eu besoin d'emprunter cette doctrine d'aucune autre nation, qu'ils l'avaient reçue de leurs aïeux, qu'elle venait d'une révélation primitive; et par conséquent, lorsque les sophistes de notre siècle affirment que les Juifs empruntèrent des Chaldéens et des Perses la croyance d'une vie future, qu'ils n'en avaient eu aucune notion avant la captivité de Babylone, ils ne peuvent en imposer qu'à de crédules ignorans. Les auteurs payens, mieux instruits ou plus équitables, ont

rendu justice aux Juifs sur ce point. *Ils pensent*, disait Tacite (Hist. l. 5. c. 5), *que les ames de ceux qui sont morts dans les combats ou les supplices sont éternelles.*

« Si cela était, disent les incrédules, Moyse
» n'aurait-il pas donné une autre sanction à ses
» lois que celle des peines et des récompenses
» temporelles? Cependant il ne parle point de
» celles de l'autre vie. »

Nous répondons qu'il n'était ni nécessaire ni convenable qu'il en parlât. Puisqu'il avait réuni ensemble les lois morales, les lois cérémonielles, les lois civiles et politiques, il ne devait pas donner à ce recueil de lois la sanction des récompenses et des peines de la vie future; il aurait donné lieu aux Juifs de conclure qu'ils pouvaient mériter une récompense éternelle en faisant des ablutions, en discernant les viandes, etc., tout comme en pratiquant les vertus morales. Malgré la sage précaution de Moyse, malgré les leçons des prophètes, les pharisiens et leurs disciples sont tombés dans cette erreur; les rabbins la soutiennent encore aujourd'hui.

L'alliance par laquelle Dieu avait promis à la nation juive la possession de la terre de Canaan, et une prospérité constante, sous condition que ce peuple observerait fidèlement *ses lois*, ne regardait donc que ce monde; mais sous cet aspect elle concernait le corps de la nation et non *les individus;* elle ne dérogeait point à l'alliance pri-

mitive que Dieu a contractée dès le commencement du monde avec toute créature raisonnable à laquelle il a donné des lois, une conscience, une ame immortelle; alliance par laquelle il promet à la vertu un récompense, non dans cette vie mais dans l'autre; alliance suffisamment attestée par la promesse faite à Adam d'un rédempteur; par la mort d'Abel, privé en ce monde de la récompense de ses vertus; par l'enlèvement d'Hénoch dont la piété avait plu à Dieu, etc.

Un article essentiel de la foi des anciens Juifs est la chute originelle de l'homme, la promesse d'un réparateur, d'un prophète semblable en tout à Moyse, qui viendrait rassembler toutes les nations du monde sous ses lois, conclure une alliance nouvelle entre Dieu et le genre humain. Ce dogme est consigné dans l'histoire même de la création, dans le testament de Jacob, dans les prédictions de Moyse, et dans toute la suite des prophéties.

2.° La morale de la religion mosaïque est renfermée en abrégé dans le Décalogue; c'était encore celle des patriarches, puisque ce n'est que la *loi naturelle* écrite. En effet les commandemens du Décalogue ne nous imposent aucune obligation dont la droite raison ne sente la justice et la nécessité.

Dieu créateur et seul souverain Seigneur de l'univers s'était fait connaître aux Hébreux comme leur bienfaiteur particulier, c'est à ce

double titre qu'il exige leurs hommages, non qu'il en ait besoin, mais parce qu'il est utile à l'homme d'être reconnaissant et soumis à Dieu. Conséquemment il leur défend de rendre un culte à d'autres dieux qu'à lui, de faire des idoles pour les adorer, comme faisaient alors les peuples dont les Hébreux étaient environnés: *Je suis celui qui est : tu n'auras point d'autres dieux que moi : tu ne te feras point de simulacres pour les adorer : tu adoreras le Seigneur et tu ne serviras que lui : tu aimeras l'Eternel ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame, de toutes tes forces* (Exod. XX. Deut. V). Le culte que Dieu demande avant tout et pardessus tout, c'est l'aveu de notre dépendance absolue et de son domaine suprême, la reconnaissance de ses bienfaits, la confiance en ses miséricordes, la crainte et l'amour.

Dieu leur défend de prendre en vain son saint nom; c'est-à-dire de jurer en son nom contre la vérité, contre la justice et sans nécessité, en un mot de profaner ce nom saint, terrible et vénérable.

Dieu leur ordonne de consacrer un jour de la semaine à lui rendre le culte qui lui est dû, et il désigne le septième qu'il nomme *sabbat* ou repos, parce que c'est le jour auquel il avait terminé l'ouvrage de la création. Il était important de conserver la mémoire de ce fait essentiel, de graver profondément dans l'esprit des hommes l'idée d'un Dieu créateur. L'oubli de cette idée a

été la source des plus grandes erreurs. Tels sont les commandemens de la première Table.

Dans la seconde Dieu ordonne d'honorer les pères et les mères. Sous le terme d'*honorer* sont compris tous les devoirs de respect, d'amour, d'obéissance, d'assistance que la reconnaissance peut nous inspirer pour les auteurs de nos jours, et qui doivent s'étendre à tous ceux dont l'autorité est établie pour notre avantage, sans quoi la société ne saurait subsister.

Dieu défend le meurtre, par conséquent tout ce qui peut nuire au prochain dans sa personne; l'adultère, par conséquent ce qui peut porter à ce crime, comme toute sorte d'impuretés; le vol, conséquemment toute injustice; le faux témoignage, et celui-ci comprend la calomnie et la médisance; enfin les désirs injustes de ce qui appartient à autrui, parce que ces désirs mal réprimés portent infailliblement à violer le droit du prochain.

Qu'on compare maintenant ce code de morale si court, si simple, si sage, si fécond dans ses conséquences, avec tout ce qu'ont produit dans ce genre les législateurs philosophes, appelés les *Sages* par excellence, et l'on verra aisément si le Décalogue est parti de la main de Dieu ou de celle des hommes. Moyse ne le donne point pour son ouvrage, il le montre pratiqué déjà par les patriarches long-temps avant lui. Où trouvera-t-on dans toute l'antiquité des institutions

religieuses plus pures, des préceptes moraux plus conformes aux sentimens de la nature, aux lumières de la raison et aux règles sacrées de la décence et de la vertu ?

Rappelons-nous les lois des nations les plus célèbres : quelles fausses et bizarres idées de la Divinité ! Quels objets d'adoration ? Que de rites extravagans ! Que d'opinions impies, de désordres honteux; d'usages atroces, autorisés ou tolérés par ces législations si vantées ! Depuis les astres jusqu'aux plantes, depuis l'homme célèbre par ses talens ou par ses crimes jusqu'au reptile, tout a des adorateurs. Ici la pudeur est sacrifiée dans les temples; là le sang humain coule sur les autels. Plus loin la nature est outragée, l'humanité avilie; partout le peuple dans la plus profonde ignorance, les Philosophes dans l'erreur ou dans le doute. Ne nous arrêtons pas à ces objets affligeans; mais qu'on nous permette de demander pourquoi tant d'égaremens chez les peuples les plus sages, et tant de sagesse chez *les ignorans et barbares Hébreux ?* N'est-ce point que toutes les autres nations n'avaient pour guide que la faible et tremblante lumière de la raison humaine, et que chez les Hébreux la révélation en avait éclairé les ténèbres et fixé les incertitudes ? C'est ici un fait qu'on ne peut contester et qui prouve combien les déistes se trompent lorsqu'ils supposent qu'il ne faut point de révélation pour apprendre à l'homme les vérités conformes à la

lumière naturelle ou à la droite raison. Autre chose est de les découvrir sans autre secours que la lumière naturelle, et autre chose d'en voir l'évidence lorsque la révélation nous les a découvertes : c'est sur cette équivoque sensible que sont fondées la plupart des objections que font les déistes contre la révélation.

Les anciens philosophes avaient-ils une faculté de raisonner moins parfaite que la nôtre? non sans doute; cependant aucun n'a exactement suivi la loi naturelle dans ses leçons de morale; tous l'ont attaquée et contredite dans quelque article. Quelques-uns ont jugé que la communauté des femmes, la prostitution publique, les impudicités contre nature, le meurtre des enfans mal conformés, la vengeance, le droit de vie et de mort sur les esclaves, les guerres les plus cruelles, les brigandages les plus barbares, etc., ne sont pas contraires au droit naturel. Où avons-nous puisé les lumières qui nous en font juger autrement, sinon dans la révélation.

Moyse a mis une très-grande différence entre les lois morales naturelles renfermés dans le *Décalogue*, et les lois cérémonielles, civiles, politiques qu'il a aussi données aux Juifs de la part de Dieu. Le *Décalogue* fut dicté par la bouche de Dieu même, au milieu des feux de Sinaï, avec un appareil imposant; les lois cérémonielles furent données à Moyse successivement et à mesure que l'occasion se présenta. La loi morale fut imposée

imposée d'abord après la sortie d'Egypte; la plupart des cérémonies ne furent prescrites qu'après l'adoration du veau d'or, et comme un préservatif contre l'idolâtrie. Il nous paraît même que si les Hébreux ne se fussent pas prostitués au culte du veau d'or, après tant de prodiges et de bienfaits, ils eussent été exempts d'une multitude de cérémonies dont Dieu les chargea. Après cette prévarication ce peuple dur et ingrat eut besoin, pour le fixer, d'un joug aussi pesant que celui de la loi cérémonielle, qui lui fut imposé. S'il en eût été délivré, avec le penchant qu'il avait contracté en Egypte pour l'idolâtrie, comment aurait-il pu être fidèle au vrai Dieu? Si les Hébreux avaient pu facilement entrer en commerce avec les peuples qui les environnaient, n'auraient-ils pas été dans un danger continuel d'être entraînés dans leur faux culte? Or la loi cérémonielle qui leur prescrivait des rites en aussi grand nombre, et aussi difficiles à garder, les tenait éloignés de tout ce qui n'était pas hébreu, et était par conséquent pour eux une sauvegarde contre l'idolâtrie.

Les philosophes modernes ont donc tort de s'élever contre la multitude des usages et des rites, qui distinguait le peuple juif de tout autre peuple, et de les regarder comme aussi ridicules qu'inutiles. Si, lorsqu'ils sortirent d'Egypte, l'idolâtrie eût été bannie de chez les peuples qui les environnaient, ils n'auraient pas eu besoin d'une

telle barrière pour les en préserver. Au reste ces réflexions que nous venons de faire sont conformes aux expressions des écrivains sacrés. Ecoutons Ezéchiel (c. XX. v. 24 et 25) : « Parce qu'ils » n'avaient pas observé mes ordonnances, qu'ils » avaient rejeté mes préceptes, qu'ils avaient » violé mes jours de sabbat et que leurs yeux » s'étaient attachés aux idoles de leurs pères; » c'est pourquoi je leur ai donné des préceptes » qui n'étaient pas commodes et des ordonnances » où ils ne trouveront pas la vie. »

Jérémie parle en ces termes (c. VII. v. 21, 22, 23) : « Voici ce que dit le Seigneur des ar- » mées, le Dieu d'Israël : Ajoutez tant que vous » voudrez vos holocaustes à vos victimes et » mangez de la chair de vos sacrifices ; car je » n'ai point ordonné à vos pères, au jour que » je les ai tirés de l'Egypte, de m'offrir des » holocaustes et des victimes; mais voici le com- » mandement que je leur ai fait : Ecoutez ma » parole et je serai votre Dieu, et vous serez » mon peuple.... afin que vous soyez comblés de » biens. »

Moyse lui-même nous apprend que la loi rituelle n'était pas du premier dessein de Dieu : « Voilà, dit-il aux Juifs, terminant la lecture » du Décalogue (Deut. V. v. 22), voilà ce que » l'Eternel a commandé à tout le peuple du » haut de la montagne, *et il n'a rien exigé de* » *plus.* »

3.° Mais quand même cette loi cérémonielle n'a été imposée aux Hébreux qu'à cause de la dureté de leur cœur et de leur penchant à l'idolâtrie, elle n'en est pas moins sage, très-bonne et irrépréhensible à tous égards. C'est ce que nous allons démontrer clairement, en la défendant contre les incrédules anciens et modernes qui ont avancé que le culte prescrit aux Juifs était non-seulement grossier et dégoûtant, mais absurde, indécent, superstitieux, indigne de la majesté divine. Quelques auteurs qui ont réfuté ce reproche l'ont cependant autorisé à quelques égards, en disant qu'une partie des rites judaïques était empruntée des payens ; d'autres n'ont pas mieux justifié ces rites, en soutenant qu'ils étaient figuratifs. Les Juifs au contraire, entêtés de leur cérémonial à l'excès, y ont attaché une idée de sainteté et d'excellence qu'il n'avait pas : ils ont prétendu que Dieu l'avait établi pour toujours; que le Messie devait être envoyé non pour abolir la loi *cérémonielle*, mais pour la confirmer et y soumettre toutes les nations. Les incrédules, attentifs à saisir toutes les occasions de combattre la religion, n'ont pas manqué de soutenir que la prétention des Juifs est mieux fondée que la nôtre; que J. C. et les apôtres n'avaient aucune intention d'abolir les rites mosaïques, mais que S. Paul en forma le projet pour justifier sa désertion du judaïsme et gagner plus aisément les payens, etc.

Nous prouverons 1.° que le culte établi par Moyse était fondé sur des raisons solides; 2.° qu'il n'était ni indigne de Dieu, ni superstitieux, ni emprunté des payens; 3.° que l'entêtement des Juifs pour la loi cérémonielle est contraire au texte de l'Ecriture; 4.° que Dieu ne l'avait point établie pour durer toujours; 5.° que l'intention de J. C. et des apôtres ne fut jamais de la conserver.

I. Il est certain d'abord qu'il n'y a jamais eu de religion sans culte et sans cérémonies. Dès le commencement du monde les premiers hommes qui n'avaient point reçu d'autres leçons que celles de Dieu lui ont fait des offrandes et des sacrifices, lui ont adressé des vœux, ont élevé des autels, les ont consacrés par des effusions d'huile et de parfums, ont juré par son saint nom, l'ont pris pour témoin de leurs alliances, ont usé de purifications, ont mangé en commun la chair des victimes, etc. C'est ainsi que l'Histoire sainte nous peint la religion des patriarches.

Dans ce premier âge du monde les cérémonies avaient pour objet d'inculquer aux hommes le dogme essentiel d'un seul Dieu, créateur et conservateur de l'univers, souverain distributeur des biens et des maux, protecteur des familles, vengeur du crime et rémunérateur de la vertu; de les faire souvenir que l'homme est pécheur et a besoin de pardon; elles tendaient à resserrer entr'eux les liens de la société fraternelle.

Lorsque les Hébreux furent réunis en corps de nation, Dieu leur prescrivit par l'organe de Moyse les rites qu'ils devaient observer. Ces rites étaient analogues au ton des mœurs de ces anciens temps. Ce qui nous paraît aujourd'hui rebutant et indécent ne l'était pas pour lors. Nous sommes aussi peu fondés à le condamner qu'à blâmer les usages des nations moins policées que nous, telles que sont les Arabes, les Tartares et d'autres peuples nomades chez lesquels on trouve encore les usages des patriarches. Notre dégoût pour les rites anciens n'est qu'un témoignage de notre ignorance. En général toutes les cérémonies sont bonnes et utiles, lorsqu'elles sont tout à la foi une profession de foi des dogmes qu'il faut croire, une leçon des vertus que l'on doit pratiquer et un lien de société qui réunit les hommes. Or le cérémonial judaïque réunissait ces trois avantages.

Quant au premier, il est évident qu'au siècle de Moyse toutes les nations dont il était environné étaient plongées dans l'idolâtrie et dans tous les désordres qui en sont inséparables. Il était donc de son devoir d'inculquer profondément à son peuple le dogme capital d'un seul Dieu, créateur et gouverneur du monde; de lui annoncer sa puissance, sa justice, sa bonté, sa providence, etc.; de lui apprendre à mériter, par une exacte observance de ses lois, à vivre heureux sous sa protection toute-puissante; de mul-

tiplier les rites qui attestaient ces grandes vérités; d'interdire tous ceux qui pouvaient y donner atteinte; de mettre ainsi un mur de séparation entre les Hébreux et les idolâtres. Or un très-grand nombre des rites mosaïques tendaient à ce dessein. Si plusieurs nous paraissent minutieux, c'est que nous ignorons jusqu'à quel point les idolâtres poussaient la superstition dans les choses mêmes qui avaient le moins de rapport à la religion.

La plupart de ces rites étaient aussi destinés à inspirer aux Hébreux les vertus religieuses et sociales, la soumission et la reconnaissance envers Dieu, la charité et l'humanité envers leurs frères, la tempérance, le désintéressement, la modération dans les désirs. En offrant à Dieu la dîme et les prémices, un Israélite devait se souvenir que tout vient de Dieu; qu'il faut lui rendre hommage et actions de grâces pour tout; que l'homme n'a droit d'user des dons du créateur qu'autant qu'il est fidèle aux devoirs de religion: il payait aux prêtres, aux lévites et aux pauvres le tribut de sa reconnaissance. La défense d'acheter des fonds à perpétuité lui faisait entendre qu'il ne devait point s'attacher aux biens de ce monde; qu'ils ne faisaient que passer entre ses mains; qu'il devait se borner à faire valoir par son travail les fonds desquels Dieu était le vrai propriétaire. Le repos de la terre à chaque septième année, l'obligation d'en abandonner les

fruits aux pauvres, aux étrangers, aux veuves, aux orphelins; la dîme établie tous les trois ans à leur profit, leur apprenaient à les aimer comme ses frères, à les respecter comme tenant la place de Dieu, et comme revêtus de ses droits. A la vue de la récolte abondante qui arrivait à la sixième année pour le dédommager du repos de l'année suivante, il devait prendre une entière confiance à la Providence et adorer la fidélité avec laquelle Dieu remplit ses promesses. Aucun Hébreu ne devait demeurer esclave à perpétuité parce que tous appartenaient à Dieu qui les avait tous affranchis de la servitude d'Egypte. Les attentions même de propreté, les purifications, les abstinences, accoutumaient les Juifs à une décence de mœurs qui ne se trouve point chez les peuples barbares et qui contribue à réprimer les excès violens des passions.

Qui osera nier que des lois si sages n'aient contribué à rendre les Hébreux sociables; à entretenir parmi eux l'union, la paix, l'humanité la douceur des mœurs? Les attentions de propreté et la salubrité du régime étaient très-nécessaires dans un climat aussi chaud que la Palestine. Depuis que ces lois qui paraissent minutieuses ont été négligées par les mahométans, l'Egypte et l'Asie sont devenues le foyer de la peste, et plus d'une fois ce fléau propagé de proche en proche a ravagé l'Europe entière. Il a fallu des siècles pour extirper en occident la lèpre

apportée de l'Asie par les armées des Croisés. Les précautions que Moyse avait prises ne furent pas infructueuses ; aussi Tacite a remarqué que les Juifs étaient sains et vigoureux : *Corpora hominum salubria atque ferentia laborum.*

Les critiques bornés qui ont prétendu que parmi ces pratiques il y en a quelques-unes qui sont puériles, superflues, indignes de l'attention d'un sage législateur, ne sont pas plus sensés que les mauvais physiciens qui, ne connaissant point la nature, décident témérairement qu'il y a une infinité de choses défectueuses et inutiles parmi les ouvrages du Créateur.

II. En second lieu, dès que les lois cérémonielles étaient toutes fondées sur des raisons solides, pourquoi auraient-elles été indignes de Dieu? Est-il donc indigne de la sagesse et de la bonté divine de policer par la religion une nation qui ne l'est pas encore; de donner aux peuples encore barbares le modèle d'une bonne législation? Celle des Juifs aurait contribué au bonheur de tous, s'ils avaient voulu profiter de cette leçon.

Un culte n'est point indigne de la majesté divine lorsqu'il lui est rendu par obéissance et avec une intention pure. Il est sans doute fort indifférent à Dieu qu'on lui offre la chair des animaux, les fruits de la terre ou le pain et le vin travaillés par les hommes; que l'on se découvre la tête ou les pieds pour lui témoigner

du respect : mais Dieu a pu prescrire l'un plutôt que l'autre, selon le temps et selon les mœurs d'une nation, et lorsqu'il a ordonné un rite quelconque ce n'est point à nous de le blâmer parce qu'il ne s'accorde pas avec nos usages et nos préjugés. On abuse alors des termes en le nommant *superstitieux*, puisque ce mot signifie ce que l'homme ajoute de son chef et par caprice à ce qui est commandé.

« Mais, disent les critiques, les rites mosaï-» ques ont été empruntés des payens. »

Comment ces rites auraient-ils été empruntés des payens, puisqu'ils étaient destinés à condamner ceux des payens, et à en détourner les Hébreux? Dieu n'avait-il pas défendu à ces derniers (Lévit. 18. v. 2. Deut. 12. v. 30) d'imiter les Egyptiens et les Cananéens? Aman disait à Assuérus que la religion juive était contraire aux autres (Esth. 3. v. 8). Diodore de Sicile, Manethon, Strabon, Tacite, Celse en parlent de même. Si Moyse eût imité les rites idolâtres, il eût pris un bien mauvais moyen de préserver son peuple de l'idolâtrie, ç'aurait été plutôt un piége propre à les y faire tomber.

Mais ni les Juifs ni les nations qui les avoisinaient n'ont emprunté leurs rites les uns des autres. La plupart de ces rites ont été évidemment suggérés à tous les peuples par la nature même des choses, par le besoin et la réflexion. Les offrandes, les sacrifices, les repas

communs, les fêtes, les purifications, les abstinences, les temples, etc., ont été communs à tous les peuples. Sont-ce les Egyptiens ou les Cananéens qui les ont portés aux Indiens, aux Lapons, aux Américains, aux insulaires de la mer du Sud?

Il est naturel, par exemple, qu'avant d'avoir des maisons les peuples nomades aient habité sous des tentes, et qu'avant de bâtir des temples ils aient eu pour leurs assemblées religieuses des tabernacles portatifs. Or les Hébreux furent errans dans le désert pendant 40 ans; cette circonstance ne fut-elle pas suffisante pour leur faire sentir le besoin d'un tabernacle dans lequel ou devant lequel le peuple pût s'assembler, et les prêtres faire leurs fonctions?

Nous avons prouvé dans notre note XXII sur la Genèse que dans tous les temps les hommes ont offert à Dieu des sacrifices, et que la nature des sacrifices a toujours été analogue à leur manière de vivre. Les peuples agriculteurs ont présenté à Dieu les fruits de la terre; les peuples nomades, le lait de leurs troupeaux; les peuples chasseurs et pêcheurs, la chair des animaux, etc. Nous avons donné des raisons des différens sacrifices, et répondu aux objections des incrédules contre ce premier et essentiel devoir religieux. Par ce que nous avons rapporté des sacrifices des patriarches, on voit que le cérémonial prescrit aux Israélites par Moyse concernant les

différentes sortes de sacrifices n'était pas absolument nouveau pour eux, puisqu'une bonne partie avait déjà été pratiquée par leurs pères. Mais jusqu'à Moyse rien n'avait encore été déterminé sur ce sujet par aucune loi positive couchée par écrit; ce législateur fixa le tout dans le plus grand détail.

Nous avons vu, dans la même note, que rien n'était plus naturel et plus légitime que d'offrir à Dieu une partie des biens dont nous sommes redevables à sa bonté. Ajoutons qu'un sacrifice offert par un vrai sentiment de reconnaissance, avec une piété sincère, renferme des leçons de morale très-utiles; que si les hommes en ont abusé par stupidité, par légèreté, par hypocrisie, il ne s'ensuit rien. Si Dieu n'avait pas prescrit lui-même un cérémonial, les Juifs n'auraient pas manqué de s'en faire un, soit par le penchant naturel qui y a porté tous les hommes, soit par l'envie d'imiter les autres peuples leurs voisins; mais le cérémonial de ces derniers, ouvrage de l'erreur et du caprice des hommes, était absurde et souvent criminel; celui que Dieu a institué était pur, innocent, capable de rendre solidement religieux un peuple fidèle et reconnaissant.

« Les sacrifices et les cérémonies pour effacer
» le péché sont un abus, disent les incrédules;
» cela persuade à l'homme que le péché peut
» être réparé par un rite extérieur, ou racheté

» par une offrande ; c'est un attrait pour en
» faire commettre de nouveaux; les payens
» mêmes ont déploré cet aveuglement, et ont
» censuré cette pratique. »

Ce serait le plus grand des malheurs si, après un premier crime, l'homme se persuadait que Dieu est inexorable, qu'il n'y a plus ni pardon ni grâce à espérer. Un malfaiteur prévenu de telles idées ne pourrait plus être retenu par aucun frein. Mais jamais la vraie religion n'a donné à l'homme coupable un sujet de penser qu'il pourrait effacer son péché par des cérémonies extérieures, sans sentiment de regret, de confusion, de résipiscence, sans avoir la volonté de changer de vie. Dans la loi de Moyse, il n'y avait point de *sacrifice* ordonné pour les grands crimes; ils devaient être expiés par la mort du coupable; Dieu avait dit aux Juifs en leur donnant sa loi (Exod. 20. v. 6. Deut. 5 v. 10): *Je fais miséricorde à ceux qui m'aiment.* Un des principaux commandemens de cette loi était d'aimer Dieu (Deut. 6. v. 5, 10. v. 12, 11. v. 13). David pénitent disait (Ps. 50) : *Dieu, si vous aviez voulu des sacrifices, je vous en aurais offert; mais les holocaustes ne peuvent vous plaire; le seul sacrifice digne de vous être présenté est un cœur brisé de douleur.* Dieu dit aux Juifs prévaricateurs (Joel. 2. v. 12) : *Brisez vos cœurs et non vos vêtemens*, etc. Le *sacrifice* pour le péché était donc destiné à faire souvenir l'homme

coupable des sentimens qu'il devait avoir dans le cœur pour être pardonné. C'était pour lui une espèce d'amende et une privation, puisqu'il ne lui était pas permis de se rien réserver de la victime.

Les incrédules sont encore plus injustes, lorsqu'ils ont dit « que l'usage de faire à Dieu des » *offrandes* et des *sacrifices* est venu de l'ava- » rice des prêtres qui en profitaient... que la loi » juive peignait Dieu comme un monarque in- » téressé, avide de dons et de présens, d'encens » et de victimes; du moins que les Juifs pen- » saient, tout comme les payens, que la divinité » était nourrie ou récréée par l'odeur et la » fumée des victimes. »

Ils prétendent le prouver par Isaïe qui dit (c. 31. v. 9) *que Dieu a son feu dans Sion et son foyer dans Jérusalem*; par Malachie (1. v. 12) qui reproche aux Juifs de mépriser la *table* et la *nourriture* du Seigneur; par la loi même de Moyse, dans laquelle les *sacrifices* sont appelés un *pain* ou un *aliment*; enfin par le Ps. 49. v. 13, dans lequel Dieu demande aux Juifs : *La chair des taureaux sera-t-elle donc ma nourriture, et le sang des boucs mon breuvage* ? Ce reproche suppose évidemment que les Juifs étaient dans cette fausse idée. « Enfin, selon les incré- » dules, toute la religion judaïque ne consistait » qu'en cérémonies; les vertus intérieures n'y en- » traient pour rien. Le Dieu des Juifs est un

» Dieu vorace et avare qui indique les victimes
» qui lui sont plus agréables, et qui préfère
» toujours les plus grasses. Il semble ne s'être
» révélé que pour être le pourvoyeur et l'inten-
» dant des prêtres qui ne furent eux-mêmes
» que de véritables bouchers. »

On ne peut pas copier plus exactement, et rendre avec plus de malignité les clameurs des marcionites et des manichéens (Tert. *ad Marcion* l. 11. c. 18. Aug. *contrà Faustum* l. 18. c. 1. *Contr. advers. legis.* l. 11. c. 12. n. 37). Mais avant de renouveler ces reproches, les incrédules auraient dû faire quelques réflexions.

1.° Dieu a déclaré aux Juifs qu'il n'avait pas besoin de leurs *offrandes*; qu'il ne les exigeait que comme des témoignages de piété, de reconnaissance et d'affection; qu'il les dédaignait et les rejetait, lorsque ces dons ne partaient pas du cœur (Ps. 49. v. 8, 50. v. 18. Is. 1. v. 12. Jérem. 6. v. 20. Amos. 5. v. 12, etc.). 2.° Il avait promis de récompenser abondamment leur libéralité par la fertilité de la terre, par la fécondité de leurs troupeaux, par la prospérité de la nation; cette promesse était confirmée par le prodige continuel de la fertilité de la sixième année, afin que la terre se reposât pendant la septième, et les Juifs ont été forcés de reconnaître que tous leurs désastres avaient été la juste punition de leur négligence à observer leurs lois. Avaient-ils sujet de regretter ce qu'ils donnaient

à Dieu. 3.° Il n'y avait point de prêtres lorsque Caïn, Abel et Noé offrirent des sacrifices à Dieu; et quand il y en eut, ils ne profitaient ni de ce qui était consumé par les holocaustes, ni de ce qui était donné aux pauvres. Car les lois qui concernaient les offrandes étaient autant pour l'avantage des pauvres que pour celui des prêtres; ceux-ci étaient obligés de donner aux pauvres tout ce qui ne leur était pas absolument nécessaire, et de payer eux-mêmes aux pauvres la dîme de tout ce qu'ils avaient (Reland, *Antiquit sacr.* 3. part. c. 9. §. 7). Une preuve que leur sort n'était pas fort heureux, c'est qu'il leur est arrivé plus d'une fois d'être réduits à la dernière indigence, par la négligence des Juifs (Josephe, *Antiq.* l. 20. c. 8). Cela devait arriver toutes les fois que le peuple se livrait à l'idolâtrie. Enfin ils étaient sévèrement punis lorsqu'ils abusaient de leurs droits, ou qu'ils négligeaient leurs fonctions, témoin le châtiment des enfans d'Héli et les menaces que Dieu fait aux prêtres par Ezéchiel et Malachie; la loi avait donc sagement pourvu à tous les inconvéniens.

4.° Nous n'avons aucun intérêt de justifier les idées grossières et absurdes que peuvent avoir eues les Juifs qui se sont laissé entraîner dans l'idolâtrie et dans les erreurs de leurs voisins; s'ils se sont formé du Dieu d'Israël la même notion que les payens avaient des leurs, il ne

s'ensuit pas de là que les adorateurs fidèles du vrai Dieu, Moyse, Josué, les prophètes, les justes, les hommes instruits aient pensé de même. Les incrédules donnent un sens faux et absurde aux passages qu'ils allèguent; le feu allumé dans le temple de Jérusalem a pu être nommé *le foyer de Dieu* non pas parce que Dieu venait s'y chauffer et y cuire ses viandes, mais parce qu'il était allumé par l'ordre de Dieu, et pour consumer les sacrifices que Dieu avait prescrits. L'autel était *la table du Seigneur* non pas parce qu'il venait y manger, mais parce qu'on y brûlait ce qui lui était offert. La chair des victimes était la nourriture que Dieu avait donnée aux prêtres; elle venait de Dieu, mais Dieu n'en usait pas. S. Paul appelle aussi l'autel sur lequel on consacre l'Eucharistie la *table du Seigneur*; dira-t-on que Dieu y venait manger avec les hommes? David a nommé la manne du désert le *pain des anges*; s'ensuit-il qu'il a pensé que les anges en ont mangé.

Le mot *odeur* se prend souvent chez les auteurs sacrés, ainsi que dans toutes les langues, dans un sens métaphorique; la *bonne odeur* est ce qui nous plaît; la *mauvaise odeur*, ce qui nous déplaît. Avoir l'*odeur* de quelque chose c'est la prévoir et la pressentir. Ainsi recevoir un sacrifice en bonne odeur, c'est l'agréer ou l'accepter, être touché de cet hommage. Le reproche que Dieu fait aux Juifs (Ps. 49) signifie

seulement :

seulement : *Par l'importance que vous attachez aux sacrifices sanglans, il semble que vous ayez dans l'esprit que je me nourris de la chair des taureaux et du sang des boucs.* Ce reproche ne suppose nullement que les Juifs le croyaient sérieusement. Dieu leur dit en même temps : *Immolez-moi un sacrifice de louanges*, le sacrifice de louanges m'honorera. Il ne s'ensuit pas que Dieu est avide de louanges ou qu'elles peuvent contribuer à son bonheur. Il dit au pécheur (ibid. v. 21) : *Tu as cru que je suis semblable à toi.* Cela ne prouve pas que le pécheur a eu véritablement cette idée, mais qu'il s'est conduit comme s'il l'avait eue.

Pour renforcer leur objection, les incrédules disent que les Juifs avaient rendu leur temple, les meubles et les instrumens du culte, le service divin, semblables à ce qui se fait dans le palais d'un souverain : soit, il s'ensuit que les Juifs, comme tous les peuples du monde, ont senti que l'on ne peut témoigner à Dieu son respect, sa vénération, sa reconnaissance, autrement que l'on ne fait pour les hommes. On défie les philosophes les plus spirituels de forger une autre religion sur un autre modèle. Qu'on la spiritualise tant qu'on voudra, l'on sera toujours forcé de se servir d'expressions propres à désigner des corps pour signifier les idées spirituelles; d'employer des gestes et des actions sensibles pour témoigner les sentimens de l'ame;

en un mot, d'honorer Dieu comme on honore les hommes.

Mais loin de borner la religion au culte extérieur, leslivres des Juifs ne cessent de leur répéter que Dieu veut l'hommage du cœur et non celui des lèvres, l'obéissance plutôt que les victimes ; que le culte hypocrite des méchans lui est odieux. Qu'on lise en entier le Psaume 49 que les incrédules nous ont objecté ; qu'on lise les reproches que Samuel fait à Saül, le premier chapitre d'Isaïe, le septième de Jérémie, tous les autres prophètes, on verra partout les mêmes leçons.

« Mais le culte judaïque était charnel, gros-
» sier, dégoûtant.. »

Il était nécessairement analogue à la faiblesse du genre humain, encore très-peu civilisé (Gal. 4). Un empereur de la Chine ne croit point déshonorer sa dignité en immolant des bœufs et des pourceaux dans les temples du ciel et de la terre, ou sur le tombeau de ses ancêtres. Nos philosophes n'ont point blâmé ce culte. Lorsque les empereurs romains eurent uni à leur autorité celle de souverain pontife, ils ne dédaignèrent point les fonctions du sacerdoce payen. Selon nos critiques, César et ses successeurs étaient des *bouchers*; Agamemnon, roi et sacrificateur, était boucher; Achille était boucher, etc. Le dieu des Chinois est un Dieu *vorace;* le Jupiter du Capitole n'était que *l'intendant de*

la cuisine des prêtres. Que dirons-nous de la folie de Julien qui dépeuplait de bœufs son empire, à force d'offrir des sacrifices? Mais aux yeux de nos sophistes tout était louable, estimable chez les payens, et tout était dégoûtant et méprisable chez les Juifs.

Si ces critiques écoutaient plutôt la raison que leur haine et leurs préjugés, ils sentiraient que les rites extérieurs sont en eux-mêmes indifférens; qu'ils sont respectables ou méprisables, selon l'usage que l'on en fait, et selon les idées que l'on y attache. Des présens et des sacrifices offerts à des dieux imaginaires étaient sans doute une absurdité et une profanation; ces mêmes rites employés pour adorer le vrai Dieu sont ce qu'il y a de plus respectable sur la terre. Tout ce qui peut marquer le devoir de l'homme envers son créateur peut servir au culte de la Divinité, lorsque Dieu veut bien l'agréer. Tourner ces pratiques en ridicule, parce que les fausses religions les ont profanées, c'est manquer de jugement. Enfin la critique est encore plus injuste, lorsque les pratiques religieuses sont fondées en raison et en utilité, relativement aux circonstances, comme nous l'avons fait voir ci-dessus au sujet des rites de la loi mosaïque.

Quant au reproche de quelques incrédules modernes qui ont poussé l'audace jusqu'à soutenir que les Juifs ont offert à Dieu des sacrifices de sang humain, nous y répondrons en réfutant

cette odieuse calomnie, dans une note particulière sur le chapitre 27 du Lévitique.

III. Après avoir vengé le culte établi par Moyse contre les incrédules anciens et modernes, il n'est pas moins important de détruire le préjugé des Juifs et la trop haute idée qu'ils ont conçue de leur loi cérémonielle. Ils prétendent que ce culte extérieur donnait une vraie sainteté à ceux qui le pratiquaient; qu'il était plus méritoire, plus parfait, plus agréable à Dieu que le culte intérieur : il n'est pas vrai, disent-ils, que ce culte fût figuratif, comme les chrétiens l'ont imaginé; il était établi pour lui-même, et à cause de sa propre excellence.

Nous répondons aux Juifs qu'ils s'aveuglent eux-mêmes et qu'ils contredisent le texte sacré.

1.° Dieu a déclaré aux Juifs par Isaïe (c. 1. v. 16. c. 66. v. 2) que leurs sacrifices, leur encens, leurs fêtes, leurs assemblées religieuses lui déplaisent, parce qu'ils sont eux-mêmes vicieux. « Purifiez-vous, leur dit-il, ôtez de mes yeux » les pensées criminelles, cessez de faire du » mal, apprenez à faire le bien, pratiquez la » justice, soulagez le malheureux opprimé, » soutenez les droits du pupille, prenez la dé- » fense de la veuve; alors venez disputer con- » tre moi, dit le Seigneur; quand vos péchés » seraient rouges comme l'écarlate vous de- » viendrez aussi blancs que la neige. »

La même morale est répétée par Jérémie

(c. 7. v. 21); par Ezéchiel (c. 20. v. 5); par Michée (c. 6. v. 6). Ezéchiel, parlant des lois *cérémonielles*, les nomme des *préceptes qui ne sont pas bons*, des *lois qui ne peuvent donner la vie* (c. 20. v. 25). Dieu a souvent dispensé ses serviteurs d'exécuter des *lois cérémonielles*, jamais il n'a dispensé personne d'observer les *lois morales* : il est donc absolument faux que les premières soient meilleures et plus importantes que les secondes.

« C'est une absurdité, disent les Juifs, de » penser qu'un homme quelconque peut être » plus saint et plus agréable à Dieu que Moyse, » Samuel, David et les autres personnages des- » quels Dieu a déclaré la sainteté. »

Par la même raison il est absurde de soutenir que Moyse, Samuel et David ont été plus saints qu'Hénoch, Noé, Job et d'autres dont Dieu a déclaré la sainteté; ceux-ci n'étaient cependant ni circoncis ni sanctifiés par la loi *cérémonielle* des Juifs qui n'existait pas encore. La vraie sainteté consiste à exécuter tout ce que Dieu prescrit, soit par la loi naturelle, soit par des lois positives, et à le faire de la manière et par les motifs qu'il commande.

2.° De savoir si la loi cérémonielle était ou n'était pas figurative, c'est une question qui ne peut être décidée par la lettre même de la loi. Il n'était pas convenable qu'en donnant des lois aux Hébreux Dieu leur révélât qu'elles

figuraient d'autres lois plus parfaites qui seraient établies dans la suite. Cette prédiction aurait diminué le respect et l'attachement que ce peuple devait avoir pour ses lois. Mais le Messie était annoncé comme *législateur*, c'était donc à lui de révéler aux Juifs ce que leurs pères avaient ignoré, de leur développer le vrai sens de la loi et des prophètes. Or J. C., seul vrai Messie, a déclaré par ses apôtres que la loi cérémonielle était, en plusieurs choses, une figure de la loi nouvelle; et tel a été le sentiment même des anciens docteurs juifs. (Galatin. l. 10 et 11. c. 1.)

Par la nature même de la loi *cérémonielle* il est évident que son utilité était relative et non absolue; elle convenait au temps, au lieu, à la situation, au caractère particulier des Juifs; mais elle ne pouvait convenir ni à tous les siècles, ni à tous les peuples, ni à tous les climats.

IV. La révélation nous apprend que Dieu en donnant aux Juifs la loi *cérémonielle* n'a pas eu dessein qu'elle durât toujours, et qu'elle ne fût jamais abrogée ni changée. 1.° Dieu promet aux Juifs (Deut. 18. v. 15) un prophète semblable à Moyse, et leur ordonne de l'écouter; un prophète ne peut pas ressembler à Moyse, s'il n'est pas législateur comme lui. Aussi, en parlant du Messie, Isaïe dit (42. v. 4) que les îles ou les peuples maritimes *attendront sa loi.* Les docteurs juifs anciens et modernes en con-

viennent (Galatin, ibid.). Comment donc peut-on prétendre que le Messie n'établira pas une nouvelle loi ? 2.° Dieu dit aux Juifs par Jérémie (31. v. 31) : *Je ferai avec la maison d'Israël et de Juda une nouvelle alliance différente de celle que j'ai faite avec leurs pères, lorsque je les ai tirés d'Egypte, par laquelle j'ai été leur maître, mais qu'ils ont rompue*, etc.

3.° Dieu a fait prédire par ses prophètes un nouveau sacerdoce, un nouveau sacrifice, un nouveau culte. Selon le Psaume 109, le sacerdoce du Messie doit être éternel non selon l'ordre d'Aaron, mais selon l'ordre de Melchisédech. Isaïe dit (66. v. 21) que Dieu prendra des prêtres et des lévites *parmi les nations*; ils n'exerceront plus leurs fonctions, comme les anciens dans le temple de Jérusalem, mais en tout lieu (Malach. 1. v. 10). Daniel déclare qu'après la mort du Messie les victimes, les sacrifices, le temple seront détruits pour toujours. (9. v. 27.)

4.° La loi cérémonielle était destinée à séparer les Juifs des autres nations, et par là même elle a été imposée aux seuls Juifs. *Vous serez*, leur avait dit le Seigneur (Exod. 19. v. 5), *ma possession séparée de tous les autres peuples*. Or Dieu a déclaré qu'à la venue du Messie toutes les nations seraient appelées à le connaître, à observer *sa loi*, etc. Les Juifs en conviennent : donc la loi destinée à séparer les Juifs des autres peuples devait être absolue.

Il n'est pas moins absurde de vouloir assujettir tous les peuples à la loi *cérémonielle* de Moyse. Il est impossible que ce qui convenait à un peuple renfermé dans la Palestine convienne aux habitans de toutes les contrées de l'univers. Il est impossible que les habitans de la Chine, des Indes, de l'Amérique, de l'Afrique, des îles de la mer du Sud, etc., soient obligés de venir à Jérusalem offrir des sacrifices, célébrer des fêtes, observer des cérémonies, etc.

Il y a plus : Dieu a rendu impossible le rétablissement de la république juive ; sa constitution dépendait essentiellement des généalogies : or celles des Juifs sont tellement confondues, leur sang est tellement mêlé, qu'aucun Juif ne peut montrer de quelle tribu il est ; aucun ne peut prouver qu'il descend de Lévi et qu'il a droit au sacerdoce ; le Messie même, que les Juifs attendent, ne pourrait faire voir qu'il est né du sang de David.

Les Juifs ont donc beau dire que, selon les Livres saints, Dieu a établi la loi à *perpétuité*, pour *toujours*, pour *jamais*, pour toute la suite des générations, pour tant que la nation juive subsistera ; qu'il leur a défendu d'y rien ajouter, ni d'en rien retrancher : dans le style des Ecrivains sacrés tous ces termes ne signifient souvent qu'une durée déterminée. Ainsi la mère de Samuel le consacra au service du temple *pour jamais*, c'est-à-dire pour toute la vie (1. Reg. c.

1. v. 22). L'esclave auquel on avait percé l'oreille devait demeurer en servitude *à perpétuité*, c'est-à-dire jusqu'au Jubilé (Deut. 15. v. 17). Dieu avait promis à David que sa postérité durerait *éternellement* (Ps. 88. v. 37) : il y a cependant long-temps qu'elle est éteinte. Moyse, en disant aux Juifs qu'ils doivent observer *leur loi dans la terre qu'il leur donnera*, fait assez entendre qu'ils ne pourront plus l'observer lorsqu'ils n'y seront plus (Deut. 12. v. 21). Mais, comme nous l'avons remarqué, il n'était pas à propos de révéler plus clairement aux Juifs que les lois cérémonielles devaient cesser un jour et faire place à un culte plus parfait.

V. Les incrédules ont répété, après quelques Juifs, que J. C. n'avait pas dessein d'abolir la loi cérémonielle, et que S. Paul est le seul auteur de ce changement.

Ecoutons ce que Jésus-Christ a dit : *La loi et les prophètes ont duré jusqu'à Jean-Baptiste ; dès ce moment le royaume de Dieu est annoncé, et tous lui font violence ; mais le ciel et la terre passeront plutôt qu'il ne tombera un seul point de la loi* (Luc. 16. v. 16). Que signifie le *royaume* de Dieu qui succède à la *loi* et aux prophètes, sinon le règne du Messie, et en quel sens est-il roi, s'il n'est pas législateur. Il dit qu'il est venu non pour détruire la loi et les prophètes, mais pour les accomplir (Matth. 5. v. 17). Il parlait de la loi *morale*, et il en développait le vrai sens;

il accomplissait en effet tout ce qui était écrit de lui dans la loi et les prophètes, puisqu'il est annoncé dans la *loi* comme *semblable à Moyse*, et dans les prophètes comme *donnant sa loi* aux nations; dans ce sens, il n'a pas fait tomber *un seul point de la loi.*

Mais quand il est question des *lois cérémonielles*, du *sabbat*, des *ablutions*, des *abstinences*, etc., il reproche aux pharisiens d'y attacher plus d'importance qu'à la *loi morale*; il déclare qu'il est le maître de dispenser du sabbat (Matth. 12. v. 8), etc. C'est ce qui indisposa le plus contre lui les chefs de la nation.

Comment les apôtres, instruits par le Messie, auraient-ils pu penser à conserver les cérémonies judaïques? ils les observaient, à l'exemple de leur maître, pour ne pas troubler l'ordre public; mais dans le concile de Jérusalem ils décidèrent d'une voix unanime que les gentils n'y étaient point obligés (Act. 15. v. 10 et 28). Ils ne firent aucun décret pour abroger la loi cérémonielle, parce que la république juive subsistait encore, parce que les chefs de la nation n'étaient pas encore dépouillés de leur autorité à cet égard, parce que les apôtres savaient que Dieu rendrait bientôt la pratique de cette loi impossible, par la destruction de Jérusalem que Jésus-Christ avait prédite, par la ruine du temple, par la dispersion des Juifs, etc.

C'est donc très-mal à propos que les incré-

dules, après avoir déprimé tant qu'ils ont pu les lois cérémonielles, se sont réunis aux Juifs pour soutenir que Jésus-Christ n'avait jamais pensé à les détruire; il en a prédit clairement la destruction en annonçant celle de Jérusalem et du temple. Ses disciples ont suivi ses instructions, et nous verrons dans nos notes sur saint Paul que cet apôtre a été accusé à tort par les Juifs d'être déserteur de la *loi*.

Il ne nous reste plus qu'à justifier les lois judiciaires, civiles, politiques et militaires des anciens Hébreux, contre la témérité avec laquelle les incrédules les ont attaquées sans les connaître et sans être en état d'en juger. Les bornes que nous nous sommes prescrites ne nous permettent pas de faire voir en détail l'excellence, la sagesse et la supériorité de ces différentes lois sur celles de tous les autres peuples. D'ailleurs cet objet a été parfaitement rempli par l'auteur des *Lettres de quelques Juifs à Voltaire* (cinquième édit., 4.e part., tom. 3). On y trouvera tout ce qui est capable de satisfaire tous les esprits droits et non prévenus, et de fermer la bouche aux censeurs imprudens.

Tout homme raisonnable qui lira cette apologie sera étonné de ce que plus de 3,000 ans avant nous un seul homme a pu enfanter d'un seul coup une législation aussi complète, aussi bien adaptée au temps, au lieu, aux circons-

tances, au génie du peuple auquel elle était destinée. Chez les autres nations la législation n'a été formée que par pièces; on a fait de nouvelles lois à mesure que l'on en a senti le besoin; sans cesse il a fallu y toucher, les modifier, les corriger, les changer. Celles de Moyse n'ont reçu aucune altération pendant 1500 ans. Elles n'ont cessé d'avoir lieu que quand le peuple pour lequel elles étaient faites a été dispersé dans le monde entier. Ajoutons que cette législation admirable est en même temps la plus ancienne qui nous soit parvenue. Les Minos et les Dracon, les Solon et les Lycurgue, les Zaleucus et les Numa, les Zoroastre et les Confucius sont postérieurs de plusieurs siècles au législateur juif, et, s'ils ne lui doivent pas leurs lumières, il est du moins certain, et nous l'avons démontré dans nos observations préliminaires, qu'il n'a pu profiter des leurs. C'est dans cette haute antiquité, dans ces siècles reculés, où des mœurs aussi corrompues que grossières, et des superstitions aussi insensées que cruelles, régnaient de toutes parts, que Moyse s'élevant au dessus des préjugés des nations a donné à son peuple la législation la plus juste et la plus sage: en faut-il davantage pour nous convaincre qu'il a été non-seulement l'homme le plus éclairé de son siècle, mais qu'il a été réellement inspiré de Dieu, l'organe et l'interprète de ses volontés.

Au reste, en n'entreprenant pas l'apologie des

lois civiles et politiques des anciens Hébreux, nous ne prétendons pas nous dispenser de répondre aux objections des incrédules contre quelques-unes de ces lois en particulier ; mais nous suivrons à cet égard notre marche ordinaire, et lorsque quelque texte sera attaqué par l'impie, nous le vengerons dans nos notes.

NOTE II.

Sur les versets 23 *et suivans du septième chapitre, et sur le chapitre onzième du Lévitique.*

Les incrédules se sont permis plusieurs railleries, la plupart assez froides, contre la partie de la législation de Moyse qui avait pour objet de conserver la santé des Hébreux. Mais ils auraient supprimé leurs indécentes critiques contre ces sages règles du code civil de ce peuple, s'ils avaient su se transporter dans les siècles reculés où vivait Moyse, et s'ils s'étaient représenté ces hordes sauvages qui, éparses sur la terre qu'elles commençaient à repeupler, mangeaient sans distinction les alimens les plus grossiers et les plus malfaisans, buvaient le sang des animaux, dévoraient leur chair avec leur suif, et sans savoir prendre aucune précaution contre les épidémies les plus communes vivaient dans une saleté aussi dégoûtante que nuisible à leur

santé. Quelle obligation ces hommes brutaux n'eurent-ils pas aux législateurs qui les policèrent et les amenèrent à une manière de vivre plus honnête et plus salubre!

Ce n'est qu'une longue habitude qui a fait connaître aux peuples civilisés les nourritures saines; mais dans ces anciens temps l'inexpérience exposait souvent la vie, ou du moins la santé des hommes pressés par la faim. Le régime était donc alors un objet de police intéressant, et les législateurs sages n'ont pas manqué d'en prescrire des règles. Ceux qui ont été assez éclairés pour les faire connaître aux peuples et assez habiles pour les engager à s'en abstenir ont mérité la reconnaissance publique.

Moyse eut l'avantage de trouver la distinction des animaux *purs* et *impurs*, c'est-à-dire bons ou mauvais à manger (car il ne faut pas attacher d'autre idée à ces mots), établie depuis long-temps parmi les Hébreux; ils la tenaient de leurs ancêtres, et elle remontait aux temps antérieurs au déluge; il n'eut qu'à donner à la coutume force de loi, sans y faire d'autres changemens que ceux que l'expérience avait montrés utiles, ou qu'exigeait le dessein de séparer son peuple des nations voisines.

En effet on voit 1.° que Moyse, dans le choix qu'il fit des alimens, interdit aux Juifs les insectes vénimeux ou sans substance; les oiseaux de proie nourris de charognes, les poissons

sans nageoires et sans écailles, qui vivent dans la bourbe ; les quadrupèdes qui ne ruminent pas et qui n'ont pas le pied fendu, tels que l'âne, le cheval, le chien, le chat, etc., c'est-à-dire précisément ceux pour lesquels la plupart des peuples policés, surtout de l'Orient, se sentent de la répugnance; ceux dont ils s'abstiennent encore aujourd'hui, et dont ils croient la chair nuisible à la santé. Mais « le cochon, dit Voltaire » (Bibl. expliq.), était impur chez les Egyp- » tiens non parce qu'il ne rumine point, mais » parce qu'il est attaqué d'une espèce de lèpre. »

Nous sommes bien persuadés que Moyse n'a pas défendu de manger de certains animaux, précisément *parce qu'ils ne ruminaient point*, mais pour des raisons tant morales que physiques, fondées sur le climat sous lequel son peuple devait vivre, et sur sa position au milieu des nations idolâtres dont il devait éviter le commerce. L'action de *ruminer*, la *corne du pied fendu* n'étaient données que comme des signes qui distinguaient les bêtes dont on pouvait manger la chair d'avec celles dont l'usage était défendu. De même, dans les animaux réputés purs, Moyse avait interdit certaines parties qui étaient les plus malsaines. C'étaient d'abord les graisses qui enveloppent et qui tapissent les entrailles, celles qui couvrent les rognons ; la queue d'une espèce de brebis de ce pays, laquelle queue, presque toute de graisse, pèse

d'ordinaire depuis quinze jusqu'à cinquante livres, c'est-à-dire, en deux mots, que Moyse a défendu de manger le suif et la graisse des rognons. Le suif d'abord ne saurait être une nourriture saine, mais des peuples grossiers y trouvaient du goût, comme de nos jours les Lapons avalent avec avidité l'huile fétide des baleines. Tous les anciens aimaient extrêmement les graisses. Qu'on lise Homère décrivant des sacrifices, on verra par la manière dont il parle des morceaux gras qu'il ne les regardait pas comme indifférens. Les rognons ne sont pas moins indigestes que le suif, et toutes les graisses en général sont une mauvaise nourriture, ou plutôt elles ne sont point une nourriture. Quand on prendrait toute la graisse d'un bœuf, on n'en tirerait rien de nutritif; il y a plus; non-seulement les graisses ne nourrissent pas, mais elles nuisent à la digestion des autres nourritures; enfin, dans les pays chauds, elles occasionent des maladies dangereuses.

Une autre partie des animaux, même réputés *purs*, que Moyse a interdite, c'est le sang.

On ne disconviendra pas, non plus que le sang ne soit un aliment peu sain. On sait à quelles maladies sont sujets les Tartares qui, à l'imitation des Scythes leurs ancêtres, boivent le sang de leurs chevaux. Celui du taureau passait pour un poison; les Athéniens le donnaient aux criminels condamnés à la mort; et quoiqu'il

y ait des animaux dont le sang est moins dangereux; qu'on en prépare même des mets qui nous paraissent agréables, les médecins ne les mettent point au rang des alimens salubres (voyez le traité de Lemery sur les alimens). Si cette nourriture n'est supportable dans nos climats que dans les temps froids, et qu'assaisonnée d'épices et de stimulans; si dans les chaleurs elle nous répugne, que devait-ce être dans ces contrées brûlantes ?

Enfin toutes les autres lois mosaïques concernant le régime des Hébreux étaient utiles et bienfaisantes; tous ces règlemens d'une police sage, soutenue par la religion, prévenaient des maladies, des épidémies cruelles qui souvent chez d'autres peuples qui se croyaient fort supérieurs aux Hébreux ont dépeuplé leurs villes et leurs campagnes.

« Mais, ajoutent les incrédules, quel rapport
» ont à la pureté ou à l'impureté d'ame les
» oiseaux qui volent dans le ciel, les poissons
» qui nagent dans la mer, et les quadrupèdes
» qui marchent sur la terre. »

Il paraît que les incrédules, malgré les mots emphatiques d'humanité, de bienfaisance, etc., qu'ils font sonner si haut, mettent dans le fond bien peu d'importance à des lois utiles et nécessaires pour conserver la santé des peuples; mais si ces critiques superficiels avaient approfondi l'esprit de l'ancienne alliance, ils auraient

vu 2.° que l'objet de la distinction des animaux dans la loi de Moyse était encore de conserver les Israélites dans le culte du vrai Dieu, en les séparant des autres nations qui étaient toutes idolâtres, et qui auraient pu les séduire. C'est ce que Dieu indique lui-même (Lévitique 20. v. 24, etc.) : « Mais pour vous, voici ce que je » vous dis : possédez la terre de ces peuples que » je vous donne en héritage ; *vivez saintement* » dans cette terre.... Je suis le Seigneur votre » Dieu qui *vous ai séparés de tout le reste des* » *peuples*. Faites donc aussi vous autres la *dis-* » *tinction* et la *séparation des bêtes pures d'avec* » *les impures, des oiseaux purs d'avec les im-* » *purs*. Ne souillez point vos ames en man- » geant des bêtes ou des oiseaux .... que je vous » ai marqués pour *impurs*. Vous serez mon » peuple saint, parce que je suis saint, moi qui » suis le Seigneur, et que *je vous ai séparés de* » *tous les autres peuples*, afin que vous fussiez » particulièrement à moi. » En effet rien ne contribua tant à tenir la postérité d'Abraham séparée des nations idolâtres qui l'environnaient que les lois que Dieu lui donna pour l'obliger à s'abstenir d'une infinité de mets dont les divers peuples se nourrissaient communément. De là vint qu'on regardait les Juifs comme des gens avec qui on ne pouvait pas se lier dans le commerce familier de la vie, ni dans la religion. L'historien Josephe ne le dissimule pas.

L'aveu qu'il en fait plus d'une fois se justifie par les paroles expresses de Tacite (Hist. l. 5. c. 5). Philostrate nous confirme la même chose (vie d'Apollonius de Tyane, l. V. c. 33. édit. d'Oléarius). Cet historien reproche aux Juifs *d'avoir été séparés de tout temps non-seulement des Romains, mais de tous les hommes par leur manière de vivre et de se nourrir, qui ne leur permettait pas de se mêler avec les autres peuples, soit pour manger familièrement à leur table, soit pour assister à leurs prières et à leurs sacrifices.*

C'est encore dans les mêmes vues que Moyse avait ordonné d'immoler en sacrifice la plupart des animaux que les Egyptiens honoraient d'un culte superstitieux. Aussi, quand Pharaon dit à ce chef des Hébreux (Exod. 8. v. 25) : *Offrez, si vous voulez, des sacrifices à votre Dieu dans ce pays-ci;* Moyse lui répondit : *Cela ne se peut pas : nos sacrifices seraient une abomination aux yeux des Egyptiens ; ils nous lapideraient, s'ils nous voyaient immoler les animaux qu'ils adorent.*

Les incrédules peuvent-ils trouver mauvais que Dieu ait voulu, en mettant une barrière entre son peuple et les nations idolâtres, séparer ses fidèles adorateurs de ceux qui auraient pu les corrompre et les entraîner dans un faux culte ?

Voltaire, l'ennemi le plus acharné que la révélation ait jamais eu, a prétendu que cette sé-

paration du peuple juif d'avec tous les autres, dans la vue de conserver la doctrine de l'unité, en a fait les ennemis du genre humain. « On est » frappé, dit-il (Hist. générale, pag. 174, et » Philos. de l'hist.), de la haine et du mépris » que toutes les nations ont toujours eu pour la » nation juive. C'est la suite inévitable de leur » législation. Il fallait ou que ce peuple subju- » guât tout, ou qu'il fût écrasé. Il lui fut or- » donné d'avoir les nations en horreur, et de » se croire souillés s'ils avaient mangé dans un » plat qui eût appartenu à un homme d'une » autre loi.... Ils se trouvèrent par leur loi » même enfin ennemis naturels du genre » humain. »

Ecoutons ce que le savant évêque de Glocester, le docteur Warburton a répondu à ces calomnies :

« Je ne crois pas (ceci est traduit littérale- » ment de l'ouvrage intitulé : *The divine Lega-* » *tion of Mosès, etc.*, *vol.*. 3. *pag.* 10. *note*) » qu'il soit aisé de trouver entassées en si peu de » lignes, même dans le plus sale égoût de l'irré- » ligion, tant de faussetés, d'absurdités et de » malices. Il (Voltaire) dit qu'il fallait par une » suite inévitable de leur législation que ce » peuple subjuguât tout, ou qu'il fût écrasé.

» Il pourrait être déraisonnable de s'attendre » qu'un poète se soit appliqué à la lecture des » Livres saints; mais du moins on peut suppo-

» ser qu'il a entendu parler en gros de ce qu'ils » contiennent. Si donc il en a jamais entendu » parler, comment peut-il soutenir à visage dé- » couvert, et à la face du soleil, que la loi mosaï- » que ordonnait aux Juifs d'entreprendre de vas- » tes conquêtes, ou qu'elle les y encourageait ? » puisque non-seulement elle leur assignait un » district particulier et très-borné, mais en- » core qu'elle les renfermait dans ces limites » par un certain nombre d'institutions, telles » que le partage fixe et permanent du pays » entre chaque tribu, la défense de se servir de » chevaux (Deut. 17. v. 16), la distinction des » animaux purs et impurs, le voyage que cha- » que individu devait faire tous les ans à Jéru- » salem, et beaucoup d'autres. Ce Poète, qui » paraît dans toute cette histoire meilleur » musulman que chrétien, méditait sans doute » pieusement, quand il s'est exprimé de la » sorte, sur l'Alcoran qui en effet, *par une* » *suite inévitable de sa législation*, doit exciter » les Mahométans à réduire le genre humain » en esclavage, ou animer tous les hommes à » détruire une troupe aussi pernicieuse de » mécréans.

» Mais, dit-il, *il avait été ordonné à ce peuple* » *d'avoir les nations en horreur*. S'il eût soutenu » qu'il avait été ordonné au peuple hébreu » d'avoir en horreur l'idolâtrie des nations, il » aurait dit la vérité, mais ce n'eût rien été. Il

» fallait avancer qu'il avait été ordonné aux
» Juifs d'avoir en horreur les personnes des
» idolâtres. Voilà ce qui s'appelle agir en vrai
» poète.

» Mais lorsqu'il continue à dire que *les Juifs*
» *se trouvèrent par leurs lois mêmes ennemis*
» *naturels du genre humain*, ce n'est plus agir
» en poète, c'est heurter toute vraisemblance ;
» car cette même loi apprenait à tout Juif que
» tous les hommes étaient ses frères. En effet,
» Moyse, pour prévenir cette aversion qu'aurait
» pu occasioner l'abus de quelqu'une de ses
» lois, a été attentif à instruire la race choisie
» de l'origine du genre humain, et qu'il pro-
» vient d'un seul homme et d'une seule femme.
» Pour imprimer encore plus fortement dans
» leurs ames cette vérité salutaire, il trace une
» généalogie exacte depuis Adam non-seule-
» ment de la ligne directe qui devait habiter
» la Judée, mais encore de toutes les branches
» collatérales qui devaient peupler la terre.

» De sorte que si notre poète.... se mettait
» à imaginer un moyen propre à établir parmi
» les hommes l'amour fraternel, on le défie
» avec toute son invention poétique ou histo-
» rique d'en trouver un plus efficace que celui
» dont s'est servi Moyse.

» Mais, dira-t-on, que faut-il donc penser
» de cette haine pour le genre humain, dont
» les anciens payens accusaient les Juifs ? Cette

» calomnie n'était fondée sur aucun fait qui » pût lui donner la moindre couleur; c'était » une conséquence imaginaire de la haine et de » l'horreur qu'avaient les Juifs pour les idoles » du paganisme, et de leur ferme attachement » au culte du vrai Dieu. Indépendamment de » cette cause, je veux dire les principes et la » doctrine de la religion mosaïque, il y en » avait une autre, les rites et les cérémonies » prescrites par cette religion. L'un ou l'autre » suffisait pour perpétuer la calomnie parmi » des ignorans ou des gens remplis de pré- » jugés, etc. »

Le savant évêque de Glocester continue à réfuter Voltaire avec la même force; mais nous nous arrêterons-là, parce que nous avons suffisamment, dans notre première note sur le Lévitique, justifié les lois cérémonielles et les rites de l'ancienne alliance en général.

Après avoir de plus vengé en particulier la législation de Moyse touchant la distinction des animaux purs et impurs, et la défense de manger de certains alimens, il nous reste à répondre à quelques autres objections des incrédules sur le sujet que nous traitons.

« 1.° N'est-ce pas bien inutilement, disent- » ils, que Moyse défend de manger de certains » animaux pour lesquels la nature nous donne » de la répugnance, tels que le serpent, le lé- » zard, le ver, le rat, etc. ? »

Nous avons déjà observé que des peuples moins civilisés que nous trouvent fort bon ce qui nous paraît détestable. Tous les peuples n'ont pas la même répugnance que nous. Les Romains mangeaient des lézards. Apicius (*De gulæ irritamentis*) décrit les différentes façons de les apprêter. Oléarius (*Voyage de Perse, pag.* 1078) parle des peuples qui mangent des rats. A Taïti, et dans les îles de la mer du Sud on mange des chiens. On trouve à l'île de France (*Voyage à l'île de France, p.* 94) dans le tronc des arbres un gros ver avec des pattes, qui mange le bois. Les noirs et même les blancs en mangent avec plaisir : Pline observe qu'on en servait à Rome dans les meilleures tables, etc. On mange dans les Antilles des vers de palmistes, (*Voy. du P. Lavat. tom.* 1. *pag.* 434). Enfin plusieurs personnes mangent en Europe des serpens, quoique en général nous ayons tous horreur de cet aliment.

« La sauterelle est déclarée impure (Volt. » Bibl. expliq.), quoique S. Jean-Baptiste s'en » est nourri dans le désert. »

Si le critique avait lu avec attention la Bible qu'il a prétendu commenter, il aurait vu (Lév. 11. v. 21 et 22) que la sauterelle est expressément mise au rang des animaux dont il était permis aux Juifs de se nourrir.

« La loi (*ibid.*) déclare abominable ce qui » marche sur quatre pattes, et qui vole. Il faut

» entendre que s'il y avait de tels animaux ils
» seraient déclarés impurs. »

Quoi, Voltaire, ce savant universel, a ignoré que la chauve-souris a quatre pattes cachées sous ses ailes, et il en conclut témérairement que Moyse a défendu de manger des animaux qui n'existaient pas.

« Le griffon, dit-il, et l'ixion sont des ani-
» maux fabuleux. »

Par rapport au *griffon*, nous le renvoyons au Dictionnaire de Constantin, au petit Jardin des racines grecques, à Valmont de Bomare, etc. Il y trouvera que le griffon est un oiseau de proie à bec recourbé, selon la force du grec *griph*, *griphus* en latin. C'est l'orfraie que le texte hébreu nomme *pérès*. Cet oiseau de proie appelé autrement *ossifrague* a reçu ce nom, parce que, après avoir dévoré la chair des animaux, il enlève leurs os en l'air, et les laisse tomber sur les rochers pour les briser et en avoir la moelle.

Quant à l'ixion, c'est autre chose. Ce nom ne se trouve nulle part dans le Lévitique. Il est vrai que la Vulgate l'offre dans le Deutéronome (c. 14. v. 13); mais dans l'endroit parallèle du Lévitique (c. 11. v. 14) elle a le milan, *milvum*, d'où nous sommes fondés à conclure que c'est par une faute de copiste et par une légère transposition qu'on lit aujourd'hui au Deutéronome *ixion* pour *oxyn*. Ce dernier terme exprime une espèce d'oiseau que les Grecs avaient ainsi nom-

mé, à cause de sa vue perçante et de son vol rapide, deux qualités qui conviennent parfaitement au milan. Il est encore à remarquer que le texte samaritain lit également au Lévitique et au Deutéronome *ha-daah*, ce qui annonce un oiseau doué d'un vol rapide, la racine *daah* signifiant *voler*. Or que ce soit un milan ou un vautour, ce n'est pas certes un animal fabuleux.

« A l'égard du lièvre (le Vieillard du Mont-
» Caucase), il n'est pas permis d'en manger,
» parce qu'il rumine, et qu'il n'a pas le pied
» fendu; quoiqu'il ait le pied très-divisé et qu'il
» ne rumine pas : ce n'est qu'une petite méprise.
» M. le pasteur du Bourg-Dieu a dit que ce
» n'est pas là où gît le lièvre, etc. »

Quel être est plus risible qu'un mauvais plaisant qui, relevant de prétendues méprises, en fait de très-réelles?

1.° *Le Vieillard du Caucase* (Voltaire) décide que le lièvre *ne rumine point*. Du temps de Moyse on n'était pas si savant sur l'histoire naturelle que de nos jours; on disait, on croyait le lièvre un animal ruminant. Or un législateur sage doit parler selon les idées reçues.

2.° Mais est-il bien sûr que le lièvre ne rumine pas? M. de Buffon ne tranche pas la question aussi décidément que Voltaire; et si Aristote ne met point expressément le lièvre parmi les animaux qui ruminent, le *coagulum*, la caillette, qu'il avait remarqué dans cet animal, et le

mouvement fréquent de ses mâchoires, deux choses qui lui sont communes avec les ruminans, l'ont fait ranger dans cette classe par la plupart des naturalistes anciens, et même par d'habiles modernes. « Il y a, dit Valmont de Bomare » (Dict. d'hist. natur.), parmi les quadrupèdes » digités, des animaux qui sont aussi ruminans, » comme le *lièvre*, le lapin, la marmotte, etc. » Cet auteur qui a écrit depuis M. de Buffon, et qui le copie souvent, aurait-il avancé une assertion si positive, sans en avoir de bonnes raisons?

3.° Moyse n'a pas dit que le lièvre *n'a pas le pied fendu;* il ne parle pas de *pied*, mais de *corne* et de *sabot*, ce qui n'est pas la même chose. Il dit que le lièvre n'a pas, comme les ruminans dont il venait de parler, *la corne ou le sabot fendu*. Or rien n'est plus vrai, puisque le lièvre n'a pas de *sabot*. C'est ce que dit le texte hébreu, et c'est ainsi que traduit la Vulgate : *Quia non findit ungulum*. Moyse montre donc plus d'exactitude et de connaissance que notre critique; il distingue, comme les naturalistes et les légistes, les ruminans *digités* d'avec ceux à *sabot fendu*, ou comme on les nomme, *à pied fourchu;* il permet les uns et défend les autres.

4.° La chair du lièvre, et généralement toutes les viandes noires, ne sont pas bien favorables à la santé. Il faut qu'elles soient mortifiées et pourries, pour ainsi dire, avant de les apprêter pour la table; et les cuisiniers sont obligés pour

prévenir les inconvéniens d'employer toute la science de leur art. D'ailleurs la chair de ce gibier est bien plus dangereuse dans les pays chauds. C'est pourquoi les Egyptiens et les Arabes de nos jours en font peu de cas, au rapport d'Hasselquist : « Ils laissent en paix, dit ce voyageur, » ces animaux si persécutés en tant d'autres » pays. »

Voilà les motifs qui portèrent Moyse à mettre le lièvre au nombre des animaux impurs, c'est-à-dire au nombre des animaux dont les chairs sont malsaines et nuisibles à la santé.

NOTE III.

Sur le chapitre treizième du Lévitique.

VOLTAIRE a fait au sujet de la lèpre qui s'attachait au corps, aux vêtemens et aux maisons des Hébreux, plusieurs remarques qui ne méritent aucune attention. Nous dirons seulement un mot de la lèpre des murailles et des maisons.

« Il faut pardonner (Bibl. expliq.) à un peuple » aussi grossier et aussi ignorant que le peuple » juif cette imagination de la lèpre des maisons.

» En tout pays (le Vieillard du Caucase) les » taches qu'on voit sur les murs ne sont que » l'effet des gouttes de pluie sur lesquelles le » soleil a donné; il s'y forme de petites cavités

» imperceptibles. La même chose arrive partout » aux feuilles d'arbres : le vent porte souvent » dans ces gerçures des œufs d'insectes invisibles. » C'est-là ce que les prêtres appelaient la lèpre » des maisons. »

Nous ne répondrons pas aux termes injurieux de *peuple grossier et ignorant* donnés à une nation célèbre, par un critique dont la plume est conduite par la passion, la frénésie et la haine; mais nous observerons que ses remarques d'histoire naturelle seraient plus exactes s'il avait joint à *ses œufs d'insectes invisibles* les semences également invisibles d'une multitude de petites plantes, des lichens ou mousses, etc. La plus grande partie des taches extérieures des murs vient de ces *lichens*. Voyez Guettard (*Observations sur les plantes.*)

« Ces taches ne sont que l'effet des gouttes » de pluie. »

Cela est vrai pour les taches extérieures. Mais il y a en divers pays, et même en France, des maisons dans l'intérieur desquelles on voit des taches sur les murs, depuis la cave jusqu'au premier étage et quelquefois plus haut. Ces taches ne sont pas *l'effet des gouttes de pluie;* car il ne pleut pas dans ces maisons; ni *du soleil*, car le soleil ne donne pas dans ces caves. Il faut en trouver une autre cause. Nous pensons que ces taches intérieures sont l'effet des *lichens* dont les semences peuvent y être déposées par l'air,

et plus souvent encore du salpêtre qui abonde en Palestine. Quelquefois on a beau le ratisser; à celui qu'on ôte il en succède de nouveau; ce qui cause ou annonce l'insalubrité de ces maisons. Ne parlons pas de la durée des murs que ce vice abrège, ni des meubles qu'il gâte; ceux qui habitent ces maisons sont exposés aux catarrhes, aux affections rhumatismales, scorbutiques, etc. Le danger augmente lorsqu'on réside au rez-de-chaussée, comme faisaient les Juifs; et que le pays abonde en nitre, comme la Palestine. Or, comme Moyse voulait que son peuple fût logé proprement et sainement, il avait ordonné qu'après les épreuves nécessaires ces murs seraient détruits, aimant mieux causer une légère dépense à ses concitoyens, dont les maisons n'étaient pas des palais, que d'exposer leur santé. Un tel règlement de police était sage assurément; et il faut avoir beaucoup d'humeur, comme notre critique, ou peu de lumières pour le condamner.

« Comme les prêtres étaient juges souverains » de la lèpre, ils pouvaient déclarer lépreuse » la maison de quiconque leur déplaisait, et la » faire démolir pour préserver le reste. »

Ces juges n'avaient-ils pas des règles qu'ils devaient observer? Ces règles n'étaient-elles pas connues de tout le monde? Les personnes intéressées n'avaient-elles pas droit d'assister aux

visites de leurs maisons, après le temps des épreuves ordinaires, ou si les prêtres avaient le pouvoir de faire repousser les salpêtres ou les mousses à leur gré ?

NOTE IV.

Sur les versets 3 *et* 20 *du chapitre vingt-cinquième du Lévitique.*

QUAND même les incrédules pourraient contester quelques miracles particuliers de l'Ecriture sainte, qui n'ont duré qu'un moment, il en est d'autres constans qui ont persévéré pendant un grand nombre d'années, et dont il faut rendre raison. Si la manne n'a pas tombé pendant 40 ans dans le désert, de quoi ont vécu les Hébreux ?

Moyse ordonne (Exod. 23. v. 10. Lévit. 25. v. 3. et 20) que tous les sept ans la terre demeure en repos et sans culture. « Si vous demandez, leur dit-il : Que mangerons-nous la » septième année, si nous ne semons pas et ne » recueillons point de fruits ? Je répandrai, dit » le Seigneur, ma bénédiction sur la sixième » année ; elle rapportera les fruits de trois ans. » Vous semerez la huitième année, et vous » mangerez les fruits de la sixième jusqu'à la

» neuvième, cette provision vous suffira jusqu'à
» la nouvelle récolte. »

Cette loi a été exécutée; elle était encore en vigueur après la captivité (1. Mach. 6. 49) Josephe nous apprend que les Juifs obtinrent des Romains la rémission des tributs à chaque septième année (*Antiquit.* l. 14. c. 10). Le même historien rapporte (*ibid.* l. 11. c. 8) qu'Alexandre étant à Jérusalem, le grand prêtre Jaddus lui demanda pour toute grâce de laisser les Juifs vivre suivant leurs lois, et de les exempter du tribut à la septième année, ce qui leur fut accordé. Les Samaritains se disant Hébreux prièrent ce prince de leur accorder la même grâce, parce qu'ils n'ensemençaient pas leurs terres la septième année. Alexandre remit à leur faire cette faveur, lorsqu'ils auraient prouvé qu'ils avaient la même origine que les Juifs. Sur quoi nous remarquerons que les Samaritains avaient reçu le commandement de l'année sabbatique avec les autres lois de Moyse, par le ministère du prêtre israélite qu'Assaradon leur envoya pour les instruire de la manière dont Dieu voulait être honoré dans la terre qu'ils habitaient. On observait donc l'année sabbatique dans le royaume d'Israël après le schisme. On l'avait donc observée avant le schisme; car les tribus qui se séparèrent ne prirent point les usages particuliers de Juda et de Benjamin, à cause de la haine qui les divisait.

Josephe

Josephe ajoute (*ibid.* c. 28) que pendant le siége de Jérusalem fait par Hérode et par Sosius les habitans furent réduits à la plus grande disette de vivres, parce que l'on était dans *l'année sabbatique.* Enfin Tacite (Hist. l. 5. c. 1) atteste aussi le repos de la septième année, observé par les Juifs ; mais comme il ignorait la raison de cet usage, il l'attribue à leur amour pour l'oisiveté. Le fait est donc incontestable.

Dieu avait ajouté à cette loi une menace terrible ; il dit aux Hébreux que s'ils ne l'observent point il fera reposer la terre malgré eux, en les transportant eux-mêmes dans une terre étrangère. (Lévit. 26. v. 33.)

Or il aurait été impossible aux Juifs d'observer les années sabbatiques, si Dieu n'avait pas exécuté la promesse de leur accorder une triple récolte à la sixième année. Si cela n'est pas arrivé, comment la famine n'a-t-elle pas régné dans la Judée tous les sept ans ? Il n'est pas ici question d'un prodige obscur et inconnu, mais d'un fait permanent, attesté par les historiens profanes, aussi bien que par les livres des Juifs ; et il suffirait seul pour constater la divinité de la législation de Moyse, aussi bien que de sa mission. Ce que les incrédules ont écrit sur la prétendue stérilité de la Palestine, sur les famines fréquentes que cette contrée a souffertes, ne sert

qu'à faire mieux éclater la providence surnaturelle de Dieu sur le peuple hébreu.

Supposerons-nous avec un auteur anonyme, qui a attaqué le miracle dont nous parlons dans une lettre insérée dans le Mercure Helvétique de Février 1736, que Moyse a fait cette promesse de son chef, et qu'il a été assez adroit pour persuader au peuple qu'elle venait de Dieu? Dans cette supposition le peuple, après son établissement dans la terre de Canaan, a dû attendre la sixième année une triple récolte; mais s'il a été trompé dans son espérance, n'a-t-il pas dû dès-lors regarder la promesse de Moyse comme une chimère, et son législateur comme un imposteur? Aura-t-il laissé une seconde fois reposer ses terres à la septième année? Qui est-ce qui, se reconnaissant trompé, persiste dans son erreur? Cependant il n'en est pas arrivé ainsi; le peuple a observé les années sabbatiques, et, lorsqu'il a enfreint cette loi, il en a été sévèrement puni. Il a donc éprouvé le miracle de la triple récolte; la promesse qui en a été faite venait donc de Dieu; Moyse parlait donc au nom de Dieu. Eh! quel autre législateur a osé mettre ainsi sa législation à l'épreuve? Chaque Israélite pouvait tous les sept ans juger par lui-même si Moyse avait reçu sa mission de Dieu même.

Objectera-t-on que Dieu n'était pas fidèle à sa parole, puisqu'il y a eu des disettes de vivres pendant des années sabbatiques, et que les Juifs

étaient hors d'état de payer des tributs pour lors? Mais il faut faire attention qu'en promettant pour chaque sixième année une récolte suffisante pour faire subsister les Juifs pendant trois ans, Dieu n'avait pas promis de la rendre assez abondante pour supporter encore des tributs pendant ce temps. Cette obligation de payer des tributs aux peuples qui les avaient assujettis était une punition infligée aux Juifs pour avoir été infidèles à leur Dieu. Dans ces temps de servitude et de guerres la Judée était remplie d'étrangers, surtout de militaires; et qui ignore à quel point le pillage des armées répand la disette dans les provinces exposées à ce fléau?

Quant à la menace de punir l'inobservation de l'année sabbatique, l'auteur des Paralipomènes (l. 2. c. 36. v. 21), après avoir raconté la désolation de la Judée par les Chaldéens, ajoute que ce fut *afin que la parole du Seigneur qui avait été prononcée par la bouche de Jérémie s'accomplît, et que la terre célébrât ses sabbats* (c'est-à-dire ses années de repos); *car elle fut dans un sabbat continuel durant tout le temps de sa désolation, jusqu'à ce que les soixante-dix ans fussent accomplis.* (Jérém. 25. v. 11.)

Moyse les avait menacés lui-même de ce malheur, en leur disant que s'ils n'observaient pas la loi qu'il leur avait donnée Dieu les disperserait parmi les nations; que leur pays serait désert. Après quoi il ajoute (Lévit. 26. v. 34):

Alors la terre réduite en solitude jouira avec plaisir de ses sabbats,... parce qu'elle n'a point eu de repos dans vos sabbats pendant que vous y habitiez. Aussi au retour de la captivité de Babylone les Juifs, en promettant solennellement d'observer tous les préceptes de la loi du Seigneur, y comprirent formellement celui qui regardait l'*année sabbatique*. (Néhém. 10. v. 31. Voyez sur ce sujet une Dissertation de Michaëlis, imprimée en 1762.)

NOTE V.

Sur le verset 29 du vingt-septième chapitre du Lévitique.

L'IMMOLATION des victimes humaines, pratique la plus détestable que le démon ait suggérée et que la superstition ait adoptée, a été interdite sévèrement par la loi de Moyse. Cependant nos philosophes modernes en ont accusé les Juifs, et ont soutenu que cette barbarie était fondée sur le texte même de la loi. *La Philosophie de l'Histoire, le Traité sur la Tolérance, les Mélanges d'histoire et de littérature, le Dictionnaire Philosophique, l'Examen important de Milord Bolingbroke, les Questions sur l'Encyclopédie, la Bible expliquée, les Recherches philosophiques sur les Américains* , etc., ont donné la sanction à cette

calomnie. Tindal la soutint en Angleterre il y a environ cent ans; c'est de lui que nos sophistes l'ont empruntée; et si on en veut trouver la première source, il faut remonter jusqu'à Fauste le manichéen. (Tindal, c. 8. pag. 83. et suiv. Saint Augustin, *Contr. Faustum*, l. 18. c. 2. Morgan, tom. 1. pag. 130.)

Cette imposture a été souvent réfutée; mais comme nos déclamateurs la répètent tant qu'ils trouvent des dupes pour les croire, nous sommes forcés de répéter aussi les preuves du contraire.

Nous disons donc que la loi de Moyse, loin de commander ou d'approuver ces sacrifices abominables, les a sévèrement défendus. « Garde-» toi, dit le Seigneur à son peuple (Deut. 12. » v. 30), d'imiter les Cananéens et d'adopter » leurs cérémonies en disant : Comme ces na-» tions ont adoré leurs dieux, ainsi j'adorerai à » mon tour. *Tu ne feras pas de même à l'égard* » *de ton Dieu;* car elles ont fait pour adorer » leurs dieux des abominations que le Seigneur » déteste, leur offrant leurs fils et leurs filles, et » les brûlant dans les flammes. Tu ne feras pour » le Seigneur que ce qu'il a ordonné ; tu n'y » ajouteras ni n'en retrancheras rien. » La défense ne peut être plus formelle. Les autres livres hébreux représentent cette pratique comme un des plus grands crimes auxquels les idolâtres se soient livrés ; et qu'on ne dise pas que les lois qui défendent aux Juifs d'immoler leurs enfans

aux dieux des nations, et que les reproches des prophètes sur ce sujet, ne condamnent que les victimes humaines offertes aux fausses divinités; partout ces sacrifices barbares sont condamnés purement et simplement comme des abominations que le Seigneur déteste. Jérémie dit (c. 9. v. 5) que *ce sont des choses que Dieu n'a point ordonnées, dont il n'a point parlé, et qui ne sont jamais montées dans son cœur*. Dieu les réprouve donc, soit qu'on les commette pour l'honorer lui-même, soit pour rendre un culte aux idoles.

Il défend aux Juifs (Lévitiq. 19. v. 18) de se faire des blessures, de s'imprimer sur le corps des marques sanglantes ; un prophète tourne en dérision (3. *Reg*. 18. v. 38) cette superstition des payens, et nos philosophes ne rougissent pas d'affirmer que Dieu a ordonné de répandre le sang humain pour l'honorer.

Sacrifierai-je à Dieu, dit le prophète Michée (6. v. 7), *mon premier-né pour effacer mon crime, et le fruit de mes entrailles pour expier mon péché? Homme aveugle, je t'apprendrai ce qui est bon et ce que le Seigneur demande de toi, c'est de pratiquer la justice, la miséricorde*, etc. Lorsque Dieu eut commandé à Abraham de lui immoler Isaac, il ne permit pas que cet ordre fût exécuté; il arrêta le bras d'Abraham et lui dit: J'ai voulu mettre votre obéissance à l'épreuve.

Moyse règle dans le plus grand détail ce qui

concerne les sacrifices et surtout le choix des victimes. Il ne fait point mention des victimes humaines. S'il eût ordonné d'en sacrifier, n'aurait-il pas déterminé quelles personnes devaient et pouvaient être offertes, en quelle occasion et de quelle manière elles devaient l'être, etc.? On ne trouve aucun détail, aucun règlement sur tous ces objets. Au contraire Dieu, après avoir déclaré que tous les premiers-nés des hommes et des animaux sont à lui, ordonne que ces derniers lui soient immolés, si ce sont des animaux purs, et que les aînés des familles soient rachetés. Dans toute l'Histoire sainte il n'y a pas un seul exemple de sacrifice de sang humain. Le vœu que fit Jephté de consacrer sa fille au Seigneur est le seul où l'on ait cru voir quelque ressemblance avec les affreux sacrifices si malheureusement célèbres chez les payens. Mais outre que le texte ne dit nullement que cette innocente victime ait été réellement égorgée, comme nous le ferons voir dans nos notes sur le chapitre onzième des Juges, l'historien sacré, dans le récit aussi simple que succinct qu'il fait de cet évènement, ne dit pas un mot qui emporte quelque approbation de la conduite de Jephté.

L'auteur de la Philosophie de l'histoire, ne pouvant disconvenir que les sacrifices humains ne fussent en usage chez les payens, fait tous ses efforts pour les excuser et inculper les seuls Juifs; pour cela il représente ces sacrifices abo-

minables comme très-rares chez les premiers et comme très-ordinaires chez les Hébreux. « Ces sacrifices étaient rares, dit-il (Philos. de » l'hist. c. 36. pag. 181), parlant de ceux des » gentils; s'ils eussent été fréquens, si on en avait » fait des fêtes annuelles....., on aurait bientôt » fini par immoler les prêtres eux-mêmes. Il est » très-probable que ces saints parricides ne se » commettaient que dans une nécessité pres- » sante, dans les grands dangers, etc. »

A ces vaines conjectures nous opposons un témoignage non suspect, celui de Porphyre, le grand défenseur du paganisme contre les apologistes de la religion chrétienne. « A Rhodes, dit » ce philosophe (*Porphyr. l. 2. de abstinentiâ* » *apud Euseb. l. 4. Præp. Evang.*), on immolait » un homme à Saturne, le six juillet; à Salamine » on en égorgeait un, au mois de mars, en l'hon- » neur d'Agraulo; en Egypte on en sacrifiait » trois en un seul jour à Junon, coutume qui » subsista jusqu'au temps d'Amosis; à Chio et » à Ténédos on en mettait un en pièces en » l'honneur de Bacchus; on en faisait autant à » Lacédémone pour Apollon; les habitans de » Laodicée en Syrie sacrifiaient tous les ans » une vierge à Pallas; ceux de Duma en Arabie » enterraient chaque année un jeune enfant vivant » sous l'autel de leur dieu. Qui ne sait qu'encore » aujourd'hui à Rome on immole un homme » dans les féries de Jupiter-Latin, et que les

» Arcadiens dans leurs Lupercales, et les
» Carthaginois à certains jours fixes de l'année,
» arrosent les autels du sang de leurs citoyens
» et de leurs proches ? »

Voilà des sacrifices fréquens, ordinaires, qui revenaient chaque année *à des jours réglés, à des fêtes annuelles*. Et le témoignage de Porphyre est soutenu de celui de Plutarque (*De Iside et Osiride*), de Denys d'Halicarnasse (l. 1.), de Macrobe (l. 1), des Saturnales (c. 4 et 11), de Pline (l. 3. c. 2), de Diodore de Sicile (l. 20), et de bien d'autres que cite Clément d'Alexandrie. (*Exhort. ad gentes.*)

Voyons maintenant comment Voltaire s'y prend pour inculper les Juifs sur ce point. « Si
» nous lisions, dit-il (Philos. de l'hist. *ibid.*),
» l'histoire des Juifs écrite par un auteur d'une
» autre nation, nous aurions peine à croire qu'il
» y ait eu en effet un peuple fugitif d'Egypte,
» qui soit venu par ordre exprès de Dieu im-
» moler sept ou huit petites nations qu'il ne
» connaissait pas, égorger sans miséricorde
» toutes les femmes, les vieillards, les enfans à
» la mamelle, et ne réserver que les petites filles;
» que ce peuple saint ait été puni de son Dieu
» quand il avait été assez criminel pour épargner
» un seul homme dévoué à l'anathème; nous
» ne croirions pas qu'un peuple si abominable
» pût exister sur la terre. »

C'est aux yeux de ce sophiste une plus grande

abomination de passer au fil de l'épée un peuple ennemi qui refuse de se rendre, qui est forcé dans ses remparts ou pris les armes à la main dans une guerre entreprise contre lui par l'ordre de Dieu, que d'égorger ou brûler de sang-froid ses concitoyens et ses propres enfans au pied des autels des faux dieux. Le philosophe y pensait-il lorsqu'il a comparé ces horribles sacrifices à des exécutions militaires usitées dans tous les temps et chez toutes les nations?

Et encore quel est ce peuple dont il prend si chaudement les intérêts contre les Hébreux? Celui-là même qui de son aveu (*ibid.* pag. 179) donna l'exemple d'immoler des victimes humaines; ces Phéniciens, ces Cananéens dont le Saturne immola son propre fils au rapport de Sanchoniaton et de Philon de Biblos, son traducteur (*Euseb. præp.evang.l.4*). C'est d'eux que les Carthaginois et les Rhodiens reçurent avec le culte de Saturne la coutume barbare de lui immoler des hommes et de brûler leurs propres enfans dans les bras de son simulacre. Ce culte sacrilége des Cananéens qui leur est reproché en tant d'endroits de l'Ecriture, culte dont ils infectèrent leurs voisins et qu'ils transmirent à leur postérité, provoqua aussi bien que leurs impuretés monstrueuses dont ils souillèrent la terre l'ordre sanglant que Dieu donna contr'eux à son peuple; et leur persévérance opiniâtre dans ces abominations força en quelque sorte le Seigneur de faire exécuter

sur eux le terrible anathème dont les Gabaonites seuls se préservèrent en changeant de culte et de mœurs.

Cependant le philosophe voudrait intéresser ici la justice de Dieu : « Notre faible entendement, » dit-il, ne peut concevoir dans Dieu une autre » sagesse, une autre justice, une autre bonté » que celle dont nous avons l'idée. »

Il faut en effet que son entendement soit bien faible s'il ne conçoit pas que ce même Dieu, qui dans les sociétés arme le bras des magistrats contre les méchans et les scélérats, puisse dans la grande société du genre humain armer une nation pour punir les crimes d'une autre, et pour exterminer une race qui perpétuait des excès tels que ceux dont l'histoire profane, comme les Livres saints, chargent la postérité de Canaan.

Il objecte encore le sac des Madianites, le meurtre d'Agag, le supplice des rois de la Palestine, ordonné par Josué, le vœu de Jephté, etc. Partout il voit chez les Hébreux des victimes humaines; mais partout il pervertit le sens de tous les termes et se joue du langage, comme nous le ferons voir dans nos différentes notes sur ces faits particuliers.

Enfin il nous oppose la loi du *Cherem* (Lévit. 27. v. 29). « Le Lévitique, dit-il (Dict. Philos. » art. *Jephté*), défend expressément de racheter ceux que l'on aura voués ; il dit ces pro-

» pres paroles : *Il faut qu'ils meurent :* donc la
» loi ordonnait de les sacrifier. »

Nous répondons que le Lévitique ordonne au contraire expressément de les racheter. Dans le verset 29 il n'est point question d'hommes voués au Seigneur.

Ce chapitre 27 parle de trois sortes de vœux. 1.° Il est dit (v. 2) : *Si un homme a voué une ame ou une personne au Seigneur, il payera un prix.* Ce rachat est fixé selon l'âge de la personne. Il est de cinq sicles pour un enfant jusqu'à cinq ans, de vingt sicles depuis cinq ans jusqu'à vingt, etc. Ce vœu est nommé *don* ou *oblation.*

2.° Il est parlé (v. 14 et suiv.) des maisons et terres que l'on donne à Dieu par un vœu ; il est encore permis de les racheter, et ce vœu est appelé *consécration.*

3.° Dans les versets 28 et 29 il est question d'un autre engagement nommé *cherem*, anathème, exécration, serment de détruire. Les versions disent : « Tout ce qu'un possesseur a voué
» à l'*anathème*, soit homme, soit animal, soit
» pièce de terre, sera consacré au Seigneur, ne
» pourra être racheté, mais sera mis à mort. »
C'est là dessus que les incrédules argumentent.

Mais très-certainement ce n'est pas là le sens du texte. 1.° Il est absurde de lui faire dire qu'un champ ou le fruit d'un champ sera mis à mort. 2.° Il y aurait contradiction entre cette loi et celle du Deutéronome (c. 12. v. 30), qui défend sévère-

ment d'offrir aucun sacrifice de sang humain. 3.° Cette loi serait aussi contraire à celle du verset 2 de ce même chapitre où il est dit que toute personne vouée au Seigneur sera rachetée. 4.° *Cherem* signifie constamment *l'anathème* prononcé et exécuté contre les ennemis de l'état; il y aurait eu de la folie à un Israélite de le prononcer contre ce qu'il possédait, pendant qu'il pouvait en faire un don ou une oblation au Seigneur.

Voici ce que le texte dit à la lettre : « Tout » *anathème* qu'un homme aura juré au Seigneur, » *hors de ce qu'il possède*, en hommes, en animaux, en terres qui lui appartiennent, ne sera » ni vendu ni racheté parce que tout *anathème* » est sacré devant le Seigneur. Tout *anathème* » ainsi juré ne sera point racheté, mais mis à » mort. » Dieu permettait à un homme de racheter ce qu'il avait voué et qui lui appartenait, mais non de racheter ce qui était aux ennemis et ne lui appartenait pas. Il est certain que la préposition *mi* ou *min* du texte hébreu signifie souvent *hormis*, *excepté*. (Voyez *Glassii Philolog. sacra*, col. 1158, 1159, 1166, et Rep. critiques de M. Bullet, tom. III. pag. 104.)

Les incrédules diront-ils qu'une destruction vouée par serment était un *sacrifice?* Mais quand nous disons en français *immoler* un ennemi à la sûreté publique, rendre un innocent *victime* de la faute d'autrui, faire à la patrie le *sacrifice*

de sa vie, entend-on que ce soit-là proprement des *sacrifices de sang humain?* Ce n'est donc qu'en interprétant malicieusement et calomnieusement les passages de l'Ecriture qu'on a imputé aux Juifs des sacrifices humains et qu'on a conclu qu'ils étaient un *peuple détestable.* Or c'est la calomnie qui est vraiment détestable, surtout quand elle est dictée par l'irréligion.

FIN DES NOTES SUR LE LÉVITIQUE.

NOMBRES.

NOTE I.

Authenticité du Livre des Nombres.

Quelques incrédules ont voulu contester l'authenticité de ce livre et soutenir qu'il a été écrit dans les siècles postérieurs à Moyse. Avant de réfuter leurs futiles objections, nous observerons que ce livre est écrit en forme de journal; qu'il n'a pu l'être que par un témoin oculaire des marches, des campemens et des actions que les Hébreux firent dans l'intervalle de 38 à 39 ans dans le désert. Il n'est presque aucun des écrivains de l'ancien Testament qui n'en ait allégué quelques passages ou qui n'y fasse allusion. Jésus-Christ, les apôtres S. Pierre, S. Jude, et S. Jean dans son Apocalypse citent plusieurs traits d'histoire qui y sont relatés.

Le premier livre des Machabées raconte ce qui est dit du zèle de Phinées et de sa récompense; celui de l'Ecclésiastique en fait aussi mention, de même que de la révolte de Coré et de ses suites. Les prophètes Michée et Néhémie parlent de la députation du roi de Moab à Balaam, et de la réponse de celui-ci. Le quatrième livre des Rois et celui de Judith renouvellent le souvenir des serpens qui firent périr un grand nom-

bre d'Israélites, et du serpent d'airain élevé à ce sujet. Osée remet devant les yeux de ce peuple les artifices dont usèrent les femmes madianites pour entraîner ses pères dans le culte de Belphégor. David (Ps. 105) joint cet évènement à la révolte de Dathan et d'Abiron, et aux murmures des Israélites. C'est dans le livre des Nombres qu'est portée la loi touchant les mariages, qui est appelée *loi de Moyse* dans celui de Tobie. Jephté (Juges II) réfute la demande injuste des Ammonites, en leur alléguant les faits rapportés dans les chapitres 20, 21 et 22 des *Nombres*. Josué en rappelle aussi la mémoire. Enfin Moyse résume dans le Deutéronome ce qu'il avait dit dans les *Nombres*, touchant les divers campemens des Hébreux, l'envoi des espions dans la Terre promise, la défaite des rois des Amorrhéens, la révolte de Coré et de ses partisans, et la conduite de Balaam. Il n'est pas possible d'établir l'authenticité d'aucun livre par une tradition mieux suivie et plus constante.

Cependant Voltaire n'a pas rougi d'avancer (Bible expliq.) « que l'histoire de Coré (qui ne » fait qu'une avec celle de Dathan et d'Abiron) » n'a été écrite que lorsqu'après la captivité de » Babylone on se disputait dans Jérusalem » la place de grand-prêtre; que celle de Balaam » n'a été écrite que très-tard et a été insérée » dans le Pentateuque après les conquêtes » d'Alexandre. »

Ainsi

Ainsi non-seulement les livres d'Esdras, non-seulement les prophéties de Michée et d'Osée, non-seulement les Psaumes que David a composés et qu'il a fait chanter à la translation de l'arche, mais encore le livre de Josué et même le Deutéronome, livres qui font tous mention des histoires de Coré et de Balaam, n'auront été écrits que plus d'un siècle après la captivité de Babylone, même après les conquêtes d'Alexandre. Mais outre que l'authenticité de ces écrits et leur haute antiquité sont établies sur des preuves invincibles, comme nous l'avons fait voir dans nos Observations préliminaires à l'égard du Deutéronome qui est un des livres du Pentateuque, et comme nous le démontrerons en son lieu de tous les autres livres que nous venons de citer, nous avons un aveu formel de l'incrédule lui-même qui a dit expressément (Bibl. expliq. note 12 sur le Deutéronome) que *le Pentateuque et le Deutéronome surtout existaient du temps de Josias*, et ailleurs (*ibid.* note 1 et 2 sur le livre de Ruth) que *ces livres et ceux de Josué, de Rhuth et des Juges sont antérieurs à Hérodote et même à Homère.* Or Hérodote vivait cent ans avant Alexandre et Homère quatre cents ans avant la captivité. Peut-on se contredire plus formellement et plus maladroitement? Mais ce qui étonne encore plus ce sont les raisons qu'il allègue pour persuader que l'histoire de Coré a été fabriquée lorsque, sous le règne d'Artaxerxès

Mnemon, deux frères se disputaient la souveraine sacrificature, comme l'historien Josephe le rapporte (Antiq. l. II. c. 7) : « On suppose, » dit le critique, qu'alors quelque Juif, pour » rendre le sacerdoce plus vénérable, écrivit » cette histoire. »

Mais outre qu'une supposition qui n'a aucun fondement ne mérite aucune croyance, la révolte de Coré et de ses partisans contre Aaron n'a nul rapport aux démêlés de ces deux frères qui, étant tous deux de la famille d'Aaron, n'avaient ni l'un ni l'autre aucun intérêt à supposer la punition de Coré, pour avoir voulu usurper l'encensoir. D'ailleurs il se trouvait parmi les lévites des descendans de Coré. Ceux de cette famille, qui ne prirent aucune part à la révolte de leur chef, continuèrent de remplir les fonctions lévitiques; on le voit par différens textes (*Num.* 26. v. 11. 1. Paralip. c. 6, 9, etc. 2. Paralip. c. 20. v. 19. et c. 31. v. 14) : or ces lévites auraient-ils souffert qu'on eût forgé ou altéré le livre des Nombres pour donner cours à une fable qui aurait couvert d'opprobres la mémoire de leur père commun?

Autre preuve du critique : « Le mot de *synagogue*, dit-il, prouve que ce livre fut fait du » temps de la synagogue et non pas dans le dé- » sert où il n'y avait point de synagogue. Ce mot » a échappé au faussaire qui a mis cet ouvrage » sous le nom de Mosès. »

Si le critique avait entendu la force des termes et n'eût pas été d'une ignorance inconcevable des langues orientales, il aurait su que le mot *synagogue* est grec et qu'il signifie *assemblée.* Or les Hébreux campés dans le désert s'y trouvaient nécessairement rassemblés; par conséquent le mot employé dans la version grecque et dans la Vulgate signifie au livre des Nombres non pas un bâtiment auquel on a donné longtemps après le nom de *synagogue*, mais le corps de la nation des Hébreux.

Enfin le critique prétend que l'histoire de Balaam n'a pu être écrite qu'après les conquêtes d'Alexandre : « C'est, dit-il, que l'auteur parle » de Kittim qu'on prétend être la Grèce, et » qu'Alexandre avait une flotte contre Darah que » nous appelons Darius. »

Il est dit (*Num.* 24. v. 24) : *Ils viendront du pays de Kittim dans des vaisseaux; ils vaincront les Assyriens, ruineront les Hébreux et à la fin ils périront eux-mêmes.*

Voici, a dit l'incrédule, les conquêtes des Grecs en Asie prédites, elles ne peuvent l'avoir été qu'après l'évènement : donc le livre qui contient cette prédiction est postérieur aux conquêtes d'Alexandre. D'après ce beau raisonnement il fallait encore dire que le livre des Nombres n'a pu être écrit que sous le règne d'Auguste, après la destruction de l'empire des Séleucides et des Ptolomées. Car le prophète ne prédit pas seule-

ment les victoires des hommes de *Cethim* sur les Assyriens et sur les descendans d'Hébor ; il prédit encore la ruine totale de l'empire que formèrent ces conquérans, en ajoutant : *Et à la fin ils périront eux-mêmes ;* or l'empire des Grecs, successeurs d'Alexandre, a subsisté jusqu'au règne d'Auguste : donc le livre des Nombres et la prophétie qu'il contient n'ont été écrits que du temps d'Auguste. Telles sont les conséquences absurdes mais inévitables du principe des incrédules, qu'il ne faut reconnaître dans les auteurs sacrés ni esprit prophétique ni inspiration divine.

NOTE II.

Sur le verset 2 du cinquième chapitre des Nombres.

Les incrédules ont trouvé mauvais (Bibl. expliq.) que la loi de Moyse ait ordonné la ségrégation de ceux qui avaient enseveli un mort ou éprouvé quelque impureté involontaire. Mais si le législateur des Hébreux a prescrit des lois gênantes au sujet des impuretés légales, il ne l'a pas fait par pur caprice et sans de bonnes raisons. Il voulait inspirer une crainte salutaire de ces incommodités à ceux qui n'en étaient point attaqués et engager ceux qui l'étaient à se procurer une prompte guérison, en recourant aux remèdes connus et surtout en s'abstenant du

crime dont elles ne sont que trop souvent la suite ; crime dont Moyse avait déjà inspiré l'horreur à son peuple, en le lui montrant sévèrement puni dans Onan. La loi portée au verset 16 du chapitre quinzième du Lévitique, l'obligation rigoureuse qu'elle impose de s'avouer souillés ou du moins de se comporter comme tels jusqu'au soir, devait tenir en bride les jeunes gens les plus dépravés et mettre leurs parens plus à portée de veiller à leur conduite. Ainsi le sage législateur éloignait des Hébreux un vice abominable, également nuisible à la propagation de l'espèce et destructif de la santé des malheureux qui s'y livrent, et après lequel marchent toujours, avec la honte et les remords, l'affaiblissement des facultés de l'esprit, l'épuisement des forces du corps, les langueurs, les douleurs et la mort. Les suites de ce désordre, dit un savant médecin, sont si terribles dans la médecine comme dans la morale qu'on ne peut s'empêcher de bénir au fond du cœur une législation qui l'avait su prévenir si sûrement.

Quant aux règlemens concernant les corps morts, si les précautions ordonnées par Moyse étaient gênantes, elles procuraient aussi plusieurs avantages.

Par la crainte de ces impuretés légales, la loi empêchait les Hébreux de garder long-temps leurs morts, ce qu'ils auraient pu faire à l'imitation des Egyptiens. Or de trop longs délais

pouvaient avoir les plus fâcheuses suites dans un pays chaud où la pourriture est plus prompte, l'odeur des cadavres plutôt infecte et les corpuscules morbifiques plus disposés à se répandre.

Non-seulement les familles étaient obligées d'enterrer plus promptement leurs morts, mais le public ou la police devait veiller à l'inhumation prompte des cadavres, après les accidens ou après les batailles ; précautions négligées par la plupart des peuples orientaux et qui préservaient les Hébreux de l'infection des contagions et de plusieurs maladies. De là vint que les corps des malfaiteurs ne restaient pas plus d'un jour exposés au gibet : loi sage qui épargnait aux passans le dégoûtant spectacle d'un corps humain en proie à la pourriture et les accidens qu'elle peut occasioner. De là enfin l'attention d'annoncer les sépulcres par quelque signe dans les campagnes et de ne point inhumer les morts dans les villes ; coutumes qui préservaient encore les Hébreux des évènemens funestes si souvent causés par l'ouverture des tombeaux.

Un autre avantage des règlemens de Moyse au sujet des corps morts, c'est que par leur moyen il éloignait son peuple de la superstition des nations idolâtres qui interrogeaient les morts pour apprendre d'eux l'avenir ou les choses cachées, abus sévèrement interdit aux Israélites (Deut. XVIII. v. 11), mais qui régnait chez la plupart des autres peuples. La coutume qu'avaient

les Egyptiens de conserver les momies pouvait y donner lieu; et cet exemple n'était pas à imiter. Ces lois tendaient encore à inspirer plus d'horreur pour le meurtre; et quand on sait combien ce crime est commun chez les peuples mal policés, on est bien éloigné de blâmer un législateur qui prend tous les moyens possibles pour le prévenir. Enfin les mahométans qui ont négligé de prendre les mêmes précautions que les Juifs ont rendu l'Asie et l'Egypte le foyer de la peste. Nous ne saurions donc le répéter trop souvent : si nos prétendus sages, si nos incrédules modernes qui se croient si éclairés, connaissaient mieux les anciennes mœurs, les dangers relatifs aux climats, les erreurs et les désordres des peuples dont Moyse était environné, ils n'auraient pas la témérité de blâmer aucune de ses lois.

NOTE III.

Sur le verset 5 du onzième chapitre du livre des Nombres.

« LES incrédules demandent comment les » Hébreux, pour qui la manne était un manger » délicieux, s'en lassèrent et désirèrent si ar- » demment les oignons d'Egypte? »

Dans notre note XXIII sur l'Exode, nous

avons donné des raisons du dégoût des Israélites pour la manne.

« Mais peut-on souhaiter avec tant d'em-
» pressement des oignons ? cette plante ne paraît
» guère propre à faire naître de si ardens désirs.»

Nous répondons qu'il ne faut pas juger des oignons d'Egypte par les nôtres. M. Spon (Voyage de Grèce, tome 1) dit qu'il a mangé en Grèce des oignons si excellens qu'ils ne le cédaient en rien aux meilleurs fruits de France. Belon (Observ. l. 3. c. 33) écrit que les grands seigneurs turcs sont tellement accoutumés à manger des oignons crus qu'ils ne font point de repas qu'ils n'y en mangent. Mais ceux d'Egypte sont bien supérieurs en bonté. Ecoutons M. Maillet qui a été dix ans consul au Caire : « Que vous dirai-je
» (Descript. d'Egypte, tom. 2. p. 103) de ces
» fameux oignons autrefois si chers aux Egyp-
» tiens, et que les Israélites regrettaient si fort
» dans le désert ? Ils n'ont certainement rien
» perdu aujourd'hui de leur bonté, et ils sont
» plus doux qu'en aucun lieu du monde, etc. »

« Les oignons dans la Thessalie (Voyage de
» Brown, pag. 96) sont plus gros que deux ou
» trois des nôtres. Ils ont un bien meilleur goût,
» et l'odeur n'en est point du tout désagréable....
» Je demandai à un *chiaoux* qui était avec
» moi, et qui avait été dans presque tous les
» pays des Turcs, s'il avait jamais mangé d'aussi
» bons oignons que ceux de Thessalie; mais il

» me répondit que ceux d'*Egypte* étaient encore
» meilleurs, ce qui me fit entendre pour la
» première fois l'expression de la sainte Ecriture,
» et ce qui m'empêcha de m'étonner davantage
» pourquoi les Israélites désiraient si passionné-
» ment de manger des oignons de ce pays. »

NOTE IV.

Sur le verset 1 *du chapitre douzième des Nombres.*

« LE texte dit (Voltaire, Bibl. expliq.) que la
» femme de Mosé était éthiopienne.... L'Ecriture
» dit qu'il avait épousé Séphora la madianite, fille
» de Jethro. Il se peut qu'il ait eu deux femmes.»

Il est démontré, par une foule de passages de l'Ecriture et des auteurs profanes, que les descendans de Chus peuplèrent divers pays, entr'autres l'Arabie Déserte jusqu'à la mer Rouge, d'où leurs colonies pénétrèrent ensuite dans le pays que nous connaissons présentement sous le nom d'*Ethiopie*. Habacuc dans son cantique (Hab. c. 3. v. 7) joint les demeures des Chuséens à celles des Madianites : *Je vois disparaître les tentes d'Ethiopie ; celles de Madian sont dans le trouble*. Madian et Chus (ou l'Ethiopie) sont ici joints ensemble. Le pays de Madian était donc compris dans l'Ethiopie. Ainsi Séphora, *madianite*, est nommée *éthiopienne* à cause du pays qu'elle habitait.

NOTE V.

Sur les versets 18 *et* 23 *du treizième chapitre du livre des Nombres.*

« Le texte dit (*ibid.*) que les espions envoyés » par Moyse montèrent du côté du midi ; c'est » une faute des copistes qui ont pris le nord » pour le midi. »

Il n'y a point ici d'erreur ni de faute de copiste, mais une bévue grossière de l'inconsidéré critique qui ne s'est point aperçu que ces mots, *ils montèrent du côté du midi*, ne sont point relatifs au point du ciel vers lequel les espions firent route, mais uniquement à la partie de la Terre promise vers laquelle ils eurent ordre de s'avancer ; c'est comme si des Espagnols avaient ordre de se rendre dans le midi de la France, en Languedoc, en Provence ; de même les espions furent envoyés dans la partie méridionale de la Palestine : *Vous entrerez par le midi ; vous pénétrerez dans les montagnes ; vous examinerez tout le pays.* C'est donc précisément parce que la Terre promise était au nord du désert où les Hébreux étaient campés que leurs espions durent y entrer, *en montant du côté du midi*, pour gagner les montagnes d'Hébron.

NOTE VI.

Sur le verset 24 du treizième chapitre du livre des Nombres.

« On demande (*ibid.*) comment des géans » redoutables laissèrent emporter leurs raisins, » leurs grenades, leurs figues? »

A entendre le critique, on croirait que les espions hébreux dévastèrent tout le pays, et n'y laissèrent ni raisins, ni grenades, ni figues. Une question aussi frivole ne mérite point de réfutation. C'est comme si on demandait comment le propriétaire d'un vignoble ou d'un verger laisse un passant emporter une grappe ou une pomme. Nous avons fait voir dans notre Note VII sur l'Exode que l'on trouve encore de nos jours en Judée des grappes de raisin aussi considérables que celles que les espions de Moyse apportèrent au camp des Hébreux.

NOTE VII.

Sur le verset 4 du quatorzième chapitre des Nombres.

« On est surpris (*ibid.*) que des gens qui » voyaient tous les jours Dieu parler à Mosé, et » qui ne marchaient qu'au milieu des miracles,

» pussent imaginer de déposer ce même Mosé,
» déclaré si souvent le ministre de Dieu. »

Il y a des choses fort surprenantes et qui cependant ne laissent pas d'être vraies. La difficulté de les concevoir ne fut jamais une preuve contre leur vérité; surtout lorsqu'il s'agit de *faits* rapportés par des historiens nationaux et contemporains, reconnus vrais par toute une nation intéressée à les nier, enfin attestés par l'expérience journalière de la faiblesse du cœur de l'homme et des égaremens de son esprit. Le peuple gouverné par Moyse était mutin, rebelle et intraitable. Tels ont été les Juifs dans tous les temps; toute leur histoire en fait foi, et nous n'avons garde d'en disconvenir. On reconnaît bien ici le caractère d'une multitude indocile qui n'est affectée que des inconvéniens présens. La terreur que lui cause le rapport infidèle des envoyés est l'unique objet qui frappe ces hommes grossiers et sans réflexion. Nous avons déjà remarqué (*Observations préliminaires*) que si Moyse n'avait été qu'un imposteur il n'eût jamais pu contenir pendant 40 ans cette foule séditieuse, il ne l'eût jamais réduite à porter le joug de sa loi, il n'eût jamais échappé à leur fureur; il n'avait ni armée à sa solde ni gardes pour le défendre ; les Lévites mêmes levèrent l'étendard contre lui. S'il n'a pas employé des moyens miraculeux, qu'on nous explique comment il a pu maintenir son autorité?

« Par des actes de cruauté, répliquent les in-
» crédules; tantôt il arme les Lévites contre les
» adorateurs du veau d'or et il en fait égorger
» vint-trois mille; tantôt il ordonne de mettre
» à mort ceux qui se sont souillés par l'idolâtrie
» avec les Moabites, et en fait exterminer vingt-
» quatre mille. Voilà comme il est venu à bout
» d'asservir les Hébreux et de leur persuader ce
» qu'il a voulu. » (Esprit du Judaïsme, p. 43. Tableau des Saints, c. 1. Encyclop. art. *vingtième*, ajouté page 862.)

Le nombre des morts est exagéré des trois quarts (voyez notre note XLII sur l'Exode.) Mais quand on supposerait dans une nation composée de plus de deux millions d'hommes 57,000 personnes tuées en 40 ans, qu'en résulterait-il? la perte de la trente-cinquième partie de ce peuple. Or qu'on compare le sang répandu chez toutes les autres nations par les guerres injustes, par l'ambition des conquérans, par les antipathies nationales, etc., avec celui que Moyse a fait verser pour le maintien de la loi de Dieu, et que l'on dise de quel côté est la cruauté. Mais encore une foi le calcul est faux.

Examinons la conduite de Moyse. Lorsque les révoltés des Israélites l'attaquent personnellement, ou il les apaise par des bienfaits, ou il laisse à Dieu le soin du châtiment, et il intercède pour les coupables. Lorsqu'il est question d'idolâtrie, il fait décerner contre les criminels la

peine portée par la loi (Exod. 22. v. 20): pouvait-il et devait-il faire autrement?

C'est donc une calomnie d'affirmer qu'il a subjugué les Hébreux par la crainte; qu'il a exercé sur eux un pouvoir tyrannique; qu'il a établi son despotisme par la cruauté. De quoi lui auraient servi ces moyens odieux pour contenir un peuple si porté à la révolte? Il fallait pourvoir à tous ses besoins, les châtimens ne peuvent apaiser la faim et la soif, vêtir des hommes, etc. Moyse n'a pu le faire que par des miracles : de quelque manière qu'on envisage la situation des Hébreux, on est forcé de supposer qu'il en a fait. Mais s'il en a fait il est donc l'envoyé de Dieu, il a donc agi par les ordres de Dieu. Les châtimens mêmes, évidemment miraculeux qu'il a employés, prouvent sa mission et ne peuvent lui être imputés.

NOTE VIII.

Sur les versets 32 et suivans du quinzième chapitre du livre des Nombres.

Ce que nous avons dit dans notre note première sur le Lévitique, ce que grand nombre d'écrivains anciens et modernes, de toutes religions, de toutes sectes, ont pensé des lois de Moyse dont ils ont reconnu et exalté la sagesse, suffit

pour confondre le blasphémateur sacrilége qui a dit (Bibl. expliq.), après quelques objections frivoles sur la défaite des Israélites murmurateurs par les Amalécites et les Cananéens : « Il » se peut que Mosé à l'âge de cent ans (Moyse » avait seulement 80 ans lors de l'évènement » dont il s'agit) ait été un très-mauvais capi- » taine, un législateur ignorant; mais s'il obéis- » sait à Dieu, nous devons le respecter. » Nous avons aussi fait voir que le livre des Nombres, loin *d'être une fable inventée*, est un journal très-circonstancié de la marche des Hébreux, qui évidemment n'a pu être écrit que sur les lieux mêmes, et dans le temps dont il porte la date: nous passerons donc à quelque chose de moins général.

« S'il était permis, dit le même critique (Bibl. » expliq.) de juger des lois du Seigneur par » celles de nos peuples policés, on trouverait » peut-être un peu de dureté à faire périr un » homme pour avoir ramassé un peu de bois. »

Les lois de nos peuples policés ont condamné à mort un domestique pour avoir volé cinq sous à son maître, elles condamnent encore de nos jours à la même peine un soldat qui fait un pas au delà des limites qui lui sont prescrites. L'observation rigoureuse du sabbat était de la plus grande importance dans la constitution tant politique que religieuse des Hébreux. Il fallait des exemples sévères pour maintenir une loi qui

tenait au dogme fondamental de la religion, au culte exclusif du Créateur. Cette loi était une profession solennelle de la création : la violer était par conséquent une espèce d'apostasie. *Je leur ai donné les jours du repos*, dit le Seigneur par Ezéchiel (c. 20. v. 12), *pour servir de signe entr'eux et moi, et pour leur apprendre que je suis le Seigneur qui les ai consacrés à mon culte.*

« Les critiques sont révoltés de voir un ar-
» ticle de franges et de rubans joint immédiate-
» ment à une condamnation de mort. »

Ne voit-on pas tous les jours émaner d'un même tribunal une condamnation de mort, et des règlemens puremens civils ? Dieu voulut qu'on distinguât même par l'habit le peuple qu'il avait pris pour son héritage; il ordonna que les Hébreux porteraient aux quatre coins de leur manteau des houppes, et le long des bords de cet habit une frange ou un galon de couleur d'hyacinthe ou de bleu-céleste, afin que cela les fît souvenir de leur qualité de peuple et d'enfans du Seigneur. Cette distinction d'habits qui séparait les Hébreux des autres peuples n'était point considérée comme une chose indifférente. Le Seigneur menace de sa colère ceux qui usaient dans Israël d'un habillement étranger (Soph. 1. v. 8) : *Super omnes qui induti sunt veste peregrinâ.*

NOTE

NOTE IX.

Sur le chapitre seizième du livre des Nombres.

La révolte de Coré et de ses partisans, et leur punition éclatante ont fourni aux incrédules des traits de malignité. Coré, chef d'une famille de Lévites, jaloux du choix que Dieu avait fait d'Aaron pour le pontificat, se joignit à Dathan, à Abiron et à 250 autres chefs de famille, et ils reprochèrent à Moyse et à son frère l'autorité qu'ils exerçaient sur le peuple du Seigneur. Moyse leur répondit avec modération que c'était à Dieu seul de désigner ceux qu'il daignait revêtir du sacerdoce, et il le pria de confirmer par la punition exemplaire des rebelles le choix qu'il avait fait d'Aaron et de ses enfans. En effet la terre s'ouvrit et engloutit Coré avec ses complices, et un feu du ciel consuma les 250 autres coupables.

Reprocher ce châtiment à Moyse comme un trait de cruauté, c'est s'en prendre à Dieu même. Moyse ni son frère n'avaient pas sans doute le pouvoir de faire ouvrir la terre, ni de faire tomber le feu du ciel; et ce prodige se fit à la vue de tout le peuple assemblé. Dieu aurait-il approuvé par un miracle l'ambition ou la cruauté des deux frères? «Mais, dit Voltaire (Bibl. expliq.), « Moyse avait tout préparé pour ce cruel mi-

» racle. Qu'on consulte un habile ingénieur, » ajoutent ses savans disciples, il dira qu'une » mine pourrait avoir produit cette merveille » prétendue. »

Nous voulons d'abord bien supposer que la poudre dont l'invention est moderne a été connue de Moyse. Pour faire une mine, il faut avoir creusé une chambre sous terre, il faut allumer la mèche et avoir fait un retranchement solide pour mettre en sûreté celui qui doit l'allumer. Or comment Moyse eût-il pu faire ouvrir la terre sans être aperçu des Israélites? avait-il aussi un secret pour les endormir pendant ce temps-là? Si on dit qu'il fit ouvrir la mine à une grande distance du camp, et que le travail fut continué sous terre sans qu'on s'en aperçût, c'est lui supposer un très grand nombre de confidens; car un tel travail demande beaucoup d'ouvriers. D'un autre côté le peu d'intervalle qu'il y eut entre la faute et le châtiment ne laissait pas un temps suffisant pour une telle opération. Il aurait encore fallu que Moyse eût deviné qu'il y aurait une sédition, que Coré, Dathan et Abiron en seraient les chefs; car il fallait placer la mine sous leurs tentes, et le faire si adroitement qu'elle n'endommageât pas celle de leurs voisins innocens. De plus il n'est nullement question d'explosion ni de bruit dans cette ouverture de la terre; les rebelles ne sautèrent point en l'air, tous effets inévitables de la poudre. Enfin il aurait fallu que

celui qui devait mettre le feu fût exactement instruit de l'instant précis où il devait agir : *Si ces hommes*, dit Moyse (*Num.* XVI, v. 29), *meurent de mort naturelle, vous pourrez dire que je ne parle pas de la part du Seigneur. Si la terre s'ouvre et les engloutit tout vivans, vous connaîtrez que c'est le Seigneur qui a parlé.* En finissant ces mots *la terre s'ouvre.* Quelle justesse entre la menace et l'effet! Quelles circonstances impossibles ne faudrait-il donc pas rassembler pour donner une ombre de vraisemblance aux fables des incrédules! Nous ne craignons donc pas de le répéter : ces sophistes qui refusent de croire l'Ecriture sainte à cause des miracles qu'elle présente sont obligés de dévorer des absurdités bien plus incompréhensibles.

NOTE X.

Sur le chapitre dix-neuvième du livre des Nombres.

« MARSHAM, dans son Canon, fait voir (Bibl. » expliq.) aussi bien que Spencer que la céré- » monie de la vache rousse est entièrement prise » des Egyptiens, aussi bien que le bouc émissaire » et presque tous les rites hébreux. Kircher dit » qu'on croirait que les Hébreux ont tout imité » des Egyptiens, ou que les Egyptiens ont » hébraïsé; plusieurs pensent qu'il est vraisem-

» blable que le petit peuple se soit modelé sur
» la grande nation sa voisine, quoiqu'il fût son
» ennemi. »

Tous ces censeurs des cérémonies juives sont mal instruits. Les auteurs qui nous montrent ces rites chez les Egyptiens, Plutarque, Clément d'Alexandrie, Sénèque, sont tous postérieurs à l'ère chrétienne. Hérodote, le plus ancien de tous (l. 2. c. 41) et Porphyre (*De abstinent.* l. 10. c. 27) nous apprennent au contraire que les Egyptiens immolaient des bœufs roux, mais qu'ils honoraient les vaches comme consacrées à Isis; cela est confirmé par le prophète Osée (c. 10. v. 5) qui nous apprend que les veaux d'or érigés par Jéroboam, et adorés par le peuple de Samarie, étaient des génisses. Les cérémonies que les Egyptiens observaient dans leurs sacrifices, suivant Hérodote (*ibid.* 38 et 39), n'ont rien de commun avec celles des Juifs, dont nous venons de parler. Manethon dans Josephe (l. 1. *contr. Appion*) reproche aux Juifs de contredire les Egyptiens dans le choix des victimes, et Tacite (Hist. l. 5. c. 4) observe en général que les rites judaïques sont opposés à ceux de *toutes* les autres nations. Nous opposons au savant traducteur d'Hérodote, qui s'est laissé surprendre par quelques littérateurs modernes, non-seulement ces anciens témoignages si positifs, mais encore celui de Moyse lui-même. Avant de sortir de l'Egypte il dit à Pharaon (Exod. 8

v. 26) : *Les sacrifices que nous devons offrir à notre Dieu seraient une abomination aux yeux des Egyptiens; si nous immolions en leur présence les animaux qu'ils honorent, ils nous lapideraient.* Ce législateur avait donc plutôt envie de contredire les rites égyptiens que de les imiter.

Spencer a cherché à expliquer le mystère de la vache rousse par le moyen de sa règle ordinaire qui est de trouver de la conformité ou de l'opposition entre les rites prescrits aux Israélites et ceux qui étaient pratiqués par les Egyptiens.

Il range la vache rousse dans la dernière de ces deux classes, parce que les Egyptiens ne sacrifiaient que des animaux mâles, et qu'ils avaient de l'aversion pour tous les animaux *roux*, et même pour la couleur rouge; mais il est certain que les Hébreux étaient aussi peu amoureux du *rouge* que les Egyptiens, et que Moyse ordonnait l'usage de *l'écarlate* dans les sacrifices expiatoires, pour donner de vives idées du péché. C'est pour la même raison que tous les auteurs sacrés désignent les péchés les plus atroces par l'image du vermillon et de l'écarlate, tandis que la blancheur est l'emblème de l'innocence, et cela suffit pour rendre raison de la couleur de la vache.

A cette première remarque les auteurs anglais de l'Histoire universelle (tom. 4. édit. in-8.° pag. 163 des notes) en ajoutent une autre tirée

du psaume 21. v. 6, qui contient plusieurs particularités relatives à la passion de Jésus-Christ: il y a dans ce verset un mot, selon eux, qui n'a pas été bien rendu dans aucune version. C'est l'endroit où le Sauveur est appelé *un ver et point un homme;* le mot *Tholoath* signifie toujours dans l'Ecriture la couleur de l'écarlate, ou du moins l'insecte qui sert à la faire, à moins qu'on ne prenne ce terme dans un sens figuré. Ainsi le sens le plus littéral de ce verset serait: *Pour moi, je suis un de ces vers dont on fait la couleur de l'écarlate, et point un homme;* au lieu que le sens figuré est clairement: *Quoique innocent, je suis considéré comme extrêmement coupable.*

Presque tous les Juifs, si on en excepte Maimonide que Spencer affecte de suivre, reconnaissent que la loi relative à la jeune vache rousse contient un profond mystère, et condamnent la témérité de ceux qui osent sonder cet abîme. Mais ce qui était un mystère pour les Juifs a cessé d'être tel pour les chrétiens, depuis que S. Paul (Epit. aux Hébreux) a éclairé cette matière que Spencer semble avoir pris à tâche d'embrouiller. (*De leg. rit. l.* 6. *sect.* 6. *object.* 3.)

NOTE XI.

Avant le premier verset du chapitre vingtième du livre des Nombres. SUR L'INTOLÉRANCE DE LA LOI MOSAÏQUE.

DANS l'histoire des évènemens arrivés aux Israélites durant les quarante années de leur séjour dans le désert, il se trouve un intervalle de trente-huit ans, pendant lequel le Pentateuque ne fait mention ni de sacrifice ni d'aucun autre acte religieux. Quoique la raison en soit fort simple, parce que le Pentateuque omet absolument le détail de ce qui se passa durant cet espace de temps, et que le récit de Moyse se termine vers la fin de la seconde année, pour ne recommencer qu'au premier mois de la quarantième, les incrédules en ont conclu que les Hébreux ont servi pendant tout ce temps des dieux étrangers. Ils sont allés plus loin, ils ont prétendu que ces cultes idolâtres furent tolérés par Moyse même; que sous le gouvernement de ce législateur les Hébreux eurent toute liberté sur le culte; enfin que la pratique d'une tolérance universelle parmi eux est encore prouvée par Josué, par l'histoire des Juges, par celle des Rois, par les écrits des prophètes, et enfin par les différentes sectes juives.

D'autre part ces mêmes incrédules ont reproché aux Juifs d'avoir été *dans tous les temps fanatiques, intolérans, insociables.*

Pour réfuter méthodiquement ces différentes imputations qui se contredisent si visiblement, nous ferons voir 1.° que la loi juive était intolérante sur le culte; 2.° pourquoi cette loi était si sévère sur ce point; 3.° nous examinerons en quoi consistait cette intolérance; nous la comparerons avec celle des autres peuples; 4.° enfin nous répondrons en détail à toutes les objections des incrédules.

I. La loi juive était intolérante sur le culte. Elle prescrit de n'adorer que le Seigneur. Elle ordonne expressément (Exod. 29. v. 20) que *quiconque sacrifiera à d'autres dieux qu'à l'Eternel soit mis à mort sans rémission.* A quoi le Deutéronome ajoute (Deut. 13.) : *S'il se trouve au milieu de toi, dans quelques-unes des villes que l'Eternel va te donner, homme ou femme qui fasse ce qui déplaît à l'Eternel, en transgressant son alliance, et qui serve d'autres dieux et se prosterne devant eux, soit devant le soleil, ou devant la lune, ou devant l'armée du ciel, et que cela t'ait été rapporté, tu t'en enquerras soigneusement : et si tu découvres que ce qu'on t'a dit soit véritable, et qu'il soit certain qu'une telle abomination ait été faite en Israël, tu conduiras vers tes portes l'homme et la femme coupables, tu les lapideras, et ils mourront.*

La loi traite avec la même rigueur, ceux qui détourneraient leurs frères du vrai culte. Prétendus prophètes, amis, parens, elle veut *qu'on les dénonce, qu'on les lapide, et qu'ils meurent, parce qu'ils ont parlé de révolte contre Jéhova.*

Que si l'on apprend qu'une des villes israélites, à la sollicitation de quelques-uns de ses habitans, a quitté le Seigneur pour servir d'autres dieux, elle ordonne *qu'il soit fait des informations exactes* (Deut. 12) *et une enquête juridique, et que si ce crime est trouvé certain, et le peuple endurci dans son apostasie, cette ville soit détruite avec tout ce qui s'y trouvera, en sorte qu'elle demeure ensevelie sous ses ruines, sans qu'on la relève jamais.*

Des exemples d'une sévérité rigoureuse confirment ces ordonnances. Les adorateurs du veau d'or sont punis de mort; le supplice des chefs coupables de l'idolâtrie des Madianites, la contagion qui moissonna le peuple, les captivités souvent renouvelées sous les Juges, celle de Babylone, tout fait voir que l'idolâtrie n'a jamais été impunie chez les Hébreux. Il est donc incontestable que le droit divin des Juifs était intolérant et sévère sur le culte.

II. La république des Hébreux n'était ni une simple institution religieuse, ni une administration purement civile, elle était tout à la fois l'une et l'autre, et au lieu que dans les autres gouvernemens l'état et la religion sont deux

choses séparées, chez les Hébreux ils n'en faisaient qu'une. Tout culte étranger attaquant la religion dans son principe fondamental attaquait par là-même la constitution de l'état. Le but du gouvernement hébreu était de préserver la nation de l'idolâtrie et des crimes dont elle était la source, et de perpétuer la connaissance et le culte du vrai Dieu. C'est sur ce culte que tout portait dans l'état. A la persévérance dans ce culte était attachée la possession de la Terre promise : donc embrasser, conseiller des cultes étrangers, c'était troubler l'ordre public, c'était attenter à la sûreté de l'état.

Dans ce gouvernement le Seigneur était non-seulement l'objet du culte religieux comme seul vrai Dieu, il y était encore le premier magistrat civil, et le chef politique de la nation. Adorer des dieux étrangers était donc une violation de l'alliance de Dieu avec son peuple, une révolte *contre le souverain*, en un mot, un crime d'état au premier chef. On devait donc traiter les adorateurs des dieux étrangers comme on traite partout les *traîtres à la patrie* et les sujets révoltés contre leur prince.

« Voilà la source du mal, s'écrient les incré-
» dules. Moyse apprit par là aux Hébreux à se
» croire le seul peuple chéri de Dieu ; à regarder
» les autres comme exécrables et maudits, à
» concevoir une aversion et un mépris invin-
» cible pour eux. Il était juste que les autres

» nations usassent de représailles, que les Juifs
» fussent généralement détestés, et ils l'étaient
» en effet. »

Avant d'examiner la justice de ce reproche nous voudrions bien que les critiques nous disent clairement et nettement ce que Moyse devait faire, quelles idées il devait donner aux Juifs. Fallait-il leur enseigner que la religion est une chose indifférente ? que chaque peuple peut arranger et établir un culte à son gré ? Fallait-il approuver les infamies du bouc de Mendès, l'usage de brûler les enfans à l'honneur de Moloch, la prostitution des Babyloniennes, etc. ? Si les Cananéens étaient réellement coupables de ces abominations, Moyse devait-il le dissimuler ?

Il est faux que Moyse ait appris aux Juifs à se regarder comme *le seul peuple chéri de Dieu.* Il leur dit qu'il n'est aucun peuple que Dieu ait autant favorisé qu'eux, et c'est la pure vérité. Il n'a déclaré *exécrables* et *maudits* que les Cananéens, à cause de leurs crimes, et nous justifierons la sentence d'anathème fulminée contr'eux, quand nous parlerons de la conquête de leur pays par Josué. Quant aux autres peuples, Moyse défend de toucher à leurs possessions. Il veut que les Hébreux regardent les Iduméens comme leurs frères; qu'ils n'entrent point sur le territoire des Moabites ni des Ammonites; qu'ils ne gardent aucune haine contre les Egyptiens. Il

leur défend de faire d'autres conquêtes. Il leur commande d'accueillir les étrangers, de les traiter avec humanité, de les agréger à la république, s'ils veulent en adopter les lois. Est-ce là déclarer tous les peuples *exécrables et maudits*.

« Mais les Juifs ne voulaient point manger » chez les étrangers. »

Parce qu'ils ne pouvaient le faire sans prendre part à leurs superstitions. On offrait aux idoles les prémices de tous les mets; on faisait des libations à leur honneur; on mettait sur table les statues des dieux tutélaires; on buvait à l'honneur des grâces et des muses; on mangeait des viandes immolées. (Hésiod. *Travaux*, *v*. 336. *et suiv*. Porphyre, *De abstin. l.* 11. *n.* 20. *Théologie payenne par* M. de Burigny, tom. 2. pag. 144. *Mém. de l'Acad. des inscript.* in-12. tom. 1. pag. 62. tom. 4. pag. 29.)

Mais si les Hébreux ne voulaient point manger chez les étrangers, ils souffraient du moins que les étrangers mangeassent chez eux et avec eux; ils le souffrent encore. Ils étaient donc plus tolérans que les Egyptiens qui faisaient manger les étrangers à une table particulière, et qui se croyaient souillés pour les avoir touchés au visage ou pour avoir respiré leur haleine (Strabon, l. 17. Diod. l. 1). Les différentes sectes de payens dans les Indes, les Persans mahométans ne mangent point avec ceux d'une autre religion. (Niebuhr, *Descript. de l'Arab. p.* 40.)

Si dans les siècles postérieurs les Juifs ont eu de l'aversion pour les payens, il faut l'attribuer uniquement aux cruelles persécutions qu'ils essuyèrent de la part des rois de Syrie, pour cause de religion, et aux avanies et aux insultes que leur firent les soldats romains, pour la même raison.

III. En quoi donc consistait leur intolérance? 1.° Si l'on entend que par la loi mosaïque il était ordonné aux Hébreux de ne point souffrir parmi eux l'idolâtrie, ni les abominations dont elle était accompagnée, la prostitution, les sacrifices du sang humain, la divination, la magie, nous convenons que cette loi était très-intolérante; mais nous ne voyons pas en quoi il importait au genre humain que ces désordres fussent tolérés nulle part.

2.° Les Hébreux n'étaient intolérans que parmi eux et pour eux, dans l'enceinte de leur territoire : nulle part il ne leur est ordonné d'aller exterminer l'idolâtrie chez les autres peuples; la loi, au contraire, leur défend d'inquiéter leurs voisins. Souvent les autres peuples sont allés, le fer et le feu à la main, outrager la religion des étrangers; Cambyse alla tuer les animaux sacrés de l'Egypte; les Perses brisèrent les statues et brûlèrent les temples des Grecs; Alexandre ne cessa de persécuter les Mages; les Romains anéantirent la religion des Druides dans les Gaules. Les Syriens répandirent le sang des Juifs

pour leur faire embrasser la religion grecque. Cosroës jura qu'il poursuivrait les Romains jusqu'à ce qu'il les eût forcés à renier Jésus-Christ et à adorer le soleil. Mahomet a dévasté l'Asie pour y établir l'Alcoran. Les Juifs n'ont jamais rien fait de semblable, et cependant la bile des philosophes ne s'échauffe que contr'eux. Athènes, la polie et savante Athènes, n'était-elle pas très-intolérante ? Qu'on se rappelle les procédures commencées contre Protagore; la tête de Diagore mise à prix; Aristote obligé de fuir; Stilpon banni; Anaxagore échappant avec peine à la mort; Périclès, après tant de services rendus à la patrie, contraint de paraître devant les tribunaux, pour avoir pris la défense d'Anaxagore suspecté d'athéisme; Socrate condamné et buvant la ciguë, parce qu'on lui imputait de ne point reconnaître les dieux du pays. Tous ces faits annoncent hautement l'intolérance sur le culte chez le peuple le plus humain et le plus éclairé de la Grèce.

Les lois de Rome n'étaient pas moins sévères. Ce n'est pas seulement contre les Gaulois qu'ils se montrèrent intolérans. Leurs décrets contre les cultes étrangers remontaient aux lois des douze Tables, et même à celles des rois. Le sénat les renouvela l'an de Rome 325 (*Tite-Live*, *l. IX. n.*° 30), l'an 529 (*ibid. l. XXV. n.*° 1). Le culte de Sérapis et d'Isis fut proscrit en 536 (*Val. Max. l.* 4); des décrets des pontifes et

des sénatus-consultes sans nombre contre les religions étrangères furent cités au sénat l'an 566 (*Tite-Live, l. XXXIX. n.*° 16); un nouveau culte fut proscrit l'an 623 (le culte de Jupiter Sabasius). Cependant Voltaire assure hardiment et sans réserve, en vingt endroits, que les *Romains tolérèrent et permirent tous les cultes.*

Cette intolérance ne discontinua point sous les empereurs. Témoins les conseils de Mécène à Auguste « Honorez vous-même (Dion Cassius, » l. 42) soigneusement les dieux, selon l'usage de » nos pères, et *forcez* les autres de les honorer. » *Haïssez* ceux qui innovent dans la religion, » et *punissez-les* non-seulement à cause des » dieux (qui les méprise ne respecte rien), » mais parce que ceux qui introduisent des dieux » nouveaux engagent plusieurs personnes à » suivre des lois étrangères, et que de là nais- » sent des *unions* par serment, des *ligues*, des » associations, toutes choses dangereuses, etc. »

Témoins les superstitions égyptiennes proscrites sous ce même empereur (Dion Cassius, l. LIV); les Juifs chassés sous Tibère et sous Claude, s'ils ne voulaient pas renoncer à leur religion (Tacit. ann. l. 11. n.° 85); mais témoins surtout les chrétiens exilés, dépouillés de leurs biens, et livrés si long-temps et en si grand nombre aux plus cruels supplices non pour leurs crimes, mais pour leur religion, même sous les empereurs les plus humains, sous Trajan, sous Marc-Aurèle, etc.

N'a-t-on pas lieu d'être surpris, après cela, d'entendre Voltaire avancer sans restriction « que » de tous les anciens peuples (Traité de la Tolér. » art. *si les Romains ont été tolérans*), aucun » n'a gêné la liberté de penser; que chez les » Grecs il n'y eut que le seul Socrate persécuté » pour ses opinions; que les Romains permirent » tous les cultes, et qu'ils regardèrent la tolé- » rance comme la loi la plus sacrée du droit » des gens. »

La surprise augmente quand on entend le même sophiste assurer (lettre sur *Vanini*, dans les nouveaux Mélanges) « que les Romains, » plus sages que les Grecs, n'ont jamais persé- » cuté aucun philosophe pour ses sentimens. »

Qu'il nous dise donc pourquoi ils furent persécutés sous Domitien, et chassés de Rome, comme ils l'avaient été par Néron ? Encore s'ils ne l'eussent été que par ces deux tyrans ennemis de toutes vertus, ce serait peut-être une gloire pour la philosophie. Mais ne le furent-ils pas sous le gouvernement doux et modéré de Vespasien ? Il y a plus, ces empereurs en chassant les philosophes *ne faisaient*, dit Suétone dans son livre des célèbres rhéteurs, *que se conformer à d'anciennes lois portées contr'eux*. Et en effet, dès l'an 160 avant notre ère, ils avaient été bannis de Rome par un décret du sénat (*ibid.*), et le préteur M. Pomponius, chargé de veiller à ce qu'il n'en restât aucun dans la ville.

C'est

C'est donc un fait certain que la loi mosaïque n'était pas la seule intolérante. Elle l'était même sans contredit avec plus de sagesse que les législations des autres peuples. Elle l'était pour la vérité, elle avait pour but de conserver la seule véritable croyance et le seul culte avoué de la raison. Les Juifs, malgré cela, ne forçaient point les étrangers établis parmi eux à embrasser le judaïsme; pourvu que ces payens ne fissent aucun acte d'idolâtrie, on les laissait très-tranquilles. Il leur était permis d'adorer Dieu dans le temple, de prendre part aux fêtes; on y recevait leurs offrandes. Jérémie défend, il est vrai, aux Juifs exilés à Babylone de prendre part au culte des Chaldéens, mais il ne leur ordonne point de le combattre ni de le troubler (Baruch. c. 6). Où est donc l'intolérance cruelle, le zèle fanatique que les philosophes modernes ne cessent d'imputer aux anciens Juifs? (Morgan, tom. I. pag. 28. tom. II. pag. 108.)

Quant au mépris et à l'aversion que les étrangers ont eus pour les Juifs, il y a plusieurs observations à faire. En premier lieu, les préventions nationales ne prouvent rien. Les Grecs traitaient de *barbare* tout ce qui n'était pas Grec; les Romains n'estimaient qu'eux-mêmes. A peine trouve-t-on deux peuples voisins qui n'aient des préventions l'un contre l'autre. Moins ils se connaissent, plus ils ont de dispositions à se haïr.

En second lieu, qui sont ceux qui sont moins

favorables aux Juifs ? ce sont les historiens, les orateurs, les poètes romains. Mais il est prouvé que tous ces beaux esprits connaissaient très-mal les Juifs. Ils étaient ou payens ou épicuriens, et par là ennemis de la religion des Juifs. Leur mépris n'a éclaté qu'après plusieurs guerres entre les deux peuples. Les Juifs ne purent souffrir la tyrannie des Romains, ils se révoltèrent. Or tout peuple qui leur résistait était abominable; ils n'ont pas mieux traité les Gaulois que les Juifs. Pendant que les Juifs luttaient contre les Antiochus, les Romains leur donnèrent des marques d'estime et d'amitié; lorsque le royaume de Syrie eut été écrasé, ils tombèrent sur les Juifs. C'est la marche et l'usage des conquérans.

En troisième lieu, les philosophes plus anciens, les hommes d'état, les souverains, les corps de république ont pensé bien différemment sur les Juifs. Hermippus et Numénius, sectateurs de Pythagore; Cléarque et Théophraste, disciples d'Aristote; Mégasthènes, Hécatée d'Abdère, Onomacrite, Porphyre lui-même, loin de témoigner du mépris pour les Juifs, en ont parlé d'une manière avantageuse. Strabon, Diodore de Sicile, Trogue-Pompée, Dion-Cassius, Varron et d'autres, malgré leurs préjugés, leur ont rendu justice sur plusieurs chefs. Alexandre leur accorda le droit de bourgeoisie dans sa ville d'Alexandrie; les Ptolémées les protégèrent; les Spartiates leur écrivirent des lettres

de fraternité. Tous ces témoignages d'estime sont bien d'un plus grand poids que les sarcasmes des auteurs latins.

Enfin dans quel temps le mépris pour les Juifs a-t-il éclaté ? lorsque leur république était déjà ou détruite ou sur le penchant de sa ruine. Tourmentés successivement par les Assyriens, par les Antiochus, par les Romains, ils se répandirent de toutes parts. Ainsi dispersés, ils dégénérèrent sans doute. Toute la nation, livrée à l'esprit de vertige après la mort du Messie, ne fut plus connue que par son opiniâtreté stupide ; elle prêta le flanc au ridicule et au mépris ; tous les peuples conçurent de l'aversion contre elle : cette destinée lui avait été prédite.

Mais ce n'est point là leur esprit ni leur état primitif. C'est une injustice de confondre, comme font les incrédules, les derniers siècles de leur histoire avec les premiers, leurs mœurs modernes avec les anciennes.

IV. Après avoir prouvé que la loi mosaïque était intolérante, qu'elle ne l'était pas seule, et qu'elle l'était plus sagement que les lois des anciens peuples, il nous reste à réfuter les assertions contradictoires de Voltaire qui, après avoir peint Moyse comme un législateur cruel, après lui avoir souvent reproché une *sévérité barbare*, entreprend maintenant de persuader à ses lecteurs qu'*il porta la tolérance au point de laisser à son peuple une liberté entière sur le culte.*

« Si les lois des Juifs, dit-il (Traité de la
» tolér. ch. 11), étaient sévères sur le culte,
» par une heureuse contradiction la pratique
» était douce. Du nuage de cette barbarie si
» affreuse et si longue il s'échappe toujours des
» rayons d'une tolérance universelle ; on en voit
» des exemples sous Moyse, sous les Juges, etc. »

Personne n'ignore que les Hébreux n'ont pas toujours exactement observé leurs lois; mais vouloir prouver la tolérance, parce qu'ils ont violé leurs engagemens, c'est une erreur ridicule qui saute aux yeux. Voyons en détail ce qui résulte des exemples apportés en preuve par l'incrédule, et ce qu'il faut penser de ses assertions singulières.

1.° S'il faut l'en croire, Moyse a *laissé à son peuple une entière liberté sur le culte.* Mais comment concilier cette liberté avec les lois que nous avons citées ? comment la concilier avec le châtiment sévère que le culte du veau d'or attira aux Hébreux prévaricateurs ?

Le critique dit « que ce massacre même fit
» comprendre à Moyse qu'on ne gagnait rien
» par la rigueur. »

Pourquoi donc usa-t-il de la même sévérité, quelques années après, contre les adorateurs de Belphégor ?

« Plusieurs commentateurs (*ibid.* c. 12. *pag.*
» 105.) ont de la peine à concilier les récits de
» Moyse avec les passages d'Amos et de Jéré-

» mie, et avec le célèbre discours de S. Etienne,
» rapporté dans les Actes. C'est qu'Amos dit
» que les Juifs adorèrent *toujours* dans le désert
» Moloch, Remphan et Kium, et que Jérémie
» dit expressément que Dieu ne demanda au-
» cun sacrifice à leurs pères quand ils sortirent
» d'Egypte. »

On aurait peut-être quelque peine en effet à concilier Amos avec Moyse, si Amos avait dit que les Juifs dans le désert adorèrent *toujours* les dieux étrangers. Mais ce *toujours* n'est pas du prophète, ni dans l'hébreu, ni dans les versions; il est du critique qui dit la même chose dans sa *Philosophie de l'Histoire* (c. 5. pag. 18), à savoir « que dans le désert les Juifs ne recon-
» nurent que Moloch, Remphan et Kium; qu'ils
» ne firent aucun sacrifice au Seigneur Adonaï
» qu'ils adorèrent depuis. »

Qu'on lise Amos, et l'on verra clairement qu'il ne dit point ni que les Israélites dans le désert *adorèrent toujours les dieux étrangers*, ni qu'ils *n'y reconnurent qu'eux*, ni qu'ils *n'adorèrent Adonaï que depuis*. Par cette interrogation, *m'avez-vous offert*, etc., le prophète ne veut pas leur reprocher de n'avoir jamais offert de sacrifice au Seigneur pendant les quarante ans qu'ils passèrent dans le désert; mais de n'avoir pas été fidèles à n'en offrir qu'à lui, et de l'avoir au contraire abandonné pour adorer les dieux qu'ils s'étaient faits, ce qui ne contredit point

Moyse. Amos rappelle aux Juifs que *l'Eternel les a retirés d'Egypte, qu'il n'a reconnu qu'eux de toutes les nations de la terre* (c. 3. v. 1 et 2), *et qu'il les a conduits dans le désert pendant 40 ans* (*ibid.* c. 11. v. 10). L'Eternel les a-t-il conduits dans le désert et fait alliance avec eux sans qu'ils *l'aient reconnu ?*

Le critique fait mal à propos trois dieux de Moloch, Remphan et Kium. Selon les meilleurs interprètes, il n'est ici question que de Saturne, astre et divinité ; il était appelé *Moloch* par les Ammonites, *Kiun* par les Cananéens, *Raphan* par les Egyptiens.

Il est faux que Moyse ne parle point de cette idolâtrie des Hébreux dans le désert. Il leur reproche (Deut. 32. v. 16 et suiv.) d'avoir sacrifié aux démons, à des dieux nouveaux que leurs pères n'avaient point connus.

Quant à Jérémie, si au lieu de citer, comme a fait Voltaire, et Tindal avant lui, un passage isolé, ces critiques eussent joint ce qui précède et ce qui suit, la contradiction entre le Pentateuque et ce prophète aurait bientôt disparu.

Qu'on lise donc ce beau chapitre (le septième) et surtout le verset 20, et l'on verra clairement que l'intention de Jérémie n'est pas de nier que Dieu avait demandé des Juifs des sacrifices dans le désert, et qu'ils lui en avaient offert ; mais qu'il veut leur faire comprendre que c'est l'obéissance à sa loi qu'il leur avait demandée

avant tout, et par préférence à tous les holocaustes. Qu'on lise encore le chapitre trentième du même prophète, v. 32, on y lira *que Dieu a délivré les Juifs de la servitude d'Egypte ; qu'il leur a donné ses commandemens et fait alliance avec eux, et que ce peuple infidèle l'a abandonné pour adorer des dieux étrangers.* Si les Juifs ont quitté le Seigneur pour d'autres dieux, ils l'avaient donc *adoré* avant ces nouvelles divinités.

« Quelques critiques prétendent (*Traité de la* » *Tolér.*) qu'il n'est parlé d'aucun acte religieux » du peuple dans le désert, point de Pâque cé- » lébrée, point de Pentecôte, nulle mention qu'on » ait célébré la fête des Tabernacles, nulle prière » publique établie; enfin la Circoncision même » ne fut point pratiquée. L'ordre a pu être donné » de faire le tabernacle dans le désert, mais il ne » fut exécuté que dans des temps plus heureux. »

« Point de tabernacle dans le désert. »

Moyse dit cependant (Exod. 49. v. 31 et suiv.) que tous les ouvrages ordonnés pour la construction du tabernacle furent exécutés ; qu'une nuée miraculeuse couvrit le tabernacle; que la gloire du Seigneur y parut; que quand la nuée quittait le tabernacle les Israélites décampaient, etc.

Josué dit que les prêtres portaient l'Arche sur leurs épaules pendant que les Israélites passaient le Jourdain; qu'ils la portèrent de même autour de Jéricho, etc.

« Point d'acte religieux dans le désert. »

Lorsque Moyse et Aaron offrirent sur l'autel un holocauste sur lequel tomba le feu du ciel (Lévit. IX. v. 24), ils ne faisaient point un acte de religion; le peuple qui à cet aspect se prosterna et loua Dieu ne faisait point une prière publique. Les enfans d'Aaron offrant sur l'autel un feu étranger, et qui furent frappés de mort, ne faisaient pas des actes de religion.

« Point de Pâque célébrée. »

Il est dit cependant au livre des Nombres (c. 9) que la seconde année après la sortie d'Egypte, le quatorzième jour du premier mois, les Israélites firent la Pâque auprès de Sinaï, selon le rite que Dieu avait prescrit à Moyse.

« Point de Pentecôte, nulle mention de la fête » des Tabernacles. »

La Pentecôte ne devait se célébrer (Exod. XX. v. 1. 16.) qu'*après la moisson des grains que les Hébreux auraient semés aux champs;* or ils ne semaient ni ne recueillaient dans le désert. Une des cérémonies de la fête des Tabernacles était de dresser des tentes ou des berceaux de feuillage, pour rappeler aux Hébreux qu'ils avaient passé quarante ans sous des tentes dans le désert. N'aurait-il pas été ridicule d'observer ces cérémonies avant qu'ils en fussent dehors? Aussi par la loi même de leur institution ces deux fêtes ne devaient avoir lieu qu'après l'entrée des Israélites dans la Terre promise: *Cùm ingressi fueritis terram quam dabo vobis.* Un des motifs de la cé-

lébration de ces fêtes était de rendre grâces à Dieu de ses dons, en lui offrant les prémices des blés, du vin et de l'huile qu'on avait recueillis.

« Josué près de mourir dit aux Juifs (Jos. » XXIV) : *L'option vous est donnée, choisissez » quel parti il vous plaira, ou d'adorer les dieux » que vos pères ont servis dans la Mésopotamie, » ou ceux des Amorrhéens au milieu desquels » vous habitez ; pour moi et mes enfans, nous » servirons le Seigneur.* Le peuple répond : » *A Dieu ne plaise que nous abandonnions le » Seigneur pour servir des dieux étrangers.* Josué » leur répliqua : Vous avez choisi vous-mêmes ; » *ôtez donc du milieu de vous les dieux étran- » gers.* Ils avaient donc eu incontestablement » sous Moyse d'autres dieux qu'Adonaï. » (Traité de la Tolér. pag. 110. Bibl. expliq.)

Nous ne le contestons pas ; ils avaient adoré le veau d'or, Roipham ou Kium, et Belphégor. Mais ces prévarications furent-elles tolérées ? Plusieurs milliers de coupables ne furent-ils pas frappés de mort ? Cependant ils avaient aussi adoré le Seigneur, puisqu'ils disent : *A Dieu ne plaise que nous abandonnions le Seigneur qui nous a tirés de l'Egypte.* S'ils ne *l'avaient jamais servi*, ils ne l'auraient pas abandonné.

Est-ce par tolérance que Josué exige des Hébreux un serment de ne plus adorer d'autre dieu que le Seigneur ? qu'il leur ordonne d'extirper tous les restes d'idolâtrie et de culte étranger ?

« Mais il leur laisse l'option. »

Fort bien. Lorsqu'un père dit à son fils qui se conduit tantôt bien, tantôt mal : *Malheureux, choisis donc, une fois pour toutes, d'être un scélérat décidé, ou d'être constamment homme de bien*, il lui laisse l'option ; c'est une preuve de tolérance paternelle.

Les incrédules citent encore le passage du Deutéronome où il est dit (c. 12.) : *Quand vous serez dans la terre de Canaan, vous ne ferez point comme nous faisons aujourd'hui, où chacun fait ce qui lui semble bon.* Ils en infèrent que Moyse laissait les Hébreux entièrement libres sur le culte.

La liberté dont il est question dans ce passage se bornait à offrir des sacrifices tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, parce qu'ils n'en avaient point de fixe. *Vous ne vous conduirez pas*, dit Moyse, *à l'égard de votre Dieu, comme les nations à l'égard des leurs. Vous n'offrirez pas vos sacrifices sur les hauteurs, à l'ombre des bois*, etc., *mais dans le lieu que le Seigneur aura choisi; vous ne ferez pas alors comme aujourd'hui, où chacun fait ce qui lui semble bon. . . . . Mais vous apporterez vos holocaustes dans le lieu que le Seigneur aura choisi.*

« Moyse lui-même (Traité de la Tolér.) semble
» bientôt transgresser la loi qu'il avait donnée;
» il a défendu tout simulacre : cependant il érige
» le serpent d'airain; Salomon fait sculpter douze
» bœufs, etc. »

Ni Moyse ni Salomon n'ont point transgressé, dans le cas dont il s'agit, la loi judaïque. Cette loi ne défendait pas absolument de faire aucune image, aucun simulacre; mais d'en faire *pour les adorer*. C'est ainsi que les anciens Juifs, Josèphe même et le savant Maimonide (Traité de l'idolâtrie) l'ont entendu. Or Moyse et Salomon ne firent point ni le *serpent d'airain*, ni les *chérubins*, ni les *bœufs*, pour être adorés. *Les anciens Juifs*, de l'aveu de Voltaire, *ne leur rendirent aucun hommage ;* et lorsque dans la suite on commença de rendre quelque culte au serpent d'airain, un pieux roi le fit détruire. La conduite de Moyse, non plus que celle de Salomon, ne contredit donc point la loi.

2.° Les incrédules ne prouvent pas mieux la pratique d'une tolérance universelle dans le judaïsme par l'histoire des Juges. Ils produisent d'abord un passage du livre des Juges (c. XI), où Jephté dit aux Ammonites (*ibid.*) : « *Ce que » votre dieu Chamos vous a donné ne vous appar- » tient-il pas de droit? Souffrez donc aussi que » nous prenions la terre que notre Dieu nous a » donnée.* Cette déclaration est précise ; elle peut » mener bien loin, mais au moins elle est une » preuve évidente que Dieu tolérait Chamos ; » car la sainte Ecriture ne dit point : Vous pen- » sez avoir droit sur les terres que vous dites » vous avoir été données par le dieu Chamos ; » elle dit positivement : Vous avez droit, *tibi » jure debentur*, etc. »

Les paroles de Jephté prouvent très-bien que Dieu tolérait Chamos *chez les Ammonites ;* mais il ne s'en suit pas qu'il permettait aux Juifs d'adorer Chamos : parce qu'il ne punit pas tous les idolâtres du monde, en doit-on conclure qu'il approuve le culte de tous les faux dieux? Jephté ne disputait point contre les Ammonites sur la *divinité* de Chamos, mais sur le *titre* de leur possession. Il argumentait sur le titre dont ils se prévalaient, sans examiner s'il était bon ou mauvais.

Quand on dit à un musulman : *Vous devez obéir à la loi de votre prophète, vous ne devez pas boire de vin ;* regarde-t-on l'obéissance à la loi de Mahomet comme une obligation réelle, et l'imposteur comme un prophète?

« Il y a deux autres passages non moins forts
» (Philos. de l'hist. pag. 20, 22); ce sont ceux
» de Jérémie et d'Isaïe, où il est dit : Quelle raison
» a eu le seigneur Melchom pour s'emparer du
» pays de Gad? Il est clair par ces expressions
» que les Juifs, quoique serviteurs d'Adonaï, re-
» connaissaient pourtant le seigneur Melchom. »

1.° On ne trouve rien de pareil dans Isaïe ; ce passage est de Jérémie.

2.° Ce prophète s'accommode ainsi qu'Amos aux préjugés de ces peuples qui reconnaissaient Melchom pour leur dieu. C'est comme s'il leur avait dit : Pourquoi donc les peuples qui suivent le culte de Melchom se sont-ils emparés de Gad,

comme de leur héritage? *Cur igitur hæreditate possedit Melchom, Gad* (Jérém. 49. v. 1) ? Jérémie et les autres fidèles adorateurs du vrai Dieu étaient certainement bien éloignés de reconnaître les divinités des nations pour de véritables dieux : on en trouve la preuve dans ce prophète même : *Transite* (Jérém. 11. v. 10) *ad insulas Cethim, et videte..... si mutavit gens deos suos, et certè ipsi non sunt dii.* Voyez encore Baruch, VI. v. 13, 14 et 15, et le psaume *In exitu Israel de Ægypto.*

« La mère de Michas (Traité de la Tolér.) » avait perdu onze cents pièces d'argent : son » fils les lui rendit : elle voua cet argent au Sei- » gneur, et en fit faire des *idoles*. Elle bâtit une » petite chapelle; un lévite desservit la chapelle, » et Michas s'écria : C'est maintenant que le Sei- » gneur me fera du bien, puisque j'ai chez moi » un prêtre de la tribu de Lévi. Cependant six » cents hommes de la tribu de Dan, qui cher- » chaient à s'emparer de quelque *village*, n'ayant » point de prêtres lévites avec eux..... allèrent » chez Michas, et prirent son éphod, ses idoles » et le lévite : alors ils allèrent avec assurance » attaquer le village appelé Laïs, et y mirent » tout à feu et à sang. Ils donnèrent le nom de » *Dan* à Laïs, en mémoire de leur victoire : ils » placèrent l'idole de Michas sur un autel, et ce » qui est bien plus remarquable, Jonathan, petit- » fils de Moyse, fut le grand-prêtre de ce temple » où l'on adorait le Dieu d'Israël et l'idole de » Michas. »

Le fait de Michas, à le prendre sous le plus mauvais jour, était une prévarication. Il arriva dans un temps, dit le livre des Juges jusqu'à trois fois dans ce chapitre (17.e) *où il n'y avait point de chef en Israël, et où chacun faisait ce qui lui semblait bon.* Serait-il étonnant que dans un temps d'anarchie un particulier eût commis impunément quelque désordre ?

« Mais les Danites ont persévéré long-temps » dans ce culte. »

Savons-nous s'il fut assez public pour avoir été connu dans Israël ? L'incrédule donne un *temple*, un *grand-prêtre* aux Danites ; mais l'histoire ne le dit point ; et il est aussi absurde de mettre un grand-prêtre et un temple dans un *village* que de traiter de *grange de village* le temple de Jérusalem.

Il n'est pas certain que les *Théraphims* de Michas fussent des idoles ; d'habiles critiques le nient, et en effet il n'est pas aisé de concevoir comment la mère de Michas aurait pu consacrer *au Seigneur* ses onze cents pièces d'argent pour en faire des idoles, et comment Michas et les Danites se seraient flattés, comme ils le faisaient, d'une protection spéciale du Seigneur, *parce qu'ils avaient avec eux des idoles.* Il y avait des lieux de prières (*proseuchæ*) répandus chez les Juifs de tout temps ; les mots du texte que la Vulgate traduit par *sculptilia* et *conflatilia* signifient toutes sortes d'ouvrages sculptés et jetés en fonte,

tels que pouvaient être un autel portatif, des chandeliers et autres ustensiles dont on se servait dans cette chapelle. Quoiqu'elle soit appelée dans quelques versions *maison des dieux*, on peut rendre le texte, comme quelques interprètes l'ont fait, par *maison de Dieu*, et enfin les *elohim* (les dieux) que Michas avait fait faire pouvaient bien n'être que les ustensiles employés au culte de sa chapelle. Ainsi la faute de Michas n'aurait pas été d'avoir eu des *idoles*, mais d'avoir imité chez elle le culte rendu à Dieu dans son tabernacle à Silo, et de s'être crue par là dispensée d'aller adorer Dieu avec les autres dans le lieu qu'il avait choisi.

Enfin il n'est point certain que le Jonathan des Danites fût petit-fils de Moyse. La Vulgate le dit à la vérité, mais le texte original, la Paraphrase chaldaïque, les Septante, etc., lui donnent Gerson pour père et Manassé pour aïeul.

« Les Hébreux (Traité de la Tolér.) après la » mort de Gédéon adorèrent Baal-Berith pen- » dant près de vingt ans, et ils renoncèrent au » culte d'Adonaï, sans qu'aucun chef, aucun » juge, aucun prêtre criât vengeance, etc. »

Qui a appris au critique que les Hébreux adorèrent Baal-Berith pendant près de vingt ans? L'Ecriture ne fixe point la durée de ce culte. Qui lui a dit que cette idolâtrie ne finit point à la judicature de Thola? L'Ecriture ne l'insinue-t-elle pas en disant que *Dieu* touché sans doute

du repentir de son peuple *lui suscita un libérateur* dans la personne de ce juge.

Faut-il être étonné qu'*aucun chef*, *aucun juge n'ait crié vengeance* dans un temps où il n'y avait point de chef, point de juge ? Le silence des prêtres démontre qu'ils n'étaient pas les souverains de la nation, comme les incrédules le prétendent, et qu'ils n'étaient pas aussi fanatiques qu'on les suppose.

Enfin est-il étonnant que *l'idolâtrie ait été tolérée* dans un temps de confusion et de tyrannie, sous un odieux usurpateur tel qu'était Abimelech ?

Nous parlerons des Bethsamites frappés de mort, dans les notes sur le chapitre sixième du premier livre des Rois.

3.° Les incrédules ont cherché dans la conduite de quelques-uns des rois hébreux des preuves d'une tolérance universelle dans le judaïsme.

« Salomon, disent-ils (*ibid.*), est paisible-
» ment idolâtre ; Jéroboam fait ériger des veaux
» d'or, et règne vingt ans. Le petit royaume de
» Juda dresse sous Roboam des autels étran-
» gers et des statues. Le saint roi Asa ne détruit
» point les hauts-lieux. Le grand-prêtre Urias
» érige dans le temple, à la place de l'autel des
» holocaustes, un autel du roi de Syrie. On ne
» voit en un mot aucune contrainte sur la reli-
» gion. »

« Salomon

« Salomon fut paisiblement idolâtre. »

Fausseté insigne. Dieu lui déclare que puisqu'il a violé sa loi son royaume sera divisé : il lui suscite pour ennemis Adad l'iduméen, Razon, roi de Syrie, et Jéroboam, son propre sujet. Dieu lui fait savoir que ce Jéroboam enlèvera dix tribus à son fils. Vainement Salomon veut prévenir l'effet de la menace, et mettre à mort ce roi futur : Jéroboam lui échappe et accomplit la prophétie après la mort de Salomon. *(III. Reg. c. II.)*

Jéroboam érige deux veaux d'or ; mais un prophète lui déclare que leur autel sera détruit et ses prêtres sacriléges immolés sur l'autel même (*III. Reg. c.* 13, 14 *et* 15). Un autre lui annonce (*ibid.* c. 14. v. 22) que sa famille sera exterminée, qu'il n'en restera pas une seule tête, et la menace est exécutée quelques années après.

Roboam permet à son peuple de faire des idoles et de commettre des abominations : pour le punir, Dieu envoie Sesac, roi d'Egypte, lui faire la guerre ; Roboam est vaincu, le temple pillé, le trésor des rois enlevé.

« Asa ne détruit point les hauts-lieux. »

Le culte des hauts-lieux, quoiqu'illégitime, n'était point idolâtrique. Asa, après avoir fait beaucoup de choses pour rétablir le vrai culte dans ses états, pouvait craindre d'aigrir les esprits en allant plus loin. Il ôta d'ailleurs de ses états toutes les abominations, punissant l'idolâ-

trie jusque dans sa mère ; jurant avec tout son peuple (*II. Paralip. c. XV*) *de mettre à mort quiconque d'entr'eux ne chercherait pas de tout son cœur le Dieu de leurs pères ;* et Voltaire le met au nombre des rois tolérans ! Quand on voit ce monarque et, à son exemple, Josaphat, Ezéchias, Manassès, Josias, etc., briser les idoles, renverser leurs temples, chasser du pays leurs adorateurs et leurs prêtres, comment a-t-on le front d'avancer qu'il n'y eut sous les rois des Hébreux aucune contrainte sur la religion ?

« Urias érige un autel du roi de Syrie. »

Qu'appelle-t-on *un autel du roi de Syrie ?* qu'entend-on par là ? Pressé par Teglath-Phalasar, Achaz veut l'apaiser par des présens. Faute d'autre ressource, il prend le parti de consacrer à cet objet tout l'airain du magnifique autel des holocaustes construit par Salomon et d'en faire ériger un plus simple dans le goût de celui de Damas. Il en envoie le modèle au grand-prêtre *Urias*, avec ordre de substituer ce nouvel autel à l'ancien qu'il se réservait pour en vendre le métal (*IV. Reg.* c. 16). Urias obéit : est-ce là ériger un *autel du roi de Syrie?* Cet acte d'obéissance est-il un acte d'idolâtrie ?

Il est vrai que dans la suite Achaz abandonna le Seigneur ; que les rois d'Israël furent presque tous idolâtres ; que ceux de Juda les imitèrent souvent. Mais les prophètes ne cessèrent de leur en faire des reproches, de leur annoncer des

châtimens, de leur prédire la destruction de leur royaume par les Assyriens, et toutes ces menaces furent accomplies. Ils bravèrent le ressentiment de ces rois infidèles, s'exposèrent à la mort plutôt que de trahir leur ministère ; la plupart des incrédules en concluent que c'étaient des rebelles, et Voltaire veut qu'ils fussent *tolérans*.

4.° Nous allons voir qu'il n'a pas mieux réussi à prouver la pratique d'une tolérance universelle, par la conduite et les écrits des prophètes. Nous justifierons en leur lieu la sévérité d'Elie et d'Elisée, qui n'est pas une preuve en faveur de la tolérance, et nous examinerons ici ce qu'il faut penser de la permission prétendue qu'Elisée donna à Naaman d'adorer les idoles.

« Lorsque Naaman l'idolâtre demande à » Elisée s'il lui était permis de suivre son roi » dans le temple de Remnon et d'y adorer avec » lui, ce même Elisée qui avait fait dévorer » les enfans par les ours ne lui répondit-il pas : » *Allez en paix.* » (Traité de la Tolérance.)

Naaman n'était plus idolâtre lorsqu'il consulta le prophète Elisée. Il déclare qu'il n'y a point d'autre Dieu dans toute la terre que le Dieu d'Israël ; il proteste qu'il n'offrira jamais d'holocauste ni de victime à aucun autre Dieu ; mais, ajoute-t-il, lorsque le roi mon maître entrera dans le temple de Remnon pour l'adorer et qu'il s'appuiera sur mon bras, *si je m'incline* dans le

temps de son adoration, priez le Seigneur de me le pardonner. Le prophète répond : Allez en paix. Naaman demandait-il la permission d'adorer Remnon? Le terme souvent traduit par *adorer* ne signifie à la lettre que se courber ou se prosterner; cette action n'est une démonstration de culte que par l'intention de celui qui la fait. Naaman demandait donc la permission de rendre au roi le service que sa charge lui imposait et non la liberté d'adorer avec lui.

« Nabuchodonosor (*ibid*) est appelé dans
» Jérémie le *serviteur* de Dieu.... Dieu, dans Isaïe,
» appelle Cyrus *son christ*, *son oint*..... il l'appelle
» *son pasteur*, quoiqu'il fût usurpateur aux
» yeux des hommes, etc. »

Les prophètes appellent Nabuchodonosor le *serviteur de Dieu*, parce que Dieu s'est servi de lui pour exécuter ses desseins. D'ailleurs ce roi n'a pas toujours été idolâtre ; nous voyons dans Daniel qu'après avoir été châtié de son orgueil il a rendu hommage au vrai Dieu.

Cyrus de même est appelé l'*oint*, le *christ*, le *pasteur* de Dieu, et c'est ce qui prouve que le Dieu qu'adoraient les Juifs n'était pas, comme l'ont prétendu tant de philosophes modernes, un Dieu particulier, une *divinité locale* (c'est ainsi que Voltaire représente en plus d'un endroit le Dieu des Juifs); mais le Dieu de l'univers, dont la providence conduit tous les évènemens et s'étend sur tous les empires. Les rois, les

conquérans sont à ses ordres. Ils sont dans sa main des instrumens de miséricorde ou de vengeance : c'est donc à juste titre qu'ils sont appelés ses *serviteurs* et ses *ministres*, et en quoi cela prouve-t-il que la tolérance etait pratiquée dans le Judaïsme ?

« On voit dans Malachie (*ibid.*) que du le-
» vant au couchant le nom du Seigneur est grand
» parmi les nations, et qu'on lui offre partout
» des oblations pures. »

Le culte idolâtrique étant répandu chez presque tous les peuples du monde du temps de Malachie, le prophète n'a pu ni voulu dire qu'alors on offrait partout des oblations pures au Seigneur. Ce texte n'est donc qu'une prédiction de ce qui devait arriver un jour. Aussi le savant Kimchi traduit ce passage par le futur : *On m'offrira*, dit-il, *en tout lieu des parfums et des oblations pures, quand je l'ordonnerai.* Quel rapport cette prédiction a-t-elle avec les questions des incrédules sur la tolérance?

« Dieu, ajoutent-ils (*ibid.*), prend soin des
» Ninivites idolâtres; il les menace, il leur par-
» donne. Melchisédech qui n'était pas juif était
» sacrificateur de Dieu; Balaam idolâtre était
» prophète. L'Ecriture nous apprend donc que
» non-seulement Dieu tolérait tous les autres
» peuples, mais qu'il en prend un soin paternel,
» et nous osons être intolérans ! »

L'exemple de Melchisédech, qui sans être juif

était adorateur du vrai Dieu, prouve-t-il que l'intolérance ne fut pas toujours mise en pratique dans le judaïsme ?

« Mais il prend soin des Ninivites idolâtres. »

C'est qu'il est le Dieu de tous les peuples.

« Il leur pardonne. »

C'est qu'ils font pénitence.

« Balaam idolâtre était prophète. »

Ceux qui croient que Balaam était idolâtre ne le regardent pas comme un prophète, mais comme un magicien, un imposteur; et ceux qui le croient prophète ne le regardent point comme idolâtre, mais comme avare et corrompu. Quoi qu'il en soit Balaam ne tarda pas de porter la peine due à ses crimes : une mort malheureuse en fut le prix. C'est ainsi que Dieu le toléra.

« Dieu tolère les idolâtres et nous osons être » intolérans ! »

Admirable manière de raisonner. Dieu tolère dans ce monde les scélérats, les assassins, les empoisonneurs, les incendiaires: donc les gouvernemens humains doivent les tolérer.

Nous ferons voir dans nos notes sur Ezéchiel que ce prophète ne contredit en rien Moyse, et conséquemment que l'argument que Voltaire tire de cette prétendue contradiction s'évanouit avec elle.

V. Enfin la dernière preuve que les incrédules apportent et qu'ils tirent des différentes sectes juives en faveur d'une tolérance universelle dans

le judaïsme, n'a pas plus de force et de justesse que les précédentes.

« Après la captivité (Traité de la tolér. c. 13)
» il se forma plusieurs sectes chez les Juifs ; les
» Sadducéens niaient l'existence des esprits, la
» vie future et la résurrection : ils n'en demeu-
» rèrent pas moins dans la communion de leurs
» frères, on vit même des grands-prêtres de
» leur secte. Les pharisiens croyaient à la fata-
» lité et à la métempsycose. Les esséniens pen-
» saient que les ames des justes allaient dans les
» îles Fortunées et celles des méchans dans une
» espèce de Tartare ; ils ne faisaient point de
» sacrifices et s'assemblaient entr'eux dans une
» synagogue particulière. Ainsi en examinant
» de près le judaïsme on y trouve la plus grande
» tolérance. »

Ainsi pouvons-nous ajouter *cette horde barbare, ce peuple intolérant et le plus intolérant de toute l'antiquité* était non-seulement *tolérant*, mais d'une *tolérance extrême.*

Nous pourrions observer que les opinions des différentes sectes juives sont très-mal rendues par l'auteur du Traité de la tolérance ; mais notre objet n'étant point de discuter cette question, nous supposerons l'exposé vrai. Il s'ensuit seulement que quand des sectes opposées sont devenues nombreuses elles ne peuvent plus sévir et se bornent à disputer : c'est l'histoire de toutes les hérésies. Il reste à savoir si les pharisiens de-

venus les plus forts n'auraient pas été en droit d'excommunier les Sadducéens comme déserteurs de la doctrine de Moyse; mais cette autre question nous est indifférente.

Les Sadducéens n'intriguaient pas pour répandre leurs erreurs; ils observaient tout l'extérieur de la religion; ils ne causaient aucun scandale; ils ne faisaient pas comme nos incrédules du bon ton, qui ne remplissent aucun devoir religieux et qui dogmatisent sans mission.

Quand la tolérance aurait été aussi grande qu'on le suppose dans les derniers temps de la synagogue, cela ne prouverait rien contre ce que nous avons établi. La religion juive touchait à sa fin, la loi de Moyse était défigurée par les commentaires et les fausses traditions des pharisiens, la morale même était fort corrompue. Il était temps que le Messie arrivât, pour enseigner aux hommes une croyance plus pure, un culte plus saint, une morale plus sublime.

Que résulte-t-il de cette multitude d'objections auxquelles nous venons de répondre? La plupart sont étrangères à la question, les autres sont de fausses allégations, des faits défigurés ou des textes mal entendus; ils nous suffit d'avoir prouvé que les lois de Moyse devaient être intolérantes et qu'elles l'étaient en effet; que la seule vraie religion a droit de l'être et qu'elle ne saurait subsister avec l'indifférence des philosophes pour toute religion. Quand même les incrédules au-

raient mieux prouvé leurs assertions, il en résulterait toujours qu'ils se contredisent formellement. Car si les Juifs ont été *tolérans* ce n'étaient donc ni des tigres, ni des barbares, et s'ils ont été aussi féroces qu'on les dépeint, ils n'ont point été et n'ont pas même pu être *tolérans*.

Encore une fois la vraie religion est essentiellement *intolérante* dans ce sens qu'elle ne peut approuver aucun culte qui lui soit opposé, et qu'elle doit se défendre contre ceux qui l'attaquent. Mais la religion n'est point *intolérante* dans ce sens qu'elle prescrive la cruauté, la persécution, la guerre, le carnage; elle les défend au contraire ; elle est sainte et austère comme les lois qui ordonnent le supplice des malfaiteurs et non la proscription des innocens, qui commandent à toute société de maintenir l'ordre chez elle et non d'inquiéter ses voisins.

NOTE XII.

Sur les premiers versets du chapitre vingt-unième du livre des Nombres.

« LES copistes, dit Voltaire (Bibl. expliq.), ont
» fait encore ici une faute, car on ne peut pas en
» soupçonner l'auteur sacré, c'est de prendre
» toujours le nord pour le midi ; Arad est pré-
» cisément à l'extrémité orientale où les Hébreux

» parvinrent selon le texte en partant du désert
» de Sin. »

Ceci n'est qu'une nouvelle bévue du critique qui n'a point aperçu que ces mots: *Rex Arad qui habitabat in meridie*, désignent la partie méridionale du pays de Canaan où ce roi habitait, et nullement le point méridional par rapport au camp des Hébreux, qui se trouvait alors au midi de la Terre promise.

« Ils battent ce petit chef (*ibid.*) qu'on ap-
» pelle *un roi du peuple cananéen :* voilà le pays
» que Dieu leur a promis; mais au lieu d'en jouir
» ils détruisent ses villes et s'en retournent au
» midi vers la mer Rouge, cela est incompré-
» hensible. »

Rien de plus aisé à comprendre. Le roi d'Arad s'était avancé dans le désert pour couper les Israélites qui étaient en marche dans le dessein de tourner l'Idumée; un corps de ceux-ci, poussé d'abord par le roi d'Arad, le bat ensuite. Le texte hébreu ne parle point de *villes détruites*, il porte simplement que les Israélites *dévouèrent ce prince et ses villes à l'anathème;* mais il ne dit pas que cela fut exécuté alors. Après l'action Israël continue sa marche en tirant un peu vers le midi, pour ne point passer sur les terres d'Edom qui avançaient davantage du côté de la mer Rouge. Les ayant tournées il se dispose à entrer dans le Canaan par sa frontière orientale. Où sont donc ces grandes difficultés que personne n'a pu résoudre?

NOTE XIII.

Sur les versets 6 et suivans du chapitre vingt-unième du livre des Nombres.

Les incrédules, qui ne veulent point reconnaître de miracles dans l'Ecriture sainte, ont contesté celui que Dieu opéra en faveur de ceux qui regardaient *le serpent d'airain.* Ils ont dit : 1.° « Les » Egyptiens avaient (Bibl. expliq.) dans leur » temple de Memphis un serpent d'argent qui se » mordait la queue et qui était, selon les prê- » tres d'Egypte, le symbole de l'éternité. »

Le serpent que fit élever Moyse ne se mordait point la queue ; il ne formait point un cercle, symbole de l'infini ; il n'y a nulle parité entre ces deux simulacres.

« 2.° On ne sait pas ce que c'est que ces ser- » pens ardens. »

Ils sont très-connus en Arabie et en Egypte ; ils ont des ailes semblables à celle de la chauve-souris. Voyez Bochart et les auteurs qu'il cite. Ce savant nous apprend qu'ils sont courts et marquetés de diverses couleurs (*De animal sacr.* pag. 2. l. 3. c. 13). Il prouve, par divers témoignages anciens et modernes, que c'est le même animal que l'hydre des Grecs et des Latins. Hérodote qui se rendit exprès à Butos pour les

voir dit qu'ils ne ressemblent pas mal à l'hydre et qu'il avait vu (Hérod. l. II. c. 75, 76) une grande quantité de leurs squelettes dont la chair avait été dévorée par l'oiseau *Ibis* qui est propre à l'Egypte, et un destructeur particulier de ces serpens. Les Israélites étant alors dans l'Arabie Pétrée, il avait suffi d'un vent violent pour les amener dans leur camp, et dans la saison dans laquelle ce fléau attaqua les Israélites, ces serpens volent en grande troupe de la Lybie et de l'Arabie (*Bochart*, *ubi supra*) vers l'Egypte et les pays voisins.

« 3.° La guérison dont parle Moyse a pu se
» faire par la force de l'imagination des ma-
» lades. »

La morsure de ces serpens ailés est très-venimeuse et très-dangereuse, surtout pendant les grandes chaleurs. Non-seulement il est impossible d'en guérir *par la force de l'imagination*, mais l'on ne connaît encore point de remède naturel capable de soulager ceux qui en sont atteints; la guérison des Israélites, opérée par des regards jetés sur le serpent d'airain, était donc évidemment surnaturelle et miraculeuse.

» 4.° Grotius dit que l'airain est contraire à
» ceux qui ont été mordus par les serpens........
» Si Grotius avait raison, Mosé serait allé contre
» son but en élevant un serpent d'airain. »

Grotius n'a point prétendu que Moyse avait employé le serpent d'airain comme un moyen

naturel de guérir les blessés. Ce savant était trop éclairé pour avoir une pareille idée. Il a soutenu contre les incrédules de son temps ce que nous soutenons contre ceux du nôtre, que la guérison de ces morsures empoisonnées fut tout à la fois un grand miracle, et le signe d'un autre plus grand encore, opéré par la croix de Jésus-Christ. (Voyez Bible d'Avignon, tom. II. pag. 546 et suiv.)

« 5.° L'espérance d'être guéri en regardant le » serpent d'airain était un culte superstitieux, » un acte d'idolâtrie et de magie. »

Il est très-faux que l'action de regarder le serpent d'airain avec confiance fût un *culte*. Les Israélites avaient été instruits par Moyse que cette figure d'airain n'avait la vertu de guérir la morsure des serpens que par une volonté particulière de Dieu. Or il n'y a ni superstition, ni idolâtrie, ni magie à faire ce qu'il est certain que Dieu a ordonné.

« 6.° Ezéchias fit fondre ce *serpent* comme un » monument d'idolâtrie et de magie qui souillait » le temple juif. »

Il n'en était pas sous le règne d'Ezéchias, près de 800 ans après Moyse, comme du temps de ce législateur. Le serpent d'airain ne pouvait plus servir que de monument du miracle opéré dans le désert. Alors les Israélites qui étaient tombés plus d'une fois dans l'idolâtrie étaient accoutumés à honorer comme des *dieux* des

idoles de toute espèce; ils ne pouvaient attribuer au serpent d'airain *aucune vertu*, à moins de supposer qu'il était le séjour ou l'instrument d'un Dieu prétendu, d'un esprit invisible et puissant qui voulait y recevoir des hommages : idée fausse, mais qui a été celle de tous les idolâtres. Qu'y a-t-il d'étonnant que le pieux Ezéchias, s'apercevant de l'abus que faisaient des hommes superstitieux de ce monument respectable des miracles du Tout-puissant, l'ait fait détruire pour empêcher le faux culte qu'ils voulaient lui rendre.

NOTE XIV.

Sur le chapitre vingt-deuxième du livre des Nombres.

« Nous avons déjà remarqué (Voltaire, Bibl. » expliq.) qu'il y a plus de trois cents milles de » l'Euphrate à l'endroit où étaient alors les » Hébreux..... Comment Balac, le petit chef » d'une horde d'Arabes, poursuivi par douze » cent mille hommes, pouvait-il pour tout se- » cours envoyer chercher un prophète en » Chaldée, à cent cinquante lieues de chez lui. »

Douze cent mille hommes. Quelle exagération impudente! Le dénombrement qui fut fait immédiatement après cet évènement ne donne que six cent vingt-quatre mille sept cent trente

personnes en âge de porter les armes, *y compris les lévites.*

Cent cinquante lieues. Peut-on se contredire plus formellement en trois lignes. Trois cents milles ne font que cent lieues. Nous avons déjà observé, après M. Anquetil du Perron (Mém. de l'acad. des Belles-Lettres, tom. 37. Recherches sur le temps auquel a vécu Zoroastre), qu'on fait 400 lieues en Orient comme on en fait 50 ici. Le voyage de Balaam n'est donc relativement à nos climats qu'un voyage de onze à douze lieues.

Les Israélites n'en voulaient point aux Moabites, *ils ne les poursuivaient point ;* mais Balac leur roi craignait d'être traité par eux comme Sehon roi des Amorrhéens, et Og roi de Basan. C'est donc injustement et contre la vérité que le critique impute aux Hébreux d'être venus *pour les attaquer et pour détruire leurs parens.*

Il n'est pas le seul qui ait fait des railleries insipides sur ce qui est dit au verset dix-huitième de ce chapitre, que Dieu fit parler l'ânesse sur laquelle Balaam était monté. Les incrédules ont tous présenté cette narration comme une fable ridicule. Mais nous ne voyons pas pourquoi il était plus indigne de Dieu de faire parler un animal que de faire entendre une voix en l'air ou de se servir d'un autre signe pour intimer ses ordres et ses volontés à un prophète.

« Il est visible que Dieu préféra l'ânesse de

» Balaam, puisqu'il dit qu'il aurait tué le pro-
» phète et laissé l'âne en vie. »

Aux yeux de Dieu, l'homme qui abuse de ses dons et des talens qu'il lui a confiés est plus vil et plus méprisable par son orgueil que la brute privée de raison.

« L'étoile de Jacob jointe avec cette verge
» fait voir que Balaam était supposé né en
» Chaldée, où l'on crut et où l'on croit encore
» que chaque nation est sous la protection d'une
» étoile. »

L'astrologie judiciaire donne non-seulement à chaque nation, mais encore à chaque individu une étoile du firmament qui règle ses destinées; mais il ne s'agit point ici d'une pareille étoile. Celle qu'annonce Balaam *doit venir de Jacob*, c'est-à-dire qu'elle doit s'élever du pays habité par la famille de Jacob, et ce phénomène doit annoncer *le rejeton qui dominera sur l'univers;* c'est ce que marquent ces mots : *Les fils de Seth*, car tous les habitans de la terre sont sortis de Noé, descendu lui même de Seth.

« Ces enfans étaient les Juifs eux-mêmes. »

D'après ce raisonnement on ne doit pas dire que les Romains ont subjugué l'Europe, puisque les Romains étaient eux-mêmes *des peuples de l'Europe*. Voyez, sur les prophéties de Balaam, la Bible d'Avignon, tom. II. pag. 572 et suiv., et les caractères du Messie, l. 1. c. 4. art. 4.

NOTE

NOTE XV.

Sur le chapitre vingt-cinquième du livre des Nombres.

« On voit (Bibl. expliq.) une armée innombrable » d'Hébreux prête à tomber sur les Ammonites » et les Madianites. Un prophète est arrivé pour » annoncer à Jacob une victoire complète, et » voilà qu'au lieu de se battre le peuple juif se » mêle avec ces deux peuples. »

Que de faussetés en peu de mots ! Les Hébreux n'étaient point venus pour attaquer ni les Ammonites, ni les Moabites, ni les Madianites ; ils l'avaient déclaré hautement; ils n'en voulaient qu'aux Cananéens.

Le prophète Balaam n'était point venu dans l'intention d'annoncer aux Juifs une victoire complète; mais Dieu qui fait servir à ses desseins la malice même d'un cœur corrompu obligea celui-ci de bénir la postérité de Jacob. Les victoires qu'il prédit ne sont point pour le temps actuel. *Je le vois*, dit Balaam (*Num.* 24. v. 17), *mais non pas de près ; je le contemple, mais dans le lointain. Une étoile paraîtra de Jacob, un rejeton sortira d'Israël, qui frappera les chefs de Moab et domptera tous les enfans de Seth.* Les Moabites et les Madianites n'étaient donc point en guerre avec Israël, lorsque leurs filles entrèrent dans le

camp de Cethim, et ce fut leur conduite insidieuse et perfide qui arma Moyse contre les Madianites.

« Le Seigneur en colère commença par or-
» donner à Mosé de faire pendre tous les princes
» sans forme de procès. »

Moyse ne donne point ordre de *faire pendre tous les princes*, mais de les rassembler pour juger les prévaricateurs. C'est ce qui paraît évidemment par les instructions qu'il donne à ses juges dans le verset suivant (Num. 25. v. 5) *de punir indifféremment tous ceux qu'ils trouveraient coupables*. C'est le sens du texte samaritain; c'est le sens que donne à l'hébreu le Targum d'Onkelos, Rabbi Salomon, le savant Fagius et un grand nombre d'autres commentateurs.

« Il n'est pas possible qu'il y eût un lieu de
» prostitution dans ce désert sablonneux. »

Tous les Hébreux qui introduisirent dans leurs tentes des filles de Madian, et qui s'abandonnèrent au crime avec elles, ne firent-ils pas de leurs tentes de véritables lieux de prostitution?

« Phinées aurait été le plus fanatique, le plus
» fou et le plus barbare des hommes: le Juif et
» la femme madianite étaient mariés, selon
» Flavien Josephe. »

Un Israélite apostat et rebelle ose braver le souverain magistrat et le peuple réunis à la porte du tabernacle, jusqu'à consommer sous leurs yeux une alliance prohibée avec une femme

idolâtre qui pour condition avait exigé son apostasie; et un pareil attentat est qualifié de *mariage légitime;* et Phinées, fils du grand-prêtre, animé d'une juste indignation, pour avoir puni ces audacieux avec l'approbation du législateur, des chefs et du peuple réunis, est un *fanatique*, un *barbare*, parce qu'il a fait cesser le scandale, parce qu'il a éteint le feu de la sédition dans le sang de celui qui s'en déclarait le chef? Josephe a-t-il approuvé ce prétendu mariage, lui qui applaudit (Antiq. l. 4. c. 6) à la vengeance éclatante que Phinées exerça?

« De quel front Mosé, à l'âge de six-vingts
» ans, pouvait-il faire tuer vingt-quatre mille
» de ses compatriotes, pour s'être unis à des filles
» madianites, lui qui en avait épousé une? »

1.° Séphora, fille de Jethro, prêtre de Madian sur les bords de la mer Rouge, et dont l'habitation était à plus de cinquante lieues des Madianites, voisins du pays de Moab, Séphora, dis-je, que Moyse avait épousée quatre-vingts ans avant cet évènement, n'était point idolâtre; sa famille ne s'était point liguée avec les Moabites contre les Hébreux, et n'avait rien de commun avec les ennemis d'Israël.

2.° Il est faux que Moyse ait fait massacrer les vingt-quatre mille hommes qui avaient prévariqué. Il est évident au contraire que ce législateur n'a fait qu'exécuter lui-même les ordres du Seigneur. Pour obéir à ces ordres, il donne des

juges aux coupables; et la colère de l'Eternel qui s'enflamme contre son peuple, *cette plaie* qu'il leur envoie, et que Moyse et l'assemblée veulent détourner par leurs gémissemens; la cessation de cette plaie que le zèle de Phinées arrête, tout cela n'annonce-t-il pas un fléau épidémique plutôt qu'un massacre? Les termes hébreux dont se sert ici Moyse, et ceux qu'emploie le Psalmiste dans un de ses cantiques (Ps. 105. v. 30), loin de contredire ce sens, ne font que l'établir, et tout l'ensemble du passage le confirme. On ne peut donc mettre sans injustice sur le compte de Moyse la mort de ces 24,000 hommes.

« Mais 24,000 hommes égorgés pour la chose » du monde la moins criminelle. »

Aux yeux des incrédules l'idolâtrie, le culte d'une divinité infâme (car Belphégor fut, selon la plupart des savans, le dieu de l'obscénité. Voyez Hist. univ. édit. in-8.° traduite de l'anglais, tom. 4. pag. 59 des notes), des unions scandaleuses, prohibées par l'autorité du vrai Dieu et par les lois de la nation, ne sont que des bagatelles. Il est faux que ces coupables furent punis simplement pour avoir pris des femmes madianites. Ils tombèrent de crime en crime par leurs séductions; ils passèrent de l'ivresse à l'impureté et de l'impureté à l'idolâtrie.

« Le sacerdoce est donné éternellement à la » race d'Aaron, pour sa récompense; encore

» cette race d'Aaron n'eut-elle le sacerdoce
» que du temps de Salomon, et jusques aux
» Machabées. »

Quoi ! après la mort d'Aaron, Eléazar son fils ne fut pas pontife ! Phinées ne succéda pas à son père ! Héli, Achitob, Achimelech, Abiatar qui remplirent le sacerdoce avant le règne de Salomon n'étaient pas descendans d'Aaron par Ithamar ! Quoi ! les Machabées eux-mêmes n'étaient pas de la race d'Aaron, eux qui étaient sortis de Joarib, chef d'une famille sacerdotale ! (II. Esdr. c. 12. v. 5.)

NOTE XVI.

Sur les versets 2, 32 et suivans du trente-unième chapitre du livre des Nombres.

Un incrédule, pour noircir Moyse, l'accuse (Esprit du Judaïsme, c. 2. pag. 47) d'avoir fait piller et détruire les Madianites, *parce qu'il avait pris querelle avec eux.*

Moyse fit exterminer les Madianites pour venger les Hébreux de leur perfidie. Nous avons vu que, se sentant trop faibles pour leur résister, ils les avaient attirés à l'impudicité et à l'idolâtrie, pour leur faire ainsi encourir l'indignation du Seigneur et les exposer à une perte certaine. Tel avait été le conseil détestable de Balaam : ils

l'avaient suivi : ils étaient aussi coupables que s'ils eussent envoyé la peste dans le camp des Hébreux. Leur perte et la désolation de leur pays furent donc l'ouvrage de leur folie et de leur méchanceté. Mais il s'en faut de beaucoup que tout le pays de Madian ait été entièrement dévasté et dépeuplé, puisque deux cents ans après ces mêmes Madianites asservirent les Israélites et furent vaincus par Gédéon. (*Jud.* 6.)

« Les critiques ne peuvent comprendre, » dit Voltaire (Bibl. expliq. et il faut qu'il ait regardé cette difficulté comme bien embarrassante, puisqu'il y est revenu si souvent, et qu'il l'a répétée dix à douze fois dans divers ouvrages : Traité de la Tolérance, Philosophie de l'histoire, Evangile de la Raison, etc., etc.) ; les critiques » ne peuvent comprendre que dans le camp des » Madianites le butin ait été de six cent soixante » et quinze mille brebis, de soixante et un mille » ânes, de soixante et douze mille bœufs, et » trente-deux mille jeunes filles.

Le critique a accompagné ce texte d'une note où il dit (Traité de la Tolér.) : « Madian n'était » point compris dans la Terre promise. C'est » un petit canton de l'Idumée, dans l'Arabie » Pétrée ; il commence vers le septentrion au » torrent d'Arnon, et finit au torrent de Zared, » au milieu des rochers, et sur le rivage oriental » du lac Asphaltide. Ce pays est habité aujour- » d'hui par une petite horde d'Arabes. Il peut

» avoir huit lieues environ de long, et un peu
» moins en largeur. »

Assurons-nous d'abord si Moyse dit effectivement ce que l'incrédule lui fait dire. Où est-ce qu'il est écrit que ces trente-deux mille jeunes filles et tous ces bestiaux furent trouvés *dans un camp?* Qu'on lise le chapitre trente-unième des Nombres, on y verra que les vainqueurs se répandirent dans le pays, qu'ils enlevèrent les filles, les bestiaux, etc., et que de retour ils trouvèrent en comptant leur butin qu'il montait aux sommes marquées par l'auteur sacré. Ainsi la circonstance vraiment absurde, qu'ils les trouvèrent dans le camp, ne doit point être imputée à Moyse qui ne l'avance pas, mais aux critiques qui la lui prêtent.

« Mais n'est-ce pas toujours une absurdité de
» prétendre qu'il se soit trouvé tant de filles et
» de bestiaux *dans un pays de huit lieues de*
» *long sur un peu moins de large?*

1.° Trente-deux mille filles supposent autant de garçons ou à peu près. Ce serait donc en tout 64,000 jeunes personnes de l'un et de l'autre sexe, qu'il faut compter depuis la naissance jusqu'au mariage. Ces jeunes personnes selon l'estimation commune devaient faire au moins la moitié de la nation. Pour juger donc du nombre de tous les Madianites, il ne s'agit que de multiplier 64,000 par 2, ce qui ne donne qu'un total de 128,000 têtes. On peut même ajouter, pour

confirmer ce calcul, que quand l'armée des Madianites aurait été de 24,000 hommes, c'est-à-dire une fois plus forte que celle des Hébreux (Moyse envoya 12,000 hommes à cette guerre. Voyez le verset 5 du trente-unième chapitre des Nombres), elle ne supposerait pas 128,000 habitans dans le pays, en comptant avec Voltaire un soldat par cinq personnes.

2.° Un terrain de huit lieues de long sur à peu près autant de large, et à plus forte raison un pays *d'environ neuf en tout sens*, peut aisément nourrir 128,000 habitans. Nous nous en tenons à cette seconde leçon de Voltaire, puisqu'elle se trouve dans la *Philosophie de l'histoire* qui est l'un de ses ouvrages favoris, et dont il a pris plus vivement la défense. Un pays de cette dernière étendue doit contenir *quatre-vingt-une lieues carrées*, et environ 313,470 arpens. Or un arpent de bonne terre peut nourrir quatre personnes; n'en comptons que trois; 43,000 arpens auraient suffi et au delà pour nourrir les 128,000 Madianites.

3.° Nous allons encore plus loin, et nous sommes en état de prouver que le pays de Madian pouvait avoir une population quatre fois plus forte. Faisons l'hypothèse la moins favorable: supposons que des 313,479 arpens il n'y en eût que la moitié qu'on pût mettre en labour, c'est-à-dire 156,735; à trois personnes par arpent, nous aurons de quoi nourrir 470,205, ce qui est

près du quadruple. On voit donc combien est futile cette difficulté qu'on a fait envisager comme si sérieuse. Les 156,735 arpens qui restent sont plus que suffisans pour nourrir les bestiaux des Madianites, comme nous le ferons voir tout à l'heure. D'ailleurs, quand ils n'auraient pas suffi, ce peuple étant voisin du désert pouvait y envoyer en pâture, du moins une partie de ses troupeaux. Les anciens patriarches qui en avaient de nombreux habitaient dans le désert, et les Arabes d'aujourd'hui n'ont pas d'autres demeures.

4.° Pour revenir aux bestiaux, un arpent de terre peut nourrir trois bœufs : ce serait donc assez de 24,000 arpens pour 72,000 bœufs, et de 10,170 arpens, pour 61,000 ânes, même en supposant qu'un âne mange moitié autant qu'un bœuf, ce qui est beaucoup. Douze brebis peuvent vivre sur un arpent de terre; ainsi il ne faudrait pour 675,000 brebis que 58,250 arpens. En réunissant toutes ces sommes, on trouvera que 90,420 arpens mis en pâture suffiraient pour tous ces bestiaux; et si on y ajoute les 43,000 arpens, cultivés pour la nourriture des habitans, on n'aura jamais qu'un total de 133,420 arpens employés. Il en reste donc 180,050. Ainsi il n'y a aucun embarras à placer et à faire vivre dans cette région autant d'habitans et de bestiaux qu'en suppose Moyse.

5.° Le pays des Madianites avait plus de *neuf*

lieues en tout sens, que lui assigne Voltaire dans sa *Philosophie de l'histoire*, et par conséquent bien plus de huit sur autant de large qu'il en suppose dans son *Traité de la Tolérance.*

« Ce pays est borné au nord par l'Arnon, au » midi par le Zared, au couchant par le lac » Asphaltide. »

Mais sait-on jusqu'où il s'étendait vers le levant, et si vers le sud il ne s'avançait pas au delà de la source du Zared? Il était limitrophe de celui de Moab, ou plutôt il y était en partie enclavé. Connaît-on au juste les bornes qui séparaient les deux peuples, et le point précis où commençait le désert dont les Madianites étaient voisins?

Voltaire (Philos. de l'hist. et en plusieurs brochures) éclate en reproches contre Moyse de ce qu'*ayant été comblé de bienfaits par le grand-prêtre de Madian qui lui avait donné sa fille pour épouse.... il le paya de la plus noire ingratitude, en dévouant les Madianites à l'anathème.* Il a donc cru que les Madianites dévoués par Moyse et ceux de Jethro étaient le même peuple. Autrement ses reproches ne seraient qu'une vaine déclamation. Or ce grand-prêtre et ses Madianites vivaient loin du lac *Asphaltide*, sur la partie de la mer Rouge nommée golfe d'Elath, à cinquante lieues au moins de Zared. Le pays de Madian pouvait-il avoir 50 lieues de long, et n'en avoir que huit ou neuf? Ces deux

assertions ne peuvent subsister ensemble : ou les plaintes que Voltaire fait dans sa *Philosophie de l'histoire* contre Moyse sont fausses, ou ce qu'il avance dans le *Traité de la Tolérance* sur l'étendue du pays des Madianites n'est pas vrai.

« Mais le pays des Madianites est un canton » stérile. »

Le critique sait-il d'où vient cette stérilité? Si c'est de la nature du sol ou d'autres causes; de la tyrannie des petits princes, et des exactions qu'exercent les pachas ; de la négligence des habitans, ou de la faiblesse du gouvernement qui n'ose les défendre contre les incursions de leurs voisins. C'est à toutes ces causes que les voyageurs modernes attribuent la stérilité actuelle et la dépopulation de la Palestine et de tous les pays voisins. Voyez notre note VII sur l'Exode.

« Il n'est habité maintenant que par une petite » horde d'Arabes. »

Ce pays est habité aujourd'hui par les Druses, et il n'est ni stérile ni désert, selon le récit des voyageurs; il est cultivé et peuplé. (Voyez le Voyage autour du monde, par M. de Pagès, fait depuis 1767 jusqu'en 1776, tom. 1. pag. 373 et suiv. et 386.)

Le Père Nan en donne aussi une idée bien différente de Voltaire. Il assure que sur le bord oriental de la mer Morte il y a des plaines fertiles, qu'elles sont peuplées *d'un grand nombre d'Arabes*, la plupart chrétiens; qu'on trouve *plusieurs villages* aux environs de Zared, etc.

« Moyse commanda (Philos. de l'hist. art.
» *Victimes humaines*) qu'on massacrât tous les
» mâles, mais qu'on gardât les filles dont trente-
» deux seulement furent immolées au Seigneur...
» Plusieurs commentateurs prétendent (Traité
» de la Tolérance) que trente-deux filles furent
» immolées aux seigneurs. »

Ces trente-deux filles furent la part du butin réservé au Seigneur; elles furent destinées à servir dans son tabernacle, comme esclaves. Les filles qui furent données aux combattans, au peuple et aux lévites, devaient les servir comme esclaves. Il en fut de même de celles qui furent la *part du Seigneur;* elles furent destinées au service du tabernacle, et par conséquent elles ne devaient point être immolées; on ne voit pas ici la moindre trace de sacrifice.

NOTE XVII.

Sur les versets 6 et 7 du chapitre trente-cinquième du livre des Nombres.

« FRERET et Bolingbroke disent (Voltaire, Bibl.
» expliq.) : Jamais le peuple juif, dans ses plus
» grandes prospérités, n'eut 48 villes murées. »

Le livre de Josué, ceux des Rois, Josephe, Strabon, Ptolomée, les Notices de l'empire Romain, l'Etat des patriarcats d'Orient, etc.,

démentent cette ridicule assertion. (Voyez la Table géographique des provinces, villes et peuples, etc., dont il est parlé dans les divines Ecritures, Bible d'Avignon, tom. XVII. pag. 15 de la Géographie sacrée.)

« Ce faussaire (Moyse) prétend encore qu'il
» devait y avoir six villes de refuge pour les
» homicides; voilà assurément une belle police,
» un bel encouragement aux plus grands crimes.»

Le blasphémateur tombe ici dans le crime de *faux*, qu'il n'a pas craint d'imputer à l'auteur sacré. Voici le texte qu'il attaque : *Si quelqu'un a tué par hasard* (*Num.* 35. v. 14, 22, etc.) *et non par un mouvement de haine et d'inimitié*, *et que cela se prouve devant le peuple*, *après que la cause du meurtre aura été agitée entre celui qui aura frappé et le parent du mort*, *il sera délivré comme étant innocent de la main du vengeur*, *et ramené par sentence dans la même ville où il s'était réfugié*.

Ne point punir un homicide arrivé par *cas fortuit*, et jugé tel par arrêt, c'est la maxime de tous les peuples civilisés; mais obliger, sous peine de mort, celui qui l'a commis, quoiqu'involontairement, à ne point sortir de la ville où il s'était réfugié, c'est une précaution dont on ne saurait trop admirer la sagesse. Un usage ancien, et qui avait force de loi du temps de Moyse, autorisait, en cas de meurtre, le plus proche parent *à venger le sang du mort dans le*

sang du meurtrier. Cet usage pouvait avoir de funestes suites. Le parent, aveuglé par le ressentiment, pouvait confondre l'homicide innocent avec le coupable. Moyse, par ses lois, soustrait à la vue des parens du mort un objet dont la présence pouvait aigrir leur douleur, réveiller en eux des sentimens de vengeance, occasioner peut-être de nouveaux meurtres, et entretenir des haines héréditaires dans les familles. D'un autre côté, en même temps qu'il sauve un innocent, il lui apprend par l'espèce d'exil où il le condamne qu'on ne peut trop faire pour prévenir de pareils malheurs.

Quant à l'homicide volontaire, voici la disposition de la loi (Deut. 19. v. 11 et 12) : *Si quelqu'un haïssant son prochain à attenté à sa vie, et que s'étant jeté sur lui et l'ayant frappé à mort il se réfugie dans une de ces villes, les sénateurs de cette ville l'arracheront de son asile, le livreront au vengeur, et il sera puni de mort.* Voilà comment la loi de Moyse encourage aux grands crimes.

« Pour céder 48 villes aux lévites (*ibid.*),
» nous devons supposer que chaque tribu devait
» en posséder autant; ainsi le pays de la Judée
» devait avoir 576 villes considérables. »

Les lévites n'habitaient point les campagnes; la loi les resserrait dans les villes et les faubourgs qui leur étaient assignés; par conséquent les autres tribus qui s'étendaient à leur gré dans les

champs de leur partage ne devaient pas avoir proportionnellement autant de villes qu'une tribu qui ne pouvait avoir d'autre demeure.

D'un autre côté, les lévites n'étaient pas les *seuls habitans* des villes dans lesquelles leur demeure était fixée. Hébron, Gabaon, Jérusalem, Gabaa étaient des villes lévitiques; cependant il est constant que les lévites qui les habitaient n'étaient que la moindre partie des citoyens. Les descendans de Juda habitaient avec eux dans Hébron, ceux de Benjamin dans Gabaa, les Gabaonites dans Gabaon, ainsi des autres.

FIN DES NOTES SUR LES NOMBRES.

DEUTÉRONOME.

NOTE I.

Sur les versets 1 *et suivans du chapitre premier du Deutéronome.*

Le livre du Deutéronome fut écrit la quarantième année après la sortie d'Egypte, dans le pays des Moabites, *au delà du Jourdain*. Cette expression équivoque en hébreu a donné lieu aux incrédules d'avancer que Moyse n'a pas été véritablement auteur de ce livre, parce qu'il est certain qu'il n'a pas passé ce fleuve, et qu'il est mort dans le pays des Moabites. Nous verrons tout à l'heure le sens de cette expression. Quiconque lira attentivement le Deutéronome sentira évidemment qu'un autre que Moyse n'a pu en être l'auteur. Sa mort, qu'on y lit à la fin, formerait une difficulté plus considérable, si l'on ne savait pas que la division des livres de l'ancien Testament est très-moderne. Ce morceau fut ajouté par Josué à la narration de Moyse, ou plutôt c'est le commencement du livre de Josué. Il est aisé de s'en apercevoir, en comparant le premier verset de celui-ci, selon la division présente, avec le dernier verset du Deutéronome. C'est donc une faute de la part de ceux qui ont fait la division de ce livre d'avec celui

celui de Josué, qui y était anciennement joint sans aucune division; il fallait commencer celui-ci douze versets plus haut, et il n'y aurait point eu de difficulté.

Voltaire a avancé (Bibl. expliq. note 3 sur Tobie) « qu'aucun des livres juifs ne cite une » loi, un passage du Pentateuque, en rappelant » les phrases dont l'auteur du Pentateuque s'est » servi. »

Le contraire de cette proposition qui n'a pu être hasardée que par un écrivain de la plus grossière ignorance ou de la plus insigne mauvaise foi sera démontré dans nos notes sur les livres des Juifs qui ont été composés après Moyse. Nous ne produirons ici que les citations qui sont tirées du Deutéronome; elles suffiraient seules et pour prouver l'authenticité de ce dernier livre, et pour confondre le téméraire critique.

Le second livre des Machabées (c. 7) met dans la bouche des sept frères qu'Antiochus faisait tourmenter ces paroles : *Moyse a dit dans son cantique* (Deut. 32. v. 36): *Le Seigneur aura compassion de ses serviteurs.*

Le cantique de Moyse fait partie du Deutéronome. On trouve dans Néhémie (c. 13. v. 1) que, *le volume de la loi de Moyse ayant été lu publiquement, on remarqua qu'il y était écrit que les Ammonites et les Moabites ne devaient jamais être admis parmi le peuple de Dieu, parce qu'ils avaient refusé le pain et l'eau aux enfans*

d'Israël, et qu'ils avaient fait venir Balaam pour les maudire. C'est ce qu'on lit en propres termes dans le chapitre 23 du Deutéronome. (v. 3 et suiv.)

Le même Néhémie, dans la prière qu'il fait à Dieu au commencement de son livre s'exprime ainsi : *Souvenez-vous, Seigneur, des paroles que vous avez adressées à Moyse votre serviteur : Lorsque vous prévariquerez, je vous disperserai au milieu des nations ; mais lorsque vous reviendrez à moi et que vous accomplirez mes préceptes, fussiez-vous aux extrémités de la terre qui semble toucher le ciel, je vous en rappellerai.* C'est précisément ce qu'on trouve dans le chapitre trentième du Deutéronome.

Daniel (c. 9. v. 12 et 13) et Baruch (c. 1. v. 20, etc.; c. 2. v. 3) citent *les malédictions écrites dans la loi de Moyse.* Baruch observe qu'elles portent que les Juifs en punition de leurs prévarications se trouveront *réduits à manger la chair de leurs enfans ;* or ce sont ces malédictions qui remplissent les chapitres 27 et 28 du Deutéronome.

Il est dit dans le quatrième livre des Rois et dans le second des Paralipomènes (4. *Reg.* c. 14. v. 6. II. Paralip. c. 25. v. 4) qu'Amasias ne fit point périr les enfans de ceux qui avaient assassiné le roi son père, *pour obéir au précepte du Seigneur écrit dans la loi de Moyse,* qui porte que *les pères ne seront point mis à mort pour les enfans ni les enfans pour les pères ; chacun*

mourra à cause de son iniquité. Cette loi est en termes exprès dans le chapitre 24 du Deutéronome. (v. 16.)

On lit dans le livre de Josué qu'il dressa un autel sur le mont Hébal, *comme Moyse, le ministre de Dieu, l'avait ordonné et comme il est écrit dans le volume de la loi de Moyse.* Cette ordonnance se trouve dans les mêmes termes, au chapitre 27 du Deutéronome. (v. 12 et 13.)

Voilà donc l'assertion de l'impudent critique formellement démentie par le livre de Josué, par le quatrième livre des Rois, le second des Chroniques, par Daniel, par Baruch, par l'auteur du second livre des Machabées, et l'authenticité du Deutéronome attestée par une suite de témoins irréprochables, en remontant jusqu'à Moyse.

On trouve dans le Deutéronome même la preuve littérale que Moyse en est l'auteur. Il commence par ces mots : *Ce sont les paroles que Moyse adressa à tout le peuple d'Israël.* Cette expression est souvent répétée dans ce livre. On y lit dans les derniers chapitres (31 et 32) que *Moyse, ayant écrit la loi, la donne aux prêtres enfans de Lévi....* que *ce jour-là il écrivit ce cantique : Cieux, écoutez ma voix, etc....;* que, *quand il eut achevé d'écrire entièrement dans ce livre les paroles de cette loi, il ordonna qu'on le mît à côté de l'Arche.*

Ecoutons ce que Voltaire oppose à des preuves

si claires. « Il est faux, dit-il (Bibl. expliq.),
» que Moyse ait parlé au delà du Jourdain,
» puisqu'il ne le passa jamais. Il est faux et im-
» possible qu'il pût être alors dans le désert de
» Pharan, puisque l'auteur vient de dire qu'il
» gagna une bataille, dans ce temps-là même,
» dans le désert de Moab, à plus de 50 lieues de
» Pharan. Il est faux et impossible qu'il ait été
» dans ce désert de Pharan, proche de la mer
» Rouge, puisqu'il y a encore plus de 50 lieues
» de la mer Rouge à ce Pharan; il est faux qu'il
» y ait beaucoup d'or à Zeroth et à ce Pharan;
» ce misérable pays loin de porter de l'or ne
» porta jamais que des cailloux; Dom Calmet
» répète en vain les explications de quelques
» commentateurs assez imprudens pour dire
» qu'au delà du Jourdain signifiait au deçà du
» Jourdain. »

Attribuer à Calmet et à d'autres commentateurs d'avoir avancé qu'*au delà* signifie *au deçà*, c'est une impudente calomnie; aucun d'eux n'a dit une pareille impertinence, mais *tous* ont dit et prouvé par une foule d'exemples que le mot hébreu *beheber*, que la Vulgate a rendu ici par *au delà* signifie *au passage*, et que ce mot est employé indifféremment dans les livres de Moyse et ailleurs pour marquer le pays d'*en deçà* le fleuve, comme pour désigner celui d'*au delà*. (voyez Pagnin, Buxtorf, Robertson, nouvelles racines hébraïques, etc.) Nous disons en conséquence,

après tous les hébraïsans, que Moyse écrivant à l'orient du Jourdain s'est servi du terme *beheber* pour marquer le bord oriental de ce fleuve sur lequel il se trouvait alors et non le bord occidental sur lequel il ne passa point.

Où est-ce que Voltaire a appris qu'un pays stérile et plein de cailloux ne pouvait pas renfermer des mines d'or ? N'est-ce pas dans le sein des montagnes stériles et incultes que se trouvent les mines ?

Le désert qui touche à la frontière des Moabites s'étend vers l'occident jusqu'à Pharan qui lui donna son nom, et delà vers le sud-est jusqu'à la mer Rouge; ainsi, quand on accorderait au critique ses suppositions et ses dimensions, le reproche de *faux* qu'il fait à l'auteur sacré n'en serait pas moins mal fondé; mais d'ailleurs il n'est point vrai qu'il y ait plus de 50 lieues de la mer Rouge à Pharan. Eusèbe ne compte (*Euseb. Onomast.*) que trois journées de chemin entre Pharan et Aila, port situé sur la mer Rouge.

Observons que le texte hébreu ne dit point que Moyse fût vis-à-vis de la mer Rouge, mais auprès de *Suph*. La mer Rouge est toujours nommée en hébreu *Lam-Suph*, mais le texte ici met simplement *Suph* qui paraît être un lieu différent de cette mer.

Ces difficultés minutieuses que le critique fait valoir contre Moyse pourraient tout au plus

avoir quelque force contre la Vulgate qui a rendu des noms de lieux par des noms communs ou appellatifs; ainsi de *Suph* elle a fait la *mer Rouge*, de *Dizab* elle a fait *beaucoup d'or*. Mais qu'on consulte le texte rendu littéralement, et l'on verra que ces objections tombent devant l'original. Le voici tel qu'il est rendu par les meilleurs critiques soit catholiques, soit protestans : *Ce sont les paroles que Moyse adressa aux enfans d'Israël, près de la rive du Jourdain, dans la plaine du désert, vis-à-vis de Suph qui s'étend entre Pharan, Tophel, Laban, Haseroth et Dizab.*

« L'auteur, quel qu'il soit, fait, dit encore » Voltaire (Bibl. expliq.), parler Moyse sur les » bords de la mer Rouge, dans la quarantième » année et le onzième mois après la sortie » d'Egypte; il sortit à 80 ans, et l'Ecriture dit » qu'il mourut à cent vingt. Il était donc déjà » mort lorsque le Deutéronome le fait parler. »

On voit que Voltaire pose ici pour principe que *le onzième mois de la quarantième année* donne quarante ans accomplis et onze mois en sus. Tout le monde avait cru jusqu'à lui que le onzième mois de la quarantième année ne donnait que trente-neuf ans onze mois, et qu'un homme mort en la *quarantième année de son âge, le onzième mois et le premier de ce onzième mois*, n'avait vécu que trente-neuf ans dix mois. Mais, suivant Voltaire, cet homme aura vécu qua-

rante ans et onze mois. Nous ne croyons pas que les plus enthousiastes de ses admirateurs adoptent jamais cette nouvelle façon de compter.

Nous disons avec toutes les personnes sensées que Moyse adressant la parole aux enfans d'Israël *en la quarantième année de la sortie d'Egypte*, *en le onzième mois et le premier jour de ce mois*, était âgé de cent dix-neuf ans dix mois un jour, puisqu'il en avait quatre-vingts dans le premier mois de la première année de la sortie d'Egypte. Il mourut ayant *cent vingt ans accomplis;* par conséquent il vécut encore deux mois au moins après le discours marqué dans le premier chapitre du Deutéronome, discours qu'il prononça *non sur les bords de la mer Rouge*, mais près de la rive orientale du Jourdain; par conséquent le Deutéronome ne lui fait pas tenir ce discours après sa mort, par conséquent le critique est ici convaincu d'avoir avancé une calomnie absurde.

Il continue (*ibid.*) : « Nos meilleurs critiques,
» dit Calmet, reconnaissent qu'il y a dans
» ces livres des additions qu'on y a mises pour
» expliquer quelques endroits obscurs, ou pour
» suppléer à ce qu'on croit y manquer pour une
» parfaite intelligence. »

Nous avons déjà répondu à cette objection dans nos Observations préliminaires, art. *authenticité du Pentateuque*. Si Voltaire avait ajouté que *les critiques* dont parle Dom Calmet attribuent ces additions, ces explications à Josué ou

à des prophètes inspirés de Dieu, il aurait supprimé le raisonnement suivant. « Si on a ajouté » aux Livres saints, le Saint-Esprit n'a pas tout » dicté, et si tout n'est pas du Saint-Esprit, » comment distinguera-t-on son ouvrage de » celui des hommes? Peut-on supposer que Dieu » ait dicté un livre pour l'instruction du genre » humain, et que ce livre ait besoin d'additions » et de corrections? »

Les critiques dont Calmet parle n'ont jamais supposé qu'on ait fait des *corrections* aux écrits de Moyse. Quant aux additions qu'ils admettent elles consistent, selon eux, à désigner quelques lieux par des noms propres différens de ceux qu'ils portaient du temps de Moyse, parce que ces lieux ayant changé de nom la postérité ne les aurait pas reconnus si l'on n'eût pas ajouté le nom ou l'expression moderne, pour faire entendre le mot que Moyse avait employé. Pour nous, nous ne reconnaissons d'autre addition *dans le Deutéronome* que celle du dernier chapitre qui contient le récit de la mort de Moyse. Nous croyons que les douze versets qui contiennent ce récit sont le commencement du livre de Josué, comme nous l'avons dit, et nous soutenons avec tous les Chrétiens et tous les Juifs que ces paroles sont aussi divines que toutes les autres Ecritures inspirées.

NOTE II.

Sur le verset 11 du troisième chapitre du Deutéronome.

« Ces mots : On montre encore son lit (Voltaire, » Bibl. expliq.), prouvent que l'auteur n'était » pas contemporain, et Moyse ne pouvait l'avoir » vu dans Rabbath qui ne fut prise que long- » temps après par David. »

Moyse, écrivant le Deutéronome, quelques mois après la mort d'Og, roi de Basan, a très-bien pu citer à ceux qui ne l'avaient pas vu, comme une preuve de sa taille gigantesque, le lit de fer que ce roi, lorsqu'il se vit attaqué par les Hébreux, avait fait transporter avec ses autres effets à Rabbath où il savait qu'ils seraient en sûreté. Etait-il besoin que David se fût rendu maître de cette capitale des Ammonites pour qu'il fût notoire que le lit prodigieux du roi de Basan y avait été porté?

NOTE III.

Sur le verset 4 du huitième chapitre, et sur le verset 5 du vingt-neuvième chapitre du Deutéronome.

« Le Deutéronome répète (Bibl. expliq.) que les » souliers des Hébreux ne se sont point usés

» pendant quarante ans; ce miracle est aussi
» miracle que tous les autres..... puisqu'il restait
» 601,730 combattans par le dénombrement que
» Moyse ordonna, si on suppose que chaque
» combattant avait une femme et que chaque
» mari et femme eussent aussi un père et une
» mère, et que chaque ménage eût deux enfans,
» cela ferait 4,813,840 personnes à chausser et
» à vêtir. »

Quand même la population des Israélites aurait monté jusqu'à ce nombre, qu'en résulterait-il contre le récit de Moyse? Est-il plus difficile à Dieu de pourvoir aux besoins et aux vêtemens de quatre millions de personnes que d'une seule famille? Mais que chaque combattant fût marié, que chaque personne mariée eût père et mère, qu'il se trouvât deux enfans dans chaque ménage, c'est une supposition absurde dont on chercherait en vain un exemple dans le plus petit canton.

Voici ce que le texte porte (Deut. 4. v. 28 et 29. v. 5) : *Voici la quarantième année, vos vêtemens ne sont point usés, votre pied n'est point enflé.... Le Seigneur vous a conduits ici pendant quarante ans, à travers le désert, cependant vos vêtemens ne sont point déchirés ni vos souliers usés de vétusté.* Il faut reconnaître ici au moins un miracle de la Providence, sans lequel il aurait été impossible que pendant quarante ans une si grande multitude campée dans un désert n'eût

manqué ni d'habits ni de chaussure. C'est ce que Néhémie exprime (c. 9. v. 1) : *Vous avez nourri nos pères pendant quarante ans dans le désert, rien ne leur a manqué, leurs habits n'étaient point déchirés ni leurs pieds foulés faute de chaussure.* Ces expressions pourraient signifier à la rigueur que, pendant quarante ans, les Hébreux dans le désert ne manquèrent ni d'habits ni de souliers. Si on croit que le texte veut dire quelque chose de plus miraculeux, nous reconnaissons volontiers ce nouveau prodige ; car il n'en est aucun de nécessaire à son peuple, que la bonté du Dieu d'Israël n'ait daigné opérer.

NOTE IV.

Sur les versets 6 et suivans du chapitre treizième du Deutéronome.

Si votre frère ou votre fils vous dit en secret : Adorons les dieux étrangers, mettez aussitôt à mort votre frère ou votre fils.... Portez-leur le premier coup et que tout le peuple frappe ensuite. (Deut. 13. v. 6, etc.)

« On peut abuser, disent les incrédules » (Morgan, tom. I. pag. 28. tom. II. pag. 108), » de cette loi. Des esprits faibles et méchans, » des cerveaux enivrés de fanatisme, imbus des » maximes juives, en ont conclu qu'il était loua- » ble de tuer tous ceux qui pèchent contre la

» religion. Ce sont ces rêveries sanguinaires qui
» ont mis le poignard à la main de Jacques
» Clément, de Jean Châtel et de Ravaillac. Un
» peuple infatué de cette police abominable
» méritait d'être exterminé comme on a détruit
» les loups en Angleterre. »

« Il est aisé à un fanatique (Voltaire, Bibl.
» expliq.) de se persuader que sa femme et son
» fils veulent le faire apostasier, et s'il les tue sur
» ce prétexte il se croira un saint. »

Si l'on doit rejeter toutes les maximes dont un insensé pourrait abuser, il faut brûler tous les livres des philosophes, supprimer tous leurs écrits, anéantir toutes les histoires. Les sophistes de nos jours ont établi des principes bien plus capables d'allumer les imaginations chaudes que la lecture des lois de Moyse. Jamais probablement aucun des assassins que citent les incrédules n'avait lu un chapitre de l'ancien Testament. Ce n'est pas là du moins que les meurtriers des empereurs romains avaient puisé leur fureur. Mais laissons toute réflexion qui ne combat pas directement les traits lancés par les incrédules contre les lois de Moyse. La question est de savoir si ces lois, eu égard aux circonstances, à l'esprit qui régnait dans ces anciens temps, à la constitution particulière de la république juive, étaient injustes, absurdes, contraires à l'humanité; si l'idolâtrie, avec tous les crimes qu'elle traînait à sa suite, était un cas pardonnable ou

digne de mort; si des lois plus douces eussent été convenables aux Juifs et suffisantes pour la réprimer. On doit observer d'abord que dans le commencement des sociétés les lois ont toujours été plus sévères, les peines plus rigoureuses, les supplices plus cruels que dans les progrès de la civilisation. A mesure que les mœurs se sont adoucies, les lois ont pu sans inconvénient être plus indulgentes. Il faudrait donc examiner à quel degré de civilisation les Hébreux étaient parvenus lorsqu'ils sortirent de l'Egypte; sans cet examen préliminaire, toute déclamation contre les lois mosaïques est contraire au bon sens.

Les incrédules ne blâment point la jurisprudence des Chinois, selon laquelle toute la famille d'un coupable est enveloppée dans sa punition sans avoir participé à son crime. Ils ne censurent point les lois romaines qui faisaient périr 400 esclaves pour le crime d'un seul; et ils ne cessent d'invectiver contre Moyse parce qu'il veut qu'une ville entière soit détruite, si elle est tombée dans l'idolâtrie.

Pour rendre odieuses les lois des Hébreux, les incrédules les travestissent à leur ordinaire; ils supposent que l'on devait massacrer tous les habitans d'une ville parce que quelques citoyens de cette ville avaient eu un culte différent de celui qui était établi; qu'ainsi les innocens étaient punis (Bibl. expliq. pag. 206) comme les coupables.

Mais, puisque la loi ordonnait de mettre à mort tous les idolâtres, une ville qui en souffrait sciemment dans son sein violait ouvertement la loi; cette ville n'était donc plus innocente. Avant d'en venir à l'exécution Moyse veut que l'on s'informe exactement si le crime est vrai et si cette abomination a été véritablement commise (Deut. 13. v. 14). Il entend donc que le crime doit être public, et que la ville est censée n'avoir pu l'ignorer : circonstance qu'il ne fallait pas supprimer en déclamant contre cette loi.

Selon Voltaire, il est contraire à l'humanité qu'un parent soit obligé à mettre la main le premier sur un de ses proches qui a voulu le séduire et l'entraîner dans l'idolâtrie. Il ne savait pas que chez la plupart des anciens peuples c'était la famille même du coupable qui était chargée de punir le crime, et que cet usage subsiste encore parmi plusieurs nations. D'ailleurs l'idolâtrie était un crime d'état, un crime de haute trahison contre l'état chez les Juifs, comme nous l'avons déjà fait voir (voy. la note XI sur le livre des Nombres): or, chez tous les peuples policés, une famille est obligée de sévir contre un de ses membres en pareil cas.

« Mais il est aisé à un fanatique de se persuader que sa femme et son fils veulent le faire apostasier, et s'il les tue sur ce prétexte il se croira un saint. »

Ce que Moyse a prescrit (c. 13. v. 9) doit se passer dans l'assemblée de tout le peuple : *Omnis populus mittat manum;* le mot de *statim* n'est pas dans le texte qui dit simplement : *Interficiendo interficies eum;* hébraïsme qui signifie *interficere non dubitabis*. Voyez encore les versets 6 et 7 du chapitre dix-septième du Deutéronome. Quand quelqu'un donc se serait imaginé que sa femme ou son fils lui avait proposé *d'adorer des dieux étrangers*, quoiqu'ils n'y eussent pas songé, les magistrats et le peuple assemblés auraient-ils souffert que ce fanatique tuât sa femme ou son fils avant qu'on eût prononcé leur condamnation?

NOTE V.

Sur les versets onze et suivans du chapitre vingt-unième du Deutéronome.

« Les Juifs dans le désert et le Canaan (Vol-
» taire, Bibl. expliq.) ne pouvaient avoir de
» guerre que contre les étrangers, il leur était
» défendu sous peine de mort de s'unir à des
» femmes étrangères, et voilà que le Deutéro-
» nome leur permet d'épouser ces femmes, et
» la seule cérémonie des épousailles est de cou-
» cher avec elles. »

La défense d'épouser des étrangères ne regar-

dait que les Cananéennes, les Moabites et les Ammonites; la peine de mort n'était que contre ceux qui contracteraient des alliances avec les sept peuples cananéens dévoués à l'anathème; par conséquent les Juifs pouvaient épouser des Ismaélites, des Iduméennes, des Araméennes, etc., surtout quand il n'était pas à craindre que ces femmes les engageassent dans l'idolâtrie, ce qu'on ne pouvait guères appréhender de quelques captives privées de toute communication avec leur famille et que leur situation devait disposer à embrasser plutôt la religion de leurs maîtres qu'à prétendre les attirer à leurs superstitions.

« La seule cérémonie des épousailles est de
» coucher avec elles. »

Nous n'opposerons à ces expressions grossières que la loi même de Moyse. On verra avec quelle retenue elle veut que le soldat hébreu traite ses prisonnières de guerre. Elle ne les abandonne point à l'insolence et à la brutalité du vainqueur comme les lois des autres peuples qui se permettaient tout avec leurs captives, qui les vendaient ensuite ou les donnaient pour femmes à leurs esclaves. (Voyez les plaintes de Polixène dans Euripide, et celles d'Andromaque dans Virgile.)

Si parmi les prisonnières de guerres (Deut. 21. v. 11 et suiv.) *tu vois une captive qui plaise à ton cœur et que tu veuilles épouser, tu l'emmèneras*

neras dans ta maison : là vêtue de deuil et les cheveux coupés, elle pleurera pendant un mois son père et sa mère, alors tu viendras vers elle et tu seras son mari et elle sera ta femme.

Admirable ordonnance, s'écrie *Philon!* D'un côté, loin de tolérer la licence que l'usage et les législations des autres peuples autorisaient, elle tient le soldat pendant trente jours dans la contrainte, et, en lui montrant durant cet intervalle sa prisonnière sans parure et dépouillée de tous les ornemens qui auraient pu relever l'éclat de ses charmes, elle lui donne le temps et les moyens de modérer la violence de sa passion. De l'autre elle ménage avec humanité la douleur de la captive qui, fille, devait être désolée de n'être point mariée selon son cœur; ou veuve, ne pouvait que gémir en considérant que, privée de son premier époux, elle allait trouver un maître impérieux dans la personne de son nouveau mari.

NOTE VI.

Sur le verset 12 *du vingt-troisième chapitre du Deutéronome.*

Moyse parle ainsi aux Hébreux dans ce verset: *Vous aurez un lieu hors du camp, où vous irez pour vos besoins naturels.*

Les gens de l'art s'accordent à fixer le circuit du camp des Israélites dans le désert à trente-trois lieues environ. Le camp d'une armée de cent mille hommes a une lieue d'étendue, ce qui, pour une multitude de trois millions, donnerait précisement trente lieues, et comme il y avait dans le camp d'Israël beaucoup d'étrangers et de bêtes de toutes sortes, cela exige bien un espace au moins de trois lieues. Chaque côté du camp avait donc huit lieues et un tiers de longueur, et un peu moins de quatre lieues de profondeur.

« Il fallait donc, disent les incrédules, que » ceux qui étaient à la tête du camp, sans dis- » tinction d'âge ni de sexe, sains ou malades, » fissent huit lieues, quatre pour aller, autant » pour revenir, s'ils avaient un besoin ; que » d'autres en fissent sept, d'autres six, etc., à » proportion de leur éloignement de l'extré- » mité du camp. Y a-t-il jamais eu un com- » mandement plus impraticable que celui-là ? »

Ce n'est point là la loi de Moyse. Ce législateur ne parle point dans ce verset du camp qui renfermait toute la nation dans le désert, mais des camps particuliers des armées que les Israélites enverraient contre leurs ennemis, camps dans lesquels il n'était pas impossible d'observer le règlement qu'il faisait, puisque les Turcs l'observent encore de nos jours.

Pour prouver ce que nous avançons, il faut

rapporter trois versets qui précèdent immédiatement celui où cette loi est énoncée.

9. Lorsque vous marcherez contre vos ennemis pour les combattre, vous aurez soin de vous abstenir de toute action mauvaise.

10. Si un homme a souffert quelque chose d'impur dans un songe de nuit, il sortira hors du camp.

11. Et il n'y reviendra point jusqu'à ce qu'au soir il se voit lavé dans l'eau; et après le coucher du soleil il reviendra dans le camp.

12. Vous aurez un lieu hors du camp, où vous irez pour vos besoins naturels.

Au verset 9 il est visible qu'il est parlé du camp particulier d'une armée. Ces mots : *Lorsque vous marcherez contre vos ennemis pour les combattre*, indiquent des hommes armés qui quittent leurs foyers pour aller à l'ennemi, et non point une nation entière composée de femmes, de vieillards et d'enfans, etc.

Or dans les versets 12 et suivans il est question du camp mentionné au neuvième, puisqu'après avoir réglé, dans les dixième et onzième versets, comment se doit purifier un homme qui a souffert un accident nocturne, pour que le camp ne soit pas souillé par sa présence, les douzième et suivans indiquent la précaution que l'on doit prendre pour que le camp ne soit pas souillé par quelque ordure. Enfin Moyse suppose au verset 13 que ceux qui composent ce camp

ont des baudriers auxquels ils attacheront le bâton pointu dont ils ont besoin : le baudrier est un ornement des guerriers, qui ne se portait pas habituellement, et qui ne convenait qu'à eux.

NOTE VII.

Sur les versets 15, 36 *et* 37 *du vingt-huitième chapitre du Deutéronome.*

L'AUTEUR d'un livre impie, intitulé l'*Oracle des anciens fidèles*, prétend que Moyse était un imposteur, parce qu'il a fait des menaces aux Israélites, dont ils ont éprouvé la fausseté.

Si vous ne voulez point écouter la voix du Seigneur votre Dieu, leur dit-il, *et que vous ne gardiez et ne pratiquiez pas toutes ses ordonnances...... le Seigneur vous emmènera, vous et votre roi que vous avez établi sur vous, parmi un peuple que vous aurez ignoré vous et vos pères ; et vous adorerez là des dieux étrangers, du bois et de la pierre, et vous serez dans la dernière misère, et comme le jouet et la fable de tous les peuples où le Seigneur vous aura conduits.*

« On lit cependant dans Jérémie, dit l'incré- » dule, que ce prophète annonçait de la part » de Dieu aux Juifs qui, après la désolation de » la Judée par Nabuchodonosor, s'étaient retirés » en Egypte, de retourner dans leur patrie, s'ils

» ne voulaient pas éprouver les fléaux de la
» colère du Seigneur.

» Tous ces hommes (Jérémie. c. 44) sachant
» que leurs femmes sacrifiaient aux dieux étran-
» gers, et toutes les femmes qui étaient là en
» grand nombre, et tout le peuple qui demeurait
» en Egypte, en Phaturès, répondirent à Jérémie :
» Nous ne recevrons point de votre bouche les
» paroles que vous nous dites au nom du Sei-
» gneur; mais nous exécuterons tout ce qui est
» sorti de notre bouche en sacrifiant à la Reine
» du ciel, et en lui offrant des oblations comme
» nous avons fait nous et nos pères, nos rois et
» nos princes, dans les villes de Juda, dans les
» places de Jérusalem; car alors nous avons
» eu tout en abondance, nous avons été heureux
» et nous n'avons souffert aucun mal. Mais depuis
» le temps que nous avons cessé de sacrifier à la
» Reine du ciel et de lui présenter nos offrandes,
» nous avons été réduits à la dernière indigence,
» et nous avons été consumés par l'épée et par
» la famine.

» Voilà donc, conclut l'incrédule, des me-
» naces qui ont été sans effet, et, qui plus est,
» des menaces suivies d'un effet tout contraire. »

Toute l'histoire sacrée et profane atteste que ces Juifs rebelles aux ordres du Seigneur, et sourds à sa voix, n'ont exprimé dans leur réponse insolente qu'un mensonge impudent dont ils voulaient autoriser leur résistance. Qu'on lise

comment la Judée fut traitée en punition de l'idolâtrie de ses habitans, sous Joachaz, roi de Juda, sous Joakim, sous Jéchonias, sous Sédécias, ses successeurs; l'on verra quel fut le triste sort des Juifs sur la fin du royaume de Juda. Toutes les fois qu'ils sont fidèles au Seigneur, ils jouissent en paix de leur terre fertile. Toutes les fois qu'ils tombent dans l'idolâtrie, ils sont subjugués successivement par les Egyptiens et les Chaldéens, pillés par tous les peuples voisins, consumés par la faim, massacrés par leurs ennemis; ceux qui échappent à ces désastres, chargés de chaînes et conduits dans une terre étrangère, ou fugitifs chez une nation qui les abhorre, après avoir vu leur temple et leurs villes réduites en cendres, éprouvent toutes les calamités, et sont en proie à toute la vengeance divine.

C'est pourquoi Jérémie répliqua à ceux qui lui avaient fait une réponse si contraire à la vérité, que c'était une imposture visible de se vanter d'avoir été heureux sous la protection des idoles : *Le Seigneur* (*ibid.* v. 22 et suiv.) *ne pouvait plus supporter votre malice et vos inclinations corrompues, à cause des abominations que vous avez commises ; et c'est pour cela que votre terre a été réduite dans la désolation où elle est aujourd'hui, et qu'elle est devenue l'étonnement et l'exécration de ceux qui la voient, sans qu'il n'y ait plus personne qui y demeure.*

Tous ces maux qui vous affligent aujourd'hui vous sont arrivés, parce que vous avez sacrifié aux idoles, etc........ C'est pourquoi (v. 26), *écoutez la parole du Seigneur, peuple de Juda, vous tous qui habitez dans l'Egypte : J'ai juré par mon grand nom, dit le Seigneur, que mon nom ne sera plus nommé à l'avenir par la bouche d'aucun homme juif dans tout le pays d'Egypte... Je veillerai sur eux non pour leur bonheur, mais pour leur malheur, et tous les hommes de Juda qui sont en Egypte périront par l'épée et par la famine, jusqu'à ce qu'ils soient exterminés entièrement..... Tout ce qui reste d'hommes de Juda, qui se sont retirés en Egypte pour y demeurer, sauront par expérience de qui la parole sera accomplie, si ce sera la mienne ou la leur. Et voici le signe que je vous donne, dit le Seigneur, pour vous assurer que je vous punirai en ce lieu, afin que vous sachiez que les maux que je vous ai prédits arriveront véritablement..... Je vais livrer Pharaon Ephrée* (Apriès, fils de Psamnis, et petit-fils de Néchao) *entre les mains de ses ennemis, etc.*

On voit dans Hérodote, l. II, et dans Platon, *in Tim.*, l'accomplissement littéral des paroles de Jérémie. Qu'on juge ensuite si c'est Moyse qui a été *un imposteur* ou si ce sont ces Juifs qui disaient insolemment au prophète qu'ils avaient adoré la Reine du ciel non-seulement avec impunité, mais encore avec avantage.

D'autres incrédules prétendent que les *promesses* de Moyse aux Juifs n'ont pas été moins fausses que ses menaces. « Jamais, disent-ils, » les Juifs n'ont été plus fidèlement attachés à » leurs lois que pendant les cinq siècles qui ont » suivi la captivité de Babylone, et jamais ils n'ont été plus malheureux. »

Qu'on lise attentivement l'historien Josephe et les livres des Machabées, on verra que cette prétendue *fidélité des Juifs à leur loi* ne saurait être prouvée. A la vérité il n'y eut plus d'apostasie générale de la nation; mais indépendamment de cette multitude de Juifs qui s'étaient expatriés, qui vivaient parmi les payens, et pratiquaient tous les rites et toutes les cérémonies de leur culte superstitieux, ceux-mêmes qui restèrent dans la Judée étaient très-corrompus. Ils demeurèrent, si l'on veut, fidèles aux lois cérémonielles, mais ils devinrent très-peu scrupuleux sur l'observation des lois plus essentielles. Ils avaient presque réduit à rien le second commandement de la loi, par de fausses interprétations; ils dispensaient les enfans d'assister les pères et les mères dans le besoin, sous prétexte de faire des offrandes à Dieu; enfin ils avaient perverti le sens de la morale et des lois que Dieu leur avait données, des prédictions et des promesses qu'il leur avait faites. Dieu leur avait commandé des vertus, et ils crurent accomplir toute justice en pratiquant des cérémonies. Dieu

leur avait promis un médiateur qui devait écraser la puissance du démon, instruire les hommes, porter le fardeau de leurs iniquités, faire régner la justice et la sainteté sur la terre, amener les nations à la connaissance du vrai Dieu, et ils se bornèrent à espérer un libérateur temporel qui leur procurât un sort heureux sur la terre. Plusieurs embrassèrent un épicuréisme grossier. Rien n'était plus pervers que les chefs mêmes de la nation, lorsque le Messie vint au monde.

NOTE VIII.

Sur les versets 53 et suivans du vingt-huitième chapitre du Deutéronome.

« La plus forte des malédictions contenues dans
» le Deutérome, dit Voltaire (Bibl. expliq.),
» est d'être réduits à manger leurs enfans; c'est
» ce que leur histoire assure leur être arrivé dans
» le dernier siége de Samarie : or le grand-
» prêtre Helcias ne trouva le Pentateuque qu'en-
» viron quatre-vingts ans après ce siége; c'est
» ce qui achève de persuader qu'un lévite com-
» posa surtout le Deutéronome, et qu'il fut aisé
» de prédire les horreurs du siége de Samarie
» après l'évènement. »

Nous avons prouvé (note 1. sur le Deutér.) que ce livre a été expressément cité *avant le*

siége de Samarie, non-seulement sous le règne d'Amasias qui a précédé de deux cents ans le pontificat d'Helcias, mais encore du temps de Josué; par conséquent il a été écrit par un prophète qui a prédit ces horreurs long-temps avant l'évènement. Le critique, qui raisonne toujours sur l'histoire des Juifs qu'il ne connaît que très-superficiellement, a confondu le siége de Samarie formé par Benadab, roi de Syrie, qui fut obligé de le lever sous Joram, roi d'Israël, avec le dernier siége de la même ville, sous Osée, siége qui se termina par la destruction totale du royaume d'Israël et par la dispersion générale des dix tribus. On voit pendant le premier siége (*IV. Reg.* c. 6. v. 29) une femme se plaindre à Joram de ce que sa voisine ne voulait pas tuer son propre fils pour le manger avec elle, quoique la veille la première lui eût fait part de la chair du sien qu'elles avaient tué et mangé ensemble. On ne trouve aucun fait semblable dans le récit que les Livres saints font du dernier siége (*ibid.* c. 17. v. 6); et c'est contre toute vérité que le philosophe avance que *l'histoire des Juifs l'assure.* Or les malédictions contenues dans le Deutéronome n'ont point trait au prémier siége de Samarie; ce siége ne fut point formé *par une nation venue de loin*, comme s'exprime le Deutéronome (c. 28. v. 50 et suiv.), mais par le roi de Damas qui était très-voisin; ce siége ne finit point *par la ruine et la dispersion*

des Israélites, mais au contraire par la déroute et la fuite de leur ennemi; ce n'est donc point dans les siéges de Samarie qu'il faut chercher l'accomplissement littéral des prédictions prononcées dans le Deutéronome ; c'est dans les deux siéges de Jérusalem par Nabuchodonosor et par Titus. Jérémie, parlant du premier, dit (Baruch, 2. v. 2) que *des mères tendres furent réduites à manger leurs enfans*. Qu'on lise l'historien Josephe (l. VII. c. 7), et l'on verra l'effrayant détail des mêmes horreurs renouvelées. Au reste ces malédictions épouvantables dont Dieu avait menacé les Juifs rebelles ne sont point des calamités ordinaires. Elles sont tellement particulières au peuple juif qu'il n'est arrivé rien de semblable à aucune autre nation. Il était donc impossible à Moyse de prévoir par les lumières naturelles des évènemens si extraordinaires, et de les peindre avec toutes leurs circonstances. Donc un accord si parfait entre des prophéties si étranges et leur évènement arrivé tant de siècles après ne saurait être un effet du hasard.

FIN DES NOTES SUR LE DEUTÉRONOME.

JOSUÉ.

NOTE I.

Authenticité du livre de Josué.

L'EXACTITUDE avec laquelle Moyse avait écrit les évènemens qui intéressaient sa nation était un exemple qui ne pouvait manquer d'être suivi par ses successeurs. Le Pentateuque renferme des prédictions qui devaient s'accomplir dans la suite des temps, des lois dont l'exécution devait régler le sort des Israélites, des promesses et des menaces dont il était essentiel de vérifier les suites. Cette histoire manquerait d'une attestation nécessaire, si elle n'avait pas été continuée sur le même plan pour les siècles suivans, et la sagesse de Dieu y a pourvu.

Josué, successeur de Moyse, était intéressé à rendre compte de la fidélité avec laquelle il en suivait les leçons ; Dieu lui avait commandé de ne s'en écarter en rien. Son livre, comme ceux de Moyse, est écrit en forme de journal ; tout autre que lui n'aurait pu faire une narration aussi exacte. Dieu avait tout réglé par Moyse, Josué exécute ; il suit à la lettre tout ce qui avait été ordonné touchant la conquête du pays de Canaan. Près de mourir, il assemble les Israélites, leur rappelle les principaux évènemens arrivés

sous Moyse, les exhorte à demeurer fidèles au Seigneur, leur en fait jurer la promesse. Les cinq derniers versets du chapitre XXIV qui rapportent sa mort et sa sépulture ont été ajoutés, pour compléter son livre, par l'écrivain qui a continué l'histoire dans celui des Juges. Ces cinq versets seraient beaucoup mieux placés à la tête du livre des Juges.

Sous les rois hébreux, ou plus tard, un historien n'aurait pas pu placer dans la narration de Josué les topographies, les noms de lieux, de peuples, de familles, d'habitations qu'elle renferme. Tout cela changea pendant près de 400 ans qui s'écoulèrent depuis la mort de Josué jusqu'au règne de Saül. Un imposteur n'aurait eu garde de se mettre dans de pareilles entraves; c'étaient autant de témoins qui auraient déposé contre lui, s'il avait altéré la vérité ou pris le personnage de contemporain sans l'être en effet.

La conquête de la Palestine par Josué est attestée par un monument qui n'a été connu que fort long-temps après. Procope (Hist. des Vandales, l. II. c. 10) dit que l'on voyait sur la côte occidentale de l'Afrique, dans la Numidie Tingitane, une inscription phénicienne conçue en ces termes : *C'est nous qui fuyons le brigand Josué, fils de Navé.* On sait que les Cananéens fugitifs allèrent fonder différentes colonies en Afrique, dans la Grèce et ailleurs : l'histoire grecque a placé les émigrations des

Phéniciens ou Cananéens à la date des conquêtes de Josué.

« Mais, dit Voltaire avec dérision, personne » ne put jamais entendre cette inscription. »

Il est vrai que les habitans d'un pays ne peuvent guères entendre ce qui est écrit dans des langues mortes, et avec des caractères qui ne sont plus d'usage, mais les savans les déchiffrent. C'est ce qui est arrivé aux inscriptions palmyriennes, à celles qui ont été découvertes dans les ruines des anciennes villes de Grèce, qui sont gravées en anciens caractères grecs et tracées en *Boustrophêdon*. Une preuve que l'inscription de Tingis fut expliquée, c'est que Procope en a donné la traduction; et saint Augustin atteste (*Expos. in cap. 4. in epist. ad Rom.*) que, lorsqu'on demandait aux paysans de son diocèse d'Hippone quelle était leur origine, ils répondaient qu'ils étaient Cananéens.

L'auteur de l'Ecclésiastique assure (c. 46. v. 1) que *Josué succéda à Moyse dans la prophétie*, c'est-à-dire, selon plusieurs interprètes, dans le soin d'écrire l'histoire du peuple de Dieu et de composer les Livres sacrés. Ce livre était présent à l'esprit d'Habacuc, lorsqu'il disait dans son cantique : *Le soleil et la lune se sont arrêtés dans leurs demeures*, etc. On voit ici une allusion manifeste au grand miracle raconté au chapitre dixième du livre de Josué. Ce livre est encore cité dans le troisième livre des Rois (c.

16. v. 34). Comment donc a-t-on osé avancer qu'il pourrait se faire que le livre de Josué eût été écrit en même temps que le livre des Rois, ou même quelque temps après ? Fait-on allusion à un texte, le transcrit-on avant qu'il soit écrit ? Nous ferons voir en son lieu que le troisième livre des Rois a été écrit avant la destruction du royaume des dix tribus ; par conséquent le livre de Josué qu'il cite était célèbre chez les Juifs, tandis que ce royaume subsistait.

Il existait ce livre avant que David eût enlevé aux Jébuséens la forteresse de Sion, puisqu'il y est dit (c. 15 v. 63) que *les enfans de Juda n'ayant pu exterminer les Jébuséens de Jérusalem, ceux-ci ont habité jusqu'à ce jour au milieu des enfans de Juda.*

Il existait ce livre avant celui des Juges dont le premier chapitre est totalement relatif à ce qui est raconté dans le chapitre 14 de Josué, touchant la demande que fit Caleb du pays d'Hébron : il en est de même des versets 6, 7 et 8 du même premier chapitre du livre des Juges ; ils ne sont qu'une récapitulation du dernier chapitre du livre de Josué. Il est donc incontestable que ce livre n'a pas été rédigé en entier par Josué lui-même ; il a été écrit, et avant David, et avant le livre des Juges, sur des mémoires authentiques laissés par Josué dont il est dit enfin en termes exprès qu'*il écrivit toutes ces choses dans le volume de la loi du Seigneur.* (Josué, c. 24. v.

26). Nous convenons cependant qu'il y a dans ce livre quelques additions, comme des noms de lieu changés, ou quelques mots d'éclaircissement qui y ont été mis par des écrivains postérieurs. C'est là une preuve que ce livre a été lu dans tous les temps. On pourrait peut-être appeler cela des taches dans les auteurs profanes, mais non pas dans les Livres sacrés où ces sortes d'additions sont reconnues et autorisées par la société qui est dépositaire de ces divins livres. Nous en exceptons quelques fautes de copistes, qui peuvent s'être glissées dans le texte, et que la religion ne nous oblige pas de recevoir. On doit même les rejeter lorsqu'elles sont bien reconnues.

Mais en convenant qu'il se trouve dans Josué quelques additions qui ne sont pas de lui, et qui ne roulent que sur quelques noms de villes ajoutés ou changés, cependant nous n'abandonnons pas sa défense contre diverses objections qui sont très-mal fondées. Tels sont les noms de Chabul ou Cabul (Josué, c. 19. v. 27), de Tyr (*ibid.* v. 29), de Galilée (*ibid.* c. 13. v. 2. c. 20. v. 7), de Luza (c. 16. v. 2. c. 18. v. 13, comparé à *Jud.* c. 1. v. 23, 26), de Jectel (*IV. Reg.* c. 14. v. 7), qui se trouvent dans Josué, quoiqu'ils soient, dit-on, depuis les Juges. Enfin il y en a qui prétendent que le livre des Justes qui y est cité (c. 10. v. 13. comparé avec *II. Reg.* c. 1. v. 18) ne fut composé que sous les rois.

La

La terre de *Chabul* dont il est parlé sous Salomon (*III. Reg.* c. 9. v. 13) paraît différente de la ville du même nom, marquée dans Josué. La première était un canton composé de vingt bourgs, et l'autre était une simple bourgade du temps de Josephe qui en parle dans le livre de sa vie. Quant à la ville de Tyr, la nouvelle Tyr, bâtie dans une île de la Méditerranée, est postérieure à Josué; mais l'ancienne, qui est dans le continent opposé, peut avoir existé dès le temps de ce conducteur du peuple de Dieu. Le nom de *Galilée* se prend simplement pour une *frontière* dans ce livre. Ainsi l'argument qu'on prétend en tirer pour montrer qu'il n'est pas de Josué tombe de lui-même. Les villes de *Luza* et de *Jectel*, dont parle l'auteur de cet ouvrage, sont différentes de celles dont il est parlé dans le livre des Juges et des Rois, du moins selon le sentiment de plusieurs habiles interprètes. Quoique l'endroit cité du livre *des Justes* ne soit probablement pas de la main de Josué, nous ne croyons pas cependant pas que ce livre des Justes soit beaucoup plus récent que Josué. C'étaient apparemment des registres publics et authentiques qui se conservaient dans le tabernacle, et qui étaient composés par les prêtres et par des écrivains établis pour cela, et ayant caractère et autorité.

NOTE II.

Sur le second chapitre du livre de Josué.

« Josué semble se défier de Dieu (Voltaire, Bibl.
» expliq.), en envoyant des espions chez Rahab.
» Puisqu'il avait avec lui Dieu et quarante mille
» hommes pour se saisir d'un petit bourg dans
» une vallée, et que la palissade qui enfermait
» ce petit bourg tomba au son des trompettes,
» on n'avait pas besoin d'envoyer chez une
» gueuse deux espions qui méritaient d'être
» pendus. »

Telle est la remarque que l'impie a empruntée de Collins ; il fait dire à Freret « que Calmet
» est un imbécille de perdre le temps à exami-
» ner si le mot *Zonah* signifie toujours une dé-
» bauchée, une gueuse. »

Ces divers incrédules auraient mieux employé le leur à examiner cette question avant de rebattre les termes odieux de *gueuse* et de *prostituée :* d'examiner, dis-je, si le mot *Zonah*, que la Vulgate a rendu par *meretrix*, ne signifierait pas plutôt une hôtelière. Il est vrai que si on dérive *Zenah* de *Zanah* corrompre, ce mot peut avoir un sens odieux ; mais en le dérivant de la racine *Zon* qui signifie *nourrir*, alimenter, il signifie une *hôtesse*. Qui ne voit que ce second sens con-

vient mieux que le premier à la situation où se trouvaient deux étrangers qui, en arrivant sur le soir dans une ville où ils n'étaient jamais entrés, durent plutôt demander le logement d'une personne qui leur fournît des vivres que celui d'une prostituée. C'est ainsi que la paraphrase chaldaïque a entendu cette expression, en rendant ce mot par celui d'*auberge*. Cette explication a aussi été adoptée par de savans Juifs. (*R. R. Salomon. Zona. Levi-Ben-Gersh. V. et Munst. in loc.*) ; et Kimchi avoue (*in rad.*) que ce terme est susceptible de l'un et de l'autre sens. Nous pouvons encore ajouter que les Septante, et après eux saint Jacques, se sont servis du mot grec *porné* qui a les deux significations, celles de *vendeuse de vivres* et de *prostituée*, comme Junius l'a prouvé (*in Epist. Jacob.* c. 2. v. 5). Comme le mot dans son sens primitif signifie proprement une *hôtesse*, il y a lieu de supposer que les libertés que ces sortes de femmes laissent ordinairement prendre à ceux qui logent chez elles peuvent avoir rendu leur nom aussi équivoque que leur personne. Mais comme il ne paraît nullement par le texte que Rahab fît à la fois ces deux métiers, nous sommes fondés, en vertu de la foi qu'elle témoigna, de nous attacher au sens le plus favorable. Si les incrédules écoutaient moins la haine et la passion qui les aveuglent, ils seraient au moins plus réservés dans leurs qualifications; surtout ils devraient

savoir que ce n'est point *se défier de Dieu* que d'employer les moyens ordinaires que la prudence prescrit, lorsqu'il n'en a point encore indiqué d'autres; qu'on le tente au contraire en attendant des miracles quand il ne les a pas promis. Ce qu'il y a ici de remarquable, c'est que Voltaire, après avoir blâmé Josué de n'avoir pas compté sur un miracle pour la prise de Jéricho, trouve mauvais que Dieu en ait fait un pour lui livrer cette place. « C'est que, dit-il
» (*ibid.*), Jéricho n'était qu'un village entouré
» d'une palissade et situé dans une vallée où il
» est impossible de faire une place tenable;
» d'ailleurs les habitans de ce pays-là ne con-
» naissaient pas encore les places de guerre;
» enfin Jéricho existait sous David et du temps
» des Romains, et existe encore tel qu'il fut tou-
» jours, c'est-à-dire un petit hameau à six lieues
» de Jérusalem. »

Voyons maintenant ce qu'est actuellement Jéricho et ce qu'elle était autrefois.

Ce n'est à présent, dit le P. Nan (Voyage de la Terre-Sainte, l. 4. c. 3), *qu'un amas de méchantes huttes faites de cannes et de boue, où demeurent des Arabes si gueux qu'ils ont à peine de quoi couvrir leur nudité; il n'y a plus ni remparts ni murailles; on y voit tout au plus quelques restes de ses ruines.*

Du temps des Romains on voit par les anciennes notices grecques des patriarcats d'Orient que

Jéricho était au rang des villes épiscopales. Saint Epiphane né dans son voisinage lui donne (*Epiph. adv. hæres. l.* 2) plus de vingt stades de circuit, c'est-à-dire près d'une lieue. Josephe nous apprend qu'elle était une des onze toparchies de Judée; qu'elle avait un hyppodrome; qu'Hérode-le-Grand y avait un palais dans lequel il mourut (*Antiq. l.* 17. *c.* 1. *De Bell. l.* 1. *c.* 21. *et l.* 3. *c.* 2). Strabon assure (l. 16) qu'elle était défendue par deux forteresses que Pompée fit démolir; elle était du temps de David sans portes et sans remparts, en conséquence de l'imprécation que Josué avait faite contr'elle; mais elle fut fermée de murailles sous le règne d'Achab, roi d'Israël (*III. Reg.* c. 16. v. 34). Elle a donc autrefois été quelque chose de plus *qu'un simple hameau.*

« On n'a pu faire une place tenable dans une » vallée. »

Combien ne voit-on pas en France de villes situées dans des vallées, dont les anciennes fortifications subsistent encore! A la vérité on en pourrait faire difficilement des places fortes de nos jours où elles pourraient être foudroyées par l'artillerie; mais y avait-il du canon du temps de Josué?

« Les peuples de ce pays-là ne connaissaient » pas encore les places de guerre. »

Quoi! les Syriens, les Phéniciens ne connaissaient pas les places de guerre, eux de qui les

Grecs qui assiégèrent la ville de Troie, environ deux cents ans après, avaient reçu, de l'aveu des savans, de l'aveu du critique même, les arts, les sciences et jusqu'à l'alphabet !

NOTE III.

Sur le chapitre troisième du livre de Josué.

« L'AUTEUR, dit Voltaire parlant du livre de » Josué (*Bibl. expliq. et Philosophie de l'Histoire*), fait passer le Jourdain dans notre mois » d'avril, au temps de la moisson; mais la mois- » son ne se fait dans ce pays-là qu'au mois de » juin; jamais au mois d'avril le Jourdain n'est » à pleins bords; ce petit fleuve ne s'enfle que » dans les grandes chaleurs par la fonte des » neiges du Liban. Vis-à-vis de Jéricho, où les » Israélites se trouvaient pour lors, le Jourdain » n'a que quarante ou tout au plus quarante- » cinq pieds de largeur; il est aisé d'y jeter un » pont de planches ou de le passer à gué. »

Jamais critique ne fut plus téméraire à tous égards. 1.° Il est prouvé par les livres de Moyse que les prémices de la moisson d'orge étaient offertes au Seigneur le lendemain de la fête de pâques, par conséquent le quinzième de la lune de mars, et celles de la moisson du froment, la fête de la Pentecôte qui tombait très-fréquem-

ment en mai; notre mois d'avril était donc le temps de la pleine moisson.

2.° Au temps de la moisson le Jourdain a coutume de combler ses rives. L'auteur du premier livre des Paralipomènes dit (c. 12. v. 15) que sous le règne de David quelques-uns de ses officiers ayant passé le Jourdain dans le premier mois, *temps auquel ce fleuve a accoutumé de combler ses rives*, donnèrent la chasse à des Arabes qui étaient venus s'y établir. Il s'accorde encore sur ce fait avec l'auteur de l'Ecclésiastique (c. 24. v. 36) et avec Josephe (Antiq. l. 5. c. 1.)

« Jamais au mois d'avril le Jourdain n'est à » pleins bords. »

Si Voltaire s'obstine à contredire , sans en donner aucune preuve, les auteurs sacrés et l'historien Josephe, nous lui citerons des témoignages plus modernes. Voici l'observation que Doubdan, voyageur français, a faite sur les bords du Jourdain le 22 avril : *Je ne sais comment*, dit-il, (Voyage de la Terre-Sainte et de Jérusalem), *ce fleuve est dans une autre saison ; mais il est certain que lorsque nous y étions il était fort profond et extrêmement rapide ; ses eaux étaient jaunes et troubles comme celles de la Seine en hiver. Aussi était-il prêt à se déborder... Nous y étions au premier mois appelé Nisan ; il faisait déjà extrêmement chaud*, etc.

Que Voltaire dise après cela qu'il ne fait point

en avril d'assez grandes chaleurs pour faire fondre les neiges du Liban qui font enfler le Jourdain.

Nous observerons que, selon les relations de Thevenot, de le Nand, de Maündrel, le débordement du Jourdain est moins considérable qu'il ne l'était autrefois. La raison en est simple; ce fleuve rapide a creusé son lit de plus en plus, il se déborde moins à proportion qu'il devient plus profond. A présent il n'est guéable que sur la fin de l'été et seulement en quelques endroits, selon le P. Eugène (Descript. de la Terre-Sainte); il est bien constant qu'il ne le fut jamais dans le temps de son débordement : peut-on trouver des gués dans une rivière lorsqu'elle passe ses bords et se répand de tous côtés ?

« Le Jourdain n'a que 40 ou tout au plus 45 » pieds de largeur. »

Maündrel (Voyage d'Alep à Jérusalem, pag. 136, 137 et 138) lui en donne environ soixante. Moison (Voyage du mont Sinaï et de Jérusalem, pag. 511), plus de vingt-cinq pas ou soixante-deux pieds et demi. Shawh, dont personne n'a jamais révoqué en doute la sincérité et l'exactitude, dit (Voyage de Shawh, tom. 2. pag. 210) que *le Jourdain est après le Nil, de beaucoup, la plus grande rivière qu'il ait vue dans le Levant ou dans la Barbarie.* Il ajoute : *Le Jourdain, suivant le plus juste calcul que j'en ai pu faire, n'a pas plus de trente verges de largeur ;*

mais il est en revanche très-profond, puisque sur les bords même j'y trouvai trois verges de profondeur. La verge d'Angleterre est de trois pieds, ainsi les trente verges font quatre-vingt-dix pieds.

On dira peut-être que ces différentes estimations ne s'accordent pas. Mais 1.º toutes se réunissent pour lui donner plus de quarante-cinq pieds; en second lieu il n'y a entr'elles aucune opposition réelle; car quoique ces voyageurs aient visité le Jourdain vers le temps de Pâques, ils l'ont vu tous dans des années différentes; les uns, lorsque le printemps était plus avancé, les autres, lorsqu'il l'était moins, comme Maündrel. Il n'est donc point surprenant que les uns l'aient trouvé plus gonflé et par conséquent plus large que les autres. Selon un auteur du septième siècle cité par Reland (*Adam Nanus, de locis sacris, l.* 2. *Reland, Palæst. illustrata, l.* 1. *c.* 43), *il fallait le bras d'un homme vigoureux pour lancer avec la fronde une pierre d'un bord à l'autre:* largeur qui surpasse toutes les mesures données par les voyageurs modernes; c'est que ce fleuve creusant toujours son lit, ainsi que nous l'avons observé, est maintenant plus profond qu'il ne l'était il y a mille ans.

« Il est aisé d'y jeter un pont de planches et » de le passer à gué. »

Les Israélites n'étaient pas accoutumés à faire des ponts; ils ne connaissaient pas même cet art. Le nom de ces ouvrages ne se trouve dans aucun

de leurs Livres sacrés, quoiqu'il y soit parlé souvent de guerres faites au delà du Jourdain. Ils n'avaient d'ailleurs ni planches ni madriers. Un pont assez large pour passer environ deux millions d'hommes sur une rivière grossie par la fonte des neiges, qui s'étendait jusqu'à ses bords les plus éloignés (Josué 3. v. 15), n'aurait pas été aisé à construire, et les Cananéens auraient attaqué les travailleurs. Enfin quand le miracle n'aurait pas été absolument nécessaire, Dieu n'est-il pas le maître d'en faire quand il lui plaît? Josué, en racontant celui-ci, parlait à des témoins oculaires; près de mourir il leur rappelle les prodiges que Dieu a opérés pour eux et ils avouent qu'ils les ont vus de leurs yeux (c. 24. v. 17). Le Psalmiste dit que le Jourdain a remonté vers sa source. (Ps. 113. v. 3.)

NOTE IV.

Sur les versets 2 et suivans du chapitre cinquième du livre de Josué.

« PUISQUE Dieu, dit Voltaire (Bibl. expliq.),
» fit circoncire tout son peuple après avoir passé
» le Jourdain, il y eut donc six cent un mille
» combattans circoncis ce jour-là; et si chacun
» eut deux enfans, cela fit dix-huit cent trois
» mille prépuces coupés. »

D'où est-ce que le critique a appris que tous les Israélites qui avaient atteint l'âge de porter les armes étaient déjà mariés ? Ignorait-il que dans la haute antiquité on se mariait plus tard qu'on ne fait aujourd'hui ? D'où sait-il que parmi tous ces combattans mariés il ne s'en trouvait point qui n'eussent encore eu que des filles depuis leur mariage?

« Comment tous les géans de Canaan et tous
» les peuples du Biblos, de Béryte, de Sidon et
» de Tyr ne profitèrent-ils pas de ce moment
» favorable pour égorger tous ces agresseurs?»

Sans doute que Josué envoya des courriers à tous ces peuples pour leur faire savoir que les Hébreux allaient tous subir dans un même jour la cérémonie de la circoncision, afin que ces peuples avertis de l'état de faiblesse qui était une suite de ce rite vinssent fondre sur eux, de Biblos, de Béryte, de Tyr, de Sidon et de tous les cantons de la Palestine ? L'objection du critique suppose au moins que les Cananéens furent informés du fait. Pour nous, nous pensons que la circonstance du temps était d'autant plus favorable à cette opération que le miracle du passage du Jourdain venait de répandre une frayeur générale parmi les ennemis des Hébreux, et avait jeté la consternation dans tout le pays de Canaan. Cette raison que donne l'auteur sacré lui-même de l'inaction de ces peuples (c. 5. v. 1) ne laisse pas d'être solide, quoique

l'incrédule la tourne en dérision. D'ailleurs les Hébreux exécutaient l'ordre d'un Dieu, sur la protection duquel ils avaient lieu de compter. Les pierres affilées dont ils se servirent convenaient mieux pour cette cérémonie que des couteaux ou des rasoirs de métal, comme étant moins propres à causer des inflammations ; elles contribuèrent à rendre leur guérison plus prompte et à les mettre plutôt en état de célébrer la pâque. Cette marque de leur obéissance fut si agréable à Dieu qu'il leur déclara qu'il ne les considérait plus comme des Egyptiens incirconcis, mais comme son peuple choisi.

NOTE V.

Sur les versets 11 *et* 12 *du cinquième chapitre du livre de Josué.*

« Quelques commentateurs recherchent (Voltaire, Bibl. expliq.) comment le petit pays de
» Jéricho, qui ne produit que quelques plantes
» odoriférantes, et qui n'avait qu'un petit nombre de palmiers et d'oliviers, put suffire à
» nourrir une multitude affamée qui n'avait
» mangé que de la manne depuis long-temps.
» On fait monter cette multiude à plus de quatre
» millions de personnes, si l'on compte vieillards, enfans et femmes. »

Six cent un mille hommes en âge de porter les armes supposent deux millions environ de personnes en tout, y compris *vieillards*, *enfans et femmes.*

« Mais enfin de quoi vécurent ces deux mil-
» lions de personnes ? »

Des fruits de la terre, dit le texte sacré (v. 12), *après que la manne eut cessé de tomber.*

Quoi ! des fruits de quelques palmiers, de quelques oliviers ?

Le territoire de Jéricho abondait en fruits de toute espèce, dit l'Ecriture (*VI. Reg.* c. 2. v. 19) ; selon Josephe (*De bell.* l. 1. c. 5. et l. 4. c. 27); selon les voyageurs (Thevenot, Doubdan, Eugène Roger, Nand, etc.) ; selon Voltaire lui-même qui a écrit (Philos. de l'hist. c. 40) que *c'est le seul bon terrain du pays de Canaan.* De plus, quand les Hébreux passèrent le Jourdain, n'étaient-ils pas déjà maîtres d'une étendue de bonne terre de quarante lieues de longueur sur environ dix de largeur, savoir : depuis les frontières des Moabites jusqu'aux montagnes de Galaad ? Ce pays, dont ils venaient d'exterminer les anciens habitans, leur offrait toutes les provisions que ceux-là y avaient amassées.

NOTE VI.

Sur le chapitre sixième du livre de Josué

« C'EST avec douleur, dit Voltaire (Bibl. expl.), » que nous rapportons les réflexions du lord » Bolingbrooke, lesquelles M. Mallet fit imprimer après la mort de ce lord.... Venir d'un » désert inconnu pour massacrer toute une ville » inconnue; égorger les femmes, les enfans, » contre toutes les lois de la nature; égorger » tous les animaux, brûler les maisons et les » meubles..... Si ce conte n'était pas le plus » absurde de tous, il serait le plus abominable; » il n'y a qu'un voleur ivre qui puisse l'avoir » écrit, et un imbécille ivre qui puisse le croire... » Milord, reprend Voltaire, était bien échauffé » quand il écrivit ce morceau violent. »

Nous ne relèverons point ici l'impiété fougueuse de Bolingbrooke, ni la malice perfide et la méchanceté noire dont Voltaire seul a été capable. Tout le monde sait que, quoique Bolingbrooke ait été suspecté d'incrédulité, c'est à tort qu'on lui a attribué l'écrit violent contre le christianisme, dont Voltaire est réellement l'auteur, et dont cette déclamation est tirée (Examen important de la religion chrétienne). Dans les ouvrages qui sont réellement de Bo-

lingbrooke il parle de l'Evangile comme *du système de religion naturelle le plus simple, le plus clair et le plus parfait ; comme de la doctrine la plus propre à éteindre les principes d'avarice, d'ambition, d'injustice et de violence.* Revenons à notre sujet.

Nous disons d'abord que rien ne pouvait être plus sagement conçu que la manière dont Josué prit la ville de Jéricho par les ordres et l'intervention particulière de la toute-puissance de Dieu, non-seulement pour rendre éclatante la première conquête des Israélites dans le pays de Canaan, mais aussi pour répandre parmi tous les habitans de ce pays une terreur qui les disposât à accepter des conditions de paix, ou du moins à les engager à conserver leurs vies en abandonnant leurs terres aux conquérans. Ces peuples étaient instruits de la commission que Dieu avait donnée aux Hébreux de les punir; Rahab, femme de la ville de Jéricho, l'avoue aux espions de Josué (Jos. 2. v. 9). Ces peuples n'avaient donc d'autre parti à prendre que de rendre hommage au vrai Dieu, de désarmer sa justice, de s'arranger avec les Hébreux, de mériter par leur soumission un sort moins rigoureux. Tout au contraire, ils furent les premiers agresseurs ; ils n'attendirent pas que les Israélites vinssent les attaquer. Les Amalécites, les Iduméens, les rois de Madian, de Moab et d'Arad, les Amorrhéens et les Ammonites allèrent au

devant des Hébreux et leur présenterent le combat (*Num.* c. 20, 21 et 22). Ceux-ci étaient donc obligés ou de reculer dans le désert, ou de passer sur le ventre à tous ces ennemis. Les Cananéens avaient plus de terres qu'il ne leur en fallait; ils auraient pu au moins en offrir une partie aux Hébreux.

« Mais quel droit, disent les incrédules, les
» Israélites avaient-ils sur ce pays que les
» Cananéens possédaient depuis plusieurs siècles?
» Quoi ! parce que Noé avait maudit Canaan
» leur père, qu'Abraham y avait acheté un tom-
» beau, qu'Isaac y avait cultivé quelques portions
» de terre, parce que Jacob avait voulu y être
» enterré, et que Joseph avait ordonné que l'on
» y portât ses os, les Juifs avaient-ils le droit de
» dépouiller les possesseurs légitimes? S'ils
» avaient du moins observé les lois de l'huma-
» nité en faisant la guerre, mais ils mirent tout
» à feu et à sang; hommes, femmes, enfans,
» animaux, rien ne fut épargné. Dieu, père de
» de tous les peuples, a-t-il ordonné une sem-
» blable boucherie? Peut-il autoriser la violence,
» le brigandage, la cruauté? »

C'est ainsi que parlaient autrefois les manichéens (*Aug. contra Adimantum*, c. 17. *contra Faustum*, *l.* 2. *c.* 5. *Julien dans S. Cyrille*, *l.* 6. *pag.* 186), et c'est ce que les incrédules modernes ne cessent de répéter. (Quest. sur l'Encyclop. Droit, etc. Tindal, Morgan, l'Esprit du judaïsme,

Tableau

Tableau des Saints, Tableau du genre humain, etc.)

Nous pourrions demander aussi de quel droit les Tartares se sont emparés deux fois de la Chine; les Perses, de l'Assyrie, de l'Asie mineure et de l'Egypte; les Grecs, de l'empire des Perses; les Romains, de la meilleure partie de notre hémisphère; les peuples du nord, des provinces de l'empire romain? Ce n'était pas pour s'établir; ils avaient tous des terres à défricher et à cultiver. Les Juifs n'en avaient point. Ils avaient été forcés par la tyrannie des Egyptiens de quitter l'Egypte; partout où ils se présentaient on leur refusait le feu et l'eau; ils ne pouvaient subsister naturellement dans un désert inculte; ils ne pouvaient donc se procurer une habitation et des terres à cultiver que l'épée à la main. De tous les motifs qui peuvent autoriser une guerre et une conquête, nous défions les incrédules d'en alléguer un plus légitime. En parlant de l'irruption des barbares dans les Gaules, un philosophe moderne dit (de la Félicité publique, tom. 1. sect. 2. c. 5. pag. 229) que la guerre eut alors le motif le plus raisonnable qui puisse la justifier: le besoin de subsistances et le désir d'une vie plus heureuse sous un climat plus doux. C'est précisément le cas où se trouvaient les Hébreux.

« Il ne fallait pas, dit-on, détruire les Cananéens, mais leur demander des terres. »

Nous avons vu que bien loin d'être disposés à en céder la moindre partie ils avaient commencé par s'armer et à attaquer les Hébreux. Depuis 400 ans ils ne cessaient de se disputer entr'eux et de s'arracher leurs possessions; ils ne s'étaient pas emparés de la Palestine à un titre plus juste. Les Amorrhéens avaient enlevé une partie du terrain des Moabites, les Iduméens avaient pris sur les Horréens le pays de Séir, et avaient exterminé ce peuple. Les Caphtorim avaient passé au fil de l'épée les Hévéens qui possédaient le canton de Hasserin jusqu'à Gaza. Les Moabites s'étaient emparés du pays des Emim, et les Ammonites de celui des Zonzommins. Après avoir éteint ces deux nations (*Num.* 21, v. 26. Deut. c. 2), Dieu voulait leur apprendre que c'est à lui de distribuer les différentes contrées de la terre à qui il lui plaît. Si tous les peuples avaient mieux retenu cette vérité, il y aurait eu moins de sang répandu dans toute la suite des siècles.

Mais remontons au titre primitif de la conquête du pays de Canaan. Ils ont dépossédé, exterminé ou rendu tributaires les Cananéens, parce que Dieu l'avait ainsi ordonné; Moyse n'allègue point d'autre raison. Dans l'arrêt de proscription prononcé contr'eux, il n'est question ni de la malédiction de Noé, ni du tombeau d'Abraham, ni du testament de Jacob, mais de la volonté divine.

Lorsque Dieu promet de donner la Palestine à la postérité d'Abraham, il dit qu'il n'accomplira sa parole que dans 400 ans, parce que les iniquités des Amorrhéens ne sont pas encore parvenues à leur comble (Gen. 15 et 16). Dieu leur accorde donc 400 ans pour changer de conduite; il ne prononce l'arrêt de leur destruction que lorsqu'ils sont devenus incorrigibles; ainsi s'exprime le livre de la Sagesse. (c. 12.)

Après l'énumération de leurs crimes, des impudicités contre nature, de tous les genres d'idolâtrie, des superstitions et des cruautés par lesquelles il souillaient leur culte, des sacrifices de victimes humaines et de leurs propres enfans, etc.: *Voilà*, dit le Seigneur (Lévit. c. 18. v. 20), *les abominations dont les Cananéens ont infecté la terre; c'est pour cela qu'elle les vomira, et que je veux les exterminer : gardez-vous de les imiter, de peur que je ne vous détruise à votre tour.*

Ces malheureux peuples n'ont profité ni des miracles qu'ils avaient vu opérer par la toute-puissance divine, ni de l'exemple d'une religion pure qu'ils avaient sous les yeux, ni d'une législation sage qu'il ne tenait qu'à eux d'embrasser; au contraire ils se sont endurcis par les châtimens mêmes; ils ont constamment travaillé à pervertir les Juifs, à les humilier et à les détruire : telles sont les raisons de la rigueur avec laquelle Dieu les a traités dans sa colère, après avoir em-

ployé inutilement à leur égard les voies de douceur, de patience et de miséricorde.

Lorsque Dieu a résolu de punir une nation, il est le maître de se servir de quel fléau il juge à propos, d'une famine ou d'une contagion, des traits de la foudre ou de l'épée des conquérans : quelle que soit la manière dont il frappe, c'est une impiété et une absurdité d'accuser sa justice. De tous les fléaux, la guerre est encore celui qui laisse le plus lieu à la résipiscence et au repentir. Les miracles qu'il plut à Dieu de faire dans cette occasion en faveur des Israélites étaient justement ce qui aurait dû convertir les Cananéens.

Quant à la manière, on sait comment se faisait la guerre chez les peuples anciens, sans quartier et sans rien épargner. Ainsi en agissaient les Cananéens eux-mêmes, comme nous l'avons observé; ainsi se traitent encore les nations sauvages. Les Cananéens ne furent pas plus maltraités par les Hébreux que les anciens habitans du pays l'avaient été par eux, que les Troyens par les Grecs, les Carthaginois par les Romains, les Ilotes et les Messéniens par les Spartiates, les Cypriotes par les Turcs, les Américains par les Espagnols, les Bengalais par les Anglais, les Nègres par les Européens, etc. Julien, cet empereur philosophe, traita deux villes de Perse comme Josué avait traité Jéricho et Haï. (*Ammian. Marcellin. l. XXIV. Liban. Orat.* 12, *etc.*)

Si les peuples de l'Europe connaissent mieux le droit des gens et le violent plus rarement, c'est à l'Evangile qu'ils en sont redevables uniquement. Au reste nous ne prétendons pas justifier ces manières barbares de faire la guerre; mais nous soutenons que de toutes les guerres dont l'histoire fait mention celle des Hébreux contre les Cananéens était la moins injuste, indépendamment de l'ordre de Dieu.

« Mais n'y a-t-il pas de l'impiété à supposer » que Dieu, qui est bon et le père de tous les » peuples, ait ordonné d'exterminer les Cana- » néens et de mettre leur pays à feu et à sang? »

Dieu est bon, sans doute, et essentiellement bon; mais sa bonté l'oblige-t-elle donc à ne jamais punir les peuples coupables? Verra-t-il indifféremment les crimes s'accumuler et les vices pulluler et croître avec les générations? Ce ne serait pas là être bon, ce serait plutôt être cruel.

Oui, ce serait plutôt une cruauté 1.° pour les membres mêmes de la nation impunie, que cette impunité enhardirait au crime, et que de nouveaux crimes rendraient encore pires. 2.° Ce serait plutôt une cruauté pour toutes les générations qui descendraient de ce peuple, qui, corrompues par l'exemple de leurs pères, se livreraient sans remords aux mêmes crimes et même à de nouveaux excès. Enfin ce serait plutôt une cruauté pour tous leurs voisins que leurs mau-

vais exemples perdraient à la fin. Détruire une brebis gangrenée ce n'est pas la haïr, c'est lui préférer le troupeau.

Sans doute il y eut bien des innocens sacrifiés dans l'exécution de la sentence portée contre les Cananéens, et les enfans à la mamelle ne pouvaient avoir mérité la mort : cette raison, qui serait triomphante contre un prince qui prononcerait un tel anathème, n'est d'aucun poids contre l'auteur de la vie qui ne prive jamais ses créatures de rien dont il ne puisse les dédommager magnifiquement.

Enfin l'arrêt absolu de mort ne regardait que les sept petites nations proscrites; Dieu en avait excepté toutes les autres (Deut. XX). Dans celles-ci la loi mosaïque prescrivait une modération dont on ne trouve aucun exemple ni chez les anciens ni chez les modernes. D'abord elle ne permettait d'entreprendre aucune guerre par caprice, par ambition, par esprit de conquête. Les Hébreux ne pouvaient prendre les armes que pour se défendre ou pour tirer satisfaction des torts qui leur avaient été faits; et ce n'était que sur le refus de réparation qu'il était permis d'entrer dans le pays ennemi.

La loi même alors ne permettait pas qu'on y fît aucun dégât inutile. Elle défendait d'en couper les arbres fruitiers et d'en abattre même de ceux qui ne portaient point de fruit au delà de ce qui pouvait être nécessaire (Deut. XX). Avant de

mettre le siége devant une ville, la loi obligeait (*ibid.*) *de faire aux habitans des offres de paix.* S'ils les acceptaient, tout se bornait à devenir *tributaires.*

Si, refusant tout accommodement, ils laissaient prendre la place de vive force, alors pour les punir et pour faire un exemple qui intimidât les autres, la loi les abandonnait à la discrétion des vainqueurs. Elle permettait de *tuer tous les hommes qui portaient les armes*, selon le texte original. Elle prescrivait d'épargner les femmes et les enfans. Nous avons vu avec quelle humanité les Hébreux traitaient les captives et les prisonnières de guerre. Enfin on ne peut citer, après la conquête de la Palestine, aucune guerre dans laquelle les Juifs aient été agresseurs. Quelle différence des lois de la guerre chez les autres nations où le vainqueur saccageait, égorgeait tout sans pitié pour l'âge ni pour le sexe, et où l'esclavage était le sort le plus doux que pussent se promettre les malheureux échappés au soldat las du carnage! Cependant nos philosophes ne sont point révoltés contre les lois militaires de tous ces peuples; il n'y a que celles des Juifs qui soient *barbares* à leurs yeux. Aussi ne cessent-ils de déclamer contre la conduite que Dieu leur avait prescrite contre les *seuls Cananéens voués à l'anathème* pour leurs exécrables forfaits.

« S'ils méritaient d'être exterminés, ajoutent-» ils, pourquoi celui qui prononça leur sentence

» ne l'exécuta-t-il pas lui-même? Pourquoi ne
» les foudroya-t-il pas comme les villes de la
» Pentapole? »

Il est visible que ce qui révolte les incrédules est moins la destruction des Cananéens que leur destruction *par le peuple hébreu*. Quand nous n'aurions rien à répondre à cette objection, elle nous frapperait peu. Ce n'est pas à nous à discuter curieusement les raisons du Créateur et du souverain maître de toutes choses. Qu'il emploie à punir des coupables incorrigibles des déluges, des pluies de feu, des tremblemens de terre ou le fer des hommes, nous révérons en silence les arrêts de sa justice, et nous nous contentons de gémir des crimes qui arment contre nous son bras paternel.

Mais il y a plus, si Dieu avait exterminé les les Cananéens par le feu du ciel, par des volcans, par une contagion, par une inondation, etc., les enfans sans doute n'auraient pas été exceptés; mais qui aurait osé aller habiter la Palestine après de pareils désastres? D'ailleurs si Dieu eût puni ces peuples immédiatement par lui-même, il n'eût point été aussi évident qu'ils portaient la peine de leurs abominations; on eût pu attribuer leur malheur à quelque cause naturelle; peut-être l'eût-on regardé comme un évènement fortuit et inexplicable; mais quand l'ordre de les détruire pour leurs crimes affreux venait expressément de Dieu; que l'exécution de

cet ordre était remise à une autre nation; que ce Dieu menaçait des mêmes châtimens cette nation elle-même, ministre de sa justice et de ses vengeances, si elle commettait les mêmes horreurs, la cause de leur condamnation était dès-lors aussi évidente que lorsqu'un malfaiteur est mis à mort pour ses crimes, par l'exécution de la justice et par ordre du magistrat.

Nous savons bien que les incrédules ne voudraient point accorder à la justice divine le droit de punir aucun crime, soit les crimes des nations, soit ceux des particuliers; ils voudraient pécher et désobéir impunément. Selon eux, Dieu doit changer les malfaiteurs à force de grâces et non par la terreur des châtimens; mais leur système est absurde : la raison nous dit que Dieu fait justice ou miséricorde comme il lui plaît; que la sévérité est *juste*, lorsqu'elle a été précédée pendant long-temps par la patience et par la douceur; qu'il faut des sujets de crainte pour réprimer les passions humaines. Les crimes des hommes, poussés à l'excès, ne seront jamais un titre pour attendre de Dieu des grâces plus abondantes; le principe contraire ne servirait qu'à encourager aux plus grands forfaits.

« Mais les Juifs étaient moins propres que » tous les autres hommes à l'exécution des » décrets de Dieu contre les Cananéens, puis- » qu'ils étaient aussi enclins à l'idolâtrie que ces » peuples. »

Parce que les Juifs étaient enclins à imiter l'idolâtrie des Cananéens, s'ensuit-il qu'ils fussent aussi coupables et aussi corrompus que ces peuples? Dieu voulait les intimider eux-mêmes par cet exemple de sévérité et leur faire craindre un pareil châtiment. Il le leur déclare expressément (Lévit. c. 18. v. 20. *Sap.* c. 12). Nous défions au reste les censeurs sacriléges de la Providence de prouver qu'au siècle de Moyse il y eût un seul peuple sur la terre moins dépravé et meilleur que les Hébreux.

A en croire ces mêmes censeurs « tous les » habitans de Jéricho et tous les animaux *furent* » *immolés à Dieu*, excepté une femme prosti- » tuée qui avait reçu chez elle les espions des » Juifs. Il est étrange, ajoutent-ils enfin, que » cette femme ait été sauvée pour avoir trahi » sa patrie ; qu'une prostituée soit devenue » l'aïeule de David et même du Sauveur du » monde. (Tindal, c. 13. pag. 238.) »

Il est vrai qu'à la prise de Jéricho tout fut tué et la ville rasée, parce que tout avait été voué à l'anathème ou à la vengeance divine; mais il ne s'ensuit nullement que tout ait été *immolé à Dieu* : le sac des villes, le massacre des ennemis ne furent jamais regardés chez aucun peuple comme des *sacrifices* offerts à la divinité.

Nous avons fait voir dans notre note II sur ce livre que Rahab était une aubergiste, une

femme qui reçoit les étrangers et non pas une prostituée. Pour qu'elle fût la même que la bisaïeule de David, il faudrait qu'elle eût vécu au moins deux cents ans.

Elle ne fut pas sauvée seule, mais avec toute sa parenté, non pour avoir trahi sa patrie (la visite des espions ne fit à Jéricho ni bien ni mal), mais pour avoir rendu hommage au Dieu d'Israël et protégé ses envoyés. *Je sais*, leur dit-elle (Josué 2. v. 9), *que Dieu vous a livré notre pays ; il y a répandu la terreur. Nous avons appris les miracles qu'il a opérés pour vous tirer de l'Egypte, et la manière dont vous avez traité les rois des Amorrhéens. Le Seigneur votre Dieu est le Dieu du ciel et de la terre ; jurez-moi donc en son nom que vous épargnerez ma famille comme je vous ai épargnés.* Il ne tenait qu'aux habitans de Jéricho d'imiter sa conduite.

NOTE VII.

Sur le verset 25 du sixième chapitre du livre de Josué.

« Bolingbrooke ajoute (Voltaire, Bible expliq.)
» que ces mots *jusqu'aujourd'hui* montrent que
» ce livre n'est pas de Josué. »

Ces mots prouvent seulement ou que Josué ne les écrivit que vers la fin de sa vie, lorsqu'il s'était

déjà écoulé un temps considérable depuis que Rahab et sa famille sauvées du sac de Jéricho habitaient au milieu des Israélites, ou bien que celui qui rédigea ses mémoires ajouta l'expression *jusqu'aujourd'hui.*

NOTE VIII.

Sur le septième chapitre du livre de Josué.

« JOSUÉ ayant, dit-on, six cent mille hommes
» de troupes réglées (*ibid.*) trouve le secret d'être
» battu par deux ou trois cents paysans à l'atta-
» que d'un village, et on en fait un sorcier qui
» devine qu'on a été battu parce qu'un de ses
» soldats a précédemment pris pour lui une
» partie du butin? »

On a peine à retenir son indignation quand on voit le critique que nous réfutons s'acharner à déguiser tous les faits, à chicaner sur tous les mots, à prendre toutes les expressions de travers, à tout travestir, à répandre du ridicule sur tout. Selon lui, six cent mille mâles en état de porter les armes sont six cent mille hommes *de troupes réglées ;* à ce compte que de millions de soldats de troupes réglées n'avons-nous pas actuellement en France? Le détachement qui attaqua Haï n'était que de trois mille hommes (Jos. 7. v. 4) ; mais où l'incrédule a-t-il pris que le

nombre des défenseurs de la place ne consistait que dans trois cents paysans ?

L'usage des sorts n'est devenu superstitieux et criminel que depuis qu'on y a eu recours sans l'ordre ou la promesse de Dieu. On ne peut douter que dans le cas dont il s'agit la manière de découvrir le coupable par le moyen du sort ne fût très-légitime. Elle fut autorisée, pour ne pas dire commandée, par Dieu même. On ne le tentait point dans ces sortes d'occasions contre la défense de la loi. En effet, puisque Dieu permettait aux chefs de la nation d'attendre de lui des oracles en pareilles circonstances, à plus forte raison ne désapprouvait-il pas qu'ils lui demandassent de faire connaître sa volonté par le sort. Dieu en agissait ainsi pour empêcher les Israélites d'employer les pratiques superstitieuses et les différentes espèces de divinations par lesquelles les idolâtres prétendaient consulter leurs dieux. Au reste plusieurs savans (*V. Munst. in Josue VII*) ont pensé que le grand-prêtre fut instruit par l'Urim de la tribu, de la famille et de la personne du coupable; mais, quoi qu'il en soit, les qualifications que l'impie donne à Josué n'en sont pas moins absurdes que dénuées de fondement.

NOTE IX.

Sur le verset 1 du dixième chapitre du livre de Josué.

« Il n'y avait point alors de roi de Jérusalem; le
» mot même de *Jérusalem* était inconnu; c'était
» un village des Jébuséens fort propre à bâtir
» une forteresse; enfin, selon les commentateurs
» les plus approuvés, Josué n'écrivit point cette
» histoire. »

Nous avons prouvé dans notre note I sur ce livre que Josué en est l'auteur. Une preuve sans réplique que du temps de Josué Jérusalem était non un simple village, mais une forteresse importante, c'est qu'après la défaite et la mort de leur roi, les Jébuséens s'y maintinrent contre les efforts réunis des tribus de Juda et de Benjamin (Josué, 15. v. 63. *Judic.* 1. v. 21), depuis l'invasion de Josué jusqu'au règne de David; c'est que pour les forcer dans leurs remparts à l'abri desquels ils se croyaient invincibles, ce prince eut besoin de toute la valeur de ses braves.

NOTE X.

Sur le verset onze du dixième chapitre du livre de Josué.

« Toute l'antiquité, dit Voltaire (Bibl. expliq.), » a parlé de pluies de pierres; la première est » celle que Jupiter envoya au secours d'Her- » cule. »

Ce ne sont pas seulement les poètes qui ont parlé de *pluies de pierres;* nous verrons que les anciens historiens, les philosophes mêmes, tels que Pline, Aristote, et enfin les modernes, tels que Cardan et Gassendi, etc., ont donné des phénomènes de ce genre pour constans, et ne permettent pas d'en douter.

Quant à la fable d'Hercule, il paraît que c'est une altération de l'évènement arrivé sous Josué. L'antiquité cache ordinairement quelques vérités sous ses fables. Elle rapporte qu'Hercule faisant la guerre aux fils de Neptune (*Mela*, *Gall. Narbon. et Plin. l.* 3. *Strabon*, *l.* 4. Strabon cite Eschile. *Solin*, *cap.* 2) obtint de Jupiter une pluie de cailloux qui écrasa ces redoutables ennemis. Les fils de Neptune marquent fort bien les Cananéens ou les Phéniciens, gens fort adonnés au commerce et à la navigation. Dans le style de l'Ecriture, ainsi que dans celui des poètes grecs,

fils de la mer, *fils de la terre*, *fils de l'arc*, *fils de l'aurore*, etc., signifient ceux dont le métier est de voyager sur la mer, de cultiver la terre, de tirer de l'arc, ceux qui habitent l'Orient, etc. On a confondu dans la vie d'Hercule tout ce que l'histoire avait conservé de faits mémorables et extraordinaires des plus illustres héros. C'est pourquoi on raconte de lui tant de faits qui ne conviennent qu'à Moyse, qu'à Josué, qu'à Samson ou à d'autres. (voyez Huet, Démonstr. évang. prop. 4. *Grotius*, *de verit.*, *etc.*)

On lit dans Josué (c. 10. v. 11) que ce chef des Hébreux, étant venu attaquer les rois des Cananéens qui assiégaient Gabaon, les mit en fuite; qu'à la descente de Bethoron Dieu fit pleuvoir sur eux de grosses *pierres* jusqu'à Azeca, de sorte qu'il en mourut un plus grand nombre par cette grêle de *pierres* que par l'épée des Israélites. Les savans disputent pour savoir si ces paroles doivent être prises à la lettre, et si Dieu fit réellement tomber du ciel des pierres sur les Cananéens, ou si l'on doit entendre qu'il fit tomber sur eux une grêle d'une dureté et d'une grosseur extraordinaires, poussée par un vent violent.

Ceux qui préfèrent le sens figuré prétendent qu'il n'y a point de nécessité de s'en tenir au sens littéral, puisque Dieu a pu opérer par de la grêle le même effet qu'auraient produit des pierres. Ils citent une multitude d'exemples bien attestés d'orages pendant lesquels il est tombé des

des morceaux de grêle d'une grosseur énorme, dont quelques-uns pesaient une livre, les autres trois, les autres huit, et qui ont tué une quantité d'hommes et de bestiaux. Les Septante, l'auteur de l'Ecclésiastique (c. 46. v. 6), l'historien Josephe (Antiq. l. 5. c. 1), ont entendu la narration de Josué, de *pierres de grêle* et non *d'une grêle de pierres*. Ils ajoutent qu'une grêle arrivée à point nommé pour procurer aux Israélites une victoire complète, qui tue leurs ennemis sans les blesser eux-mêmes, qui en fait périr plus que ne pouvait faire leur épée, est certainement un évènement miraculeux. Or pour opérer des miracles Dieu s'est souvent servi des causes naturelles; mais en les employant d'une manière extraordinaire et impossible à tout autre qu'à lui; et c'est ce qu'il a fait dans d'autres occasions.

On aurait tort sans contredit de condamner ceux qui suivent ce sentiment; dès qu'ils reconnaissent que dans cette circonstance Dieu a opéré un miracle, peu importe de savoir précisément de quelle manière il l'a exécuté. A la vérité les incrédules qui admettent le sens littéral, parce qu'ils jugent qu'ils peuvent l'attaquer et le combattre avec plus d'avantage (nous verrons dans le moment ce qui en est), ne manqueront pas de dire que cette grêle est arrivée par hasard, comme toutes les autres dont l'histoire fait mention. Mais lorsqu'une cause quelconque agit avec autant de justesse et

aussi à propos que pourrait le faire l'être le plus puissant et le plus intelligent, il est absurde de recourir au *hasard ;* ce n'est plus qu'un terme abusif, destiné à cacher l'ignorance et l'embarras de celui qui s'en sert.

Le sentiment contraire, qui prend l'expression de Josué à la lettre, fournit l'explication la plus naturelle des termes de l'original ; il porte : *Et l'Eternel fit tomber de grandes pierres sur eux, et un plus grand nombre mourut par les pierres de grêle que par l'épée.* Ce sentiment est suivi par de très-habiles écrivains. Masius, Grotius, Bonfrerius, Gerare, Jean Vossius et plusieurs autres l'appuient et considèrent cet évènement comme un prodige du Tout-Puissant. Ce que le texte dit ensuite des *pierres de grêle* doit naturellement s'expliquer, par rapport à ce qui précède, de ces *grandes pierres qui tombèrent du ciel*, c'est-à-dire de cette grêle de pierres qui écrasa les Cananéens. Le nom de *grêle* joint à ces pierres ne prouve pas que c'eût été une grêle commune et ordinaire ; mais une quantité de pierres qui tombèrent du ciel avec autant de roideur et d'impétuosité, et en aussi grand nombre que si c'eût été une grêle qui tombât sur la terre. Les expressions de l'Ecclésiastique (c. 43. v. 16), d'Isaïe (c. 30. v. 30), d'Ezéchiel (c. 13. v. 2), peuvent s'entendre dans le même sens : nous disons tous les jours : *Il tomba sur lui une grêle de cailloux, une grêle de coups*

de bâtons, une grêle de flèches. Si tous ces auteurs sacrés n'avaient voulu désigner qu'une grêle ordinaire, qu'était-il besoin d'employer des expressions si énergiques ?

Il est fâcheux que bien des gens, pour éluder certaines difficultés, se jettent dans d'autres plus considérables ; et que pour éviter de paraître crédules, particulièrement lorsqu'il est question de miracles, non-seulement ils révoquent en doute des faits pareils attestés par des historiens profanes, mais affectent même de répandre des soupçons sur la vérité des historiens sacrés, comme s'ils avaient employé à dessein des termes propres à attacher une idée de merveilleux à des évènemens très-simples en eux-mêmes. C'est ainsi que Le Clerc a osé assurer que ce n'était qu'un grand orage de grêle. S'il s'en fût tenu là, nous ne dirions rien contre son sentiment ; mais il a traité d'*impostures* les pluies de pierres dont quelques historiens font mention, et de *folie* les efforts que plusieurs auteurs ont faits pour expliquer ce phénomène d'une manière naturelle.

Pour montrer évidemment combien il se trompe, nous allons examiner d'abord les témoignages que l'histoire nous en fournit, et ensuite les argumens qui ont été produits en faveur de la possibilité de ces sortes d'évènemens.

Il n'y a pas lieu de s'étonner si ceux qui vivaient dans les premiers siècles du monde

regardaient une pluie de grosses pierres comme trop miraculeuse pour être crue, à moins que d'en être témoins oculaires. De pareils prodiges arrivent si rarement que les Romains, plus de mille ans après le temps de Josué, refusèrent de croire qu'une pareille pluie fût tombée sur le mont Albe, sous le règne de Tullus Hostilius, jusqu'à ce que, ayant envoyé quelques personnes pour vérifier le fait, il leur fut confirmé avec cette circonstance que ces pierres étaient tombées du ciel de la même manière que la grêle, quand elle est chassée par le vent (*Tit. Liv. l.* 1. *dec.* 1). Ces phénomènes devinrent dans la suite plus croyables, surtout après une autre pluie remarquable de pierres qui, suivant le témoignage du même auteur (l. 25, 30, 31, 34), dura deux jours entiers. La même chose arriva à Rome, à Capoue, et en tant d'autres endroits d'Italie (*De bell. Afric. c.* 47. *Aman. Bell. civil. l. IV. Aug. de Civit. l* III. *c.* 32 *et al.*) qu'on ne comprend pas de quel front on peut sans aucune exception révoquer en doute des évènemens de ce genre.

Plutarque, dans la vie de Lysandre, rapporte au long l'histoire d'une pierre qui tomba en Thrace, dans la rivière d'Argos. Le philosophe Anaxagore prétendait qu'elle s'était détachée du corps du soleil (*Vid. Diog. in Anaxag. et not. Menag. in Laert*); et l'auteur dont Plutarque a tiré ce fait assure (*Damachus apud Plutarch.*, *ubi*

suprà) qu'elle avait flotté en l'air, comme une nuée lumineuse, pendant 75 jours, durant lesquels plusieurs morceaux s'en détachèrent, semblables à ces feux qu'on nomme follets. La pierre même étoit d'une si prodigieuse grosseur que Pythagore ne voulut jamais croire avec Aristote (*Metereolog. l.* 1. *c.* 7) qu'elle avait été emportée de quelque rocher. Pline, qui assure (l. II. c. 68) qu'on la conservait encore soigneusement de son temps, dit qu'elle était de la grandeur d'un chariot à quatre roues et d'une couleur obscure. Telle était encore celle qui tomba en Alsace, au milieu d'un orage de grêle, le 7 novembre 1492 (*Gessner et Ansel. de Boot. hist. lapid. et Gemm.*). On la conserve dans l'église paroissiale d'Ensisheim en Alsace; elle pèse près de 300 livres. Gassendi raconte (l. X) que le 29 novembre 1636 on vit sur une montagne, près des villes de Guiliaulme et de Sedone en Provence, une pierre enflammée qui se trouva, lorsqu'elle fut tombée, du poids de 54 livres, d'une couleur sombre, et extrêmement dure. On la conserve encore à présent à Aix en Provence. Or si des pierres si prodigieuses ont pu être engendrées en l'air, ou y être transportées par la force du vent ou de quelques feux souterrains; on peut raisonnablement faire la même supposition à l'égard de celles qui tombèrent sur les Cananéens, et qui n'avaient rien de si extraordinaire, ni pour la grandeur ni pour les effets.

Nous pourrions encore parler de plusieurs autres espèces de pluies de pierres, mais on peut consulter sur ce sujet la dissertation de Dom Calmet dans la Bible d'Avignon, tom. III, Gerard Vossius, Gassendi *in l. X, Diogen. Laert. de Meteor. Epicur.* Nous nous contenterons de produire encore un exemple remarquable de nouvelle date ; nous voulons parler de celle qui précéda l'étonnante émersion de l'île Santorino, hors de l'Archipel, l'an 1707, dont voici quelques circonstances.

Un bruit terrible, semblable à celui que font de grosses pièces d'artillerie ou le tonnerre, se fit entendre pendant plusieurs jours, durant lesquels on vit s'élever hors de la mer, comme autant de fusées, une quantité prodigieuse de pierres qui allèrent retomber à cinq milles de l'endroit d'où elles étaient parties.

Ce fait est trop connu pour nous y arrêter. Nous observerons enfin qu'il est incontestable qu'il peut se former des pierres en l'air, lorsqu'un tourbillon de vent y a transporté, à une hauteur considérable de la terre, du sable et d'autres matériaux; alors ces matières mêlées avec des exhalaisons sulfureuses ou bitumineuses et avec l'humidité des nuées peuvent se durcir dans un moment par leur propre pesanteur et par la pression de l'air, et retomber ensuite sur la terre. Il n'y a rien là que de naturel. Par conséquent il n'est point nécessaire d'avoir recours ni

à l'allégorie pour n'être pas contraint d'avouer que la défaite des Cananéens a été miraculeuse, comme a fait Le Clerc, ni de recourir à l'assistance des bons ou des mauvais esprits, comme ont fait Masius et Bonfrerius, pour expliquer comment ces pierres s'élevèrent et se formèrent dans les nues, et furent lancées contre les ennemis des Hébreux. On peut très-bien employer les règles de la physique pour expliquer ce phénomène, *sans toutefois nier le miracle.* La merveille ne consiste pas précisément en ce qu'il est tombé une pluie de pierres, mais en ce qu'elle est tombée dans ces circonstances; elle consiste dans la préparation de ces pierres pour cet évènement, dans la détermination singulière des causes secondes et naturelles à produire cet effet, et à le produire si à propos qu'il écrasât les Cananéens sans nuire aux Hébreux. Pour l'ordinaire Dieu se sert, dans ses prodiges mêmes, de productions et de causes naturelles; mais il les prépare, il les dispose, il les détermine suivant ses desseins. Il ne crée pas de nouveaux êtres, mais il emploie d'une manière nouvelle et extraordinaire ceux qui sont déjà créés. Quand il envoya des cailles dans le camp des Hébreux, ce ne furent pas de nouvelles créatures; il assembla seulement d'une manière surnaturelle ces animaux, ou il hâta leur production pour exécuter ses desseins. Rien de plus naturel en un sens, et rien de plus miraculeux en un autre.

« Ces pierres étaient fort grosses, ajoute le
» critique (*ibid.*), elles dûrent écraser tous
» les Amorrhéens, sans qu'il en soit resté un
» seul en vie. Plusieurs savans sont étonnés que
» Josué ait eu encore recours au grand miracle
» d'arrêter le soleil et la lune. »

La chute de la grêle de pierres a été postérieure au miracle qui arrêta la marche apparente du soleil; l'auteur sacré l'insinue clairement en disant *qu'il périt beaucoup plus de Cananéens par la grêle qu'il n'en était tombé sous l'épée des Israélites*. Il fait entendre par là que la grêle fit périr la plupart de ceux qui avaient échappé au glaive. Si donc il a rapporté la chute de la grêle avant la prière de Josué qui arrêta le soleil, c'était afin de raconter sans interruption la déroute des Cananéens.

« Tous conviennent que le soleil et la lune
» s'arrêtèrent en plein midi; on aurait eu le
» temps de tuer tous les fuyards depuis midi
» jusqu'au soir, supposé que la pluie de pierres
» en eût épargné quelques-uns. »

Plusieurs commentateurs, entr'autres le docte Marius, pensent qu'il était plus de midi, et que le soleil s'avançait vers le couchant, lorsqu'il s'arrêta. Il paraît, d'après le texte et la distance des lieux, que les évènemens de cette mémorable journée se passèrent ainsi : 1.° Josué vint toute la nuit de Galgala (Josué, 10 v. 7) pour secourir Gabaon, mais il ne put attaquer les

princes confédérés que dans le milieu de la matinée; il y a sept à huit lieues de Galgala à Gabaon, le chemin n'est pas aisé dans ce canton qui est coupé de montagnes; une armée nombreuse telle que celle de Josué dut employer une partie de la matinée à achever cette marche commencée la nuit : 2.° les Cananéens devaient être campés à l'orient de Gabaon et du côté de Galgala, puisqu'ils voulaient empêcher les Hébreux campés à Galgala de communiquer avec les Gabaonites : 3.° Josué était encore à l'orient de Galgala, quand il dit au soleil de s'arrêter contre Gabaon : ces paroles supposent qu'il avait en face et le soleil, et Gabaon : 4.° le soleil, quoique encore assez élevé sur l'horizon, *in medio cœli*, avançait vers le couchant, quand il parut s'arrêter; ce miracle précéda la chute de la grêle qui ne commença que lorsque les Cananéens furent arrivés en fuyant à la descente de Bethoron qui est à quatre ou cinq lieues de Gabaon, vers l'occident. Cette disposition des évènemens, qui est fondée sur le texte et sur la distance respective des lieux, fait tomber toutes les chicanes du critique. Nous allons répondre dans la note suivante aux objections que le même critique et les autres incrédules ont faites contre le miracle même du retardement du soleil.

NOTE XI.

Sur les versets 12 *et suivans du chapitre dixième du livre de Josué.*

« Les profanes remarquent (Voltaire, Bibl. » expliq.) que Bacchus avait déjà fait arrêter » le soleil et la lune, et que le soleil recula » d'horreur à la vue du festin d'Atrée et de » Thyeste. »

Nous avons déjà aussi remarqué d'autre part que la plupart des fables du paganisme ont pris leur source dans l'Histoire sainte. Nous ferons voir avant de terminer cette note que le retardement du soleil arrivé sous Josué n'a pas été entièrement inconnu à tous les peuples du monde. Au reste c'est une absurdité de vouloir comparer des allégories, des figures poétiques, avec le récit simple, naturel, circonstancié de l'histoire de Josué. C'est pourquoi, sans entrer dans le détail des différens systèmes imaginés par ceux qui veulent se distinguer par des opinions singulières, ou qui voudraient se débarrasser de l'autorité des miracles, nous nous bornerons à prouver la vérité du prodige arrivé sous Josué. Il est exprimé d'une manière si précise et si claire que c'est se fatiguer l'imagination et donner la torture au texte que d'y méconnaître

un vrai miracle. Nous réfuterons donc, suivant notre coutume, toutes les objections que les incrédules ont mises en avant pour en obscurcir ou en anéantir la vérité.

« Les physiciens, dit-on d'abord (Bibl. ex- » pliq.), ont quelque peine à expliquer com- » ment le soleil, qui ne marche pas, arrête sa » course.

Ils n'en ont pas plus qu'à entendre ce qu'ils disent eux-mêmes tous les jours, que le soleil se lève et se couche; que, parvenu au tropique du Cancer, il retourne vers celui du Capricorne; ils savent que le langage humain se règle sur ce qui paraît à nos sens. L'hypothèse qui place la terre au centre du système planétaire, et qui suppose que le soleil, la lune et les étoiles tournent tout autour, était généralement reçue de tous les peuples anciens, proportionnée à la capacité du vulgaire, et exempte de difficultés frappantes, parce qu'elle s'accorde mieux avec le témoignage de nos sens : elle devait paraître si vraie aux Israélites que, quand même Moyse et Josué auraient connu le vrai système, ils n'auraient pas laissé de s'exprimer comme ils ont fait.

« Comment cette journée qui fut le double » des autres journées peut-elle s'accorder avec » le mouvement des planètes et la régularité des » éclipses ? »

Quoi ! des philosophes, des physiciens, des encyclopédistes ! Quoi ! l'abréviateur du grand

Newton, qui s'est vanté d'avoir mis à notre portée la théorie sublime de cet astronome, a ignoré que ce n'est point du mouvement diurne ou de la révolution de la terre sur son axe, mais de sa progression dans l'écliptique, et de son mouvement annuel que dépendent ses rapports avec le mouvement des autres planètes et la régularité des éclipses ! Pour prolonger le jour, qu'a-t-il fallu ? que la terre cessât de tourner sur son axe, sans cesser d'avancer dans l'écliptique en vertu de son mouvement annuel : la puissance divine ne va-t-elle pas jusqu'à pouvoir suspendre le premier de ces deux mouvemens sans retarder l'autre ? Alors la terre aura continué tous ses rapports avec les autres planètes, les éclipses auront dû arriver avec la même régularité, et les objections des incrédules s'évanouissent. Ces derniers seraient bien plus sensés et plus conséquens s'ils imitaient Newton. Ce grand homme ne regardait pas son système planétaire comme opposé à l'Ecriture, puisque personne n'a jamais témoigné plus de respect que lui pour ces divins Livres.

Les incrédules objectent encore contre le miracle que nous défendons : « 1.° que l'occasion » était trop peu importante pour mériter un si » grand prodige, puisqu'il était simplement » question de faire triompher une nation peu » considérable d'une autre, ce qui pouvait se » faire aussi bien le lendemain que la veille. »

Est-ce donc aux hommes à prescrire des limites à la sagesse et à la puissance de Dieu ? Cette bataille n'était pas offensive mais défensive de la part des enfans d'Israël ; elle avait pour unique but de sauver une nation qu'ils avaient solennellement prise sous leur protection, et qui, pour cette raison même courait risque d'être entièrement exterminée. Les Gabaonites, comme un peuple libre, avaient droit de prendre toutes sortes de mesures pour leur sûreté ; ainsi Josué ne pouvait regarder que comme cruelle et injuste la confédération formée contr'eux, et devait trouver par cela même lâche et honteux de leur refuser du secours dans une pareille occasion. De plus, l'honneur de Dieu même paraissait intéressé dans la conservation de ces nouveaux prosélytes dont l'alliance avec les Hébreux avait été ratifiée en son nom par la bouche de son grand-prêtre.

Frappé de ces considérations, Josué ne perd point de temps, mais marche à leur secours toute la nuit ; et le lendemain Dieu récompense sa fidélité et son zèle en lui faisant remporter une éclatante victoire qui non-seulement délivra les Gabaonites de l'oppression, mais qui convainquit aussi tout d'un coup les Cananéens que les Hébreux adoraient un Dieu bien plus puissant que leurs divinités prétendues, et parmi lesquelles les astres qui venaient d'être arrêtés au milieu de leur course tenaient la première

place. Si l'épée d'Israël avait seule remporté la victoire, ce succès n'aurait été attribué qu'à la supériorité de leur valeur. S'il n'y avait rien eu de plus étonnant que la grêle qui tomba le même jour, cet évènement qui n'aurait été connu que dans le voisinage aurait pu être imputé au hasard; mais l'action d'arrêter le soleil et la lune au milieu de leur carrière était un prodige bien plus frappant, plus général et infiniment propre à convaincre non-seulement tous les peuples de Canaan, mais tous les idolâtres des environs, les Egyptiens, les Syriens, etc., que ces dieux matériels qui étaient les vains objets de leur confiance n'étaient que de pures créatures soumises aux ordres et à la volonté du Dieu tout-puissant des Hébreux.

2.° Les incrédules ont dit : « que les soldats » de Josué auraient été exposés à une chaleur » insupportable, ayant le soleil si long-temps » au dessus de leurs têtes. »

La chaleur excessive du soleil *vertical* a pu être tempérée par des nuages et des vents rafraîchissans. D'ailleurs les effets d'une chaleur aussi violente que les incrédules la supposent pouvaient fort bien ne pas paraître si terribles à un peuple comme les Israélites qui y étaient accoutumés depuis 40 ans. L'histoire fournit assez d'exemples de marches et de batailles dans des pays aussi chauds, quoique les armées ne fussent nullement accoutumées à la chaleur : il est

même quelquefois arrivé que les climats septentrionaux ont été exposés, pendant des semaines entières, à des chaleurs aussi grandes que celles qu'on ressent sous la zone torride, sans que les habitans de ces climats en aient été incommodés.

3.° Les incrédules demandent « comment il » est possible qu'une armée qui a marché toute » la nuit puisse encore battre les ennemis et » les poursuivre tout un jour qui dura vingt- » quatre heures. Si les Israélites furent obligés » de s'arrêter pour manger et pour se reposer, » à quoi leur servit un si long jour? et s'ils ne » s'arrêtèrent point, comment résister à une » fatigue si extraordinaire? »

Cette objection se détruit d'elle-même, lorsqu'on considère que, dans ces sortes d'occasions, les soldats, portant toujours avec eux des provisions, ne laissent pas de manger et de boire, sans quitter pour cela la poursuite de l'ennemi. Chacun d'eux profite des circonstances où il se trouve pour prendre la nourriture nécessaire, selon que sa nécessité le demande. Josué n'avait fait aucune défense sur cela, et le retardement de quelques particuliers, par intervalle, n'empêchait pas que le gros de l'armée ne poursuivît toujours sa pointe.

4.° Selon les incrédules, « si Josué avait opéré » un miracle si supérieur à ceux de Moyse, il » aurait été plus grand que ce législateur. »

Cette difficulté, qui consiste à prétendre qu'un

tel miracle aurait rendu Josué plus grand que Moyse, quoique plusieurs textes formels disent précisément le contraire, est ridicule. Moyse et Josué étaient deux instrumens entre les mains de Dieu, à l'honneur de qui seul la grandeur du miracle pouvait contribuer, sans donner aucune supériorité à l'un sur l'autre : un miracle n'est pas plus grand qu'un autre; Dieu est tout-puissant, et tout lui est également possible.

5.° Quelques incrédules prétendent « que le
» récit du retardement du soleil (Bibl. expliq.,
» Le Clerc, etc.) a été tiré du livre de *Jasher*
» ou du *Juste*, qui, aussi bien que d'autres
» ouvrages poétiques, surtout ceux qui ont été
» composés par des orientaux, sont trop hyper-
» boliques pour être entendus à la rigueur et
» dans un sens littéral. »

Les incrédules avancent ici une chose certainement fausse, et une autre très-incertaine. Il est très-incertain que le livre des Justes ait été un poème; c'était plutôt une histoire de ce qui était arrivé de plus mémorable aux plus grands hommes de la nation des Hébreux. On ne peut assurer sans témérité qu'un livre qu'on n'a pas, qu'on n'a jamais vu, et dont on n'a qu'un petit fragment, soit un livre poétique, écrit d'un style enflé et figuré. Quand même le fragment qu'on en cite serait en vers, s'ensuivrait-il que tout l'ouvrage serait de même nature? Moyse n'a-t-il pas mêlé des pièces en vers dans son ouvrage

qui

qui est en prose? et quand il serait en vers et en style figuré, s'ensuivrait-il qu'il faudrait prendre ses expressions comme des hyperboles outrées, et des récits qu'il faut expliquer dans un sens tout différent de celui qu'elles présentent à l'esprit? Enfin il est faux que le récit du miracle de Josué soit tiré du livre des Justes; au contraire le livre des Justes n'est cité ici que pour appuyer le récit de Josué, et tout ce qu'on peut conclure de cette citation est que le fait est également affirmé par l'auteur du livre des Justes, dans des termes équivalens, mais tels qu'un historien digne de foi ne les aurait jamais employés s'il avait soupçonné qu'ils étaient monstrueusement exagérés.

6.° Enfin les incrédules opposent à la vérité de ce miracle « et le silence de S. Paul qui dans » son Epître aux Hébreux (*ad fin.*) rapporte » des choses moins importantes, et le silence » des auteurs profanes qui ont ignoré un évène- » ment si mémorable. »

D'abord l'argument tiré de l'omission de ce miracle par S. Paul aurait la même force contre tous les autres évènemens miraculeux qui ont été omis par l'apôtre, quoique rapportés dans l'ancien Testament : de ce genre sont les plaies d'Egypte, toutes les merveilles opérées par Moyse dans le désert, le passage miraculeux du Jourdain et plusieurs autres de même nature. Il ne dit pas un mot de la conquête du pays de Canaan

et ne fait aucune mention de Josué, quoiqu'infiniment supérieur à Gédéon, à Jephté et à tant d'autres dont il parle. Le but de ce chapitre était simplement de donner quelques exemples du pouvoir de la foi; et une énumération exacte de tout ce qui se trouve dans l'Ecriture sur ce sujet aurait fait tomber S. Paul dans une longueur excessive.

Quant au silence de tous les anciens historiens il faut observer que ce fait a précédé de longtemps tous les écrivains profanes, tant ceux dont il nous reste quelques lambeaux que ceux dont les écrits sont parvenus entiers jusqu'à nous. Nous n'en exceptons que les Annales de la Chine qui ont fait mention de ce phénomène (Martini, Hist. de la Chine, l. 1), comme nous l'avons rapporté dans nos Observations préliminaires sur les antiquités chinoises, auxquelles nous renvoyons; l'on y verra encore d'autres vestiges de cet évènement mémorable. Il n'est pas surprenant que le souvenir s'en soit perdu chez les autres peuples pendant l'intervalle long et ténébreux qui s'est écoulé entre la date de l'évènement et les auteurs qui auraient pu en conserver la mémoire. Cependant, s'il est permis de tirer la lumière des ténèbres, n'est-il pas vraisemblable que l'idée qu'avaient les poètes grecs, que leurs héros et leurs demi-dieux étaient doués du pouvoir de prolonger les jours et les nuits, leur est venue de ce fait merveil-

leux. (Voyez Hom. Odyss. XXXIII. vers 242, 243. Baron-Syren. Huet, Démonstr. évang. Calmet, Dissert. dans la Bible d'Avignon, etc.) Mais quand même nous ne trouverions rien dans l'histoire profane qui confirmât un évènement si ancien, on n'en pourrait rien conclure contre la véracité de l'écrivain, même en mettant à part son autorité divine, si l'on veut juger de lui avec la même impartialité que de tout autre historien.

NOTE XII.

Sur les versets 28 et suivans du chapitre dixième, et sur le chapitre onzième du livre de Josué.

« Josué ne conquit (Voltaire, Bibl. expliq.) » que cinq ou six lieues de pays tout au plus. »

Josué, maître de Jéricho et de Haï, marche au secours des Gabaonites situés à huit lieues à l'occident du Jourdain. Il défait les chefs des Cananéens, les poursuit jusqu'à Bethoron, bat le roi de Gazer qui venait au secours de Lachis, prend cette ville ainsi que Lobna, Hébron, etc., et se rend maître *de toute la partie méridionale du pays de Canaan, tant des montagnes que de la plaine jusqu'à Gaza.* Il y a environ quinze lieues du levant au couchant, depuis le Jourdain jusqu'à Gazer; il y en a vingt du septentrion au

midi, depuis Gazer jusqu'à Gaza. Voilà donc Josué, par cette première expédition, maître de vingt lieues de pays sur quinze. Les Cananéens de la partie septentrionale rassemblent leurs forces près de l'étang de Mérom : Josué va les y attaquer, les défait, les poursuit jusqu'aux portes de Sidon, et se rend maître de tout le pays jusqu'au pied du mont Liban : tel est le résultat de la seconde expédition. Josué, après ces deux victoires, se trouva donc maître de plus de 50 lieues en longueur, depuis le mont Hermon jusqu'à Gaza, sur quinze de largeur, depuis le Jourdain jusqu'à Gazer; car nous ne parlons point ici du pays que Moyse avait conquis au delà du fleuve. Il faut être, je ne dis pas téméraire, mais impudent, quand on n'a pas le moindre fait à opposer aux détails géographiques des conquêtes de Josué si précisément exprimées dans les chapitres dixième et onzième de son livre, d'oser avancer qu'il ne s'est rendu maître que de *cinq à six lieues de pays tout au plus.*

NOTE XIII.

Sur le verset 15 *du quatorzième chapitre du livre de Josué.*

VOLTAIRE rend ainsi (Bibl. expliq.) le dernier verset du quatorzième chapitre de Josué : « Or » l'ancien nom d'Hébron était Cariatharbé; et » Adam, le plus grand des géans de la race » des géans, est enterré dans Hébron. » Il fait ensuite cette remarque : « Plusieurs savans ont » douté qu'Adam fût enterré dans la ville du » géant Arbé. »

La traduction du critique est défectueuse. Il aurait dû savoir que le mot *Adam*, nom propre du premier homme, est aussi appellatif, et qu'il est quelquefois employé dans l'hébreu pour signifier un *homme* en général. Entre toutes les traductions de ce verset il n'y a que la Vulgate qui ait conservé le mot *Adam* comme si c'eût été un nom propre. Voici le sens de l'hébreu : *Hébron s'appelait auparavant Cariath-Arbé, du nom d'un grand homme, qui avait été le plus célèbre ou le plus grand des Enacims*, c'est-à-dire le plus grand des géans. Arbé fut père d'Enac (Josué, c. 15. v. 13) d'où sont descendus les Enacims.

NOTE XIV.

Sur le verset 17 du chapitre quinzième du livre de Josué.

» Cariat-Sepher est, dit Voltaire (Bibl. expliq.),
» entre Hébron et la Méditerranée ; c'est le
» commencement de la Phénicie. L'historien
» Josephe avoue que les Juifs ne possédèrent
» jamais rien sur cette côte, les Phéniciens en
» furent toujours les maîtres. »

Faut-il apprendre à Voltaire que les Phéniciens n'étaient autres que les Cananéens ; que selon le fragment de Sanchoniaton (*apud Euseb. præp. Evang. l.* 1. *c.* 10), *Phœnix* est le même que *Chua?* Faut-il lui apprendre que les Cananéens qui occupaient toute la Terre promise furent réduits par Josué à une lisière fort étroite le long du rivage de la Méditerranée, connue des Grecs sous le nom de *Phénicie?* Que *Cariath-Sepher*, qui était dans le voisinage d'Hébron, dans les montagnes, à plus de dix lieues de la Méditerranée, ne fit point partie de cette lisière établie sur la côte? que cette ville appartint toujours aux Hébreux, depuis que Caleb s'en fut rendu maître? Josephe n'a point dit absolument que *les Juifs ne possédèrent jamais rien sur la côte*, puisque cet historien dit expressé-

ment (l. 2. *De bell.*) que Cestins prit d'assaut la ville de Joppé sur les Juifs. Il est encore constant d'ailleurs (I. Mach. c. 15. v. 28 et 35) qu'ils possédaient cette place sous le pontificat de Simon.

Voltaire (Philos. de l'hist. chap. 13. pag. 67) demande « si les Hébreux purent apprendre la » langue phénicienne quand ils erraient loin » de la Phénicie, au milieu de quelques hordes » arabes; si la langue phénicienne put devenir » le langage ordinaire des Hébreux, et s'ils » purent écrire en cette langue du temps de » Josué parmi des dévastations et des massacres » continuels? »

Qui ignore que la famille d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, habita pendant 200 ans au milieu des Cananéens ou Phéniciens avant que d'aller s'établir sur les frontières de la Basse-Egypte? Elle fut à portée, pendant un si long espace de temps, d'apprendre la langue de la nation avec laquelle elle conversait; ce qui lui fut d'autant plus facile que le chaldéen que l'on parlait dans le pays d'où Abraham était venu différait peu alors du phénicien et des autres langues orientales, comme le prouvent plusieurs termes du fragment même de Sanchoniaton, produit par le critique. La langue des Phéniciens dut donc devenir naturellement le langage ordinaire de la famille d'Abraham; elle la porta en Egypte et l'y conserva. Est-il surprenant que cette langue

fût familière à Moyse et à Josué lorsqu'ils rentrèrent dans ce même pays de Canaan d'où leurs pères étaient sortis?

Mais l'incrédule est inépuisable en objections de cette espèce: « N'est-il pas, ajoute-t-il (*ibid.*), » de la plus grande vraisemblance qu'un peuple » commerçant, industrieux, savant, établi de » temps immémorial, et qui passe pour l'inven- » teur des lettres, écrivît long-temps avant un » peuple errant, établi nouvellement dans son » voisinage, sans aucune science, sans aucune » industrie, sans aucun commerce, subsistant » uniquement de rapines? »

Qu'il produise donc, au nom de ce peuple savant, ancien, industrieux, des monumens originaux aussi entiers, aussi suivis, aussi bien attestés de siècle en siècle, qu'en produit depuis Moyse jusqu'à nos jours ce peuple qu'il lui plaît d'appeler *nouveau*, *ignorant et brigand!* Il indique quelques lambeaux épars qu'il paraît même qu'il n'a pas lus. Il les donne pour être d'un auteur plus ancien que tous les auteurs juifs, sans en excepter Moyse; et les seuls garans qu'il peut produire de leur authenticité sont postérieurs de plus de 1500 ans au temps où, selon lui, ces monumens phéniciens ont dû être écrits. (Voyez nos Observations préliminaires sur les antiquités phéniciennes et sur Sanchoniaton.)

NOTE XV.

Sur le verset 12 *du chapitre vingt-quatrième du livre de Josué.*

« Les commentateurs recherchent, dit Voltaire (Bibl. expliq.), avec beaucoup de soin
» dans quels pays se réfugièrent les sujets de ces
» prétendus rois cananéens. »

La guerre que Josué fit aux Cananéens, et la révolution qui arriva dans leur pays à l'entrée des Israélites, est un des plus grands évènemens dont parle l'histoire. Un peuple entier, très-nombreux et très-puissant, menacé pour ses crimes, depuis plusieurs siècles, d'une perte totale, se voit enfin attaqué par une armée de 600,000 hommes conduite par un général favorisé de Dieu, revêtu de son autorité, exécuteur de ses ordres, qui commande aux astres et aux élémens. Le Seigneur même déploie la force de son bras contre Canaan; il répand la frayeur dans leurs armées; il permet qu'ils s'aveuglent, qu'ils combattent, afin de les livrer entre les mains des ministres de ses vengeances; enfin il les dévoue à l'anathème, il ordonne qu'on n'épargne personne, et qu'on extermine une nation dont les crimes étaient montés à leur comble et dont les cris s'étaient élevés jusqu'aux cieux.

Cependant, tandis qu'une partie de ce peuple maudit prend les armes pour sa défense, et périt par l'épée vengeresse des Hébreux, une autre partie, saisie d'une crainte envoyée d'en haut, prend la fuite et se condamne volontairement à l'exil. Les incrédules nous demandent où ils se réfugièrent : il n'est pas difficile de les satisfaire : ces peuples proscrits et dépossédés par Josué de l'intérieur de leur pays, à l'exception de quelques forteresses dans lesquelles ils se maintinrent, se retirèrent sur la côte où ils demeurèrent maîtres de Sidon, de Tyr, de Béryte, du mont Liban; en un mot de tout le pays connu depuis sous le nom de *Phénicie*. Ils s'étendirent dans la Haute-Syrie où ils occupèrent l'île d'Arad et le rivage voisin, jusqu'à Laodicée dont on a une médaille avec cette inscription en lettres phéniciennes : *Laodicée mère*, c'est-à-dire *métropole en Canaan*. C'est de cet asile qu'ils sortirent, environ 160 ans après la mort de Josué, pour fondre sur les Israélites, comme il est marqué dans le livre des Juges (c. 4).

« Mais Josué tuait tout sans miséricorde. »

Josué exterminait tout ce qui lui résistait; mais tandis qu'il attaquait les places fortes des montagnes, un grand nombre des habitans gagnait la plaine, se cantonnait sur la côte, se réfugiait dans le Liban et au delà. Plusieurs de ces fuyards s'embarquèrent sur la Méditerranée et fondèrent des colonies sur les côtes d'Afrique.

C'est à ces fugitifs que doit être attribuée l'inscription mentionnée dans Procope et que nous avons rapportée dans notre première note sur Josué. Enfin tout le monde convient que les côtes d'Afrique furent peuplées par des colonies phéniciennes. On trouve partout des vestiges de leur langue, de leurs mœurs, de leur religion, en un mot de leur origine phénicienne ou cananéenne. La seule difficulté qu'on trouve, c'est que les temps ne conviennent pas toujours. Ils sont ou trop éloignés de Josué, ou trop incertains, ou trop mêlés de fables.

Mais on peut répondre 1.° que les Cananéens ne sortirent pas tous en même temps de leur pays. Moyse même semble dire que Dieu en chassa une partie avant l'entrée de Josué dans la terre de Canaan. *J'enverrai ma frayeur devant vous*, dit le Seigneur à Moyse (Exod. XXIII. v. 27 et suiv.); *je ferai mourir* (ou je remplirai de trouble, car le mot hébreu a ces deux sens) *tout le peuple dans le pays duquel vous entrerez, et je mettrai en fuite tous vos ennemis devant vous. J'enverrai des guêpes* (Voyez sur ce mot, notre note XXXVII sur l'Exode.) *qui chasseront les Hévéens, les Cananéens et les Héthéens avant que vous entriez. Je ne les chasserai pas tous en une seule année, de peur que la terre ne soit réduite en solitude; je les chasserai peu à peu jusqu'à ce que vous soyez multipliés.* L'auteur du livre de la Sagesse dit encore (c. 12. v.

8 et suiv.) : *Vous avez envoyé des guêpes avant que votre armée parût, pour exterminer peu à peu ces nations, non pas que vous manquassiez de puissance pour les réduire par la guerre, ou par des bêtes cruelles, ou par d'autres moyens violens; mais vous vouliez donner à ces peuples impies le temps de se reconnaître et de faire pénitence.* Ces textes nous apprennent que dès que les Hébreux furent sortis de l'Egypte Dieu commença à répandre la frayeur parmi les Cananéens, et que dès lors plusieurs d'entr'eux se sauvèrent dans d'autres pays.

2.° Non-seulement durant la guerre que Josué fit aux Cananéens, mais encore après sa mort, ces peuples ont pu en différentes occasions et en divers temps s'enfuir de Canaan. A mesure que les Israélites s'affermissaient et se multipliaient, les Cananéens se trouvaient pressés de toutes parts et resserrés; en sorte que, ne pouvant éviter la mort ou la plus dure servitude, il n'y a pas de doute que plusieurs n'aient préféré la fuite à ces deux extrémités, surtout ayant la mer ouverte du côté de la Phénicie qui se maintint en tout temps contre les Hébreux.

De là viennent tant de colonies phéniciennes dans l'Afrique, dans l'Asie-Mineure, dans l'Espagne, dans la Grèce et dans toutes les îles de la Méditerranée. Qui pourra se persuader que les seules villes de Tyr et de Sidon aient pu fournir du monde pour tant d'établissemens? La

Phénicie ne s'étendait en longueur que depuis le mont Liban au mont Carmel et avait fort peu de terrain dans le fond du pays; par conséquent elle ne pouvait pas avoir une si grande multitude de peuples à envoyer dehors. D'un autre côté on ne peut nier que les Phéniciens n'aient formé une infinité de colonies du temps de Josué ou après lui: il faut donc avouer que ce ne pouvait être que des Cananéens qui, étant poursuivis par les Hébreux, se jetaient dans les vaisseaux des Sidoniens et allaient défricher de nouvelles terres où ils pouvaient.

Les noms des anciennes villes d'Afrique sont presque tous phéniciens : Ardanès, Hippone, Leptis, Utique, Tingis et plusieurs autres sont certainement des colonies phéniciennes. Nous avons vu, dans notre note première sur Josué, que du temps de S. Augustin les Africains se disaient descendus des Cananéens. Le même Père, S. Jérôme et tous les nouveaux critiques avouent que l'ancienne langue punique était la même que la cananéenne. (*Hyeron. in tradit. Hebr. in Genesi, in Jerem. c.* 25, *etc. August. Quæst.* 16. *in Jud. et Serm.* 35 *de verbis Domini.*) Les *Canaries*, appelées autrement les îles Fortunées, dérivent des Cananéens, si l'on en croit Hornius (l. 2. c. 9). On ne peut donc douter que la plupart des Cananéens qui se sauvèrent de leur pays, pour se soustraire aux Israélites, ne se soient réfugiés en Afrique.

LES JUGES.

NOTE I.

Authenticité du livre des Juges.

On n'a jamais douté de l'authenticité du livre des Juges, il a toujours été reconnu pour canonique par les Juifs et par les chrétiens. L'auteur des psaumes en a tiré deux versets (Ps. 67. v. 8 et 9; et *Judic.* 5, v. 4 et 5). L'auteur du second livre des Rois (c. II.), qui a été écrit au plus tard sous le règne de Roboam, comme nous le verrons en son lieu, ou plutôt David lui-même dans sa lettre à Joab, qui y est rapportée, y a puisé ce trait : *Achimelech, fils de Jérobaal, n'a-t-il pas été tué à Thèbes par un quartier de meule qu'une femme lui lança de dessus le rempart ?* S. Paul a cité les exemples que ce livre lui a fournis de Jephté, de Barac et de Samson. Enfin on trouve dans cet ouvrage une preuve littérale qu'il était écrit avant que David eût chassé les Jébuséens de la forteresse de Sion, puisqu'on y lit (c. I. v. 21) *que les enfans de Benjamin n'avaient pu encore chasser les Jébuséens qui étaient à Jérusalem, et qu'ils s'y étaient maintenus au milieu d'eux jusqu'à ce jour.* Quoi qu'en dise Voltaire, ce texte, qui se trouve aussi dans le livre de Josué, prouve évidemment que ces deux ouvrages existaient lorsque la cita-

delle de Sion était encore au pouvoir des Jébuséens, et par conséquent avant le règne de David qui les en expulsa.

Tous les auteurs sacrés se rendent témoignage les uns aux autres. Qu'on parcoure seulement les marges d'une Bible, on y remarquera la concordance des différens livres qui la composent, le rapport qu'ils ont entr'eux, la force qu'ils se prêtent, l'impossibilité qu'il y a eu dans tous les temps d'en forger un seul sans s'exposer à être réfuté par tous les autres.

Dans cette suite d'annales composées sur le même plan les évènemens précédens sont rappelés et rapprochés des faits postérieurs; tous tiennent ensemble; les uns sont préparés par les autres; les derniers confirment les premiers. Quoique les dates n'y soient point marquées avec la dernière précision, il y a cependant une suite chronologique. On ne peut pas confondre ce qui est arrivé sous les Juges ou Josué avec ce qui s'est fait sous les rois. La narration est appuyée par les noms propres des lieux, par leurs variations mêmes. L'histoire des Hébreux se trouve liée à celle des différens peuples dont ils étaient environnés. Les généalogies et les détails de géographie qui paraissent souvent minutieux ne sont pas inutiles; ils prouvent que tout a été écrit par des auteurs qui vivaient sur les lieux et qui avaient vu la plupart des faits. Aucune histoire des peuples anciens ne porte autant de caractères de sincérité et de certitude.

NOTE II.

Sur les versets 6 et suivans du premier chapitre du livre des Juges.

« On demande (Voltaire, Bible expliquée)
» comment Adonibezech, dont on ignore le
» royaume, pouvait avoir sous sa table 70 rois
» qui mangeaient sans main. »

Le nom d'*Adonibezech* signifie *le Seigneur de Bezech*. Le critique, peu versé à la vérité dans la langue hébraïque, n'aurait pas dû néanmoins s'y méprendre, parce que le texte dit expressément que les Hébreux attaquèrent ce prince dans *Bezech*. Cette ville, selon Eusèbe et saint Jérôme, était située à dix-sept milles au nord de Sichem ou Naplouse. On sait donc où était le royaume d'Adonibezech.

On ne coupait aux prisonniers que les extrémités des pieds et des mains, pour les mettre hors d'état de porter les armes. Cet usage, qui est ici expressément marqué, a eu aussi lieu chez les Grecs et chez les Romains. Valère Maxime (*de severit.* liv. 6. c. 3), et Ammien Marcellin (liv. 15) nous apprennent qu'il se trouvait des hommes assez lâches pour se faire sauter le pouce afin d'être dispensés du service, et de là est venu le mot de *poltron*, diminutif de *pollice truncatus*.

Les

Les prisonniers d'Adonibezech étaient donc encore en état de se servir de leurs mains pour manger. Au reste on voit dans le châtiment de ce prince la juste proportion que Dieu garde entre le péché et la punition du péché.

« Il fallait que cette table eût 120 pieds de » long. »

Quand on supposerait, ce que le texte ne dit pas, que le roi de Bezech ait eu tous ces princes prisonniers à la fois, il suffit que la salle à manger pût contenir ce nombre de personnes. Traités comme des chiens, ils rampaient sous la table les uns après les autres pour recueillir ce qui leur était jeté par leur barbare vainqueur.

« Les critiques trouvent ici cent et un rois » dans un pays un peu serré. »

Le livre des Juges et celui de Josué font foi qu'alors chaque ville, quelque petite qu'elle fût, avait son roi, c'est-à-dire son souverain indépendant de ses voisins. Tel fut aussi l'état de l'ancienne Grèce, tel celui de l'Asie-Mineure, comme on le voit dans les deux poèmes d'Homère. Est-il étonnant qu'un prince plus puissant, plus conquérant que ses voisins soit parvenu à s'emparer de cent une villes ou gros bourgs? Nous avons fait voir que la Palestine était autrefois très-peuplée, et dans ces anciens temps ces rois particuliers n'étaient pas des monarques considérables comme ceux de nos jours. Des

objections de ce genre peuvent bien étonner des personnes peu instruites des usages anciens, mais ne feront jamais la moindre impression sur les vrais savans.

NOTE III.

Sur le verset 8 du troisième chapitre du livre des Juges.

« Quel est ce Chusan-Rasathaïm (*ibid.*) qui » vient tout d'un coup mettre à la chaîne tous » les enfans d'Israël ? »

Rendre un peuple *tributaire* n'est pas le mettre *à la chaîne*.

« Comment est-il venu de si loin ? »

La terre de Canaan fait partie de la Syrie, et Chusan-Rasathaïm était roi de la *Mésopotamie de Syrie*. Il ne vint donc pas de bien loin.

« Comment 600,000 hommes peuvent-ils être » réduits en servitude dans le pays qu'ils venaient » de conquérir ? »

Il y avait dix-sept ans que Josué était mort, lorsque Chusan attaqua la partie septentrionale de la Palestine. On a vu souvent un bien plus grand nombre d'habitans, qui ne pensaient qu'à jouir des avantages d'un bon pays et du repos que leurs pères leur y avaient procuré, avoir été assujettis tout d'un coup par une poignée de

soldats. A combien plus forte raison les Israélites, devenus prévaricateurs et privés de la protection de Dieu qui faisait leur force, ont-ils pu être assujettis par un prince qui donnait des lois aux deux rives de l'Euphrate ?

« On ne nous instruit point d'une guerre si » considérable. »

C'est que l'écrivain sacré ne s'est point proposé de satisfaire une vaine curiosité, mais de donner une leçon importante aux Hébreux, en leur découvrant la vraie cause des revers qu'ils éprouvaient toutes les fois qu'ils s'abandonnaient à l'idolâtrie. Nous avons vu (note VI sur Josué) que Dieu avait ordonné aux enfans d'Israël d'exterminer les Cananéens dont les iniquités étaient montées à leur comble. Mais soit par un principe de compassion pour ces peuples criminels voués à la destruction, soit par le désir ambitieux d'avoir des sujets, les Israélites négligèrent le commandement formel de leur législateur, et au lieu d'exterminer ces peuples ils se contentèrent de les rendre tributaires. C'est cette désobéissance qui causa tous leurs malheurs et les différentes servitudes auxquelles ils furent réduits, quelquefois même par ceux qu'ils avaient épargnés. Les Cananéens, humiliés d'abord sous le joug de leurs vainqueurs, firent paraître une si grande soumission qu'on cessa d'avoir des soupçons sur leur fidélité. Bientôt à la confiance succéda la familiarité, et les Hébreux commen-

cèrent à épouser des filles cananéennes. Ces mariages illicites les jetèrent insensiblement dans l'idolâtrie; alors Dieu irrité contr'eux cessa de les protéger, ils furent livrés entre les mains de leurs ennemis du dehors; les vaincus mêmes brisèrent leurs fers, et les vainqueurs se virent opprimés à leur tour.

NOTE IV.

Sur les versets 14 et suivans du troisième chapitre du livre des Juges.

Il est dit dans le livre des Juges (c. 3. v. 14) que les Israélites, en punition de leur idolâtrie, furent subjugués par Eglon, roi de Moab, et lui furent assujettis pendant dix-huit ans; que Dieu leur suscita un vengeur dans la personne d'Aod. Cet homme tua Eglon en feignant d'avoir à lui parler, se mit à la tête des Juifs, gagna une bataille et les affranchit du joug des Moabites. Les censeurs de l'Histoire sainte (Bibl. expliq. Tableau des Saints, c. 2. p. 27. Tableau du genre humain, pag. 25. Tindal, c. 13, etc.) disent « qu'Aod fut coupable d'un régicide, » d'une trahison noire; que c'est un très-mauvais » exemple à proposer à tout peuple mécontent » de son souverain; qu'il a été la cause de plu- » sieurs crimes de même espèce.

Voyons d'abord si les principes de nos philosophes modernes s'accordent bien avec ces reproches. Ils enseignent (Encyclop. article *Autorité politique*, système social, part. 2. c. 1. pag. 16, etc.) *qu'un conquérant n'acquiert aucune souveraineté sur une nation vaincue que par le consentement de celle-ci; que, jusqu'à ce qu'elle l'ait reconnu librement pour son roi, tout acte d'autorité qu'il exerce est une violence et une usurpation; qu'elle a droit de s'en rédimer par la force quand elle pourra.* Qu'ils nous montrent donc le traité par lequel les Israélites avaient librement reconnu Eglon pour leur roi. Il ne fut, par rapport à eux, qu'un oppresseur étranger qui, sans avoir reçu aucune offense ni souffert aucun dommage de la part d'un peuple libre, indépendant, qui était établi dans son voisinage, s'était jeté sur ses terres, avait mis garnison dans quelques-unes de ses places (*Judic*. 3. v. 15), et forçait le pays de lui payer de grosses contributions. Les auteurs mêmes de l'objection disent que les Juifs ne furent jamais soumis aux rois qui les subjuguèrent; donc ils ne les regardèrent jamais comme leurs vrais souverains, mais comme des ennemis contre lesquels ils pouvaient user des droits de la guerre.

Nos philosophes ne reconnaissent de droit public que contre les Juifs. Lorsqu'ils ont dépouillé les Cananéens, ils ont violé toutes les lois divines et humaines; mais si les Moabites,

les Ammonites, les Amalécites auxquesls ils n'ont rien enlevé viennent ravager la Palestine, s'emparer des villes, imposer des tributs, les Juifs n'ont aucun droit de se défendre; s'ils osent secouer le joug, ce sont des traîtres, des *régicides*.

Ce nom ne convient qu'à un sujet qui tue son propre roi, et non à celui qui tue un roi ennemi pour mettre en liberté ses compatriotes. Chez les anciens peuples on croyait généralement que la fourberie était permise contre les ennemis de l'état. Lorsque Mutius Scévola se glissa dans le camp de Porsenna pour le tuer dans le temps que ce roi assiégait Rome, personne ne s'avisa de nommer cette action un *régicide*. Il n'est peut-être pas une seule nation, excepté celles qui sont éclairées par l'évangile qui seul a donné les vraies notions du droit des gens et du droit politique, chez laquelle l'action d'Aod ne fût réputée légitime.

Au reste elle n'est point proposée pour modèle dans les livres saints. Ces livres racontent les actions des chefs des Hébreux, sans les approuver ni les blâmer. Lorsqu'il est dit que Dieu suscita aux Juifs un libérateur, cela ne signifie point que Dieu lui inspira le meurtre ni le mensonge; ce qui est cité comme un trait de courage n'est pas proposé comme un acte de justice.

Ces exemples sont certainement moins dangereux que les maximes établies dans les livres de nos philosophes. Ils enseignent que l'autorité

du souverain n'a d'autre fondement que les avantages qu'il procure à la nation qu'il gouverne; qu'il est, non le *maître*, mais le ministre de la société, le *premier commis de sa nation ;* qu'il perd tous ses droits et n'a plus de sujets dès qu'il viole les règles de l'équité. Selon eux, les peuples n'ont besoin ni de dieux ni de rois ; ils ont le droit de briser leurs chaînes dès qu'ils en ont le pouvoir, etc. (Hist. des établiss. des Européens, tom. VI. De l'homme, par Helvétius, tom. II. note 10. Lettres écrites de la Montagne, pag. 374, etc.) Voilà les maximes qui peuvent faire commettre des crimes et des régicides, et mettre la société en combustion.

« Les Moabites, ajoute Voltaire (Bibl. expliq.), » détruits par Josué reparaissent.) »

Que l'on parcoure tout le livre de Josué, qu'on feuillette toute la Bible, l'on ne trouvera pas un seul texte qui insinue rien de semblable ; on y trouve au contraire des défenses expresses d'attaquer les Moabites : *Ne combattez pas contr'eux*, dit le Seigneur à Moyse (Deut. c. 2. v. 9; et c. 31. v. 8), *car je ne vous donnerai pas un pouce de leur terrain.* Cette loi fut observée si exactement que l'armée qui fut chargée de punir les Madianites ne commit aucune hostilité contre les Moabites, quoique leurs complices.

« Leur petit pays n'est point dans le Canaan » propre, mais fort loin de là, dans le désert de » Syrie. »

Le pays de Moab n'était séparé du partage de la tribu de Ruben que par le torrent d'Arnon. *Ar*, leur capitale, connue des Grecs sous le nom d'*Aréopolis*, n'était pas éloignée de plus de dix lieues des bords du Jourdain ; elle était épiscopale dans le cinquième siècle, et un de ses évêques souscrivit les actes du concile d'Ephèse (*Théodoret ad Isaï. c.* 15). Qu'on juge après cela de la croyance que mérite un critique qui a le front d'avancer (*ibid.*) « qu'il n'y a jamais eu dans » ce pays-là de ville ni d'habitation fixe ! »

NOTE V.

Sur les versets 2 et suivans du quatrième chapitre du livre des Juges.

« Le Thabor est, dit Voltaire (Bibl. expliq.), » très-loin au septentrion de cette ville d'Asor » où demeurait Jabin, dans la Basse-Galilée. Il » fallait donc que Jabin eût conquis tout le » Canaan. »

La ville d'*Asor* que Jabin possédait alors était la même que Josué avait brûlée et que les Cananéens avaient rebâtie. Elle était dans la partie septentrionale de la Terre promise, près du lac Scéchon, selon Joseph (*Antiquit.* l. 5. c. 6.) ; dans le partage de la tribu de Nephtali, selon le livre de Josué (c. XI. v. 1 et suiv., et

c. XIX. v. 36). Cette tribu bornait au nord celle de Zabulon, dans laquelle le Thabor était compris. Asor était donc au septentrion du Thabor, et n'en pouvait être éloignée de plus de dix lieues, peut-être même en était-elle beaucoup plus proche.

« Nous ne prétendons pas (Quest. sur l'En-
» cyclop. art. *Barac*) discuter quel jour se
» donna la bataille du Thabor en Galilée, entre
» cette Débora et le capitaine Sizara, général
» des armées du roi Jabin, lequel Sizara com-
» mandait vers la Galilée une armée de 300,000
» fantassins, dix mille cavaliers et trois mille
» chars armés en guerre, si on en croit l'his-
» torien Josephe. »

Nous n'avons aucun intérêt à défendre les récits de Josephe qui contredisent l'Ecriture. Or le texte sacré ne donne à Jabin que neuf cents chars *de fer*, selon l'hébreu, ou neuf cents chars armés de faux, selon la Vulgate, et une armée dont elle ne marque pas le nombre.

« C'est aux pieds du mont Thabor (*ibid.*),
» auprès du torrent de Cison, que se donna la
» bataille. Le mont Thabor est une montagne
» escarpée, dont les branches un peu moins
» hautes s'étendent dans une grande partie de
» la Galilée. Entre cette montagne et les ro-
» chers voisins est une petite plaine semée
» de gros cailloux et impraticable aux évolu-
» tions de la cavalerie : cette plaine est de quatre

» à cinq cents pas. Il est à croire que le capitaine
» Sizara n'y rangea pas ses 300,000 hommes en
» bataille; ses trois mille chariots auraient dif-
» ficilement manœuvré dans cet endroit. »

On voit bien que le but de cette description est de convaincre l'Ecriture de fausseté lorsqu'elle fait mention d'un grand combat donné dans un lieu où à peine on pourrait placer deux régimens. Voyons si c'est l'écrivain sacré, ou l'incrédule moderne qui nous conte des fables : pour cela écoutons les témoins oculaires.

Le Thabor, dit Morison (Voy. de Jérusalem, pag. 209), *qui est à deux bonnes lieues de Nazareth, fut placé par la main de Dieu dans cette fameuse plaine de Galilée, que l'Ecriture appelle le grand champ d'Esdrelon ou de Mageddo.*

Le Thabor, dit Maündrel (Voy. d'Alep, pag. 190, 193), *est une haute montagne ronde et belle, située seule dans la* BELLE PLAINE DE GALILÉE..... *Du sommet de ce mont on a une perspective qui récompense suffisamment la peine que l'on prend pour y monter ; quand il n'y aurait que cela, il est impossible de rien voir de si beau. L'on voit tout autour de soi les* GRANDES ET BELLES *plaines d'Esdraëlon et de Galilée, etc.*

Le champ d'Esdrelon, dit le P. Nand (Voy. de la Terre sainte, p. 620), *est une des plus belles, des plus fertiles et des plus* GRANDES PLAINES *que j'aie jamais vues.* S. Jérôme s'exprime de même.

« Jabin, roi d'un village nommé Asor (*ibid.*),
» avait plus de troupes que le Grand-Turc. Nous
» plaignons beaucoup la destinée de son grand-
» visir Sizara, qui ayant perdu la bataille en
» Galilée sauta de son chariot à quatre che-
» vaux, et s'enfuit à pied pour courir plus vite.
» Il alla demander l'hospitalité à une sainte
» femme juive qui lui donna du lait, et qui lui
» enfonça un grand clou de charrette dans la
» tête quand il fut endormi. »

Observons que dans la Bible expliquée le critique dit « que Jahel n'était point juive, qu'elle
» était épouse d'Haber cinéen; qu'Haber était
» en paix avec Jabin, etc. »

Reprenons. Josué qui assiégea Asor lui donne le nom de *ville*, et dit qu'elle tenait le premier rang parmi celles du canton où elle était située. Environ 130 ans après Josué elle avait un roi puissant; elle fut prise par Theglathphalasar lorsqu'il vint ravager les terres d'Israël (Josué XI. v. 10. IV. *Reg.* XV. v. 29); et l'écrivain que nous combattons, venu 3,000 ans après Josué, après les auteurs des livres des Juges et des Rois, assure que ce n'est *qu'un village*, et cela sans aucune preuve, sans aucun monument, sans autre raison que de contredire nos livres saints! A-t-on quelque exemple de pareilles critiques sur d'autres sujets?

Quant à Jahel qui tua Sizara, général de l'armée des Cananéens, pendant qu'il dormait,

ce serait sans doute une perfidie si, d'après les lois de la guerre suivies par les nations anciennes, il n'avait pas été permis de tuer un ennemi vaincu et hors de défense ; mais quel peuple de l'antiquité a connu les lois observées aujourd'hui chez les nations chrétiennes ? Jahel n'a-t-elle pas pu croire qu'il n'y avait aucun mal à mettre à mort le général d'un prince qui tyrannisait une nation libre, à laquelle sa famille était alliée ? Qui sait même si elle n'était pas réellement juive ? Qu'y aurait-il eu d'extraordinaire qu'Haber, dont la famille était depuis 200 ans incorporée aux Hébreux, eût épousé une Juive ?

« Mais, ajoutent les incrédules, il y *avait paix*
» entre Jabin et cette famille ; Jahel abusa donc
» de la confiance d'un allié. »

Le texte signifie plutôt (il n'y a point de verbe dans l'hébreu) qu'*il y avait eu* autrefois *paix* entre la famille de Jahel et ce roi des Cananéens ; la famille de Jahel pouvait-elle encore être censée amie d'un roi qui s'était armé contre le peuple qui l'avait incorporé ? Sizara eut donc tort de se confier à une femme qu'il devait regarder comme ennemie.

« On donne des éloges à Jahel dans le can-
» tique de Débora : elle n'aurait chez nous au-
» jourd'hui ni récompenses ni éloges. »

Est-il bien constant que si un général anglais ou d'un autre peuple ennemi venait désoler nos provinces, et qu'une femme courageuse tuât ce

général par surprise, les peuples délivrés de son oppression ne chantassent pas ses louanges? Au reste si dans le cantique de Débora Jahel est louée de la résolution supérieure à son sexe que lui inspira son attachement aux Hébreux, la tromperie dont elle usa n'y est point canonisée.

Les incrédules ont fait une autre objection au sujet de la défaite de l'armée de Sizara. « On » lit, disent-ils, au chapitre quatrième des Juges, » selon l'hébreu, que les Israélites, sous la con- » duite de Barach, taillèrent en pièces toute » l'armée de Sizara, sans qu'il restât un seul de » ceux qui la composaient; et au chapitre cin- » quième du même livre, Barach s'excite lui- » même à se saisir des captifs qu'il a faits dans » cette bataille. Peut-on voir une contradiction » plus marquée? »

On ne doit pas prendre à la rigueur ces expressions : *Il n'en resta pas un seul, il n'en est pas un*. Quand David dit (Ps. 13 et 52) que Dieu a regardé du haut du ciel sur les enfans des hommes et que tous se sont détournés de la vraie voie; qu'il n'y en a point qui fasse le bien, qu'il n'y en a pas un seul, *non est usquè ad unum*, cela ne veut certainement pas dire que sous son règne il n'y avait aucun juste dans le peuple de Dieu. Il reconnaît lui-même le contraire lorsqu'il invite les justes (Ps. 32) à se réjouir au Seigneur et à le louer avec la harpe. Il est donc évident que David emploie ici une hyperbole et

qu'il ne veut dire autre chose sinon que le nombre des justes était très-petit en comparaison de ceux qui ne l'étaient pas. De même lorsqu'il est dit que toute l'armée nombreuse de Sizara fut taillée en pièces sans qu'il en restât un seul de ceux qui la composaient, cela signifie seulement qu'il ne resta personne de cette grande armée, tous ceux qui la composaient ayant été passés au fil de l'épée ou ayant été faits captifs.

NOTE VI.

Sur les versets 8 et suivans du chapitre sixième, et sur le chapitre septième du livre des Juges.

« Vorstius (Voltaire, Bible expliq.) rejette
» l'histoire de Gédéon et la croit insérée dans
» le Canon par une main étrangère; il la déclare
» indigne de la majesté de Dieu..... Dieu parla
» toujours lui-même aux Juifs soit pour les
» favoriser, soit pour les châtier; il leur donna
» toujours des signes lui-même; il apparaissait
» toujours en homme, mais à quoi pouvait-on
» le reconnaître ? »

On le reconnaissait par les signes miraculeux dont ces apparitions étaient accompagnées et que le sophiste avoue qu'*il donnait toujours lui-même*. Aussi Gédéon, pour être certain que c'était véritablement Dieu ou un ange de Dieu qui

lui parlait exigea deux miracles et il les obtint. Quiconque reconnaît un Dieu ne saurait douter qu'il n'ait le pouvoir de faire connaître aux hommes que c'est lui qui parle. Est-il *indigne de la majesté de Dieu* de rendre sa présence sensible à ceux qu'il a créés pour le connaître, l'aimer, lui obéir ?

« Les lampes que Gédéon donna à ses gens
» ne pouvaient servir qu'à faire discerner leur
» petit nombre; celui qui tient une lampe est
» vu plutôt qu'il ne voit; aussi cette victoire
» doit toujours être regardée comme un mira-
» cle et non comme un bon stratagème de
» guerre. »

Il nous paraît que tout stratagème est bon dès qu'il produit son effet. Pour juger celui-ci absurde, il faut n'avoir jamais lu dans l'histoire les effets qu'ont souvent produits les terreurs paniques sur des armées entières, surtout pendant la nuit et dans les siècles où l'ordre des camps était fort différent de ce qu'il est aujourd'hui. Nous sommes bien éloignés de méconnaître ici le miracle caché sous des moyens humains; seulement nous observerons que, pour rendre ces moyens invraisemblables, le critique a jugé à propos d'altérer le texte qui porte que l'attaque se fit *au commencement de la veille du milieu de la nuit*. Dans sa traduction il a supprimé ces mots *du milieu de la nuit*, pour donner à entendre que Gédéon se présenta à l'entrée même

de la nuit, lorsque les Madianites devaient encore être éveillés pour la plupart. Au lieu qu'il est aisé de concevoir que le fracas des vases brisés, le bruit des trompettes et le cri de guerre qui se fit entendre à minuit autour d'un camp où tout le monde était plongé dans un profond sommeil ; tout cela joint à l'éclat des torches dut jeter le trouble et mettre le désordre parmi des soldats réveillés en sursaut *au milieu de la nuit.*

L'historien sacré ajoute qu'immédiatement après la mort de Gédéon les Israélites oublièrent le Seigneur et retombèrent dans l'idolâtrie. « Comment se peut-il faire, disent les incrédules, que les Juifs qui voyaient si souvent des miracles aient été si souvent infidèles et idolâtres ? »

Cela ne doit pas plus surprendre que de voir de nos jours un si grand nombre d'incrédules, malgré la multitude et l'éclat des preuves de la religion. Quand même Dieu opérerait tous les jours des miracles sous leurs yeux, les prodiges ne feraient pas plus d'effet sur eux que sur les Hébreux : tel a été dans tous les temps l'excès de la perversité humaine. C'est une preuve que si Dieu protégeait spécialement les Juifs, ce n'était pas à cause de leurs bonnes qualités ; aussi leur a-t-il souvent déclaré par Moyse et par les prophètes que s'il opérait des merveilles

en

en leur faveur ce n'était pas pour eux seuls, mais pour montrer à tous les peuples quel est le Seigneur (Deut. c. 9. v. 5 et 28. Ezéch. c. 20. v. 9, 20. c. 28. v. 25, 26, etc.).

NOTE VII.

Sur le verset 9 *du neuvième chapitre du livre des Juges.*

« Wolston prétend (Voltaire, Bible expliq.)
» que les Juifs étaient alors idolâtres; sa raison
» est que l'olivier (dans l'apologue de Jonathan,
» fils de Gédéon) dit que son jus plaît *aux dieux*
» et aux hommes. »

» Ce raisonnement est fondé uniquement sur ce que le mot *Elohim*, qui est également susceptible du singulier et du pluriel, a été rendu ici au pluriel par saint Jérôme dans la Vulgate (verset 9). Cependant le saint docteur le rend au singulier, quelques lignes après, dans le même apologue (v. 13). Cette variété ne viendrait-elle point des copistes? Les Septante traduisent dans l'un et l'autre verset : *Mon jus plaît à Dieu et aux hommes*. Au reste, quand on supposerait, ce qui n'a aucune apparence ni probabilité, que Jonathan était idolâtre quand il fit cet apologue, s'ensuivrait-il que le corps de la nation juive l'était aussi?

NOTE VIII.

Sur le verset 3 du chapitre onzième du livre des Juges.

SUR ce qui est dit que Jephté chassé par ses frères du pays de Galaad se retira dans celui de Job *où il se fit chef d'une bande d'indigens* qui vivaient du butin qu'ils faisaient dans leurs courses, Voltaire fait la remarque suivante (Bible expliq.) : « Tolland, Tindal, Wolston, » le lord Bolingbrooke et Mallet, son éditeur, » prétendent que les Hébreux n'étaient que des » Arabes voleurs, sans foi, sans principes d'hu- » manité, dont la seule demeure était dans les » cavernes dont le pays est rempli, et qu'ils en » sortaient quelquefois pour aller piller, et que » les peuples voisins les poursuivaient comme » des bêtes sauvages, tantôt les punissant par » le dernier supplice, tantôt les mettant en escla- » vage. Les Juifs mêmes avouent, dans les livres » composés par eux, que Jephté n'était qu'un » chef de voleurs. »

Ne dirait-on pas que le critique a trempé son pinceau dans les couleurs les plus noires, afin de tracer de la manière la plus hideuse le portrait du peuple hébreu qui est toujours en butte à la malédiction de cet écrivain frénétique? Il aurait dû pourtant s'apercevoir que ce qui est dit dans le texte touchant Jephté renverse de

fond en comble l'idée qu'il veut donner des Hébreux. Si Jephté ne devint chef de brigands qu'après que, chassé de la maison paternelle et privé de partager avec ses frères les terres que ceux-ci cultivaient, il se réfugia dans un autre canton; il s'ensuit que le brigandage n'était donc pas la profession de sa famille, de sa tribu, de sa nation. Ceux qui possèdent des héritages, qui les partagent, qui les cultivent, ne sont point *des vagabonds*, *des gens sans aveu*, dénomination que le texte hébreu et les Septante donnent à ceux dont Jephté devint le chef. On n'y trouve point de mot qui réponde à celui de *latrocinantes* employé dans la Vulgate.

Nous avons réfuté dans notre note XI sur les Nombres le prétendu triomphe des incrédules, au sujet des paroles de Jephté aux Ammonites (*Judic.* XI. v. 24), sur leur Dieu Chamos. Nous avons fait voir que ce passage ne prouve en aucune manière que Jephté ait admis ou reconnu deux dieux également puissans.

NOTE IX.

Sur les versets 31 *et suivans du chapitre onzième du livre des Juges.*

PAR la manière dont l'auteur sacré s'exprime sur le vœu de Jephté; par les lois du Lévitique et du Deutéronome que nous rapporterons tout à l'heure; par la retenue de l'historien qui, dans

le récit aussi simple que succinct qu'il fait de cet évènement, ne loue ni ne blâme l'action de Jephté; par l'éloge que fait de lui saint Paul dans l'Epître aux Hébreux, il paraît évidemment que sa fille fut vouée au service du tabernacle comme les trente-deux personnes réservées du sac des Madianites, comme les Gabaonites qui furent destinés par Josué à couper et à porter du bois pour les sacrifices; comme Samuel qui fut voué par sa mère au service du Seigneur, etc.

Si des commentateurs juifs ou chrétiens, si des pères de l'église ont pensé autrement; si Dom Calmet, si l'auteur de la *Bible de Chais*, tom. 4. pag. 118, etc., ont soutenu l'immolation réelle de la fille de Jephté; comme tous ces auteurs n'ont point été témoins oculaires du fait, leur autorité n'est pas d'un assez grand poids pour nous subjuguer et leur opinion ne fait pas loi. Nous disons comme l'auteur du Dictionnaire philosophique, mais avec plus de sincérité: *Je m'en tiens au texte.* Jephté n'offrit point sa fille en holocauste et il ne l'immola point, puisque le texte ne le dit point.

Avant de démontrer notre proposition voyons d'abord comment Voltaire (Bibl. expliq.) a falsifié un texte du Lévitique, pour en conclure que
» selon le texte indisputable des Livres saints,
» Dieu, maître absolu de la vie et de la mort,
» permit les sacrifices humains, qu'il les ordonna
» même; qu'il commanda à Abraham de sacri-
» fier son fils unique, et qu'il reçut le sang de
» la fille de Jephté. »

On a répondu avec l'auteur des Lettres des Juifs : Si le Dieu des Juifs eût agréé ce sacrifice, eût-il arrêté lui-même la main d'Abraham? Le refus de cette victime était une leçon frappante par laquelle, en même temps qu'il éprouvait la foi d'Abraham, il voulait apprendre à ce saint homme et à sa postérité l'horreur qu'il a de ces superstitions barbares. Il y a dans la loi juive une prohibition expresse d'offrir au Seigneur ces sacrifices (Deut. XII. v. 29). Il fallait détruire cette réponse avant de renouveler l'objection.

Quant au texte du Lévitique que nous l'accusons d'avoir altéré, voici comme il le présente en lettres italiques et sans aucuns points qui indiquent la moindre omission : *Tout ce qui sera voué au Seigneur, soit homme, soit animal, ne sera point racheté, mais mourra de mort.*

Vis-à-vis de cette citation infidèle mettons le texte en entier : *Tout ce qui aura été dévoué à l'anathème* (Lévit. c. 27. v. 28 et 29), *soit homme, soit animal, soit champ, ne pourra être vendu ni racheté ; il appartiendra au Seigneur par un dévouement total, et tout ce qui d'entre les hommes aura été dévoué à l'anathème mourra de mort.* On voit ici que le critique a confondu malicieusement le vœu, *Neder*, avec l'anathème, *Cherem*. C'est uniquement des choses et des personnes dévouées à l'anathème que parle le texte du Lévitique. Ce dévouement qui ne se faisait qu'en punition des crimes était un châtiment et non un *sacrifice*. Tel fut celui des Cananéens, tel celui de Jéricho,

tel celui d'Achan. Ce texte n'a donc point d'application au fait de Jephté; le livre des Juges dit à deux fois (*Judic.* XI. v. 30 et 39) qu'il fit un vœu, *Neder*, sans dire un mot de dévouement ou d'anathème, *Cherem*. La fille de ce juge ne pouvait pas être susceptible de cette peine puisqu'elle était innocente, et qu'il n'y avait aucun crime à punir. C'est donc contre l'évidence même que le critique prétend que l'immolation de la fille de Jephté était autorisée par la loi du Lévitique.

Mais il y a plus, il est certain que le vœu de Jephté n'eut réellement point d'autre objet que la consécration de sa fille au service du tabernacle. On n'en eût jamais douté si on eût fait attention à une des significations de la particule *vau* qui est celle de *quamobrem*, *quapropter* en latin, et de *c'est pourquoi* en français. Car en traduisant le dernier *vau* de cette sorte il est si évident que Jephté a voulu seulement consacrer sa fille au culte du Seigneur, qu'on ne peut penser le contraire. On s'en convaincra par la lecture du texte traduit sur l'original.

« Jephté fit *ce vœu* au Seigneur (*Judic.* XI.
» v. 30 et suiv.) : Si vous livrez entre mes mains
» les enfans d'Ammon, *ce qui sortira* de la porte
» de ma maison au devant de moi lorsque je re-
» viendrai en paix, victorieux des enfans d'Am-
» mon, *sera consacré au Seigneur*, ou je l'offrirai
» en holocauste..... Jephté revint à Maspha dans
» sa maison, et voici sa fille venant au devant
» de lui, etc..... Dès que Jephté l'aperçut il dé-

» chira ses vêtemens et s'écria : Ah! ma fille,
» vous m'accablez de la plus vive affliction.....
» car j'ai prononcé de ma propre bouche un
» *vœu* au Seigneur et je ne pourrai le changer.
» Elle lui dit : Mon père, puisque vous avez fait un
» vœu au Seigneur, accomplissez sur moi ce que
» vous lui avez promis..... Et elle dit à son père...
» Donnez-moi un délai de deux mois, et j'irai
» vers les montagnes, et je pleurerai avec mes
» amies ma virginité. Son père lui dit : allez, etc.,
» et au bout de deux mois elle revint trouver
» son père qui accomplit à son égard le vœu qu'il
» avait fait : *c'est pourquoi* elle n'avait commerce
» avec aucun homme. »

Si la fille de Jephté avait été immolée, l'écrivain sacré aurait-il pu ajouter : *C'est pourquoi elle n'avait commerce avec aucun homme ?*

Il ne s'agit plus que de faire voir que la particule *vau* se prend dans le sens que nous lui avons donné. C'est à M. Bullet (tom. 1. p. 204 et suiv.) que nous avons l'obligation de cette explication qui a rendu la vraie signification à l'hébreu.

Genèse, c. 7. v. 21 : *Vau, c'est pourquoi* toute chair qui se mouvait sur la terre expira.

Chap. 12. v. 10 : La famine survint dans ce pays; *vau, c'est pourquoi* Abraham descendit en Egypte.

Chap. 20. v. 6 : Je sais que vous l'avez fait avec un cœur simple; *vau, c'est pourquoi* je vous ai préservé de pécher.

Chap. 48. v. 1 : On vint dire à Joseph que son père était malade; *vau, c'est pourquoi* il prit avec lui ses deux fils et l'alla voir.

Lévitique, chap. 10. v. 1. 2 : Nadab et Abiu offrirent devant le Seigneur un feu étranger ; *vau, c'est pourquoi* il sortit de devant le Seigneur un feu qui les fit périr et ils moururent.

Deutéronome, c. 31. v. 16 : Ce peuple violera l'alliance que j'ai faite avec lui ; *vau, c'est pourquoi* ma colère s'allumera contre lui.

Au reste, quand même le sacrifice de Jephté aurait été réel, il n'en résulterait jamais que la loi juive eût exigé ou permis de tels sacrifices. Il s'ensuivrait seulement que Jephté aurait été emporté hors des règles par un zèle plus ardent qu'éclairé, par un attachement mal entendu à un engagement imprudent ; en un mot, la nature, la raison et la loi de Dieu auraient condamné son action, et au contraire il a été loué par saint Paul (Hébr. XI. v. 32).

Ceux qui croient qu'il a réellement immolé sa fille traduisent mal les paroles du texte. Ils lisent : *La première personne qui sortira de ma maison*, et le texte porte : *Ce qui sortira le premier, tout ce qui viendra à ma rencontre sera sûrement au Seigneur* ; ce pouvait être un animal ; ils ajoutent : *Je l'offrirai en holocauste*, et le terme hébreu signifie seulement : *J'en ferai une offrande.*

La fille de Jephté demande la liberté d'aller pleurer non *sa mort*, mais sa virginité ou la nécessité de demeurer vierge. Mais pourquoi donc Jephté fut-il si affligé ? Pourquoi les filles d'Israël pleurèrent-elles la fille de Jephté ? Parce qu'il était très-fâcheux à un père victorieux,

devenu chef de sa nation, de ne pas établir une fille qui était son unique enfant. Il était douloureux pour lui de s'être ôté l'espérance de renaître dans sa postérité et de ne pouvoir plus aspirer à l'honneur d'être un des ancêtres du Messie. Le terme hébreu qui signifie *pleurer* signifie aussi *célébrer*, *exalter*. C'est dans ce dernier sens qu'on trouve ce mot dans le même livre (c. V. v. 11), où il est dit : *Ils exalteront la justice du Seigneur*. Ainsi les filles israélites ont pu ou lamenter le malheur de la fille de Jephté d'être obligée à rester vierge, ou exalter sa piété et sa constance pour avoir ratifié le vœu de son père.

Enfin il y avait certainement chez les Hébreux des femmes attachées au service du tabernacle, puisque l'histoire sainte accuse les enfans d'Héli d'avoir eu un commerce criminel avec elles (I. *Reg*. c. 2. v. 22). Ces femmes étaient regardées comme des esclaves, puisque c'était le sort des prisonnières de guerre (*Num*. c. 31. v. 40). Jephté ne pouvait donc voir sans être affligé que sa fille unique fût condamnée à un pareil sort.

NOTE X.

Sur le verset 6 du douzième chapitre du livre des Juges.

« La fable (Voltaire, Bible expliq.) des qua-
» rante-deux mille hommes tués l'un après
» l'autre pour n'avoir pas pu prononcer *Schib-*

» *boleth* est une des plus grandes extravagances
» qu'on ait jamais écrites. »

Les incrédules sont les seuls qui aient écrit que les quarante-deux mille Ephraïmites *furent tués l'un après l'autre pour n'avoir pu prononcer Schibboleth*. Ils furent tués en bataille rangée. L'Ecriture dit qu'on reconnut à leur prononciation ceux qui tâchèrent de s'échapper du gros de l'armée vaincue ; et que le nombre total des Ephraïmites tués dans cette guerre, après avoir été enveloppés par l'armée de Jephté, se monta à quarante-deux mille. Ils périrent, non pour n'avoir pu prononcer *Schibboleth*, mais pour avoir fait une guerre injuste à Jephté et aux Israélites leurs frères.

NOTE XI.

Sur le verset 5 du chapitre treizième du livre des Juges.

« Nous voici, dit Voltaire (Bibl. expliq.), à
» cette fameuse histoire de Samson, l'éternel
» sujet des plaisanteries des incrédules..... Le
» rasoir qui ne devait point passer sur la tête
» de Samson forme une petite difficulté.... Les
» Nazaréens chez les Juifs ne se rasaient point la
» tête pendant leur nazaréat, mais ils se rasaient
» le premier jour de cette consécration. »

La consécration de Samson ayant commencé dès le sein de sa mère, est-il étonnant qu'il

n'ait point été rasé le premier jour de cette consécration? L'acharnement des incrédules à vouloir ridiculiser la Bible leur fait avancer souvent des absurdités qui prêtent bien plus à la plaisanterie que leurs futiles objections.

« L'ancienne fable du cheveu de Nisus, roi » de Mégare, et de Corneto fille de Ptérélas, » est la source d'une partie de l'histoire de » Samson, et le reste est pris de la fable » d'Hercule; Pétau fait naître Hercule en 1289 » avant notre ère, et ne fait commencer Sam- » son qu'en 1135..... Il paraît donc démontré » que la fable de Samson trahi par les femmes » est une imitation de la fable d'Hercule. »

Pour établir que l'histoire de Samson a été forgée d'après les fables de Nisus et d'Hercule, il ne suffit pas de prouver que ces deux personnages sont plus anciens que Samson, il faudrait de plus montrer que les fables débitées par les poètes grecs sur Nisus et sur Hercule ont été écrites et connues en Judée avant que l'histoire de Samson ait été consignée dans le livre des Juges. Nous avons démontré, dans notre Note première sur ce livre, qu'il a été écrit au plus tard sous le règne de Saül, qui a commencé l'an 1079 avant notre ère; d'où il suit que l'auteur de ce livre a été presque contemporain de Samson.... Que les incrédules devraient donc nous fournir quelques monumens de cette date, ne fût-ce que des poètes, où il soit fait quelque mention des fables de Nisus et d'Hercule. Mais

ils ne peuvent ignorer qu'Homère et Hésiode, les deux plus anciens poètes grecs que nous connaissons, sont bien postérieurs au règne de Saül.

NOTE XII.

Sur les versets 1 et suivans du chapitre quatorzième du livre des Juges.

« Quelle pitoyable sottise, dit Voltaire (Bibl.
» expliq.), de commencer la vie de Samson
» nazaréen par la plus formelle contravention
» à la loi juive! Il était rigoureusement dé-
» fendu aux Juifs d'épouser des étrangères, et
» encore plus d'épouser une Philistine; cepen-
» dant Manué et sa femme, qui ont consacré
» Samson dès sa naissance, lui donnent une
» Philistine en mariage, et cela, dans une ville
» de Thamnata qui n'a jamais existé. »

Si l'auteur hébreu de l'histoire de Samson ne s'était pas fait un devoir de rapporter les faits avec exactitude, s'il avait fabriqué la vie de Samson, aurait-il supposé qu'il avait violé la loi de Dieu en contractant un mariage défendu? Aurait-il terni la gloire de ce juge célèbre du peuple de Dieu, en publiant ses fautes et ses faiblesses? Quoique les démarches de Samson fussent dirigées par une providence particulière, comme l'auteur sacré le remarque (*Jud.* XIV. v. 3 et 4), et que Dieu voulût se servir de

lui pour humilier les ennemis de son peuple, il ne s'ensuit pas qu'il ait été irréprochable. L'Ecriture ne fait point l'éloge de ses mœurs; elle ne dit pas que sa force ait été la récompense de ses mœurs. Quand on lit qu'il fut saisi de *l'esprit de Dieu*, on ne doit entendre par là ni une inspiration surnaturelle, ni un ardent amour de la vertu. Le mot *esprit* désigne souvent la colère, l'impétuosité du courage, une passion violente, bonne ou mauvaise; et le nom de Dieu se met chez les Hébreux pour le superlatif. (*Glossii philolog. sacra*, pag. 590. 1432.) Ainsi ils disaient *une frayeur de Dieu*, pour une grande frayeur; *un sommeil de Dieu*, pour un sommeil profond; des *montagnes* ou des *cèdres de Dieu*, pour exprimer leur hauteur. Ainsi dans le premier livre des Rois, il est dit que Saül fut saisi de *l'Esprit de Dieu*, et entra dans une grande colère (c. XI. v. 6); la même expression à l'égard de Samson n'a pas un sens différent.

S. Paul, dans l'Epître aux Hébreux, met Samson au nombre de ceux qui ont vaincu par la foi, ont pratiqué la justice, ont senti l'effet des promesses; mais il ne faut pas abuser de ces termes. La *foi* est la confiance en Dieu; on ne peut pas nier que Samson ne l'ait eue: la *justice* est le culte du vrai Dieu; Samson n'est point accusé d'idolâtrie; il a éprouvé l'effet des promesses que Dieu a faites de protéger ses adorateurs, rien de plus. Ce n'est pas pour lui, mais pour l'utilité de son peuple, que Dieu lui

avait donné une force plus qu'humaine, et il ne s'ensuit rien.

Il y a de l'absurdité à soutenir, contre le témoignage d'un auteur presque contemporain et qui écrivait sur les lieux, que la ville de *Thamnata n'a jamais existé*. Elle a si bien existé, que Judas Machabée (I. Mach. c. 1, v. 50) y fit de nouvelles fortifications, et que du temps d'Eusèbe (Eusèb. Onomast.) elle était encore un bourg considérable, chef-lieu d'un canton.

NOTE XIII.

Sur le même chapitre.

« Les abeilles (Voltaire, Bibl. expliq.) qui
» font du miel dans la gueule du lion sont la
» chose du monde la plus impertinente. Les
» abeilles ne font jamais leur cire et leur miel
» que dans des ruches qu'elles ne bâtissent
» jamais que dans les creux des arbres; il faut
» une année entière pour qu'on trouve du miel
» dans ces ruches; elles ont une aversion in-
» surmontable pour les cadavres; et l'auteur de
» ce misérable conte était aussi ignorant que
» Dom Calmet qui rapporte sérieusement la
» fable des abeilles nées du cuir d'un taureau. »

Si Dom Calmet ne s'en était rapporté qu'à des poètes, on pourrait peut-être l'accuser d'une excessive crédulité; mais s'il cite Virgile, Ovide, etc., il y joint Varron (*de re rusticâ*,

l. 1 *et* 2), Columelle (l. IX); Pline le Naturaliste (l. XI. c. 20) qui n'était ni *ignorant*, ni *auteur de misérables contes ;* Suidas, etc. Le savant Bochart en fait autant.

Nous convenons que si le corps du lion, dont il est parlé dans l'histoire de Samson, avait été dans un état d'infection ou tendant à la pourriture, les abeilles ne s'y seraient pas logées; mais lorsqu'elles s'y placèrent et y firent leurs rayons, ce n'était plus qu'un squelette dénué de chair, et dont les os absolument desséchés n'exhalaient aucune odeur. Ce n'est point ici une conjecture hasardée, en voici la preuve.

M. Hasselquist, qui voyageait dans la Palestine en 1751, assure qu'il y a quantité de renards dans ce pays; qu'ils sont si carnassiers qu'ils attaquent et dévorent des troupeaux que l'on garde et que l'on défend. Ces animaux auraient-ils épargné le cadavre d'un lion, qui était sans garde et sans défense? Certes, il dut être bientôt leur pâture. Ses os décharnés, exposés au soleil brûlant de la Palestine, ne furent bientôt plus qu'un squelette sec et sans odeur, qui n'avait rien qui pût éloigner les abeilles; au contraire, qui leur présentait dans sa gueule ouverte un lieu commode à les loger; ainsi, les abeilles errantes, qui sont en si grand nombre dans la Judée qu'on en trouve dans les déserts, dans les forêts, dans les fentes des rochers, purent aisément se loger dans la gueule du lion.

Il n'y a pas plus de difficulté sur la prompti-

tude de leur travail. Pline nous apprend (l. 10. c. 18) qu'il y a des abeilles qui font du miel deux fois le mois, et que toutes en donnent au bout de trente jours. Il y a plus, elles sont si ardentes à l'ouvrage que lorsqu'un essaim, qui sort de la ruche, s'est posé sur un arbre voisin, si on les y laisse pendant cinq ou six heures, on y trouve déjà (Hist. des abeilles, tom. 2. pag. 194) quelques petits gâteaux de cire qu'elles y ont faits. Ainsi, quand même le temps qui s'écoula entre les deux voyages de Samson aurait été peu considérable, cette circonstance ne nuirait point à la vérité du récit de l'Ecriture.

Mais nous sommes en droit de supposer un temps plus considérable. Il n'y a que la Vulgate qui atteste que cela arriva peu de jours après que Samson eut tué le lion, *post aliquot dies*. Le texte original et les autres versions portent *au bout d'un certain temps*, *MIJAMIM*, et ce temps est considérable; quelquefois même il marque une année entière, selon les paraphrases chaldaïques et les Rabbins.

Il paraît même qu'on doit l'entendre ici d'une année, puisqu'on désigne dans cet endroit le temps que l'on mettait chez les Hébreux entre les fiançailles et le mariage, temps qui était ordinairement d'une année, ainsi qu'on le voit par la *Misne*, au titre *Chetuboth*, chap. 5. La *Misne* est sur ce sujet de la plus grande autorité, puisque c'est un recueil des coutumes et des pratiques des Juifs, écrit par un savant Rabbin,

environ

environ cent ans après la destruction de Jérusalem, espace qui n'était pas assez long pour avoir fait oublier les anciens usages.

Enfin, quoique les récits de l'Ecriture n'aient pas besoin d'être autorisés d'ailleurs, nous pouvons appuyer celui-ci par un exemple absolument semblable.

Onésile (voyez Hérod. l. 5. c. 145), qui avait engagé les Cypriots à se révolter contre les Perses, ayant été tué dans un combat, les habitans d'Amathonte, qui leur étaient restés fidèles, lui coupèrent la tête et la suspendirent au dessus de la porte de leur ville. Lorsque cette tête fut vide, et qu'il n'en resta plus que les os, un essaim d'abeilles vint s'y loger et y fit ses rayons. Voyez encore Aldrovandi, cité par Bonfrerius et par Bochart.

NOTE XIV.

Sur le verset 4 du chapitre quinzième du livre des Juges.

« Calmet a beau dire, dit Voltaire (Bibl.
» expl.), que la populace de Rome faisait cou-
» rir un renard avec un flambeau allumé sur
» le dos.... il est impossible de trouver à point
» nommé trois cents renards, et de les attacher
» ensemble par la queue : il faudrait un temps
» trop considérable pour trouver ces trois cents

» renards, et il n'y a point de renardier qui
» pût attacher ainsi trois cents renards. »

Cette armée de renards que Samson mit en campagne pour faire une guerre cruelle à ses ennemis, cette armée qui a tant épouvanté les incrédules, peut être aisément dissipée et mise en fuite.

1.° L'Arabe a rendu ainsi le texte primitif: *Et ivit Samson et arripuit trecentos manipulos convertendo extremitates duorum in sese, et imposuit titionem inter duos.*

Et projecit illos in messes Philistinorum; et succendit ab acervo usque ad segetem et usque ad vineas et oleas.

Après cela, Samson alla prendre trois cents poignées de paille (par lui-même ou par ses soldats), et les lia deux à deux par les bouts en plaçant un tison entre les extrémités, et les jeta ainsi dans les blés des Philistins; y ayant mis le feu, tous les blés, tant ceux qui étaient déjà amassés dans l'aire que ceux qui étaient encore sur pied, furent brûlés, et le feu même s'étant mis dans les vignes et dans les plants d'oliviers consuma tout.

Pour substituer 300 brandons ou flambeaux de paille à cet escadron de renards, il suffit d'entendre l'hébreu et de savoir que le même terme *Schoualim*, par lequel on entend communément des renards, signifie aussi dans cet idiome des *brandons*. En effet, la racine *Schaala* veut dire *embrasser*, et l'on en dérive *Schoualim*, des *brandons*.

Si les commentateurs et les interprètes ont pris 300 flambeaux de paille pour tout autant de renards, on ne doit plus être surpris s'ils les ont fait courir au travers des blés et de tous côtés, quoique l'original n'ait rien qui puisse favoriser cette traduction.

Comment, après cela, serons-nous étonnés qu'ils aient cru voir la queue de ces animaux? Le mot *Zanab* prêtait encore à l'équivoque, car il signifie aussi bien *queue* qu'*extrémité*.

Cependant on pourrait très-bien se passer de cette explication, et quand même on s'en tiendrait au texte tel qu'il est présenté dans différentes versions, on n'aurait pas beaucoup à redouter ni les objections des incrédules ni leurs railleries déplacées.

2.° En effet, Calmet, plus instruit que nos sophistes mauvais plaisans, cite Ovide (Fast. l. 4) qui dit expressément qu'à Rome, au mois d'avril, on lâchait, non pas un, mais plusieurs renards avec des flambeaux attachés sur leur croupe, et que ceci se pratiquait en mémoire d'un grand incendie causé, dans la campagne de Carséole, par un enfant de douze ans qui s'avisa de mettre le feu sur le dos, avec de la paille, à un renard qu'il avait pris.

Il est constant par les récits multipliés des livres hébreux, et par le rapport des voyageurs modernes, que la Palestine fourmille de renards. Il est parlé dans Josué (XV. v. 28) d'une ville appelée *Hazer-Sual*, c'est-à-dire le parvis du

renard, ou, suivant les Septante, la maison, la demeure du renard. Il est visible que cette ville a pris son nom de la multitude de ces animaux qui se trouvaient dans son territoire. Il en faut dire autant de deux autres lieux, l'un appelé *Sual* et l'autre *Salebim*. David dit que ses ennemis périront par l'épée, et que leurs corps seront laissés en proie aux renards, etc., etc. Voyez *I. Reg*. c. 13. v. 17. Josué, c. 19. v. 42. Ps. 62. cant. 2. v. 15. Lament., 5. v. 18. Ezech., 13. v. 4. 2. Esdr. 4. v. 3.

Bellon, cité par Bochart, assure avoir vu dans ce pays-là des troupes de 200 thoës, espèce d'animal qui tient du renard et du loup.

Morison (Voyage du mont Sinaï et de Jérusalem, pag. 437) et d'autres voyageurs nous apprennent que la contrée de la Palestine habitée autrefois par les Philistins est encore aujourd'hui remplie de renards. « Sur le che-
» min de Rame, dit Morison, nous eûmes pen-
» dant plus de quatre bonnes heures, sous nos
» yeux et à main gauche, une campagne d'un
» très-bon terroir et d'une étendue prodi-
» gieuse, qu'on dit être celle dans laquelle
» Samson, pour se venger des Philistins, en-
» nemis déclarés du peuple choisi, lâcha 300 re-
» nards, attachés deux à deux et traînant des
» falots allumés, avec lesquels, courant çà et là
» en désordre et avec impétuosité, non-seule-
» ment ils embrasèrent une riche et abondante
» moisson qui était sur le point d'être coupée,

» mais ils réduisirent aussi en cendres les vignes
» et les oliviers qui s'y trouvèrent.

» Ces critiques insolens, qui n'estiment rien
» d'assez sacré dans la parole de Dieu même,
» pour mériter d'être à couvert de leurs cen-
» sures, ne demanderaient pas.... comment et
» en quel lieu Samson put attraper tant de re-
» nards, pour l'exécution de son dessein, s'ils
» savaient, comme moi, que la Philistie en
» fourmille, pour ainsi dire, et s'ils avaient
» ouï, comme moi, leur glapissement dans les
» halliers, et particulièrement dans les ruines
» des bâtimens où ils ont leurs tanières, et où
» ils sont presque sans nombre. »

Ecoutons *Niebuhr*, dans sa description de l'Arabie : « Le *Tschakkal* est une espèce de re-
» nard ou de chien sauvage, dont il y a un grand
» nombre dans les Indes, en Perse, etc., *en*
» *Syrie* et ailleurs. Ils sont souvent assez hardis
» pour entrer dans les maisons; et à Bombay,
» mon valet, qui demeurait hors de la ville,
» les chassait même de sa cuisine. »

Le renard nommé *Schhoal* dans le livre des Juges pourrait très-bien être le *Tschakkal* des Arabes. Ce livre ne dit point combien de temps Samson employa à rassembler ces 300 renards, ni qu'il ait fait cette opération seul et sans aide. Les 300 renards n'ayant point été attachés tous ensemble, mais seulement deux à deux, le nombre de ces animaux n'augmenta point la difficulté; seulement il fallut y employer plus

de temps et plus de mains. Qui empêcha Samson de mettre tout le temps et toute l'aide nécessaires à l'opération qu'il méditait?

NOTE XV.

Sur les versets 15 *et suivans du quinzième chapitre des Juges.*

« La mâchoire d'âne avec laquelle Samson tua
» mille Philistins, ses maîtres, enhardit Meslier
» (auteur impie d'un ouvrage intitulé: *Testa-*
» *ment de Jean Meslier*) jusqu'à dire qu'il n'y
» a de mâchoire d'âne dans cette fable que
» celle de l'auteur qui l'invente..... Il se moque
» de la fontaine que Dieu fait sortir d'une dent
» mâchelière, comme de tout le reste. »

La fontaine sortie de la dent mâchelière de l'âne n'a d'autre source que la traduction défectueuse de la Vulgate, dont l'auteur a rendu le nom propre d'un lieu par des termes significatifs. Voici le texte traduit littéralement et mot à mot. (*Judic.* 15. v. 14.)

Samson ayant été amené jusqu'à Lechi, les Philistins vinrent sur lui avec de grands cris; alors, fortifié par l'esprit de Dieu, il rompit les cordes dont il était attaché, et s'étant saisi d'une mâchoire d'âne, qu'il trouva sous sa main, il s'en servit pour tuer ses ennemis jusqu'au nombre de mille; et ayant jeté cette mâchoire à terre, il nomma ce lieu là Rameth-

Lechi, c'est-à-dire *le jet de la mâchoire. Ensuite, pressé de soif, il invoqua le Seigneur en disant : C'est vous, Seigneur, qui avez opéré ce prodige de salut par votre serviteur ; mais abattu par la soif, je vais tomber entre les mains des incirconcis. Alors Dieu ouvrit* LA ROCHE *qui est à Lechi, l'eau en sortit, et fournit à Samson le rafraîchissement dont il avait besoin. Il nomma cette source la Fontaine de celui qui implore, et cette fontaine est encore à Lechi.*

Dieu opère ici deux miracles en faveur de Samson ; le lieu où ils sont opérés prend le nom du premier de ces miracles, car *Lechi* signifie *mâchoire.* Qu'y a-t-il là d'indigne de la majesté de Dieu ? Or tel est le vrai sens du texte. Josephe l'expliquait ainsi, il y a dix-sept cents ans (Ant. l. 5. c. 10) : tous ceux qui entendent l'hébreu le reconnaissent. Il n'y a donc ici à rougir que pour ceux qui adoptent des sarcasmes aussi impies que révoltans.

NOTE XVI.

Sur le verset 3 *du chapitre seizième du livre des Juges.*

« HÉBRON, dit Voltaire (Bibl. expl.), est à douze
» lieues de Gaza, un homme ne peut y porter
» les portes d'une ville depuis minuit, temps
» auquel Samson s'éveilla, jusqu'au matin. »

Pour donner du poids à cette objection, Voltaire altère le texte qu'il représente ainsi dans

sa prétendue traduction : *Il prit les deux portes de la ville de Gaza, et les porta en la montagne d'Hébron;* au lieu que le texte dit qu'*il les porta jusqu'à la montagne qui est vers Hébron.*

Samson porta *les deux battans* de la porte de Gaza jusqu'à ces montagnes qui commencent à peu de distance de Gaza, et qui s'étendent vers Hébron et au delà. Samson ne les porta ni *jusqu'à Hébron*, ni *près d'Hébron*, mais seulement jusqu'à la partie de ces montagnes la plus voisine de Gaza, vers l'orient. Il les porta à une ou deux lieues tout au plus : par conséquent il est faux que l'Ecriture lui fasse faire douze lieues *depuis minuit jusqu'au matin.* Au reste il ne faut pas se figurer des portes semblables à celles que l'on voit aujourd'hui dans nos villes murées ; ce n'étaient probablement que des barrières telles qu'on les fait pour fermer un parc de bétail. Le poids en était considérable sans doute, mais non aussi énorme qu'on se le représente d'abord. Enfin le texte ne paraît pas insinuer autre chose sinon que Samson enleva et porta seulement *les deux battans* des portes de Gaza, pour se moquer des Philistins.

« Les incrédules demandent de quel droit
» Samson a ruiné et taillé en pièces tant de
» Philistins. »

Nous répondons : par le droit de la guerre, dont celui des représailles fait partie. Dans une république, telle qu'était celle des Juifs sous les Juges, tout particulier avait droit de commen-

cer les hostilités lorsqu'il se sentait assez fort pour venger sa nation et pour l'affranchir d'un joug étranger. Ainsi en usaient tous les peuples de la Palestine, et en particulier les Philistins.

NOTE XVII.

Sur le verset 30 *du chapitre seizième du livre des Juges.*

« SUIVANT les incrédules, Samson a fini sa vie » par un suicide; toute son histoire leur paraît » fabuleuse. » (Bibl. expliq. Tableau du genre humain, pag. 28. Tableau des Saints, tom. 2. pag. 29.)

La mort de Samson n'est point un suicide; son intention directe n'était point de se détruire, mais de se venger de ses ennemis en les faisant périr avec lui. On n'a jamais regardé comme suicides les guerriers qui se sont livrés à une mort certaine, dans le dessein de faire payer leur vie par le sang d'un grand nombre d'ennemis. Ce qui révolte le plus les incrédules dans l'histoire de Samson, c'est sa force plus qu'humaine; mais n'a-t-on pas vu d'autres hommes dont la force excédait de beaucoup la mesure ordinaire, et dont malgré cela on ne s'est pas avisé de contester l'existence? Quand celle de Samson aurait été un miracle, Dieu ne la lui avait pas accordée pour lui-même, ni encore une fois pour la récompense de sa vertu, mais pour la défense de son peuple.

Enfin le temple de Dagon renversé par Samson n'est pas un évènement incroyable. Les Philistins étaient vraisemblablement placés sur une galerie portée par deux piliers, Samson les ébranla et fit tomber la galerie. Pline nous fournit l'exemple (l. 36. c. 15) du théâtre de Curion, soutenu d'une seule colonne, et celui d'un amphithéâtre dans lequel, dit cet écrivain, *tout le peuple romain était porté sur deux pivots*. Eusèbe (*Præp. evang. l.* 5. *c.* 34) et Pausanias (*Voy. d'Elid. l.* 2. *c.* 9) citent un fait à peu près semblable. Schaw, voyageur très-instruit, en a vu de semblables en Barbarie. (Voyez Mignot, *Sixième Mémoire sur les Phéniciens, Hist. de l'Acad. des inscrip. tom.* 34.) Il n'est point étrange que la Palestine ait eu, du temps de Samson, des édifices religieux semblables à ceux qu'on trouve encore sur la côte d'Afrique, côte qui a été peuplée par des colonies sorties de la Palestine, dans des temps voisins de ceux de Samson.

NOTE XVIII.

Sur le verset 7 du dix-huitième chapitre du livre des Juges.

« Il est assez difficile, dit Voltaire (Bibl. expliq.), » de comprendre comment la horde hébraïque, » dispersée et esclave dans ces pays, osait en- » voyer des espions à Laïs, ville qui appartenait » aux Sidoniens. »

Les Juifs ne furent point dispersés, tant qu'ils habitèrent la Palestine. Loin d'être esclaves ou même tributaires lors de l'expédition contre Laïs, ils venaient de dompter les Cananéens, et de pousser leurs conquêtes jusqu'aux portes de Sidon.

» Les Hébreux errèrent long-temps dans la » Palestine. »

L'expédition des 600 hommes de la tribu de Dan contre Laïs ne prouve point cette assertion du critique; elle prouve seulement que, se trouvant à l'étroit dans le terrain qu'ils occupaient entre les limites de la tribu de Juda et les terres des Philistins, quelques-uns d'entr'eux allèrent au nord de la Palestine surprendre une ville cananéenne où ils s'établirent.

NOTE XIX.

Sur les versets 30 *et* 31 *du chapitre dix-huitième du livre des Juges.*

« Il est difficile, dit Voltaire (Bibl. expliq.), » d'entendre le sens de l'auteur sacré, quand il » dit que l'idole de Michas resta dans la tribu » de Dan jusqu'au temps de la captivité. Plusieurs » commentateurs croient que l'aventure de » Michas arriva immédiatement après Josué; » or Josué mourut, selon le comput hébraïque, » l'an du monde 2561, et la grande captivité » fut achevée en l'an 3283. »

Voltaire suppose que la captivité dont il s'agit

ici est celle des dix tribus, qui arriva du temps de Salmanasar, au lieu qu'il s'agit ici de la prise de l'arche par les Philistins, après que, sous le pontificat d'Héli, on l'eût transférée de Silo, où elle ne retourna jamais. C'est ce que l'auteur sacré exprime clairement, en disant (*Judic.* 18. v. 31) que l'idole de Michas resta chez les Danites, habitans de Laïs, tant que le sanctuaire fut à Silo. De là il suit que l'auteur du livre des Juges écrivit sous le règne de Saül, après que l'arche fut déposée à Cariathiarim, et que le sanctuaire eut été transféré de Silo à Nobé.

Le père Houbigant croit avec fondement qu'au lieu de ces mots : *le transport de la terre*, qu'on lit dans le texte, on y lisait primitivement : *le transport de l'arche ;* le contexte demande ce sens, et rien n'a été si aisé à confondre ; il a suffi de faire un *tsadé* final d'un *veau* et d'un *nun* final, ce qui en hébreu a la plus grande ressemblance.

Nous avons parlé de l'idole de Michas dans notre note XI sur les Nombres.

NOTE XX.

Sur le chapitre dix-neuvième du livre des Juges.

« Bolingbrooke observe, dit Voltaire (Bibl.
» expliq.), qu'il n'est guère possible qu'un prê-
» tre marié, et par conséquent ayant une grande
» barbe, arrivant de loin sur son âne, accom-
» pagné de sa femme, et couvert de poussière,

» inspirât des désirs impudiques à toute une
» ville. »

Ne voit-on pas tous les jours des malheureuses, qui ne semblent faites que pour inspirer le dégoût et l'aversion, réveiller les désirs impudiques de tout un régiment? Qui sait jusqu'où peut aller l'habitude chez des hommes désœuvrés dans un climat chaud? Ces observations des incrédules viennent uniquement de ce qu'ils ignorent ou feignent d'ignorer la grossièreté des mœurs des anciens peuples, et qu'ils n'ont aucun égard à la manière très-briève dont les écrivains sacrés racontent les évènemens.

D'autres incrédules se sont prévalus de ce fait pour représenter les prêtres juifs comme les fléaux de leur république. « Voyez, disent-ils,
» (Esprit du Judaïsme, tom. 3. chap. 63. Tableau
» des Saints, chap. 3. pag. 34. Morgan, tom. 1.
» pag. 140) comme les prêtres et les lévites fu-
» rent toujours prêts à faire répandre du sang
» pour leur intérêt. »

Il ne fut point question dans cette circonstance de l'intérêt des *prêtres* ni même de venger le lévite outragé, mais uniquement de punir le même crime qui avait causé la ruine de Sodome. *Jamais*, disent les tribus assemblées (*Judic.* c. 19. v. 30), *un tel crime ne s'est commis dans Israël depuis la sortie d'Egypte.* La nation ne prit point fait et cause pour le *prêtre*, mais pour la loi qui défendait ces abominations, sous peine de mort.

« Mais, ajoutent ces censeurs (*ibid.*), cette

» corruption de mœurs ne fait pas honneur au
» gouvernement des prêtres; l'historien hébreu
» le reconnaît, en disant qu'il n'y avait encore
» point de rois dans Israël, et que chacun faisait
» ce que bon lui semblait. Cependant le souve-
» rain d'Israël était pour lors le grand-prêtre
» Phinées, petit-fils d'Aaron. Toute l'affaire des
» Benjamites fut une suite de ses conseils in-
» humains. »

Où est donc la preuve d'une corruption générale au temps dont il est ici question? A la première nouvelle d'un crime atroce, les tribus s'assemblent et demandent vengeance; elles n'attendent point les conseils *inhumains* du grand-prêtre, elles s'écrient de concert que jamais un tel crime ne s'est commis dans Israël, et courent aux armes. Il est faux que Phinées fût alors le souverain d'Israël. Il n'avait point donné ordre d'assembler les tribus, il n'eut aucune part à la délibération. *Dites votre avis*, s'écrient les principaux du peuple (*Jud.* XIX. v. 30. XX. v. 7); *décidez en commun de ce qu'il faut faire.* Sous un souverain l'on n'opine point ainsi. Il est évident qu'alors le gouvernement des Juifs était démocratique, puisque *chacun faisait ce que bon lui semblait*. Si Phinées avait été souverain, il n'aurait pas souffert une telle licence; il ne fut consulté qu'après la première bataille perdue, pour savoir s'il fallait combattre de nouveau.

NOTE XXI.

Sur le chapitre vingtième du livre des Juges.

« On est étonné, dit Voltaire (Bibl. expliq.),
» que le Seigneur protégeât les Benjamites qui
» étaient du parti le plus coupable, contre les
» Israélites qui étaient du parti le plus juste;
» on est étonné bien davantage qu'après avoir
» marché par l'ordre exprès de Dieu les Israé-
» lites soient battus une seconde fois, et qu'ils
» perdent dix-huit mille hommes; mais aussi ils
» sont ensuite entièrement vainqueurs. »

Dieu n'accorda jamais sa protection aux Benjamites, mais il abandonna à leur présomption les Israélites qui, comptant uniquement sur la multitude de leurs guerriers, avaient entrepris cette guerre sans recourir à lui. (Les Israélites se rassemblèrent au nombre de quatre cent mille, et les Benjamites n'avaient que vingt-cinq mille hommes, outre sept cents habitans de Galaad.) Les maux qui en résultèrent furent un premier avertissement que Dieu donna à tout ce peuple qui commençait à l'oublier; le peu d'attention qu'ils y firent leur attira de plus grand fléaux, et les invasions des anciens habitans de Canaan, ou des contrées voisines, qui les réduisirent en servitude.

NOTE XXII.

Sur le chapitre vingt-unième du livre des Juges.

« Tout le peuple juif (Voltaire, Bibl. expliq.)
» est supposé égorger tous les habitans d'une de
» ses propres villes (Jabès dans le pays de Galaad),
» pour donner des filles à ses ennemis. On égorge
» les mères pour marier les filles. »

La ville de Jabès n'avait point eu d'égard à la convocation générale faite au nom de la nation; ce refus était regardé comme un acte d'hostilité et de révolte; il était puni, selon l'usage de ces temps-là, par de sévères exécutions. On voit par le premier livre des Rois quelles peines étaient décernées contre ceux qui ne se trouvaient pas au rendez-vous général. (I. *Reg.* XI. v. 7). Convenons cependant que rien ne nous oblige de justifier cette action, comme tant d'autres que l'Ecriture se contente de rapporter, mais qu'elle n'approuve ni ne loue en aucune façon. Ajoutons que plus les évènemens dont il est fait mention dans l'Histoire sainte sont désavantageux à la nation juive, plus il est évident que les Juifs ne les ont point inventés; que leurs historiens, loin de les fabriquer à plaisir, les auraient plutôt supprimés, si l'amour de la vérité ne l'eût pas emporté dans leur cœur sur toute autre considération.

FIN DU TOME TROISIÈME.


Biblioteka Jagiellońska
stdr0025140



